

N° 3

# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION LÉGALE

Séance du 15 Juin 1946

### Conseil Municipal :

#### SÉANCE.

Président : M. Denis Cordonnier .....	207
Secrétaire : M <sup>lle</sup> Liégeois .....	207

#### DÉLÉGATIONS.

Tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement de baux ruraux. Etablissement des listes électorales .....	249
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

#### SUBVENTIONS.

Société « La Paume Lilloise » .....	300
Orphelinat de l'Enseignement secondaire et supérieur .....	301
Comité lillois du sou des Ecoles laïques .....	302
Union des Sociétés de gymnastique, d'armes et de tir de l'arrondissement de Lille .....	302
Fanfare « Le Club des XX » .....	303
Syndicat du personnel municipal. Envoi d'une délégation au Congrès national de Toulouse .....	303
Société « Les Sports Aériens du Nord de la France ». Crédit	319
Monument à Jean Lebas .....	319

VŒUX.

Naissance de la jeune République Italienne .....	207
Approbation par le Gouvernement des revendications de la C. G. T. relatives à l'augmentation des salaires et aux mesures à prendre contre la hausse des prix, le marché noir et la spéculation .....	207
Coordination des efforts de la Municipalité avec ceux de l'organisation locale des syndicats ouvriers pour la lutte contre le marché noir et la hausse des prix .....	208
Relatifs aux emplois réservés aux victimes de la guerre ....	387
Tendant à exclure les veuves de guerre des mesures de licenciement résultant des compressions d'effectifs .....	387
Relatif à l'achat, la réparation et l'aménagement de petites maisons .....	387

**Baux :**

LOCATIONS DIVERSES.

Immeuble 33, rue Gantois. Prorogation et révision du loyer .	227
Application de l'ordonnance du 28 Juin 1945. Majoration de loyer 8, rue Ovigneur .....	299
Presbytère, 19, Parvis St-Maurice .....	274
Ecurie de renvoi aux abattoirs .....	275
Rue Cabanis. Société A. Godde Bedin. Révision du loyer .	276
Bourse du travail. Renouvellement du bail .....	276
Location d'un logement dépendant de l'Hôtel de Ville. Résiliation .....	363

**Contentieux :**

ASSURANCES.

Bâtiments communaux. Assurance contre l'incendie. Résiliation des polices .....	255
Colonie scolaire Henri Ghesquière contre l'incendie .....	287
Membres du Conseil Municipal contre les accidents résultant de l'accomplissement de leur mandat .....	288

AUTORISATION D'ESTER.

Contre Louis Beirnaert .....	218
Contre M <sup>me</sup> De Roker-Michot .....	218
Affaire C. M. Bonte .....	254

ACTION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS.

Occupation d'usines. Instance par MM. Van de Weghe, Demarcq, G. Paul, Société Lorthiois frères. Arrêt de la Cour d'Appel .....	353
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

FRAIS D'INSERTION.

Frais inhérents à diverses opérations immobilières. Imputations budgétaire .....	310
----------------------------------------------------------------------------------	-----

INSTANCES.

Contravention zonière. M. Crombez .....	239
Contravention zonière. M. Bossut .....	240

TRANSACTION.

Accident Braure. Révision .....	351
---------------------------------	-----

**Dons et Legs :**

LEGS.

Crépin. Relevés justificatifs des opérations du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1945 .....	359
---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Fêtes et Cérémonies :**

GÉNÉRALITÉS.

Fourniture de vin. Marché Alfred Anselin .....	356
------------------------------------------------	-----

FOIRE ATTRACTIONS AOÛT-SEPTEMBRE.

Construction de trois baraquements pour les services des Sapeurs-Pompiers et de police. Imputation de la dépense .....	231
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

HARMONIE MUNICIPALE ET CHORALE MUNICIPALE.

Harmonie municipale. Fonctionnement. Crédit supplémentaire. Marché Lepoutre .....	367
Réorganisation. Fixation des indemnités allouées au personnel de perfectionnement .....	367

SPORTS.

Stade Henri-Jooris. Financement d'une avance de fonds pour l'exécution de travaux. Emprunt à souscrire par la Ville	345
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Administrations Diverses :**

DOUANES.

Entrepôt réel des Douanes. Tarifs nouveaux	208
--------------------------------------------	-----

GUERRE.

Armée active. Sursis d'incorporation. Avis	236-248
--------------------------------------------	---------

**Bâtiments Communaux :**

GÉNÉRALITÉS.

Travaux d'entretien. Fourniture de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Marchés	231
Vidange et curage de fosse, égouts, etc. Marché Victor Delefosse	233
Acquisition et débit de bois pour l'allumage des foyers. Marché	234
Travaux de peinture et vitrerie en 1946. Marchés	260
Travaux d'entretien et autres en 1946. Marchés	280
Conduite du chauffage. Stockage de combustible. Révision des prix	329
Achat de matériel électrique et à gaz. Marché	339
Travaux de granit et pierre reconstituée. Marché A. Camossaro	339
Fourniture de matériel de régularisation de températures et d'appareillage électrique. Marché Société Pro-Service	340
Installations thermiques. Travaux de maçonnerie. Marché M. Staelgraeve	341
Fourniture de charbon. Marchés	359

CASERNES MALUS ET BOUVINES.

Remise en état des installations téléphoniques. Marché	246
--------------------------------------------------------	-----

COLONIE HENRI GHESQUIÈRE.

Travaux de charpente et menuiserie. Marché	258
--------------------------------------------	-----

ÉCOLE MATERNELLE JEAN AICARD.

Travaux extérieurs de marbrerie. Marché .....	259
Réinstallation du chauffage central. Marché .....	343

EGLISE ST-MARTIN D'ESQUERMES.

Remise en état du clocher. Demande de subvention de l'Etat	257
------------------------------------------------------------	-----

EGLISES STE-CATHERINE ET NOTRE-DAME DE CONSOLATION.

Travaux à frais communs. Participation du culte. Admission en recette .....	327
-----------------------------------------------------------------------------	-----

CULTES.

Travaux aux églises à frais communs. Admission en recette .	328
-------------------------------------------------------------	-----

FACULTÉ DES LETTRES.

Achèvement du fronton. Travaux d'épannelage, ravalement et mouluration de la pierre. Réception définitive. Décompte définitif .....	250
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

HÔTEL DE VILLE.

Entretien. Ascenseurs du beffroi et de la tourelle de l'aile du beffroi. Marché .....	245
Conduite du chauffage. Stockage de combustible .....	337

INSTITUT MÉDICO-LÉGAL.

Remplacement de l'installation frigorifique de la morgue. Marché .....	338
Remise en état des fosses septiques .....	251

INSTITUT PASTEUR. DISPENSAIRE ÉMILE ROUX.

Domages de guerre. Remboursement d'avances faites à la ville .....	343
--------------------------------------------------------------------	-----

PALAIS DES BEAUX-ARTS.

Galerie d'Archéologie. Ravalement des murs intérieurs. Remise en état des voûtes. Marché .....	340
------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

POSTES DE POLICE ET DE POMPIERS. RUE DE CASSEL.

Travaux de remise en état. Crédit .....	345
-----------------------------------------	-----

ETABLISSEMENT DE NATATION.

Construction. Avant-projet .....	372
----------------------------------	-----

**Immeubles :**

**ACHAT D'IMMEUBLES.**

218 et 220, rue de Paris. Consorts Thibaut .....	221
161, 163, 167 rue Gustave Delory .....	352
Acquisition du château de la Carnoy à Lambersart. Emprunt. Réalisation .....	316
161, 163 et 167 rue Gustave Delory. Imputation Budgétaire .	309

**ACQUISITION DE TERRAIN.**

Plan d'aménagement de la zone Sud-Est de Lille .....	237
------------------------------------------------------	-----

**ALIÉNATION DE TERRAINS.**

Angle des rues à Diable et Maracci .....	219
Angle des rues de Pologne et de Madagascar .....	219
Rue des Molfonds .....	221

**ECHANGE DE TERRAINS.**

Fouan-Descarpentries. Réalisation d'un jardin des plantes et fleuriste .....	376
De Saint-Aubert-Delavesne .....	377

**EXPROPRIATIONS.**

Equipement sportif. Expropriation de terrain rue du Chevalier- Français .....	216
Des terrains grevés de la servitude non-aedificandi. Emprunt .	314
Réalisation d'un jardin des plantes. Expropriation du terrain .	321

**Promenades et Jardins :**

**JARDIN DES PLANTES.**

Création. Etablissement du plan. Honoraires de l'Architecte. Crédit .....	311
------------------------------------------------------------------------------	-----

**Voies Ferrées. Tramways :**

**S. N. C. F.**

Autorisation de construire un baraquement Porte d'Arras. Convention .....	289
------------------------------------------------------------------------------	-----

**Voirie :**

**ALIGNEMENTS.**

Modification de la rue des Molfonds ..... 220

**TRAVAUX DE VOIRIE.**

Liaison entre la rue du Faubourg d'Arras et la voie nouvelle  
située à l'Est du Cimetière du Sud. Prolongement de la  
rue Eugène Vermesch ..... 247

Fourniture de 5.000 tonnes de sable. Marché ..... 298

Ouverture d'une voie nouvelle entre les rues Armand Carrel et  
du Faubourg de Douai ..... 320

Prolongement de la rue Victor Tilmant ..... 322

Entretien. Fournitures de grenaille et de macadam de porphyre  
de Lessines. Marché ..... 326

**TRANSPORTS.**

Transports hippomobiles pour exécution des travaux. Marché 297

Transports automobiles pour exécution des travaux de voirie.  
Marché ..... 296

**Canaux, Égouts, Ponts :**

**EGOUTS.**

Reconstruction d'égouts endommagés par faits de guerre. De-  
mande d'agrément ..... 269

Reconstruction partielle du collecteur Ouest endommagé par  
faits de guerre. Adjudication restreinte ..... 272

Reconstruction d'égouts endommagés par faits de guerre dans  
les rues du Faubourg de Béthune, de Tourville, Gau-  
thier-de-Châtillon, avenue Butin. Réception définitive . 296

Reconstruction de l'égout collecteur de l'avenue du Peuple  
Belge. Marché ..... 326

**Pavages. Chaussées Empierrées :**

**CARRIÈRES DE LA MANCHE.**

Surveillance et contrôle. Règlement des frais de déplacement.  
Crédit ..... 304

### Bibliothèques :

#### GÉNÉRALITÉS.

Reliures. Marché Hage ..... 225

#### BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT.

Annexe de la bibliothèque municipale de la rue des Fossés.  
Cautionnement et cotisation payés par les lecteurs. Fixa-  
tion ..... 362

### Théâtres Municipaux :

#### GÉNÉRALITÉS.

Construction et entretien des décors. Fourniture de toile de  
jute et accessoires de scène. Marché ..... 352

Emploi des masses pendant l'inter-saison ..... 381

Rémunération du personnel ..... 381

#### GRAND-THÉÂTRE.

Eclairage électrique de scène. Cyclorama. Aménagements  
complémentaires. Vote d'un emprunt ..... 240

Chauffage et remise en état de l'installation du chauffage cen-  
tral pour le compte de l'autorité anglaise. Marché. Cré-  
dit. Admission en recette ..... 344

### Enseignement des Beaux-Arts :

#### CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE DE PARIS.

Année scolaire 1945-1946. Demande de prêt d'honneur par  
M. Henri Huvenne ..... 228

#### CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE.

Directeur intérimaire. Indemnités de fonctions ..... 384

#### ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.

Personnel enseignant. Heures supplémentaires. Modification  
des barèmes ..... 350

### Enseignement Supérieur :

#### GÉNÉRALITÉS.

Allocations pour fournitures scolaires. Subventions pour frais  
d'études. Suppression des prêts d'honneur ..... 360



**Enseignement Secondaire :**

GÉNÉRALITÉS.

Allocations pour fournitures scolaires. Subventions pour frais d'études .....	360
-------------------------------------------------------------------------------	-----

LYCÉE FÉNELON.

Internat. Fournitures diverses. Marchés .....	277
-----------------------------------------------	-----

**Enseignement Technique :**

COLLÈGE BAGGIO.

Cours de perfectionnement professionnel pour conducteur de machines d'imprimerie .....	285
----------------------------------------------------------------------------------------	-----

ECOLE VALENTINE LABBÉ.

Installation de sautoirs en longueur et en hauteur. Aménagement d'un vestiaire .....	258
--------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Enseignement Primaire :**

ECOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

Fournitures d'articles d'écoliers. Marché Gachie Aula et C <sup>a</sup> .....	224
Fournitures d'articles d'écoliers. Marché Dervaux .....	239
Fournitures scolaires et Matériel d'enseignement. Marché Cambay. Année 1946 .....	254
Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit .....	300

ECOLES MATERNELLES.

Fournitures. Marché Lenfant .....	254
-----------------------------------	-----

EDUCATION PHYSIQUE.

Acquisition de terrain à Fives, rue Anatole de la Forge pour création d'un centre scolaire. Subvention de l'Etat, admission en recette. Crédit d'emploi .....	310
Terrains municipaux de sports. Aménagement. Entretien. Achat de matériel .....	262

**Assistance :**

ASSISTANCE A LA FAMILLE.

Admissions .....	388
------------------	-----

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

Admissions .....	392
------------------	-----

FEMMES EN COUCHES.  
Admissions ..... 398

VIEILLARDS. INFIRMES. INCURABLES.  
Assistance à domicile ..... 401  
Hospitalisations ..... 404  
Allocations complémentaires ..... 406

ASSISTANCE AUX TUBERCULEUX.  
Prise en charge des frais de traitement des enfants placés à  
l'œuvre Grancher ..... 215

**Hospices :**

GÉNÉRALITÉS.  
Vente d'arbres à Caprycke. Avis ..... 291

ALIÉNATION DE TERRAIN.  
A Mons-en-Barœul ..... 223

BAUX.  
Concession emphytéotique à Wambrechies. Avis ..... 222

LEGS.  
Laleman. Avis ..... 235

**Bureau de Bienfaisance :**

IMMEUBLES.  
Echange de terrains avec l'Administration des Douanes. Avis ..... 256

**Œuvres Diverses :**

COLONIES SCOLAIRES.  
Colonies scolaires en Forêt Noire. Crédit ..... 261

COLONIE DE VACANCES.  
Campagne pour 1946 ..... 322

FAMILLES LILLOISES DES VICTIMES DE LA RÉSISTANCE ET DÉPORTÉS POLI-  
TIQUES.  
Frais de transport pris en charge par la Ville. Crédit. Marché ..... 252

SOCIÉTÉ MUNICIPALE DE SCOUTISME.

Camp d'été. Financement .....	357
Fourniture de matériel. Marché .....	358
Création d'une bibliothèque. Crédit .....	358

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.

Création .....	380
----------------	-----

CENTRE MUNICIPAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.

Augmentation de l'indemnité allouée au Médecin .....	380
------------------------------------------------------	-----

RÉGIE MUNICIPALE.

Réapprovisionnement. Fabrication d'aliments spéciaux .....	292
------------------------------------------------------------	-----

**Cours Municipaux :**

GÉNÉRALITÉS.

Cours professionnels. Rajustement de la rémunération du personnel enseignant .....	253
------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Recettes :**

GÉNÉRALITÉS.

Cession de vieux métaux. Admission en recette .....	270
Appareils d'éclairage électrique accidentés. Admission en recette .....	274
Déplacement d'un appareil d'éclairage électrique, 155, rue Léon Gambetta. Admission en recette .....	296
Droit de garantie versé en 1937 par les architectes ayant pris part au concours en vue de l'érection d'un monument à Gustave Delory et Roger Salengro. Remboursement non sollicité. Transfert d'une somme de 200 frs du poste comptable ouvert aux services hors-budget, dans les services budgétaires .....	306
Voitures automobiles de louage. Plaques de contrôle pour lesquelles un dépôt de garantie a été versé et comptabilisé à un poste comptable hors-budget, non représentation des plaques. Dépôts en garantie acquis à la Ville. Transport aux services budgétaires du montant des dépôts en garantie .....	306
Rétrocession de voitures à M. Vimal du Monteil .....	351
Vente de vieux métaux. Admission en recette .....	356

COTES IRRECOUVRABLES.	
Divers produits communaux. Admission en non-valeur .....	330
FONDATION DOUTRELON DE TRY.	
Remboursement d'obligations. Admission en recette .....	305
DÉFENSE PASSIVE.	
Aliénation de matériel. Admission en recette .....	230
TAXES ET TARIFS.	
Transports funèbres. Majoration des tarifs .....	369
Bains Municipaux. Modification des tarifs .....	369
<b>Dépenses :</b>	
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.	
Dépenses diverses de l'exercice 1945 .....	318
Contribution aux dépenses d'organisation au 7 <sup>e</sup> Congrès d'Urbanisme et d'habitation à Strasbourg .....	304
<b>Emprunts :</b>	
DIVERS.	
Vote d'un emprunt de 2.995.000 frs. Grand Théâtre. Cyclo-rama. Aménagements complémentaires. Réalisation 240-243-244	
Emprunt de 12.512.016 frs 17 contracté en 1931 au Crédit Foncier. Conversion .....	289
Emprunt de 5.742.859 frs 48 contracté en 1933 au Crédit foncier. Conversion .....	290
Emprunt de 25.435.000 frs et de l'imposition de garantie. Création d'un jardin des plantes et fleuriste municipal. Construction de serres et de bâtiments .....	312
Emprunt de 90 millions de francs. Expropriation des terrains grevés de la servitude de non aedificandi .....	314
Emprunt de 3.750.000 frs. Réalisation. Acquisition du château de la Carnoy à Lambersart .....	316
Emprunt au Crédit Foncier de France. Avance d'une somme de 2.995.000 frs pour permettre la réfection des installations du Stade Henri Jooris .....	347
CIMETIÈRE DU SUD.	
Agrandissement. Emprunt. Réalisation .....	284

**Alimentation :**

**ABATTOIRS.**

Majoration de tarifs .....	270
Location de locaux .....	271
Réfection de l'installation frigorifique. Marché. Crédit ....	342

**HALLES ET MARCHÉS.**

Marché Gentil-Muiron. Tarif .....	271
Agrandissement du logement du concierge. Imputation de la dépense .....	298
Rétablissement du marché aux fleurs. Place du Général de Gaulle .....	365
Création d'un marché aux fleurs. Place de la Gare .....	365

**Distribution d'Eau-Bains :**

**GÉNÉRALITÉS.**

Modification au règlement de la distribution portant création de redevances .....	265
--------------------------------------------------------------------------------------	-----

**BAINS MUNICIPAUX.**

Modification de tarifs .....	369
------------------------------	-----

**TARIFS.**

Relèvement du tarif de vente de l'eau potable et de l'eau in- dustrielle .....	354
-----------------------------------------------------------------------------------	-----

**CANALISATIONS.**

Dommages causés par faits de guerre au réseau de distribution d'eau potable. Demande de subvention de l'Etat ....	264
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**ETABLISSEMENT DE NATATION.**

Construction. Avant-projet .....	372
----------------------------------	-----

**USINE ÉLÉVATOIRE D'EMMERIN.**

Stérilisation par la chloramine. Marché. Décompte définitif ..	263
----------------------------------------------------------------	-----

**DÉGATS.**

Affaissement du sol par rupture de canalisation d'eau. Dégâts à une camionnette. Règlement .....	269
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Hygiène :**

SERVICE DE DÉSINFECTION.

Dératisation. Crédit ..... 262

INSTITUT PASTEUR.

Convention ..... 234

**Cimetières :**

EST.

Abatage d'arbres. Marché ..... 273

Reconstruction d'abris pour surveillants. Remise en état de la  
clôture d'entrée rue du Ballon. Imputation de dépenses . 356

Rétrocession de concession. Houbert Eugène ..... 379

Rétrocession de concession. Collet Elise ..... 385

Remboursement d'un trop-perçu. Dernoncourt-Declercq .... 385

SUD.

Agrandissement. Emprunt. Réalisation ..... 284

Agrandissement. Acquisition amiable des Hospices. Droit de  
fermage pour occupation anticipée ..... 284

Rétrocession de concession. Cléry Yvonne ..... 363

Cession à l'Etat d'une parcelle de terrain pour inhumation de  
militaires britanniques ..... 364

Rétrocession de concession Gernez Alfred ..... 383

Rétrocession de concession. Fichaux Constantin ..... 386

Remboursement de concession Wyart Victor ..... 386

**Police :**

JEUX DE HASARD.

Cercle de la Paix et Billard Club des Flandres. Avis ..... 364

**Sapeurs-Pompiers :**

GÉNÉRALITÉS.

Sapeurs-pompiers non logés. Indemnité compensatrice d'avan-  
tages en nature. Relèvement ..... 226

MATÉRIEL.

Achat d'un fourgon normalisé ..... 229

Achat d'une échelle sur porteur automobile. Marché ..... 229

Achat de tuyaux ..... 330

**Services Municipaux :**

**GÉNÉRALITÉS.**

Travaux exceptionnels effectués à l'occasion d'opérations électorales. Tarif .....	252
Indemnité de technicité aux auxiliaires dactylographes et sténo-dactylographes. Propositions .....	256
Rappels d'émoluments assurances sociales. Contribution patronale. Crédits .....	317
Personnel municipal. Heures supplémentaires. Taux applicables aux agents des cadres titulaire et auxiliaire. Modifications .....	332
Cadre auxiliaire temporaire. Rappel d'émoluments affectant la période du 20 Mai 1940 au 31 Décembre 1941 .....	334
Cadre secondaire. Titularisation. Traitements. Caisse des retraites .....	335
Remboursement. Avantages en nature à MM. Serrure et Van Wynsberghe .....	318

**Adjudications et Marchés :**

**DIVERS.**

Fournitures d'articles d'écoliers et de bureau. Marché Gachie Aula et C <sup>ie</sup> .....	224
Acquisition et débit de bois pour l'allumage des foyers. Marché Réant .....	234
Fournitures d'articles d'écoliers. Marché Dervaux .....	239
Service de la dactylographie. Fournitures diverses. Marchés Gestetner .....	251
Année 1946. Fournitures scolaires et matériel d'enseignement. Marché Cambay .....	254
Fournitures pour écoles maternelles. Marché Lenfant .....	254
Abatage d'arbres ou cimetière de l'Est. Marché Manouvrier .....	273
Fournitures d'articles de bureau pour 1946. Marché Rézette et fils .....	292
Fourniture de grenaille et de macadam de porphyre de Lessines. Marché Paul Lefebvre .....	326

**PROMENADES ET JARDINS.**

Transports. Marché Dekeyser .....	248
-----------------------------------	-----

**IMPRESSIONS.**

Fourniture d'imprimés et exécution de travaux d'impression. Marchés .....	223
---------------------------------------------------------------------------	-----

**RELIURES.**

Ouvrages des bibliothèques. Marché Hage .....	225
-----------------------------------------------	-----

RESTAURANTS POPULAIRES.

Fourniture de pois cassés. Marché Delespierre .....	225
Fourniture d'épicerie. Marché de régularisation. M. Gautier .	246
Fourniture de charcuterie. Marché Jean Caby et C <sup>ie</sup> .....	247
Fourniture de margarine. Marché M. Prouvost .....	278
Fourniture de denrées. Marchés .....	279
Fourniture de légumes verts et de viande. Marchés Stamens, Cuveele et V <sup>o</sup> Lemaire .....	323

TRANSPORTS.

Fourniture de gaz comprimé. Marché de régularisation .....	225
Fourniture de gaz comprimé. Marché pour 1946 .....	226
Réparation de véhicules. Marché MM. Voituriez et fils ....	324
Réparation de moteurs. Marché « La Rénovation Automobile »	324

RÉGIE MUNICIPALE.

Réapprovisionnement. Fabrication d'aliments spéciaux. Mar- ché « L'Indépendante » .....	292
--------------------------------------------------------------------------------------------	-----

VESTIAIRE MUNICIPAL.

Fourniture de chaussures garçonnets et ficelles. Marché « Jem »	293
Confection de pantalons et de vestons .....	294
Fourniture de culottes garçonnets. Marché Ets Faucheur ...	294
Fourniture de tissus bleu. Marché J. et L. Leclercq .....	295
Fourniture de tissus. Marché Ets Mathon et Dubrulle .....	295
Fourniture de tissus. Ets Tiberghien frères .....	366

VOIRIE.

Fourniture de 5.000 tonnes de sable. Marché François Ber- nard .....	298
-------------------------------------------------------------------------	-----

Caisse des Retraites :

GÉNÉRALITÉS.

Retraite des services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville. Attribution de l'indemnité exceptionnelle pré- vue par le Décret du 25 Février 1946 .....	348
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

LIQUIDATION DE PENSION.

Sapeurs-Pompiers volontaires. Duclermortier Jules .....	325
---------------------------------------------------------	-----



L'an mil neuf cent quarante six, le 15 Juin 1946, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance légale, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Denis Cordonnier, Maire.

Secrétaire: M<sup>lle</sup> Liégeois.

*Présents*: MM. BALCAN, BOONE, BROUX, CLÀES, COQUART, CORDONNIER, DE BECKER, DE NÈVE, DOYENNETTE, M<sup>me</sup> DUMANOIR-TOURBIER, MM. JANSSENS, LEBLANC, LEBON, LECOMTE, Gabriel LEROY, M<sup>me</sup> Jeanne LEROY, M. Louis LEROY, M<sup>lle</sup> LIÉGEAIS, MM. LUSSIEZ, PIERRARD, RÉGNIER, ROGEMAN, Alfred ROUSSEAU, Gaston ROUSSEAU, SIMONOT. SOULIÉ, M<sup>me</sup> TYTGAT-MORILLON, MM. VAN WOLPUT, WILSON.

*Excusés*: M. BRACKE-DESROUSSEAUX, M<sup>mes</sup> COÏBA-DEVERNAY, DESRUMAUX, MM. GHYS, LAURENT, PEETERS.

M<sup>lle</sup> la Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil Municipal de Lille salue la naissance de la jeune République Italienne, confiant qu'un proche avenir verra le peuple italien balayer définitivement tous les vestiges de fascisme et entrer hardiment dans la voie de la démocratie.

Ce Vœu est adopté à l'unanimité.

*Adopté.*

N° 604<sup>1</sup>

—  
Vœu

—  
saluant  
la naissance  
de la jeune  
République  
Italienne

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 15 Juin 1946, à 20 heures, après avoir pris connaissance des revendications formulées récemment par la C. G. T. et qui concernent particulièrement :

1° une augmentation de 25 % des salaires, traitement et retraites ;

N° 604<sup>2</sup>

—  
Vœu

—  
quant à  
l'approbation par  
le Gouvernement  
des revendications  
de la C. G. T.  
relatives à l'aug-  
mentation des sa-  
laires et aux me-

*sures à prendre  
contre la hausse  
des prix, le mar-  
ché noir et la  
spéculation*

2° des mesures énergiques contre la hausse des prix, le marché noir et la spéculation,

se déclare en complet accord avec ces déclarations et demande instamment qu'elles soient satisfaites par le prochain gouvernement.

Il souligne que la révision des salaires et traitements ne peut être efficace que si son incidence sur les prix est strictement limitée, l'objectif essentiel étant l'augmentation stable du pouvoir d'achat des travailleurs.

*Adopté*

N° 604<sup>s</sup>

*Vœu*

*de coordination  
des efforts de la  
Municipalité avec  
ceux de l'organi-  
sation locale des  
Syndicats ouvriers  
pour la lutte con-  
tre le marché noir  
et la hausse des  
prix*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Municipalité de Lille désireuse de participer activement à la lutte contre le marché noir entreprise par la C. G. T. prend la décision de coordonner ses efforts avec l'organisation locale des syndicats ouvriers et désignera ses représentants lors de la création du comité de lutte contre la hausse des prix.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les tarifs de notre Entrepôt réel des Douanes ont été révisés par le Conseil Municipal en sa séance du 7 Juillet 1942.

Depuis, les dépenses de fonctionnement ont augmenté dans des proportions telles qu'un rajustement des tarifs s'impose.

Après avoir constaté que les tarifs votés en 1942 avaient été trop faiblement rehaussés ; après avoir pris connaissance des dépenses d'exploitation de nos Entrepôts ainsi que de celles envisagées au titre de l'entretien des bâtiments, votre Commission des Finances et du Budget et l'Administration Municipale ont estimé normale l'application du coefficient 3 aux tarifs de 1942.

Nous vous demandons de faire vôtre cette proposition et de décider le point de départ de la mesure au 1<sup>er</sup> Juillet 1946.

*Adopté.*

N° 605

*Entrepôt réel des  
douanes*

*Tarifs nouveaux*

*Manutention* : aux 100 kilos sans fraction de poids ou par toute autre unité de taxe portée au tarif des droits de magasinage. Cette taxe n'est pas applicable aux transferts sans pesage ni manutention ..... 1,80

*Assurance contre l'incendie* : par 1.000 frs et par mois sans fraction de temps ni de valeur ..... 1,80

*Pesage et triage* : par 100 kilos ..... 0,90

*Magasinage* : taxation au mois sans fraction de temps sur la totalité du lot.

Acide borique .....	les 100 kilos	1,80
Acier .....	»	1,80
Aiguilles .....	»	7,20
Albâtre brut .....	»	1,50
Albâtre travaillé .....	»	7,20
Aloès .....	»	1,80
Alun .....	»	1,80
Amandes en coques .....	»	2,70
Amandes sans coques .....	»	1,80
Ambre gris noir .....	»	13,50
Ambre jaune .....	»	4,20
Amidon .....	»	1,80
Ancre de navire .....	»	1,80
Anis étoile .....	»	5,40
Anis ordinaire .....	»	3,30
Anisette .....	»	1,80
Antimoine .....	»	1,80
Argent vif .....	»	20,40
Armes .....	»	3,30
Armes par caisses .....	»	7,20
Arrow-root .....	»	3,30
Arsenic .....	»	1,80
Asphalte pour pavage .....	»	0,90
Avelanédès .....	»	2,70
Azur .....	»	2,70
Baies diverses .....	»	1,80
Baleines en fanons .....	»	4,20
Baume (Pérou, Capahu, Tolu) .....	»	4,20
Beurre à manger .....	»	2,70
Beurre de cacao .....	»	2,70
Beurre pour peignage .....	»	2,70
Beurre de coco .....	»	2,70
Bijouterie fausse .....	»	2,70
Bijouterie fine .....	»	20,40
Bimbeloterie .....	»	6,00
Bitume fluide .....	»	14,10
Blanc de baleine .....	»	1,80
Bleu minéral .....	»	3,30
Bleu de Prusse .....	»	2,70
Bois de construction .....	le mètre courant	1,80
Bois d'ébénisterie à couvert .....	les 100 kilos	1,80
Bois d'ébénisterie à découvert .....	»	0,90
Bois de teinture à couvert .....	»	1,50

Bois de teinture à découvert .....	les 100 kilos	0,90
Bois pour la médecine .....	»	2,70
Bonneterie de coton .....	»	4,20
Borax .....	»	1,80
Bouchons de liège .....	»	4,20
Bougies .....	»	4,20
Bourre de soie .....	»	7,20
Bourre de soie filée .....	»	11,40
Bouteilles vides .....	les 100 bout.	1,80
Boutons de nacre .....	les 100 kilos	14,10
Brai .....	»	1,80
Broches en acier .....	»	14,10
Brosserie .....	»	2,70
Câbles en fer .....	»	3,30
Cacao en fèves ou en poudre .....	»	1,80
Cachou .....	»	2,40
Café .....	»	1,80
Camphre brut .....	»	1,80
Camphre raffiné .....	»	3,30
Cannelle .....	»	4,50
Canons de fusils .....	»	1,50
Caoutchouc .....	»	5,40
Cardamone .....	»	3,30
Cardes en fil de métal .....	»	4,20
Cartes à jouer .....	»	3,30
Cartons .....	»	7,20
Casse .....	»	3,30
Cassa lignea .....	»	3,30
Céruse .....	»	1,80
Chaînes en fer à couvert .....	»	1,80
Chaînes en fer à découvert .....	»	0,90
Chandelles de suif .....	»	3,30
Chandelles stéariques .....	»	4,20
Chanvre en balle .....	»	1,80
Chanvre en grenier .....	»	2,40
Chapeaux de feutre, de soie, etc... ..	»	1,80
Chapeaux de paille .....	»	14,10
Chocolat .....	»	1,80
Chromate de fer .....	»	1,80
Chromate de potasse .....	»	4,20
Cigares .....	»	7,20
Cire jaune .....	»	1,80
Citrons .....	»	2,70
Clous .....	»	1,80
Cochénille .....	»	7,20
Cocos .....	»	4,20
Coke .....	»	1,50
Colle de poisson .....	»	4,20
Colle forte .....	»	1,80
Confiture .....	»	3,30
Corail brut .....	colis	1,80
Corail travaillé .....	»	10,80
Cordages .....	les 100 kilos	2,70
Cornes de bœuf .....	»	2,70
Cornes de buffle .....	»	2,70

Coton filé .....	les 100 kilos	3,30
Coton en balles pressées .....	»	1,80
Coton en balles non pressées .....	»	3,30
Couleurs préparées .....	»	4,50
Couperose .....	»	1,80
Coutellerie .....	»	2,70
Coutil .....	»	7,20
Crayons fins .....	»	6,00
Crin pressé .....	»	1,80
Crin non pressé .....	»	2,70
Cuir salés en manch. ....	»	2,70
Cuir secs et salés .....	»	1,80
Cuivre .....	»	1,50
Cuivre en planches .....	»	1,80
Cuivre ouvré .....	»	1,80
Curaama .....	»	1,80
Dames jeanne vides .....	la pièce	0,90
Degras .....	les 100 kilos	1,80
Dentelles .....	»	41,10
Dents d'éléphants .....	»	4,20
Draps .....	»	14,10
Drilles .....	»	4,20
Droguerie non dénommée paiement par analogie avec celle tarifée ....	»	4,20
Duvet .....	»	7,20
Duvet de cachemire .....	»	10,80
Ecaille .....	»	1,80
Ecorces de chêne .....	»	1,80
Ecorces d'oranger .....	»	3,30
Ecorces non dénommées paieront par analogie avec celles tarifées .....	»	
Emeri .....	»	1,50
Emeri en baril .....	»	1,80
Epicerie non classées .....	»	3,30
Eponges .....	»	14,10
Esprit .....	l'hectolitre	2,40
Essences pour médecine et parfumerie	les 100 kilos	68,10
Essence de térébenthine et autres pour la peinture .....	»	3,30
Etain brut .....	»	1,50
Etain ouvré .....	»	1,50
Etoffes de soie .....	»	8,70
Etoffes de coton et de laine .....	»	4,20
Fanons de baleine .....	»	2,70
Farine de froment et autres céréales..	»	1,80
Faulx .....	»	2,70
Fer blanc .....	»	1,50
Fer blanc ouvragé .....	»	3,30
Fer en barres .....	»	1,50
Fer en gueuses .....	»	1,50
Fer en masse .....	»	1,50
Fil de chanvre .....	»	2,70
Fer ouvragé .....	»	1,80
Fil de laiton .....	»	1,80
Fil de lin .....	»	4,50

Fil de poil de chèvre .....	les 100 kilos	7,20
Fil de soie .....	»	8,70
Fil de jute .....	»	1,80
Fonte en gueuses .....	»	1,50
Fromages .....	»	1,80
Froment .....	»	1,50
Fruits à l'eau-de-vie .....	»	3,30
Fruits en saumure .....	»	3,30
Fruits secs .....	»	1,80
Futailles vides en plein air .....	les 100 litres	1,80
Futailles vides à couvert .....	»	2,70
Garance en poudre .....	les 100 kilos	1,80
Garance en racine .....	»	2,70
Girofle .....	»	1,80
Glaces .....	caisse	1,80
Gomme du Sénégal .....	les 100 kilos	169,20
Gomme élastique .....	»	5,40
Gomme copale, Euphorbe .....	»	1,80
Gomme laque .....	»	2,70
Gommes non dénommées .....	»	2,70
Goudron .....	»	1,80
Graine de lin .....	»	1,80
Graine de moutarde .....	»	1,80
Graines dénommées .....	»	1,80
Gravures .....	»	7,20
Gruau .....	»	1,80
Gutta percha .....	»	3,30
Horlogerie, horloges en bois .....	»	8,70
Horlogerie, pendules .....	»	20,70
Horlogerie .....	par 100 francs	3,30
Houblon .....	les 100 kilos	3,30
Huiles aromatiques et essentielles ....	»	3,30
Huiles de poissons .....	»	2,70
Huile d'olive .....	»	4,20
Huile de vitriol .....	»	3,30
Huiles non dénommées .....	»	2,70
Indigo .....	»	6,00
Instruments de musique et mathéma- tiques .....	»	14,10
Ivoire .....	»	4,20
Joncs .....	»	2,70
Jouets d'enfants .....	»	6,00
Jus de réglisses .....	»	2,40
Jute brut .....	»	1,50
Kummel .....	»	1,80
Laine brute .....	»	3,30
Laine filée .....	»	4,20
Laine peignée .....	»	6,00
Laine pressée .....	»	2,40
Laine non pressée .....	»	2,70
Légumes secs .....	»	1,80
Librairie .....	»	1,80
Lichen .....	»	4,20
Liège .....	»	3,30
Limes .....	»	1,80

Lin .....	les 100 kilos	2,40
Linge de table en fil de coton .....	»	10,80
Linge damassé .....	»	14,10
Liqueurs .....	»	1,80
Litharge .....	»	1,80
Machines en fer et en fonte .....	»	1,80
Machine à tulle .....	»	5,10
Macis .....	»	3,30
Magnésie .....	»	4,20
Manganèse .....	»	1,80
Manne .....	»	1,80
Marbre à l'air .....	»	7,20
Marbre en blocs .....	»	1,50
Marbre (carreaux) .....	»	7,20
Marbre ouvré .....	»	2,70
Marbre en table .....	»	1,80
Mélasses .....	»	1,50
Mercure .....	»	2,70
Meubles neufs .....	»	10,80
Meubles vieux .....	»	14,10
Meules .....	»	1,80
Miel .....	»	1,80
Mine de plomb .....	»	1,50
Minerai de fer et de cuivre .....	»	1,50
Minium .....	»	1,50
Morue sèche .....	»	1,80
Mouchoirs .....	»	13,50
Moulins à café .....	»	7,20
Mousseline .....	»	20,40
Muscades .....	»	3,30
Nacre brute .....	»	1,80
Nacre ouvrée .....	»	1,80
Nacre bâtarde en grenier .....	»	1,80
Nacre franche en grenier .....	»	3,30
Nacre en perle .....	»	1,80
Nattes grossières .....	»	1,80
Nattes roulées en paquets .....	»	2,70
Nitrate de soude et de potasse .....	»	1,50
Noir animal et de fumée .....	»	2,70
Noix de galle et aut. ....	»	1,80
Objets de collection .....	»	13,50
Ocres .....	»	1,80
Olives .....	»	3,30
Onglons de tortues .....	»	4,50
Opium .....	»	7,20
Oranges .....	»	3,30
Or et argent .....	»	4,50
Or et argent ouvré et monnayé .....	»	4,50
Orge perlé .....	»	1,80
Os .....	»	2,40
Oseille .....	»	4,20
Outils .....	»	4,50
Ouvrages de terre .....	»	2,70
Ouvrages de mode .....	»	2,70
Ouvrages de bois .....	»	7,20

Papier .....	les 100 kilos	1,80
Parfumeries .....	»	3,30
Passementerie .....	»	8,70
Pastel .....	»	4,50
Pâtes diverses .....	»	4,20
Peaux de chien de mer .....	»	4,50
Peaux de lapins et de lièvres .....	»	4,20
Pelleteries apprêtées .....	»	13,50
Pelleteries non apprêtées .....	»	8,70
Pendules .....	»	20,40
Pétrole .....	»	4,20
Piano .....	pièce	27,00
Pierres à aiguiser .....	les 100 kilos	1,80
Pierreries communes ou fausses .....	»	4,20
Pierres ponce .....	»	2,40
Piment .....	»	1,80
Plomb .....	»	0,90
Plumes à écrire .....	»	7,20
Plumes de couchures .....	»	4,50
Plumes de parure .....	»	20,40
Poil de lapin, de chèvre, lièvre et chameau .....	»	7,20
Poil de vache .....	»	3,30
Pois cassés .....	»	1,80
Poisson salé et sec .....	»	1,80
Poivre .....	»	1,80
Poix .....	»	1,80
Pomme de terre .....	»	1,80
Porcelaine .....	»	3,30
Potasse .....	»	1,50
Poterie .....	»	18,90
Poulies .....	»	4,20
Pruneaux en barriques .....	»	1,80
Pruneaux en boîtes et en paniers .....	»	2,70
Quercitron .....	»	1,50
Quinquina gris et autre .....	»	3,30
Quinquina rouge .....	»	4,50
Raisins secs .....	»	1,80
Résines non tarifées .....	»	1,80
Riz .....	»	1,50
Rocou .....	»	2,40
Rognures de cuir .....	»	3,30
Roseaux .....	»	4,20
Rotins .....	»	2,70
Rubans sur bobines .....	»	14,10
Sacs vides .....	»	2,40
Safran .....	»	6,00
Sagou .....	»	1,80
Salpêtre comme nitrate .....	»	1,80
Sardines .....	»	1,80
Savons autres que ceux de parfumerie .....	»	1,80
Sel de soude .....	»	2,70
Sels médicinaux .....	»	5,40
Soie-bourre .....	»	7,20
Soie Grège .....	»	14,10



Soie de porc .....	les 100 kilos	2,70
Soie moulinée .....	»	14,10
Soieries .....	»	8,70
Soude .....	»	1,80
Soufre brut .....	»	1,50
Soufre raffiné .....	»	1,80
Steckfisch .....	»	2,70
Sucre blanc terré et raffiné .....	»	1,80
Sucre brut et moscovade .....	»	1,80
Sumas .....	»	1,80
Tabacs .....	»	16,80
Tabacs en carottes .....	»	10,80
Tabacs en feuilles .....	»	1,80
Tamarin .....	»	1,80
Tapioca .....	»	2,70
Tapis .....	»	14,10
Tartre .....	»	1,80
Térébenthine, résine .....	»	1,80
Thé .....	»	3,30
Tissus de laine .....	»	14,10
Toiles de coton et fil .....	»	2,70
Toiles à voile .....	»	2,70
Toile de jute .....	»	1,80
Toiles de lin et de chanvre .....	»	2,70
Tôles .....	»	1,80
Tôles cuivrées et vernissées .....	»	4,20
Tulle .....	»	27,60
Vanille .....	»	14,10
Verres et cristaux .....	»	2,70
Vin .....	»	1,80
Vitrifications et verroteries .....	»	6,00
Voitures à deux roues .....	chaque	41,10
Voitures à quatre roues .....	»	68,10
Zinc en planches .....	les 100 kilos	1,50
Zinc en plaques .....	»	1,50

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par lettre du 12 Mars, M. Jean Minet, Président de la Ligue du Nord contre la tuberculose, sollicite la prise en charge, par la Ville, des frais de traitement des enfants lillois placés par les dispensaires antituberculeux à l'Œuvre Grancher.

Le but de l'Œuvre Grancher est de soustraire les enfants reconnus indemnes de manifestations tuberculeuses à la contagion familiale en les plaçant dans des familles saines vivant à la campagne. La surveillance des familles nourricières et des enfants est assurée méthodiquement par une assistante-sociale.

N° 606

—  
Assistance  
aux Tuberculeux  
Prise en charge  
des frais  
de traitement  
des enfants placés  
à l'œuvre  
Grancher  
—

Depuis 1942 le Service départemental d'Assistance Médicale Gratuite assure à l'Œuvre Grancher la pension de ses ressortissants.

Cette pension est fixée actuellement comme suit : 1.050 frs par mois pour les enfants de la naissance à 9 ans ; 1.140 frs par mois pour les enfants de 9 à 14 ans. Ces prix sont inférieurs de moitié à ceux payés dans les préventoria.

L'ordonnance du 30 Octobre 1945 sur l'organisation antituberculeuse ajoute le placement familial aux placements en sanatoria et préventoria, aussi nous vous prions de nous autoriser à prendre en charge ces placements, dont la dépense sera imputée sur le crédit inscrit chaque année au budget, chapitre 26, article 13.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 8 Décembre 1942, le conseil municipal de l'époque avait décidé d'acquérir, en vue de la réalisation du programme sportif de la Ville, approuvé par le gouvernement, un certain nombre de propriétés et notamment un terrain situé rue du Chevalier Français, appartenant aux héritiers des époux Spruyt.

Le choix de l'administration municipale s'était porté sur cette propriété parce que celle-ci est contiguë à un terrain appartenant à la Ville.

Cette délibération fut transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Mais après la libération M. le Ministre de l'Intérieur demanda à la nouvelle Municipalité de préciser ses intentions quant à la réalisation du programme immobilier arrêté par celle précédemment en fonction.

Vous avez alors décidé de poursuivre les acquisitions amiables ou les expropriations prévues pour la réalisation du plan de reconstruction des quartiers démolis et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur.

En ce qui concernait l'équipement sportif vous avez décidé de ne poursuivre les opérations immobilières qu'au fur et à mesure des besoins et compte tenu des subventions allouées par l'Etat.

Mais des démarches pressantes ont été effectuées par les héritiers des époux Spruyt tant auprès de M. le Ministre de l'Intérieur que des Services Préfectoraux en vue de hâter la décision de la Ville.

Etant donné qu'il s'agit d'une indivision et qu'en conséquence le terrain

N° 607

—  
Equipement  
sportif

—  
Expropriation  
de terrain  
rue du  
Chevalier  
Français

devait être vendu par adjudication publique, vous avez décidé, au cours de votre séance du 2 Août 1945, de poursuivre la procédure d'expropriation.

Par dépêche en date du 4 Décembre 1945 M. le Ministre de l'Intérieur nous demande de préciser nos intentions quant à la poursuite de l'ensemble des opérations d'équipement sportif, et aux moyens financiers envisagés pour faire face aux dépenses à prévoir.

Celle-ci est, sans aucun doute, motivée par les réserves faites en ce qui concerne l'équipement sportif, dans votre délibération du 22 Janvier 1945 relative au programme immobilier.

Sans abandonner notre programme sportif nous n'entendons, en effet, en poursuivre la réalisation qu'en fonction de nos disponibilités financières et compte tenu du paiement des subventions qui nous ont été promises.

Mais il convient de souligner que la réalisation de l'acquisition du terrain dépendant de la succession des héritiers Spruyt dont l'intérêt incontestable pour la raison ci-dessus exposée, présente un caractère exceptionnel et d'urgence.

Par ailleurs, l'immeuble est grevé de plusieurs inscriptions hypothécaires qui forment un total très important.

En outre les intérêts hypothécaires s'accumulent et de ce fait aggravent encore la situation de la succession.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de solliciter de l'Autorité Supérieure, par application des prescriptions de l'article 14 du décret-loi du 8 Août 1935.

a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation de la propriété conformément au titre 1, article 2.

b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II relative à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Nous vous demandons en outre et d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de décider l'imputation de la dépense évaluée à 460.000 frs, sur le crédit de l'emprunt réalisé pour achats a) de terrains nus ; b) de terrains de zone, d'immeubles destinés à la démolition.

Les frais inhérents à l'opération seront prélevés sur le crédit « Frais de Contentieux, etc... » chapitre XXXVI, article 1.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 608

—  
 Autorisation  
 d'ester contre  
 Louis Beirnaert  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Au début de l'occupation M. Louis Beirnaert, demeurant à Lille, 30, rue Nationale, a été désigné, par l'autorité allemande, pour reprendre par priorité l'exercice de sa profession.

En se basant sur ce fait, la Commission de discipline des chauffeurs de taxis, réunie le 15 Juin 1945, a décidé le retrait du livret de chauffeur et du permis de stationner sur le territoire de Lille au chauffeur Beirnaert pour une période de trois ans.

Un arrêté a été pris le 19 Juin 1945 pour l'exécution de cette décision.

M. le Secrétaire Greffier du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais nous a annoncé le dépôt à son greffe d'un mémoire par lequel M. Beirnaert prétend n'avoir pu faire valoir ses moyens de défense et manifeste son intention d'attaquer l'arrêté précité.

Etant donné que M. Beirnaert a comparu régulièrement devant la Commission de discipline des chauffeurs de taxis et n'a pas nié l'intervention d'un officier allemand en sa faveur, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente et de confier le dossier de cette affaire à M<sup>e</sup> Jean Lévy, avocat.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 608<sup>1</sup>

—  
 Autorisation  
 d'ester contre  
 Mme de Roker-  
 Michot  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de deux arrêtés en date des 17 Juillet et 27 Août 1945, les articles 524 à 557 du Code des Arrêtés Municipaux ayant trait à la police des mœurs ont été abrogés et remplacés par d'autres dispositions visant notamment le retrait des autorisations accordées antérieurement aux tenanciers de maison de tolérance et l'interdiction d'ouverture et d'exploitation de toute maison quelle que soit son appellation dans laquelle on facilite la prostitution.

En conséquence un arrêté a été pris le 18 Septembre 1945 retirant à M<sup>me</sup> Léonie Michot, épouse De Roker, l'autorisation de tenir une maison de tolérance 1 rue de l'A. B. C.

M<sup>me</sup> de Roker Michot a formé devant le Conseil d'Etat un recours contre les arrêtés sus-visés.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'immeuble situé à l'angle de la rue à Diables, prolongement de la rue de Jemmapes et de la rue Maracci, côté Nord, repris au cadastre sous le N° 2714 de la Section A, est, suivant le plan d'alignement homologué par arrêté préfectoral du 18 Septembre 1945, frappé d'avancement sur une faible profondeur.

Nous avons été saisi par M. Dussoliet, propriétaire de cet immeuble domicilié 43, rue de la Halle à Lille, d'une demande d'aliénation de la partie du sol à incorporer dans sa propriété pour lui permettre de construire à l'alignement.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, saisie de la question, a donné un avis favorable à l'aliénation amiable de ce terrain d'une superficie de 37 m. 34 sous la condition que la vente se ferait sur la base de trois cent soixante quinze frs (375) le mètre carré, prix admis par l'Administration des Domaines.

Cette condition a été acceptée par M. Dussoliet.

En conséquence nous vous proposons de décider l'aliénation du terrain dont nous vous soumettons le plan au profit de M. Dussoliet, au prix ci-dessus fixé.

Nous vous demandons, en outre, de décider l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera versé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 Juillet 1931, au compte Hors Budget, ouvert dans les écritures de M. le Receveur Municipal sous la rubrique : Fonds de réserve pour les travaux de la Gare de Passage.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville est propriétaire à l'angle sud des rues de Pologne et de Madagascar, d'un terrain de deux cent quinze mètres carrés 95 repéré au cadastre sous le n° 1.212 partie de la section D, non occupé et qui ne nous est d'aucune utilité.

Sur l'avis de votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons l'aliénation de ce terrain, dont nous vous soumettons le plan, aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de Trois cents francs le mètre carré. acceptée par M. le Directeur des Domaines.

N° 609

—  
*Aliénation  
de terrain  
à l'angle des rues  
à Diable  
et Maracci*  
—

N° 610

—  
*Aliénation  
de terrain  
à l'angle des rues  
de Pologne  
et de Madagascar*  
—

2° L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

- a) de construire sur ce terrain, dans un délai de trois ans à compter de la date du décret de cessation des hostilités, un immeuble ayant au moins deux étages en hauteur ;
- b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire en matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé sur les deux rues, au droit de la propriété ;
- c) de ne morceler le lot vendu en aucune manière et de l'utiliser en bloc ;
- d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers.

Dans le cas où il ne respecterait pas les conditions sus-énoncées, la Ville se réserverait le droit d'en redevenir propriétaire si elle le jugeait utile.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera versé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 Juillet 1931, au compte hors budget ouvert dans les écritures de M. le Receveur Municipal, sous la rubrique : Fonds de réserve pour les travaux de la gare de passage.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'alignement de la rue des Molfonds, à l'angle de la rue de Béthune, homologué par arrêté préfectoral du 24 Avril 1860, prévoyait un léger recul de la façade latérale de la propriété située rue de Béthune, de façon à rendre parallèles les deux côtés de l'entrée de cette rue.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, appelée à reprendre l'examen de cette question, a estimé, tenant compte du peu d'importance de la circulation dans cette voie publique, que l'alignement prescrit en 1860 n'était pas d'une absolue nécessité et que, de plus, sa réalisation serait très onéreuse pour la Ville. En effet, celle-ci devrait exproprier une maison de commerce dont la valeur est très grande et les frais engagés, de ce fait, ne seraient pas en proportion avec les avantages retirés de l'opération pour la circulation.

Elle a jugé, par suite, qu'il vaudrait mieux, dans de telles conditions, revenir à l'ancien alignement, mais en le redressant toutefois légèrement de manière à supprimer le renforcement qui existait précédemment. Cet avis a, d'ailleurs, été adopté par MM. les Architectes urbanistes de la Ville.

Nous vous demandons donc de décider, de modifier dans ce sens, les alignements de la rue des Molfonds, conformément au plan que nous soumettons à votre approbation, et de solliciter de l'Autorité Supérieure l'homologation des nouveaux alignements.

*Adopté.*

---

N° 611

—  
*Modification  
 des alignements  
 de la rue  
 des Molfonds*  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de décider de modifier l'alignement prévu rue des Molfonds à l'angle de la rue de Béthune par l'arrêté préfectoral du 24 Avril 1860 et de solliciter de l'autorité supérieure l'homologation du nouvel alignement adopté.

Par suite de l'adoption de ce nouvel alignement la partie de la voie publique déclassée, d'une superficie de 1 mètre carré 97, pourra être incorporée dans la propriété située rue de Béthune 34, angle de la rue des Molfonds.

Le propriétaire de cet immeuble, M. Progniaux a accepté d'acquérir ce terrain pour le prix de 20.000 francs, prix justifié par l'avantage que retirera le propriétaire de la nouvelle situation créée par la modification des alignements.

Par ailleurs, M. Progniaux a pris l'engagement d'ouvrir dans le mur de clôture, une porte permettant aux agents des services municipaux d'avoir accès au canal passant sous sa propriété.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a donné un avis favorable à cette aliénation.

En conséquence, nous vous proposons :

1° de décider la cession du terrain dont nous vous soumettons le plan, au profit de M. Progniaux au prix sus-indiqué de 20.000 frs.

2° d'homologuer l'engagement souscrit par l'intéressé.

3° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du prix de cette vente, étant entendu que le produit sera versé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 Juillet 1931, au compte hors budget ouvert dans les écritures de M. le Receveur Municipal, sous la rubrique : Fonds de réserve pour les travaux de la Gare de Passage.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le plan de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 Mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931 prévoit, pour assurer la liaison directe de l'Hôtel de Ville avec la Préfecture, la création d'une rue de 20 mètres de largeur, prenant naissance sur la place Roger Salengro, aux abords de la cour du Soleil pour atteindre en ligne droite les rues Jeanne Maillotte et Denis Godefroy.

N° 61z

—  
*Aliénation  
de terrain  
de voie publique  
Rue des Molfonds*  
—

N° 613

—  
*Reconstruction  
des quartiers  
démolis  
en 1914-1918*  
—

*Acquisition  
d'immeubles  
218 et 220,  
rue de Paris  
Consorts Thibaut*  
—

Cette artère doit englober totalement dans le domaine public le sol de plusieurs des immeubles situés au nord de la rue du Bois St-Sauveur à son débouché dans la rue de Paris. Parmi ces immeubles entièrement touchés par les nouveaux alignements figurent ceux portant les n<sup>os</sup> 218 et 220, rue de Paris, repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 2527 et 2528 de la section 1 pour une superficie totale de 157 mètres carrés.

Offerts en vente à la Ville par leurs propriétaires, les consorts Thibaut de Briançon, cette proposition a fait l'objet de pourparlers qui ont heureusement abouti.

Nous avons, en effet, pu obtenir des intéressés une promesse de vente en vertu de laquelle la Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à Trois Cent Cinquante Mille francs (350.000 frs) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Pajot, notaire à Lille. La Ville supportera les frais d'actes, de transcription et de purge.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense sera imputée savoir : le prix d'acquisition sur le crédit d'emprunt ouvert au Budget Primitif de 1946 sous Chapitre XXXIV art. I ; les frais inhérents à l'opération sur le crédit « Frais de contentieux, etc. » ouvert dans le même Budget sous Chap. XXXVI art. I.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 614  
—  
*Hospices*  
—  
*Concession*  
*emphytéotique*  
*à Wambrechies*  
—  
*Avis*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 19 Janvier 1946, la Commission administrative des Hospices a décidé d'accorder à M. Bailly-Leterme la concession en bail emphytéotique, pour une durée de trente ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1945, de diverses parcelles de terre sises à Wambrechies, d'une superficie de 6 ha 21 a 38 ca, moyennant une redevance annuelle de 2.905 kgs de blé.

M. Bailly s'est engagé notamment : 1<sup>o</sup> à acquérir, par prise à emporter,



les constructions à usage de ferme érigées sur le dit terrain, moyennant la somme de dix mille francs. 2° à effectuer aux dits bâtiments la réparation des dégâts causés par l'incendie le 4 Septembre 1945, dégâts évalués à la somme de 95.091 frs versée par les Compagnies d'assurances et qui lui sera remboursée par l'Administration.

Etant donné que cette concession est avantageuse pour les Hospices qui, tout en percevant le même revenu, seront dispensés de l'exécution des travaux d'entretien et de réparation nécessaires aux bâtiments de la dite ferme, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 27 Avril 1946, la Commission Administrative des Hospices Civils de Lille a décidé d'aliéner, par voie amiable et moyennant le prix de 103.851 frs 60, à la commune de Mons-en-Barœul, un terrain de forme triangulaire d'une superficie totale de 1422 m<sup>2</sup> 54 dm<sup>2</sup> et situé en la dite commune, en bordure du boulevard de la Paix.

Etant donné que le terrain dont s'agit est destiné à la création d'un terrain de sports et de jeux, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de recourir à l'adjudication et nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par la Commission Administrative des Hospices.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la fourniture des imprimés nécessaires aux Services Municipaux pendant l'année 1946, nous avons procédé à un appel d'offres adressé aux firmes suivantes :

- Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars Gielée, Lille.
- Mahu-Chevalier, 28, rue Emile Desmet, Lille.
- Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, Lille.
- F. Planquart, 5 et 7, rue Desrousseaux, Lille.
- G. Lefebvre, 12, rue Rabelais, Lille.
- Imprimerie Fivoise, 12, rue de l'Alma, Lille.

N° 614

Hospices de Lille

Aliénation  
de terrain  
à Mons-en-Barœul

N° 615

Fourniture  
d'imprimés  
et exécution  
de travaux  
d'impression  
Marchés

Théo Coulembier, 5, avenue Eugène Varlin, Lille.  
 Imprimerie Centrale du Nord, 12, rue Lepelletier, Lille.  
 Lefebvre-Ducrocq, 88, rue de Tournai, Lille.  
 S. A. d'Imprimerie et d'Editions du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille.  
 Imprimerie A. Durant, 43, rue d'Artois, Lille.  
 Imprimerie Industrielle, 100, rue du Faubourg de Douai, Lille.  
 Jombart, 68, rue Meurein, Lille.  
 Prévot, 42, rue Mourmant, Lille.  
 P. Massenhove, 100, rue Carnot, Fâches-Thumesnil.  
 Danel, 93, rue Nationale, Lille.

Six de ces firmes nous ont remis leurs conditions. Ce sont : MM. Duriez-Bataille, Mahu-Chevalier, Planquart, Coulembier, l'Imprimerie Ouvrière et Prévot.

Ils s'engagent à nous livrer les imprimés au prix des taux horaires de vente homologués au tarif général de l'imprimerie (arrêté n° 13.371 du 11 Septembre 1945) et sous réserve de nouvelles dispositions.

Ces prix étant ceux actuellement en vigueur, nous vous prions de nous autoriser à passer avec l'Imprimerie Ouvrière, MM. Duriez-Bataille, Mahu-Chevalier, un marché d'un montant de 200.000 frs et avec MM. Coulembier, Planquart et Prévot, un marché d'un montant de 100.000 francs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec la Société Gachie-Aula et C<sup>ie</sup>, 12, Place du Lion d'Or à Lille, qui accepte de nous fournir, au fur et à mesure de ses disponibilités, tous articles d'écoliers et de bureau dont nous pourrions avoir besoin pendant l'année 1946.

La société Gachie Aula et C<sup>ie</sup> supportera les frais du présent marché dont l'importance peut être évaluée, approximativement, à 90.000 francs.

*Adopté.*

N° 616

Fournitures  
 d'articles  
 d'écoliers  
 et de bureau  
 Marché  
 de gré à gré

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En Janvier 1946 les services du Ravitaillement Général ont attribué aux restaurants à prix réduits, 2.470 kgs de pois cassés en désignant le fournisseur, M. Delespierre, négociant à Haubourdin.

Cette denrée a été facturée au prix de la taxe soit 22 frs 30 et la dépense s'est élevée à 55.081 frs.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'ordonnance 45-2707 du 2 Novembre 1945 pour le règlement de cette facture, nous vous prions de nous autoriser à passer marché avec M. Delespierre. Le montant de la dépense sera imputé au chapitre ouvert au budget pour le fonctionnement des restaurants à prix réduits.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec M. Paul Hage, relieur, 21, rue Gantois à Lille titulaire du compte chèque postal, Lille n° 34.596, en vue de la reliure des ouvrages de la Bibliothèque Municipale et des Bibliothèques de prêt pendant l'année 1946.

M. Hage supportera les frais du présent marché dont l'importance peut être évaluée, approximativement, à deux cent mille francs (200.000 frs)

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Compagnie Continentale du Gaz, 89, rue de la Barre à Lille a fourni au service des transports automobiles municipaux, pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1945, le gaz comprimé nécessaire au fonctionnement d'un certain nombre de ses véhicules.

En raison des nouvelles dispositions prévues par l'ordonnance du 2 Novembre 1945, la Ville ne peut plus être dispensée de l'établissement de marchés écrits pour des fournitures de cette matière.

N° 617

—  
*Restaurants  
à prix réduits  
Fourniture  
de pois cassés  
Marché  
Delespierre*  
—

N° 618

—  
*Ouvrages  
de la Bibliothèque  
municipale et des  
Bibliothèques  
de prêt  
Reliures  
Marché Hage*  
—

N° 619

—  
*Transports  
automobiles*  
—  
*Fourniture  
de gaz comprimé*  
—  
*Marché  
de régularisation*  
—

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des services publics, de nous autoriser à passer avec la Compagnie Continentale du Gaz un marché de gré à gré pour le règlement de ces fournitures.

La dépense évaluée approximativement à la somme de cent soixante dix mille francs (170.000 frs) sera prélevée sur le crédit de report de l'exercice 1945 à inscrire au Budget supplémentaire de 1946 sous rubrique « Transports automobiles ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un certain nombre de véhicules de notre Service des Transports automobiles sont équipés pour le fonctionnement au gaz de ville.

Le gaz nécessaire est fourni par la Compagnie Continentale du Gaz, 89, rue de la Barre à Lille.

Le montant de cette fourniture atteindra, vraisemblablement la somme de Quatre cent quatre vingt mille francs (480.000 frs).

Les prix étant fixés par Arrêté Préfectoral, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Services Publics, de nous autoriser à passer avec la Compagnie Continentale du Gaz un marché de gré à gré pour la somme précitée.

La dépense serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1946, sous la rubrique « Transports automobiles ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En 1943, pour répondre au désir exprimé par l'autorité supérieure l'Administration Municipale décidait de renforcer l'effectif du Corps des Sapeurs-pompiers qui s'avérait nettement insuffisant pour assurer le service de sécurité contre l'incendie même en période normale.

Des difficultés ayant été rencontrées pour le logement des nouvelles recrues, il fut décidé que les sapeurs qui seraient embauchés à l'avenir ne seraient plus logés.

N° 620

—  
Transports  
automobiles  
Fourniture  
de gaz comprimé

—  
Marché pour 1946

N° 621

—  
Sapeurs-Pompiers  
non logés  
Indemnité  
compensatrice  
d'avantages  
en nature  
Relèvement

Pour tenir compte des avantages en nature : logement, chauffage, et éclairage, dont les intéressés étaient privés par rapport à leurs collègues déjà en activité, le Conseil Municipal décidait, par délibération du 7 Juin 1943, de leur accorder une indemnité compensatrice fixée uniformément à 4.300 frs par an, quelle que soit la situation de famille.

Cette indemnité était soumise à retenue au profit de la Caisse des retraites dans les limites prévues par le règlement en vigueur.

Par l'intermédiaire de l'organisation syndicale, les intéressés en sollicitent le relèvement.

Cette demande nous paraissant justifiée en raison de l'augmentation constatée, depuis ces dernières années, dans les dépenses de logement, de chauffage et d'éclairage, nous vous proposons de lui réserver une suite favorable en portant à 7.000 frs par an le taux de cette indemnité qui restera soumise à retenue dans les limites prévues par le règlement de la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux.

L'application de cette mesure qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1946 entraînera une dépense supplémentaire de 180.000 frs environ, dont l'imputation sera exercée sur le crédit ouvert au Budget Primitif Chap. VI, Art. 1.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société Delattre Lemarce avait accordé à la Ville la location de l'immeuble sis 33, rue Gantois, moyennant un loyer annuel de 18.000 francs plus contributions, assurances, frais de consommation d'eau et de vidange, suivant bail en date du 27 Décembre 1932 pour la durée de trois, six, neuf années arrivées à expiration le 31 Décembre 1941.

En vue d'assurer le maintien des œuvres sociales et des centres de ravitaillement installés dans cet immeuble, la société Delattre nous a donné son accord sur la prorogation de la location d'année en année sur demande de la Ville adressée trois mois à l'avance.

La demande a donc été formulée en temps utile pour obtenir la prorogation d'une année à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1946. La Société Delattre y consent mais entend majorer le loyer.

Nous faisant observer que le prix de 18.000 francs qui n'a pas varié depuis 1933 ne répond plus à la valeur de location normale de l'immeuble, elle envisageait de porter le loyer à 35.000 francs.

N° 622

—  
*Immeuble*  
33, rue Gantois  
*Prorogation*  
*et révision*  
*du loyer*  
—

Après discussion, elle consent à ramener ses prétentions à 27.000 francs soit une majoration de 50 %.

En l'état actuel, le loyer de cet immeuble est soumis à la législation du 1<sup>er</sup> Avril 1926 sur les locaux à usage d'habitation ou professionnel et, comme tel, susceptible d'une majoration de 30 % à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1945, prévue par l'ordonnance du 28 Juin 1945.

Il convient de remarquer que cet immeuble était primitivement à usage de commerce. L'affectation en a été modifiée d'un commun accord pour répondre aux besoins des services administratifs de la Ville. Il est incontestable que la Société pourrait trouver preneur parmi les commerçants, moyennant un loyer annuel de 40.000 francs.

D'autre part, si la Société Delattre nous refuse le bénéfice de la prorogation, nous ne pourrions prétendre nous maintenir dans l'immeuble au delà du 1<sup>er</sup> Octobre 1946, date fixée par le projet de loi en cours pour l'expiration des prorogations.

Pour garantir la Ville contre une éventuelle éviction et assurer ainsi la continuité des services installés, nous vous proposons d'accepter la demande de la Société.

A noter que la majoration ne courra qu'à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1946 tandis que si la Ville faisait application stricte de l'ordonnance du 28 Juin 1945, elle devrait acquitter l'augmentation de 5.400 francs à dater rétroactivement du 1<sup>er</sup> Juillet 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Huvenne Henri qui a obtenu au Conservatoire National de Paris, au cours de l'année scolaire dernière, un deuxième accessit de chant, sollicite le renouvellement du prêt d'honneur de quatorze mille francs que nous lui avons consenti l'an dernier, pour lui permettre de poursuivre ses études, dans le même établissement, durant l'année scolaire en cours.

M. Huvenne, père, employé de banque, au salaire mensuel de 5.000 frs, a quatre enfants, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

Nous vous proposons d'accorder à M. Huvenne le prêt d'honneur remboursable de 14.000 francs qu'il sollicite.

*Adopté.*

N° 623  
—  
Année scolaire  
1945-1946  
Demande  
de Prêt  
d'Honneur  
par M. Henri  
Huvenne,  
élève  
du Conservatoire  
National  
de Paris

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Direction de la protection contre l'incendie au Ministère de l'Intérieur doit passer avec les Etablissements Laffly, 94, avenue des Grésillons à Asnières, des marchés globaux pour la fourniture de fourgons normalisés, fourgons qu'elle attribuera ensuite aux différentes villes qui doivent en être dotées.

Le prix de ces fourgons — dont la description nous est donnée par le devis annexé à la présente délibération — est de 462.200 francs l'unité.

Leur délai de livraison serait déterminé suivant l'ordre de priorité donné par la Direction de la protection contre l'incendie.

Une subvention d'état de 75 % nous serait accordée sur le montant de la dépense.

Pour ces raisons et étant donné qu'il y a lieu de remplacer le fourgon qui avait été réquisitionné par la Ville au début de l'occupation ennemie et qui a dû être rendu à son possesseur, nous vous proposons :

- a) de décider l'achat d'un fourgon B. S. A. normalisé et conforme au devis qui nous est soumis ;
- b) de voter à cet effet un crédit spécial de 462.200 francs ;
- c) de demander la subvention d'état de 75 % afférente à cette fourniture.

Nous vous signalons enfin que la Ville n'a pas à passer elle-même de marché pour cette fourniture, les marchés globaux étant établis par la Direction de la protection contre l'incendie et qu'il suffira de transmettre une expédition de votre délibération à M. le Préfet du Nord qui se chargera de l'adresser au service intéressé pour inscription.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par note en date du 16 Mars 1946, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que M. le Ministre de l'Intérieur l'avait informé que son Administration se trouvait dans l'obligation de résilier un marché d'échelles sur porteur automobile passé avec les Etablissements Laffly au prix unitaire de 846.000 frs, actuellement livrées, et cherchait à faire bénéficier de cette résiliation les Communes ayant décidé l'achat d'un engin de cette nature.

Cette proposition vient d'autant plus à propos que nous avons justement demandé aux Ets Laffly un devis pour la fourniture d'un engin du type de ceux

N° 624

—  
*Service de lutte  
contre l'incendie  
Achat  
d'un fourgon  
normalisé*  
—

N° 625

—  
*Service de lutte  
contre l'incendie  
Achat  
d'une échelle  
sur porteur  
automobile  
Marché*  
—

qui nous sont proposés par le Ministre de l'Intérieur, soit une échelle de 24 m. à 4 plans et que le prix demandé pour cette fourniture était de 996.200 francs.

Indépendamment de l'économie importante que nous pouvons réaliser, une autre raison justifie l'achat de l'engin proposé. Notre service de secours contre l'incendie ne dispose plus que d'une seule grande échelle sur plate-forme ; non seulement, cette échelle ne peut être utilisée lorsqu'il s'agit de pénétrer dans les usines et à l'intérieur des rues étroites et des cours dans lesquelles le peu de largeur du passage ne lui permet pas d'accéder, mais elle doit par surcroît être soumise à une révision prochaine.

Nous risquons, en conséquence, d'être complètement démunis de moyens d'action en cas de sinistre atteignant une contruction de hauteur importante.

Nous croyons donc devoir vous proposer l'acquisition d'une des échelles sur porteur automobile de 24 m. actuellement disponibles et dont le Ministre de l'Intérieur veut bien nous faire bénéficier. Cet engin serait fourni par les Ets Laffly, 94, avenue des Grésillons à Asnières.

Une subvention s'élevant à 45 % de la dépense serait accordée par l'Etat pour cette fourniture.

Nous vous prions dès lors de vouloir bien approuver le marché que nous vous soumettons et de voter un crédit spécial de 846.000 francs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Conformément à la circulaire préfectorale n° 4508 D. P. du 17 Octobre 1945, tous les approvisionnements de Défense Passive, durables et consommables autres que les matériels Z et d'incendie et réalisés aux frais de l'Etat, doivent être aliénés par les collectivités détentrices.

Ces aliénations sont effectuées à titre onéreux au profit de l'administration communale et les recettes inscrites au chapitre des crédits réservés à la défense passive (crédits bloqués).

Nous vous prions de vouloir bien admettre en recettes la somme de 24.902 frs 90 pour vente à l'Hôpital Saint-Sauveur, de matériel et divers objets usagés, ainsi que de produits pharmaceutiques, dont vous trouverez les listes jointes.

*Adopté.*

N° 6251  
—  
Aliénation  
de Matériel  
de la Défense  
Passive  
—  
Admission  
en recette  
—



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'organisation, en Août 1945, de la Foire de Lille, a nécessité la construction de trois baraquements démontables destinés à abriter les Services des Sapeurs-Pompiers et de la Police. Le montant des travaux s'est élevé à 316.769 frs 57.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'imputation de la dépense sur le crédit de report de l'exercice 1945 à inscrire au Budget additionnel de 1946 sous l'article 66.

Adopté

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été amené au cours des années précédentes, à passer des marchés de gré à gré avec des entreprises spécialisées pour l'entretien de diverses installations et la fourniture de mobilier, d'objets et de produits fabriqués nécessaires au fonctionnement de nos différents services.

Ces marchés sont arrivés à expiration le 31 Décembre 1945 et il convient de les renouveler pour l'année 1946.

Ces travaux et fournitures dont le caractère spécial n'est pas comparable aux ouvrages pouvant être exécutés suivant la série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord, ne permet pas de prendre celle-ci comme base de règlement.

D'autre part, ces prix sont susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques.

En conséquence, les prix de règlement sont débattus d'accord avec le Service avant exécution des commandes ou sont, selon leur nature et leur importance, déterminés par le résultat d'appels d'offres préalables.

Etant donné que les entreprises titulaires d'un marché en 1945 pour ces travaux spéciaux et fournitures nous ont donné satisfaction, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à

N° 626

—  
Foire de Lille

—  
Construction  
de trois  
baraquements  
pour les Services  
des  
Sapeurs-Pompiers  
et de la Police

—  
Imputation  
de la dépense

N° 627

—  
Bâtiments  
communaux  
Travaux divers  
d'entretien  
Fourniture  
de produits,  
d'objets fabriqués  
et de mobilier

—  
Marchés

renouveler dans les mêmes conditions, pour 1946, les marchés passés avec les maisons désignées ci-après :

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	MONTANT DES MARCHÉS	OBSERVATIONS
<i>Fourniture de matières et d'objets fabriqués</i>		
Etablissements Prouvost-Dalle et C <sup>ie</sup> , 21 à 27, rue du Faubourg d'Arras .....	80.000	
Société Ernest Pouey et C <sup>ie</sup> , 36 à 38, rue Vergniaud .....	80.000	
Société Maurice Blasin et Leroy, 68, avenue du Peuple Belge .....	80.000	
MM. Haghebaert et Fremaux, 282, rue Pierre Legrand .....	80.000	
MM. Trénois et Decamps, 40, 42 et 44, rue des Arts .....	80.000	
Etablissements Proci, rue de Constantine, St-André-lez-Lille .....	80.000	
<i>Fourniture et entretien de mobilier</i>		
MM. Houssen Frères, 82, rue St-André ....	100.000	
MM. Deloose et C <sup>ie</sup> , 90, rue du Chevalier Français .....	100.000	
Devroudt Père et Fils, 2, rue de l'Arbrisseau	100.000	
<i>Travaux d'ameublement et de tapisserie</i>		
Mme Veuve Braut, 118, rue Colbert .....	80.000	
M. René Carpentier, 75, rue de Flandre ....	80.000	
M. A. Vermeulen, 9, rue St-Gabriel .....	80.000	
<i>Entretien d'installations thermiques et mécani- ques. Fourniture d'appareils, robinetterie et tuyauterie.</i>		
G. David, 25, rue des Bois Blancs .....	120.000	
H. Rogglie, 13, rue St-Bernard .....	150.000	
Paul Austraete, 12 et 16, rue Abélard .....	120.000	
Etablissements Dumoutiez, 43, rue Roland..	200.000	
<i>Eclairage des bâtiments communaux. Fournitu- re de matières et d'objets fabriqués</i>		
Compagnie Générale d'Electricité, 287 bis et 289, rue Solférino .....	80.000	
Compagnie des Lampes « Madza », 29, rue de Lisbonne, Paris (VIII <sup>e</sup> ) .....	80.000	
<i>Travaux d'installations électriques</i>		
Société « Force et Lumière » Forclum, 1, rue du Bombardement .....	100.000	
G. Bouchery, 160, rue d'Isly .....	100.000	
Emile Bouchez, 196, rue Solférino .....	100.000	
R. Potigny, 23 et 25, rue d'Arras .....	100.000	

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le marché passé avec M. Victor Delefosse, 159, rue du Marais à Lomme, pour la vidange et le curage de fosses, égouts, étangs, etc., dans les propriétés communales est expiré depuis le 31 Décembre 1945. Dans le but d'obtenir, pour la Ville, des conditions avantageuses, il a été procédé à un appel d'offres auquel ont été appelés à participer quatre entreprises de vidanges de Lille et de la Région. Seul M. Victor Delefosse a répondu en adressant les propositions ci-après :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| a) Curage des fosses d'aisances, matières boueuses, le m <sup>3</sup> .....                                                                                                                                                                                        | 310 frs |
| b) Curage des fosses d'aisances, matières solides, le m <sup>3</sup> .....                                                                                                                                                                                         | 550 frs |
| c) Curage des boues dans les aqueducs, à toutes profondeurs, le m <sup>3</sup> .....                                                                                                                                                                               | 380 frs |
| d) Curage des boues dans les bassins, pièces d'eau à ciel ouvert, le m <sup>3</sup> .....                                                                                                                                                                          | 280 frs |
| e) Vidange des fonds de bassins comprenant l'aspiration d'eaux boueuses, le m <sup>3</sup> .....                                                                                                                                                                   | 162 frs |
| f) Main-d'œuvre employée à des travaux en régie : comptée à la date des bons de commande suivant le tarif horaire de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France concernant l'ouvrier terrassier ordinaire avec application d'un rabais de 7 %. |         |
| g) Vidange des fosses d'aisances : comptée suivant le tarif officiel homologué par l'Autorité préfectorale, avec application d'un rabais de 10 %.                                                                                                                  |         |

Il a été reconnu que les conditions offertes par M. Delefosse sont intéressantes pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cet entrepreneur un marché évalué approximativement à la somme de 100.000 francs par année pour l'exécution des travaux en question pendant les années 1946 et 1947. Ce marché contiendra des dispositions de révision des prix aux cas où des variations dans les valeurs de main-d'œuvre et de transport atteindraient au moins dix pour cent pour ces deux éléments réunis.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatif à l'exécution de travaux dans les propriétés communales.

*Adopté.*

N° 628

Propriétés  
communales

Vidange  
et curage de  
fosses, égouts,  
étangs, etc.

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 629

Bâtiments  
communaux  
Acquisition  
et débit de bois  
pour l'allumage  
des foyers  
Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de l'acquisition et du débit du bois nécessaire à l'allumage des foyers dans les bâtiments communaux pour l'année 1946, il a été procédé à un appel d'offres. Neuf maisons spécialisées ont été consultées ; trois d'entr'elles ont répondu et ont adressé les propositions suivantes :

Désignation des Entreprises	Façon de bois cassé, transport aller et retour par la Ville à la tonne	Façon de bûches transport aller et retour par la Ville à la tonne	Fourniture de bois cassé livré à domicile par l'entrepreneur à la tonne
G. Réant à Lille .....	900 frs	650 frs	2.900 frs
A. Fournier à Lille .....	1.270 frs	700 frs	2.950 frs
N. Potié à Lomme .....	1.700 frs	1.280 frs	3.160 frs

De la comparaison des offres faites il ressort que les propositions les plus avantageuses pour la Ville ont été présentées par M. Georges Reant, 1, rue de la Convention à Lille.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer le marché nécessaire, évalué approximativement à 300.000 frs avec M. Reant.

Les dépenses seront imputées suivant leurs destinations, sur les différents crédits inscrits au Budget et relatifs au chauffage des bâtiments communaux.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 630

Institut Pasteur  
Convention

MES CHERS COLLÈGUES,

Suivant convention en date des 20 Juillet 1914 et 14 Novembre 1919, l'Institut Pasteur s'est engagé envers la Ville à fournir gratuitement tous les sérums et vaccins nécessaires aux médecins, Bureau de Bienfaisance et Hospices, ainsi qu'aux services vétérinaires, à procéder gratuitement à l'analyse bactériologique des eaux potables et résiduaires, à assurer gratuitement la vaccination contre la variole et contre la rage après morsure.

D'autre part, tenant compte des immenses services rendus par cet organisme, la Ville verse à l'Institut Pasteur une subvention annuelle qui, depuis 1929, a été portée à 150.000 frs.

M. le Directeur de l'Institut Pasteur a exprimé le désir de voir consigner dans un acte l'octroi de cette subvention en même temps que seraient repris les engagements susvisés et ceux de la Ville quant à l'entretien des bâtiments de l'Institut, cet organisme n'ayant à sa charge que les réparations habituellement supportées par les locataires.

En ce qui concerne les marquises, vérandas et serres, la Ville assurera l'exécution de tous travaux extérieurs et sera dispensée de l'entretien de la grande serre située dans la cour, laquelle est irréparable et destinée à être supprimée.

La convention serait passée pour la durée de vingt cinq ans et prendrait cours à compter de la même date qui a été arrêtée pour le renouvellement de la convention relative au dispensaire Roux, c'est-à-dire le 24 Juin 1944.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer cette nouvelle convention.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Mademoiselle Jeanne Laleman, en son vivant, sans profession, demeurant à Lille, 9, rue d'Ennetières, décédée à l'Hôpital Psychiatrique de Bailleul, le 10 Juillet 1944 a, aux termes d'un testament déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le 3 Décembre 1920 et d'un codicille en date du 3 Décembre 1934, institué les Hospices Civils de Lille pour légataires universels.

Dans un deuxième testament en date du 15 Septembre 1937, déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Roussel, notaire à Lille, elle ne fait plus mention de ce legs, stipulant que « tout ce qui reste de sa fortune devra servir entièrement « frais de son décès ; si toutefois, il restait quelque chose, la somme restante « devra être employée à faire dire des messes ».

De l'interprétation de ces dispositions contradictoires, il ressort que, dans l'hypothèse où les Hospices pourraient prétendre à la qualité de légataires universels, ils devraient assumer la charge d'affecter la totalité de ce legs à la célébration de messes.

Etant donné que cette charge n'entre pas dans les attributions de l'Administration hospitalière, la Commission Administrative des Hospices a, par délibération du 20 Janvier 1945, décidé de refuser la libéralité.

Celle-ci ne présentant en effet, aucun avantage pour les Hospices nous vous proposons d'émettre un avis défavorable pour l'acceptation du legs consenti par M<sup>lle</sup> Laleman.

*Adopté.*

N° 631

—  
*Hospices*

—  
*Legs Laleman*

—  
*Avis*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 632  
—  
Armée active  
—  
Sursis  
d'incorporation  
—  
Avis  
—

Aux termes de l'article 23 de la Loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par ladite loi et sollicitent cette faveur.

## CLASSE 1944

Béhin Jean	N.
Bonneau Henri	S.-O.
Delaruwière Robert	C.
Kerrinckx Gilbert	S.-O.
Masse Philippe	C.
Payen Pierre	S.
Robitaille Guy	C.
Vandame Francis	S.-O.

## CLASSE 1945

Arnaud Yves	O.
Asbroucq Claude	S.
Autier Georges	N.
Bailleul	S.-O.
Barruel Jean	C.
Baudel Gérard	
Béghin Francis	S.
Beyaert Henri	N.-E.
Bleitrach Fernand	S.-E.
Blondel André	N.-E.
Bonneau Louis	S.-O.
Bouveur Jacques	N.-E.
Brame Albert	S.-O.
Breuvart Dominique	O.
Briquet Maurice	E.
Broers Paul	S.-O.
Brunquet Jacques	C.
Bulteel Michel	N.-E.
Caenevet Jean	O.
Capitaine Jean	S.-E.
Carette Marcel	O.
Colleson Paul	E.
Copain Xavier	C.
Cornette Pierre	O.
Cosaert Fernand	S.
Dagoury Roger	S.-O.
Dauchez Bernard	N.
Danhiez Paul	S.
Debaillon-Vesque	S.-O.
Deblock Stéphane	N.-E.
Declercq Charles	C.

## CLASSE 1945 (suite)

Dehaussy Jacques	C.
Delautre Gérard	S.
Delecour Michel	N.
Deledicq René	N.
Delforges Pierre	S.-O.
Delvallez René	N.-E.
Desrumaux Jacques	C.
Devillers Henri	S.-O.
Dirudonne Jean	S.
Donnay Jacques	S.-E.
Dubart Lucien	S.
Du Bois Raymond	S.-O.
Dupisson Jean-Claude	S.
Duquenot Pierre	E.
Esnous Robert	S.
Fabre Jean-Pierre	S.
Fanyau Christian	S.-O.
Fauvarque François	C.
Flauw Robert	S.
Florin Louis	N.-E.
Fontaine Etienne	N.
Gamelin Gérard	C.
Gelez Roger	S.-E.
Ghesquière Bernard	N.-E.
Granier Jean-Marie	E.
Grégoire Maurice	S.-O.
Gruet Francis	S.
Guelton André	S.
Hanicotte Lucien	N.
Heerebout Pierre	O.
Hereng Jean-Marie	C.
Herin André	N.
Hermant Michel	N.-E.
Hespen Léon	C.
Housseau Raymond	
Jacob Michel	C.
Jallageas Jacques	N.
Janot Michel	S.
Kampe de Feriet Marc	N.-E.
Labbaye Michel	S.-E.
Lafond Georges	S.-E.

CLASSE 1945 (suite)

Lagache Gérard S.  
 Leblanc Michel C.  
 Leclercq Claude S.-O.  
 Lefief Albert N.-E.  
 Lejeune Charles S.  
 Lestoquoy Jacques E.  
 Leurent Stanislas S.-O.  
 Lorthiois Emile S.  
 Luez Jacques C.  
 Malfille Marcel S.-E.  
 Martin Robert C.  
 Massart Charles C.  
 Masse Michel C.  
 Maurizi Jean-Baptiste S.-O.  
 Meneboode Pierre S.-O.  
 Mercier Michel S.-O.  
 Michel Paul S.-O.  
 Millon Paul S.-O.  
 Mouray Raymond S.-O.  
 Muller Pierre N.-E.  
 Muller Xavier C.  
 Oudart Henri N.-E.  
 Picot Jean C.  
 Piecq Marcel S.-O.

CLASSE 1945 (suite)

Pieters Jean S.-E.  
 Proux Jean E.  
 Ravaiau Albert S.-O.  
 Rey Jean C.  
 Rommelaere Marcel S.  
 Rousselle Jean C.  
 Sellier Michel S.  
 Sergeant Yves N.-E.  
 Skibinski Henri N.  
 Spy Bernard E.  
 Steverlynck René O.  
 Tabary Pierre N.-E.  
 Tellier Albert S.-O.  
 Théry Jean S.-O.  
 Thomas Michel N.-E.  
 Vanagt Francis N.  
 Van Boxsom Marcel S.-O.  
 Vanpraet René O.  
 Vermersch Claude S.  
 Vermeulen Jean S.  
 Verstraete Francis C.  
 Vilotte René E.  
 Virnot Urbain N.  
 Wiart Michel N.-E.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à chacune de ces demandes.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

Par convention en date du 23 Août 1943, la Ville de Lille a cédé par voie d'échange au Service d'exploitation industrielle des Tabacs et Allumettes un terrain, d'une superficie totale de 99.705 mètres carrés 44, situé boulevard de la Moselle.

Ce terrain se trouvant maintenant englobé dans les emprises du port fluvial, le Service des voies navigables a proposé au S.E.I.T.A. d'acquérir pour les rétrocéder ensuite, par voie d'échange également une autre parcelle dépendant du Champs de Manœuvres de Ronchin, propriété du Département de la Guerre.

Une partie du Champ de manœuvres devant aussi être incorporée dans le tracé de l'auto-route Paris-Lille, les représentants du Département de la guerre au cours d'une conférence qui s'est tenue le 26 Juillet 1945 à la Préfecture du Nord ont donné leur consentement au morcellement des terrains appartenant

N° 633

—  
 Plan  
 d'aménagement  
 de la zone  
 Sud-Est de Lille

—  
 Acquisition  
 de terrain  
 —

à l'Autorité Militaire et à la cession de chaque fraction de cette propriété qui serait intéressée par un projet émanant soit d'un organisme d'Etat, soit d'une collectivité.

C'est ainsi que la Ville a été amenée à solliciter la cession à son profit d'une partie de ces terrains, partie couvrant une superficie de 14 ha 63 a 89 ca.

Ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du plan d'aménagement de la Ville, entre autres pour la création d'un boulevard de circonvolution et l'ouverture de rues qui entreront dans la voirie urbaine.

Un arrêté interministériel déclarant d'utilité publique l'ensemble des projets repris dans le plan d'aménagement du Secteur Sud-Est doit intervenir dès que chacune des collectivités intéressées aura pris l'engagement de faire face aux dépenses d'acquisition des parcelles dont elle a demandé l'aliénation en sa faveur.

La valeur des terrains dont l'acquisition par la Ville présente un intérêt incontestable a été fixée par l'Administration des Domaines à 9.141.230 frs.

Ce prix a été jugé raisonnable par votre Commission de l'Urbanisme et du Plan.

C'est pourquoi, en accord avec elle, nous vous proposons de décider :

a) l'acquisition pour le prix de 9.141.230 frs des terrains d'une superficie de 14 ha 63 a 89 ca, appartenant au Département de la Guerre, teintés en rouge et jaune sur le plan joint.

b) que la dépense sera imputée sur le crédit d'emploi des fonds à provenir de la cession par la Ville au service des Voies navigables des terrains communaux compris dans les emprises du port fluvial dont l'Administration des Ponts et Chaussées poursuit l'expropriation.

Au cas, très improbable où le produit de la cession desdits terrains s'avérerait inférieur à la dépense d'acquisition des parcelles dépendant du domaine militaire toutes mesures budgétaires utiles seraient prises soit par l'ouverture d'un crédit spécial soit par recours à l'emprunt.

Nous vous prions, en outre, de confirmer que la Ville supportera les frais résultant des travaux de voirie à exécuter sur le territoire de Lille aux abords de la nouvelle manufacture des tabacs, dans la limite des travaux qu'elle avait pris à sa charge aux termes de la Convention du 23 Août 1943 passée avec le S. E. I. T. A.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec MM Dervaux et fils, libraires à Marcq-en-Barœul, 34, rue Raymond Derain, qui acceptent de nous fournir, au fur et à mesure de leurs disponibilités, tous articles d'écoliers dont nous pourrions avoir besoin pendant l'année 1946.

MM. Dervaux et fils supporteront les frais du présent marché dont l'importance peut être évaluée, approximativement, à Cent Dix Mille Francs (110.000 frs).

*Adopté.*

---

N° 634

—  
*Fourniture  
d'articles  
d'écoliers*

—  
*Marché Dervaux*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Crombez, marbrier sculpteur et marchand fleuriste, demeurant à Lille, 3, rue du Ballon, a fait ériger sur un terrain situé à cette adresse, repris au cadastre sous les N°s 1225 p. et 1225 bis de la section C dite de Saint-Maurice: 1° deux murs en parpaings de scories à usage de cloison à l'intérieur d'un baraquement déjà existant; 2° un baraquement en bois recouvert en éternit à usage d'habitation, de cinq mètres environ de large sur sept mètres de longueur.

Ce terrain étant grevé de servitude non aedificandi conformément au décret du 10 Août 1853 et à la loi du 19 Octobre 1919 modifiée par celle du 12 Juillet 1941, sommation a été faite à M. Crombez d'avoir à démolir ses constructions.

Cette mise en demeure étant restée sans effet, contravention a été dressée le premier Mars 1946.

Il s'agit, en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII.- 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1926.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

---

N° 635

—  
*Contravention  
zonière*

—  
*Instance contre  
M. Crombez*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 636

—  
 Contravention  
 zonière  
 Instance contre  
 M. Bossut  
 —

M. Bossut, négociant, demeurant à Lille, 22, rue du Faubourg de Roubaix, a fait ériger sur un terrain situé à cette adresse, repris au cadastre sous le n° 1144 de la section C et à l'emplacement d'un baraquement démoli en raison de sa vétusté, un baraquement en bois et parpaings de 6 à 8 cm d'épaisseur, d'une largeur de 7 mètres, une longueur de 8 mètres et une hauteur de 3 m. 60 sous faitage et 2 m. 80 sous sablière.

Ce terrain étant grevé de servitude non aedificandi conformément au décret du 10 Août 1853 et à la loi du 19 Octobre 1919 modifiée par celle du 12 Juillet 1941, sommation a été faite à M. Bossut d'avoir à démolir ses constructions.

Cette mise en demeure étant restée sans effet, contravention a été dressée le 20 Novembre 1945.

Il s'agit, en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître, en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII - 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 637

—  
 Grand Théâtre  
 Eclairage  
 électrique  
 de scène  
 Cyclorama  
 —

Aménagements  
 complémentaires  
 —

Vote  
 d'un emprunt  
 de 2.995.000 frs  
 —

En votre séance du 2 Août 1945, vous avez décidé l'exécution d'aménagements importants consécutifs aux profondes modifications que l'autorité allemande avait apportées dans la structure de la scène du Grand Théâtre et vous avez autorisé à passer les marchés nécessaires.

Ces aménagements comprenaient :

- 1° la réalisation d'un éclairage moderne de scène ;
- 2° la pose d'un cyclorama ;
- 3° la commande électrique du rideau de scène ;
- 4° l'aménagement et l'équipement d'un poste de transformation plus puissant que le précédent ;
- 5° l'exécution de la ferronnerie nécessaire ;
- 6° divers aménagements, dans la salle, pour pose de projecteurs ;
- 7° la démolition de certaines loges et leur remplacement par des fauteuils.

Au cours de la réalisation de ces aménagements, certaines modifications

ou réalisations complémentaires sont apparues nécessaires à la direction des Théâtres.

C'est ainsi que :

a) deux des ponts de lumière fournis par les Anciens Etablissements Cléménçon de Paris, devront être rendus mobiles au moyen d'un appareillage très spécial qui ne peut être confié qu'aux Etablissements Millière et Pihier de Paris, ceux-ci étant déjà chargés de l'installation du cyclorama.

Cette maison aura, en outre, à fournir et à installer un dispositif nécessaire au fonctionnement du rideau d'avant-scène.

L'ensemble de ces appareils est évalué forfaitairement à 735.000 frs.

Il est également prévu de confier à cette maison la commande d'un variateur mécanique de vitesse pour rideau de scène, ainsi que l'équipement mécanique et électrique de commande du « rideau de son ». Ces travaux sont évalués approximativement à 140.000 frs.

b) Certaines installations relatives à l'équipement d'une nouvelle cabine haute tension n'ayant pu être assurées par la Compagnie Continentale du Gaz, par suite du manque de matériel, il a dû être fait appel à la Société Industrielle de Travaux Electriques à Lille, à laquelle sera confié un ensemble de travaux et fournitures évalué approximativement à la somme de 150.000 francs.

c) des réductions de puissance à l'ancienne cabine haute tension doivent être exécutées par la Compagnie Continentale du Gaz.

Le montant des travaux à exécuter par cette Société se trouve ainsi porté à la somme forfaitaire de 274.000 francs.

En attendant la livraison d'un transformateur propriété de la Ville, la Compagnie Continentale du Gaz consent la location de deux transformateurs de puissance, à raison de 4.000 francs par mois.

d) la Compagnie Continentale du Gaz devant reprendre ses transformateurs qu'elle ne peut laisser en location que durant quelques mois, la Ville devra procéder à l'achat d'un transformateur d'une puissance de 250 kva.

Il est prévu de confier cette commande aux Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont, pour le prix forfaitaire de 199.500 frs.

e) les ponts de lumière ayant été rendus mobiles et pouvant être descendus jusqu'au plancher de scène, il y aura lieu de prévoir des protections en cuir pour les câbles d'alimentation.

Sont également à prévoir :

— l'alimentation, la protection et la commande de nouvelles lignes électriques destinées aux différents moteurs prévus (treuils des ponts-Convertisseur pour le jeu d'orgue, etc..) ;

— l'installation de l'éclairage de service dans les nouveaux locaux aménagés en sous-sol ; la vérification et remise en état de l'éclairage de service de la cage de scène.

L'ensemble de ces travaux et fournitures évalués approximativement à 900.000 francs seraient à confier à la Compagnie Générale de Travaux d'Eclairage et de Force, Anciens Etablissements Clémançon, de Paris, déjà titulaires d'un marché.

f) des aménagements complémentaires du sous-sol sont apparus nécessaires pour y loger le matériel des autotransformateurs et contacteurs, que des travaux de cimentage ont été demandés sous la scène et qu'enfin, certains travaux de feronnerie et de menuiserie métallique devront être réalisés tant sur la scène que sur ses dépendances.

Le montant de ces réalisations, évalué approximativement à 450.000 frs, sont à confier aux entrepreneurs de travaux d'entretien des bâtiments communaux déjà titulaires d'un marché.

g) l'ossature métallique du gril qui doit supporter des charges supplémentaires par suite des nouveaux dispositifs installés, et en particulier du cyclo-rama, doit être renforcée: la passerelle d'avant-plan et le manteau mobile devront être mécanisés et équilibrés ; des échelles devront être rendues mobiles.

Ces travaux et fournitures, évalués à la somme approximative de 500.000 francs seront à confier à la Maison Degryse, déjà titulaire d'un marché.

Certaines dépenses complémentaires actuellement imprévisibles, des frais de transport non encore évalués, des débours divers et des hausses éventuelles, doivent être envisagés. Ils sont évalués à 170.000 environ.

L'ensemble des prix indiqués précédemment sont susceptibles de révision suivant les fluctuations éventuelles des conditions économiques.

Ainsi, la dépense du projet initial de modernisation d'équipement de notre Grand Théâtre fixée à la somme de 7.500.000 frs et financée par un emprunt spécialement contracté, se trouve accrue d'une somme de 2.995.000 frs qui appelle la réalisation d'un emprunt complémentaire.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec
  - a) les Etablissements Millière et Pihier, de Paris ;
  - b) la Société Industrielle de Travaux Electriques à Lille ;
  - c) la Compagnie Continentale du Gaz ;
  - d) la Compagnie Générale de Travaux d'Eclairage et de Force — Anciens Etablissements Clémançon à Paris ;
  - e) les Forges et Ateliers de Construction Electrique de Jeumont.
- 2° d'admettre l'extension du marché dont la Société Degryse et C<sup>ie</sup> est déjà titulaire, aux nouveaux travaux demandés à cette entreprise ;
- 3° de voter : I - l'emprunt complémentaire utile de 2.995.000 frs, remboursable en trente ans à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 3.90 %, et de nous autoriser à passer le traité de prêt sitôt l'arrêté préfectoral inter-

venu. II - l'imposition corrélative de garantie dudit emprunt qui ressort à deux centimes cinquante sept centièmes, l'annuité d'amortissement étant de 170.240,35 et la valeur du centime communal de 66.249,39.

4° de décider que les dépenses de location des transformateurs mis à la disposition de la Ville par la Compagnie Continental du Gaz seront imputées sur le crédit de fonctionnement des Théâtres.

*Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de voter un emprunt de 2.995.000 frs ainsi que l'imposition de garantie de remboursement, à l'effet de financer la dépense des aménagements complémentaires à effectuer au Grand Théâtre.

Rappelons que a) l'emprunt décidé sera amortissable en 30 ans ; b) le taux d'intérêt est fixé à 3,90 % ; c) l'imposition de garantie est de 2 c. 57, l'annuité constante de remboursement du prêt s'établissant à 170.240,35.

Le Crédit Foncier que nous avons pressenti pour nous servir ce prêt, nous a donné son acquiescement.

Dès lors, nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération ci-contre :

### LE CONSEIL :

Oùï l'exposé qui précède, décide ce qui suit :

ART. I. — L'emprunt de 2.995.000 frs est destiné à couvrir la dépense des aménagements complémentaires au Grand Théâtre.

ART. II. — La Ville se libérera de la somme ainsi due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt en 30 années à partir du 31 Octobre 1946 au moyen de trente annuités de 170.240,35 chacune payable par moitié les 30 Avril et 31 Octobre de chaque année et comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 3,90 % l'an. Le paiement de ces annuités s'effectuera à l'aide d'une imposition extraordinaire de deux centimes cinquante sept centièmes recouvrable pendant toute la durée du prêt. A la garantie complémentaire du paiement des dites annuités, la Ville affecte spécialement le produit des ressources spéciales mises à sa disposition par l'Etat en remplacement du produit des allocations sur les fonds communs supprimés.

ART. III. — La Ville s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé pendant les dix premières années à dater du jour où le solde des fonds

N° 637<sup>1</sup>

Grand Théâtre  
Eclairage  
électrique  
de scène  
Cyclorama

—  
Aménagements  
complémentaires

—  
Emprunt

—  
Réalisation

—

sera versé au Trésor Public par le Crédit Foncier. En cas de remboursement par anticipation, la Ville paiera une indemnité égale à un semestre d'intérêts du capital remboursé avant terme.

ART. IV. — La Ville s'engage à prendre en charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 637<sup>2</sup>  
—  
*Grand Théâtre*  
—  
*Aménagements complémentaires*  
—  
*Emprunt de 2.995.000 frs*  
—  
*Réalisation*  
—

Vous venez de voter pour l'exécution de travaux complémentaires au Grand Théâtre, un emprunt de 2.995.000 frs, remboursable en trente ans à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 3,90 %. Vous avez voté dans le même temps l'imposition de garantie de remboursement.

Le Crédit Foncier de France que nous avons pressenti pour nous financer ce prêt dans les jours qui suivront l'autorisation préfectorale, nous a fait parvenir les dispositions essentielles du traité à intervenir, dispositions que nous vous donnons ci-contre :

.....  
.....

« L'emprunt de la somme de 2.995.000 frs pour l'exécution  
« de travaux complémentaires au Grand Théâtre sera contracté au  
« Crédit Foncier de France.

« La Ville se libérera de la somme ainsi due au Crédit Foncier  
« par suite de cet emprunt en 30 années, à partir du 31 Octobre  
« 1946, au moyen de 30 annuités de 170.240 frs, chacune paya-  
« ble par moitié les 30 Avril et 31 Octobre de chaque année et  
« comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capi-  
« tal, l'intérêt dudit capital au taux de 3,90 % l'an.

« Le paiement de ces annuités s'effectuera à l'aide d'une impo-  
« sition extraordinaire de 2 centimes 57/100 èmes, recouvrable  
« pendant toute la durée du prêt.

« La Ville suspend son droit de remboursement anticipé, pen-  
« dant dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé  
« au Trésor Public par le Crédit Foncier.

« En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque  
« qu'il soit effectué, la Ville paiera une indemnité égale à six mois  
« d'intérêt du capital libéré avant terme.

« La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui,  
« dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt ».

En accord avec la Commission des Finances et du Budget, puis l'Administration Municipale, nous vous prions de vouloir bien agréer ces conditions et nous autoriser à signer le traité que nous remettra l'Etablissement prêteur dès qu'il sera en possession de l'arrêté préfectoral autorisant notre Ville à contracter ledit emprunt.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vertu d'un marché en date du 1<sup>er</sup> Décembre 1941, les Etablissements Robert d'Halluin, 75, rue de Tourcoing à Roubaix, assurent la visite périodique et l'entretien des ascenseurs du beffroi et de la tourelle de l'aile du beffroi depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1942, moyennant des redevances annuelles fixées respectivement à 1.200 francs et 1.250 francs.

Par suite de l'augmentation de ses charges, cette Maison a fait connaître qu'elle ne pouvait plus assurer cet entretien aux conditions de 1942 et a demandé qu'il soit procédé à la révision des prix.

A la suite de pourparlers, les Etablissements Robert d'Halluin ont accepté de continuer l'entretien, comme par le passé, des deux ascenseurs sus-visés, moyennant le paiement, par la Ville, de redevances établies conformément aux arrêtés ministériels fixant les majorations aux prix pratiqués au 1<sup>er</sup> Septembre 1939. A cette date, les redevances d'entretien s'établissent à 850 frs pour l'ascenseur du Beffroi et à 900 frs pour celui de la tourelle.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer avec les Etablissements Robert d'Halluin, un marché de gré à gré avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1946, d'une durée de cinq ans et qui, sur la base du dernier coefficient de majoration paru au Bulletin Officiel du Service des Prix (190 %) s'élève pour une année à 5.075 frs, taxe municipale en sus.

2° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit chaque année au Budget pour l'entretien des propriétés communales.

*Adopté.*

N° 638

Hôtel de Ville

Ascenseurs  
du beffroi et  
de la tourelle  
de l'aile du beffroi

Entretien

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 639

*Casernes des  
Sapeurs-Pompiers  
Malus et Bouvines  
Remise en état  
des installations  
téléphoniques*

—  
Marché  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

L'installation téléphonique de la caserne des Sapeurs-Pompiers, rue Malus, est ancienne et vétuste et ne répond plus aux nécessités actuelles. Il est indispensable de la remplacer et, par voie de conséquence, d'adapter celle de la caserne rue de Bouvines à la réalisation projetée à la caserne Malus.

A cet effet, une proposition a été demandée à la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques qui a exécuté des installations sur lesquelles doivent être raccordées celles des casernes de Sapeurs-Pompiers.

En outre, cette Société est titulaire d'un contrat d'entretien pour diverses installations municipales et a toujours donné satisfaction.

La Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques a remis un devis indiquant un prix net et forfaitaire de 278.000 francs pour les réfections envisagées.

Ce prix a été vérifié par le Service et reconnu intéressant pour la Ville. Il sera révisé au cas où des modifications dans les conditions économiques surviendraient jusqu'au moment de l'exécution.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer le marché nécessaire avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques ;

2° — de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 9, du Budget Primitif de l'exercice 1946, sous la rubrique « Réseau téléphonique municipal ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 640

*Restaurants  
à prix réduits*

—  
*Fourniture  
d'épicerie*

—  
*Marché  
de régularisation*  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons reçu en Janvier 1946 des bons de déblocage pour l'approvisionnement en épicerie des restaurants à prix réduits.

Ces bons de déblocage furent remis à M. Gautier, négociant 29, rue Jeanne d'Arc, qui assurait alors la fourniture de ces produits contingentés.

De nouvelles instructions de l'Autorité Supérieure sont venues régler les marchés à passer en vue de l'achat des produits contingentés et lors d'un appel d'offres, en date du 3 Février 1946, les propositions de M. Gautier ne furent pas retenues.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Gautier un marché de régularisation pour les fournitures assurées en Janvier 1946 et dont le montant s'est élevé à la somme de 327.614 frs 05.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'approvisionnement en charcuterie de nos restaurants à prix réduits, pour la préparation des repas dominicaux servis aux vieillards indigents, est assuré, au prix de la taxe, par les Etablissements Jean Caby et C<sup>ie</sup>, rue de la Gare à Saint-André.

Cette firme effectue également les livraisons de charcuterie destinées aux femmes enceintes et aux vieillards qui célèbrent leurs noces d'or.

Cet établissement est le seul sur la place en mesure d'assurer ces fournitures dont le montant s'élève annuellement à environ 500.000 frs.

Nous vous proposons, en conséquence, de passer un marché avec la firme Jean Caby et C<sup>ie</sup> ; la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour le fonctionnement des restaurants à prix réduits.

*Adopté.*

---

N° 641

—  
*Restaurants  
à prix réduits*

—  
*Fourniture  
de charcuterie*

—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par arrêté préfectoral en date du 30 Juin 1943 a été homologué le plan d'alignement d'une voie nouvelle à ouvrir, à l'Est du Cimetière du Sud, pour relier la rue Lazare Garreau à la rue de l'Arbrisseau.

Il s'agit à présent d'établir la liaison indispensable entre cette voie et la rue du Faubourg d'Arras.

Parmi les artères transversales dont la création a été envisagée pour assurer la circulation entre ces deux voies, figure la rue Eugène Vermersch qu'il suffirait de prolonger en ligne droite sur une longueur de 64 mètres, jusqu'à son débouché dans la voie longeant le Cimetière du Sud agrandi.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de décider le prolongement de la rue Eugène Vermersch, conformément au plan que nous soumettons à votre approbation et de solliciter de l'Autorité Supérieure l'homologation des nouveaux alignements.

*Adopté.*

---

N° 642

—  
*Liaison entre  
la rue du  
Faubourg d'Arras  
et la voie nouvelle  
située à l'est  
du Cimetière  
du Sud  
Prolongement  
de la rue  
Eugène Vermersch*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 643

—  
*Transports  
 pour le Service  
 des Promenades  
 et Jardins*

—  
 Marché  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour compléter le nombre de véhicules fournis par le Service Municipal des Transports et par la Maison Gyselinck, adjudicataire, le Service des Jardins doit s'adresser, le cas échéant, à un autre transporteur, M. Dekeyser, 51, rue du Four à Chaux à Lille, qui accepte d'effectuer les travaux dans les conditions prévues avec une réduction de 15 % sur le tarif préfectoral.

Nous vous proposons donc de passer marché avec l'entreprise Dekeyser qui a toujours donné entière satisfaction pour les transports effectués pour le compte du Service des Jardins. Le montant du marché s'élèvera approximativement à la somme de 200.000 frs.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par l'intéressé.

La dépense sera prélevée sur le crédit Art. 3 Chapitre XII du Budget 1946, Promenades et Jardins Publics.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 644

—  
*Armée active  
 Sursis  
 d'incorporation*

—  
 Avis  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissant les conditions prévues par la dite loi, sollicitent cette faveur.

CLASSE 1944		CLASSE 1946 (suite)	
Caron Jacques	N.	Cousyn Pierre	N.-E.
		Csizmadin Etienne	S.-E.
		Degraeve Jean	C.
		Delozière Jean-Pierre	E.
		Demars Philippe	C.
		Destombes Lucien	C.
		D'Hour Louis	S.
		Dinet Jean	C.
		Drain Jean	N.-E.
		Drain Serge	N.-E.
		Dransart Michel	S.-E.
		Dubrulle Gérard	C.
		Ducastel Joseph	N.-E.
		Dumez Marcel	O.
		Dunaud Jean	C.
		Dupays Marcel	E.
CLASSE 1945			
Dupont Philippe			
Leclercq Claude	S.-O.		
Le Prévost Robert	S.-O.		
Lorthiois Emile	S.		
Marquette Emile	N.-E.		
Van Ceunebrock Georges	S.		
CLASSE 1946			
Biezunski Georges	E.		
Blondeau Max	S.-E.		
Bonningue Jean	S.		
Brochut Robert	E.		

CLASSE 1946 (suite)		CLASSE 1946 (suite)	
Dupont Jacques	S.-O.	Martin Henri	N.-E.
Durieu Jules	C.	Obry Paul	S.
Faidherbe Cyrille	N.-E.	Rochart Pierre	S.
Fleury Michel	C.	Ruck Jacques	S.-E.
Frappe Pierre	C.	Ryck Pierre	S.-O.
Graer Edmé	C.	Thiébaud Jean	C.
Guerrin François	C.	Thielemans Jean	S.
Hermand Philippe	S.	Thellier Paul	C.
Jonquière Philippe	S.	Vangasbecq Jean	O.
Ledoux Jean	N.-E.	Vanlaere Michel	S.
Légrand René	C.	Vantomme Alphonse	S.
Mabille Bernard	S.	Vastel Jacques	S.-O.
Manhaeve Fortuné	S.-E.	Verhasselt Jacques	C.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à chacune de ces demandes.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La loi n° 46.682 du 13 Avril 1946 portant création de Tribunaux cantonaux et d'arrondissement de baux ruraux, dispose que les assesseurs de ces Tribunaux seront élus par un collège électoral composé d'une part, des bailleurs à ferme et à colonat partiaire et, d'autre part, des preneurs à ferme et à colonat partiaire.

Elle précise, en outre, que les listes de ces électeurs seront dressées, dans chaque commune, par une Commission administrative composée comme suit :

Le maire ou, à son défaut, un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

un délégué du Préfet ou du Sous-Préfet ;

un délégué du Conseil municipal ;

un délégué de l'Organisation syndicale agricole locale la plus représentative.

Nous vous prions de désigner M. Janssens comme délégué.

*Adopté.*

---

N° 644<sup>1</sup>

—  
Tribunaux  
paritaires  
cantonales et  
d'arrondissement  
de baux ruraux

—  
Etablissement  
des listes  
électorales

—  
Délégation  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 645

—  
 Faculté  
 des Lettres  
 Achèvement  
 du fronton  
 —  
 Travaux  
 d'épannelage,  
 ravalement  
 et de mouluration  
 de la pierre  
 —  
 Réception  
 définitive  
 —  
 Décompte  
 définitif  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 26 Mars 1946, une Commission composée de MM. Lecomte, adjoint délégué aux bâtiments communaux ; Claes, adjoint au Maire ; Soulié, conseiller municipal ; Fauvet, ingénieur, chef du service des Bâtiments ; Delannoy, architecte D. P. L. G. ; s'est réunie à la Faculté des Lettres à l'effet de procéder à la réception des travaux désignés ci-après, exécutés par M. Georges Cazeaux, entrepreneur de taille de pierres à la Chapelle d'Armentières (Nord) en vertu :

1° — du marché du 1<sup>er</sup> Février 1944, approuvé le 11 Mai 1944 par M. le Préfet.

2° — des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 1945, approuvée le 13 Avril 1945 par M. le Préfet.

Indication des travaux	Dépense autorisée	Montant du décompte
Achèvement du fronton		
Travaux d'épannelage, de ravalement et de mouluration de la pierre . . . . .	170.835 frs	184.324 frs 60

L'évaluation de dépense de 170.835 frs comprenait une somme à valoir de 15.000 frs pour travaux d'épannelages et de tailles supplémentaires nécessités par le travail de sculpteur. Ces travaux se sont élevés à 28.489 frs 60 soit en augmentation de 13.489 frs 60 sur la dépense prévue.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Il est devenu nécessaire de remettre en état les fosses septiques de l'Institut médico-légal, gravement endommagées par le bombardement aérien du 22 Juin 1944.

Il a été demandé, à cet effet, des propositions à M. Charles Desplancke, entrepreneur à Flers, qui avait aménagé ces fosses au moment de la construction de l'immeuble.

M. Desplancke a présenté un devis forfaitaire s'élevant à 65.800 francs, toutes taxes comprises. Ce prix a été vérifié et reconnu avantageux pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer avec M. Desplancke le marché nécessaire ;

2° — de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit à l'article 2, chapitre XXXVIII, du Budget de 1946, sous la rubrique « Dommages de guerre ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue du fonctionnement de notre Service de la Dactylographie, nous devons nous approvisionner en papiers stencils, encres spéciales, rubans, vernis correcteurs etc...

D'autre part, de petites réparations sont nécessaires aux appareils dupli-cateurs.

L'expérience nous a démontré que, seule, la Société Anonyme Gestetner, 33 bis rue de Paris, est capable de nous livrer rapidement et dans de bonnes conditions les articles sus-visés et de procéder aux réparations des appareils.

Nous sommes, en conséquence, entré en pourparlers avec le représentant de cette Société qui a bien voulu souscrire, aux effets ci-dessus, pour l'année 1946, un marché dont l'importance peut être évaluée à 250.000 francs.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer ce marché et de décider que la dépense sera prélevée sur les divers crédits ouverts au Budget à cet effet.

*Adopté.*

N° 646

—  
*Institut  
médico-légal*

—  
*Dommages  
de guerre*

—  
*Remise en état  
des fosses  
septiques*

—  
*Marché*  
—

N° 647

—  
*Service de la  
Dactylographie  
Fournitures  
diverses*

—  
*Marchés*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 648

—  
 Combustible  
 offert  
 par les mineurs  
 aux familles  
 lilloises  
 des victimes  
 de la Résistance  
 et des déportés  
 politiques

—  
 Frais de transport  
 pris en charge  
 par la Ville

—  
 Crédit

—  
 Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Les Mineurs d'Auchel et de Bruay ont mis environ 200 tonnes de charbon à la disposition des familles lilloises des victimes de la Résistance et des déportés politiques.

Afin de donner au geste des mineurs toute l'ampleur méritée et de témoigner par la même occasion à nos concitoyens éprouvés l'intérêt qu'elle leur porte, l'Administration Municipale a décidé de prendre en charge les frais de transport de combustible depuis les cités minières jusqu'au domicile des bénéficiaires.

L'Association charbonnière de Lille, Roubaix, Tourcoing a consenti, en raison du but poursuivi, un prix très réduit pour le transport en vrac de la mine au chantier municipal. Quelques marchands, désignés par l'Union Départementale des marchands de charbon au détail, ont été chargés des livraisons à domicile.

Nous vous prions dès lors de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit spécial de 200.000 frs à inscrire au Budget Additionnel.

Nous vous prions en outre de nous autoriser à passer un marché avec l'Association Charbonnière, la somme revenant à cette firme excédant 50.000 frs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 649

—  
 Personnel  
 Municipal

—  
 Travaux  
 exceptionnels  
 effectués  
 à l'occasion  
 d'opérations  
 électorales

—  
 Tarif

Lors de chaque consultation électorale, nous devons faire appel au concours de nos agents tant du cadre titulaire que du cadre auxiliaire, pour mener à bien les opérations du scrutin qui comprennent 1° des travaux d'ordre administratif ; 2° des travaux de manutention nécessités par l'installation et le démontage du matériel, ainsi que la surveillance des bureaux de vote.

Jusqu'à présent le personnel administratif et ouvrier ainsi occupé a été rémunéré selon le tarif statutaire prévu pour les heures supplémentaires, tarif qui varie suivant la situation administrative de chaque agent.

Faisant valoir que quelle que soit la fonction exercée habituellement par les agents considérés, la même besogne est assignée respectivement aux agents de chacune des deux catégories lors des opérations électorales, l'organisation syndicale est intervenue auprès de nous à l'effet d'obtenir un barème uniforme dans chaque catégorie pour l'ensemble du personnel qui sera occupé dans ces conditions.

Cette demande nous paraissant pleinement justifiée, nous vous proposons de lui réserver une suite favorable.

Le décret du 22 Mars 1946 a fixé comme suit le nouveau barème des heures supplémentaires accomplies par les agents des préfectures, et par voie d'extension par notre personnel municipal.

Rédacteurs principaux .....	50 frs
Rédacteurs et commis principaux .....	40 frs
Commis ordinaires .....	33 frs
Agents du service ordinaire .....	27 frs

Les taux à appliquer à nos agents seraient déterminés en prenant la moyenne de ces taux et seraient fixés comme suit :

$$\text{Personnel administratif} \dots\dots\dots \frac{33 \text{ frs} + 50 \text{ frs}}{2} = 41,50$$

$$\text{Personnel ouvrier} \dots\dots\dots \frac{27 \text{ frs} + 40 \text{ frs}}{2} = 33,50$$

A ces taux s'ajouteraient évidemment les majorations normalement prévues pour les travaux de nuit et des dimanches, soit :

- de 21 heures à minuit : un tiers en plus ;
- dimanche et jours fériés : deux tiers en plus ;
- de minuit à sept heures : trois tiers en plus.

Il est bien entendu que ces barèmes qui prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1946, ne seraient attribués que pour les travaux supplémentaires effectués à l'occasion d'opérations électorales, et que dans toute autre circonstance il serait fait application des taux normalement en vigueur.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtres ces propositions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Arrêté Interministériel du 27 Avril 1946 fixe comme suit la rémunération du personnel des cours professionnels relevant de l'enseignement technique :

- Enseignement théorique : 4.500 frs l'heure année ;
- Enseignement pratique : 2.500 frs l'heure année.

Au cours de sa réunion du 27 Mai, votre Conseil d'administration a émis un avis favorable pour l'application de ces nouveaux taux au personnel des Cours Professionnels Municipaux.

Nous vous prions de vouloir bien décider l'application de ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1946.

*Adopté.*

N° 649<sup>1</sup>

*Cours Municipaux  
professionnels  
Rajustement  
de la  
rémunération  
du personnel  
enseignant*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 650

—  
Fournitures  
pour écoles  
maternelles  
—  
Marché Lenfant  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec M. Lenfant, marchand de jouets en gros, domicilié en notre Ville, 22, rue Neuve, qui accepte de nous fournir, au fur et à mesure de ses disponibilités, tous articles dont nous pourrions avoir besoin, pendant l'année 1946, pour nos écoles maternelles.

M. Lenfant, supportera les frais du présent marché dont l'importance peut être évaluée, approximativement, à Quatre Vingt Dix Mille Francs (90.000 frs).

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 651

—  
Ecoles primaires  
publiques  
Année 1946  
—  
Fournitures  
scolaires  
et Matériel  
d'enseignement  
—  
Marché Cambay  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec M. Georges Cambay, libraire à Lille, Place du Lion d'Or, n° 7, qui accepte de nous livrer au fur et à mesure de ses approvisionnements en fournitures et matériel d'enseignement ce dont nous pourrions avoir besoin pour nos écoles.

L'importance de ce marché est évaluée à la somme approximative de quatre vingt quinze mille francs.

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 652

—  
Affaire  
Ville de Lille  
C. M. Bonte  
—  
Autorisation  
d'ester  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 16 Juillet 1945, une collision s'est produite entre la voiture automobile appartenant à la Société à responsabilité Léon Bonte et C<sup>o</sup>, dont le siège est à Roubaix, 309, Grande Rue et une auto-échelle de notre Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

M. Léon Bonte, agissant tant en son nom personnel que comme gérant de ladite Société a déposé un mémoire introductif d'instance devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais à l'effet d'ob-



tenir une somme de 41.683 frs 50 pour réparation des dégâts et indemnité d'immobilisation.

Nous avons transmis cette réclamation à notre Compagnie d'Assurances « la Mutuelle Générale Française » et nous vous demandons l'autorisation de défendre à l'action intentée par la Société Léon Bonte et C<sup>ie</sup> devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les écoles Berthelot, Jules Verne, George Sand, Alfred de Musset, Desbordes Valmore, l'annexe de l'école professionnelle Valentine Labbé, l'ancienne usine d'incinération, étaient assurées contre l'incendie par des polices particulières souscrites aux Compagnies et Mutuelles ci-après : Union Générale du Nord, Soleil, Mutuelle de Seine et Oise sous les numéros 106.611, 83.625 et 86.991, 1.680.788.

En vue d'incorporer ces risques dans les polices collectives N<sup>os</sup> 138.620 et 1.978.598 garantissant la plupart des bâtiments communaux, nous avons demandé la résiliation des quatre contrats en cause. Celle-ci a pu être obtenue du fait que les premiers assureurs étaient également intéressés dans les polices collectives.

L'opération est avantageuse pour la Ville. Elle a permis de :

- 1° — simplifier la gestion des assurances ;
- 2° — réviser les valeurs portées sur les risques, ce qui n'avait pas été fait depuis avant la guerre ;
- 3° — réaliser l'économie des primes annuelles, l'incorporation dans les polices collectives ayant été réalisée sans surprime, attendu que la tranche des existences en deçà de laquelle nous ne sommes pas tenus de payer de supplément n'était pas épuisée.

Nous vous demandons, en conséquence, de :

- a) ratifier notre façon de procéder ;
- b) nous autoriser à acquitter le coût d'établissement des avenants.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 653

—  
Bâtiments  
communaux

—  
Assurance  
contre l'incendie

—  
Résiliation  
des polices

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 654

—  
*Indemnité  
 de technicité  
 aux auxiliaires  
 dactylographes  
 et sténo-  
 dactylographes  
 des Services  
 Municipaux*  
 —  
 Propositions  
 —

Par décret en date du 13 Juillet 1945, une indemnité de technicité a été attribuée, à compter du 15 Mars 1945, aux employés auxiliaires de l'Etat exerçant les fonctions de dactylographes ou de sténo-dactylographes.

Cette indemnité, dont le montant peut varier entre 300 et 900 frs par mois pour les sténo-dactylographes, et 200 à 500 frs par mois pour les dactylographes, est attribuée compte tenu des aptitudes des intéressés, de leur manière de servir et de la qualité des services rendus.

Ne peuvent en bénéficier que les auxiliaires satisfaisant aux conditions suivantes :

*Sténo-dactylographe* : employé capable d'enregistrer 100 mots à la minute en sténographie et de frapper 40 mots à la minute à la machine à écrire ; bonne présentation ; français et orthographe satisfaisants.

*Dactylographe* : employé capable de dactylographier à une vitesse minimum de 40 mots à la minute.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à étendre les avantages prévus au décret du 15 Juillet à nos agents auxiliaires qui rempliront les conditions techniques exigées, le point de départ de la mesure et le montant des indemnités à allouer étant fonction des aptitudes, de la manière de servir et de la qualité des services rendus, conformément aux dispositions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 655

—  
*Bureau  
 de Bienfaisance  
 Echange  
 de terrains avec  
 l'Administration  
 des Douanes*  
 —

Avis

Par délibération du 9 Avril 1946, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'échanger avec l'Administration des Douanes, une parcelle de terre de 1 ha 35 a 91 ca, sise à Mons-en-Barœul, lieu dit « La Guingette » en bordure du Chemin de Lille à Lannoy, reprise au cadastre sous les n<sup>os</sup> 874, 989 et 990 de la section U, destinée à la construction d'une cité douanière contre les terrains et bâtiments actuels de la Caserne des Douanes de Fives, d'une superficie de 1.285 m<sup>2</sup> 44 sis à l'angle des rues de Lannoy et Pierre Legrand.

Les propriétés échangées ayant, selon l'avis des domaines, la même valeur estimée approximativement à 550.000 frs, l'échange aura lieu sans soulte.

L'Administration des Douanes fera son affaire personnelle de l'éviction des locataires du Bureau de Bienfaisance et versera à cet établissement un loyer à déterminer pour la période comprise entre la date de réalisation effective de l'échange et le moment où elle pourra rendre libres les bâtiments cédés.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un arrêté interministériel en date du 13 Janvier 1943 a fixé les conditions dans lesquelles pourraient être attribuées aux collectivités locales des subventions pour l'entretien des édifices culturels leur appartenant, à prélever sur le crédit ouvert au Budget du Département de l'Intérieur par la loi du 25 Septembre 1942.

Les dépenses pour la remise en état du clocher de l'Eglise Saint-Martin d'Esquermes, évaluées à 545.000 francs environ, comprennent notamment : un échafaudage extérieur, la démolition des lucarnes en pierre et la réfection de la corniche (lucarnes et corniche constituant une menace pour la sécurité publique) la remise en état de la partie inférieure de la charpente du clocher, la suppression des quatre clochetons d'angles qui ne présentent aucun caractère esthétique et qui, par ailleurs sont en mauvais état, la dépose du chéneau en bois et de la sablière et leur remplacement par des ouvrages en béton armé, la dépose puis la remise en place du plomb de chéneau, l'installation de portes de visite pour permettre aux ouvriers d'accéder sans grands dangers, avec leur matériel, sur les faces extérieures de la couverture en ardoises du clocher, la réfection de cordons en pierre moulurés, le remaniement de la couverture en ardoises.

Les dépenses répondent aux conditions fixées par l'arrêté interministériel relatif à l'attribution par l'Etat, aux collectivités locales, de subventions pour l'entretien des édifices culturels et, par ailleurs, le Culte a donné son accord pour le versement d'une participation égale à celle qui incombera à la ville.

Nous vous prions par suite, conformément à l'avis exprimé par votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à solliciter la subvention la plus élevée possible, soit 50 % du montant des travaux.

*Adopté.*

N° 656

—  
*Eglise St-Martin  
d'Esquermes  
Remise en état  
du clocher*

—  
*Demande  
de subvention  
de l'Etat*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 657

*Collège  
technique  
de Jeunes Filles  
Valentine Labbé  
Installation  
de sautoirs  
en longueur  
et en hauteur  
Aménagement  
d'un vestiaire*

MES CHERS COLLÈGUES,

A la suite d'une demande de M<sup>me</sup> la Directrice du Collège Technique de Jeunes Filles « Valentine Labbé », rue de Thionville, il a été procédé à une étude en vue de l'aménagement à cet établissement scolaire, d'installations sportives comprenant des sautoirs en longueur et en hauteur et un vestiaire.

Le montant des dépenses est évalué approximativement à 110.500 francs.

Sous réserve que la Ville prenne l'engagement d'assurer les frais d'entretien et de participer dans les dépenses à concurrence de 20 %, soit 22.100 frs, la Commission Consultative Départementale de l'Équipement Sportif a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 88.400 frs pour les installations en question.

L'avantage offert en vue de cette réalisation présente un intérêt certain pour le développement de la pratique des Sports à notre Collège Technique de Jeunes Filles et n'est par conséquent pas à dédaigner.

D'accord avec vos Commissions de l'Éducation Physique, des Bâtiments, des Finances et du Budget, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à solliciter de l'État une subvention de 88.400 frs, la Ville prenant en charge le reste des dépenses ;

2° de décider que les travaux seront commencés dans un délai de 3 mois à courir de la date de notification de l'octroi de la subvention ;

3° de prendre l'engagement réglementaire concernant l'utilisation des aménagements faisant l'objet de la présente délibération et l'obligation d'entretenir constamment en bon état les installations en cause ;

4° de décider : a) l'admission en recette de la subvention de l'État à comptabiliser au Chapitre XVI du Budget supplémentaire ; b) l'ouverture d'un crédit spécial de 110.500 frs à sérier au chapitre XXXVI du même Budget.

*Adopté.*

N° 658

*Propriétés  
communales  
Travaux  
de charpente  
et menuiserie*

*Marché*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons reçu de l'entreprise « Madame Auguste François », 44, rue de l'Église à Marcq-en-Barœul, une proposition pour exécuter les travaux de charpente, menuiserie, quincaillerie et fourniture de mobilier, aux propriétés communales, et plus particulièrement à la Colonie Henri Ghesquière à Marquette.

M<sup>me</sup> Auguste François consent, sur la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord, les rabais suivants :

- 5 % sur la main-d'œuvre pour les travaux exécutés en régie ;
- 10 % sur les prix des matériaux et des travaux effectués à la mesure.

Cette proposition est intéressante pour la Ville.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec Madame Auguste François, un marché évalué approximativement à 100.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget et relatifs à l'exécution de travaux dans les propriétés communales.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La reconstruction de l'école maternelle Jean Aicard, au Faubourg de Béthune, détruite à la suite des événements de Mai 1940, se poursuit et nous espérons pouvoir procéder à la réouverture de cet établissement le premier Octobre prochain.

Il est actuellement nécessaire de procéder à la réfection de la marbrerie en façade. A cet effet, des propositions ont été demandées à MM. R et B. Marin, rue Camille Desmoulins à Lille, très spécialisés dans ce genre de travaux.

Ces entrepreneurs ont fait parvenir un devis s'élevant à 185.000 francs environ. Le règlement des travaux sera effectué sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord avec application du rabais de 5 % prescrit par l'arrêté du 26 Novembre 1945 de M. le Commissaire Régional de la République.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à passer avec MM. R. et B. Marin, le marché nécessaire ;
- 2° — de confier la direction des travaux à M. J. Segers, architecte ;
- 3° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 2, du Budget Primitif de 1946, sous la rubrique « Dommages de Guerre ».

*Adopté.*

---

N° 659

—  
*Ecole Maternelle  
Jean Aicard*

—  
*Travaux  
extérieurs  
de marbrerie*

—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 660

Propriétés  
communales

Travaux  
de peinture  
et vitrerie  
en 1946

Marchés

A la suite d'un appel d'offres effectué le 22 Janvier 1946, il n'avait été retenu que les propositions de six entreprises de peinture et vitrerie dont les offres étaient apparues comme les plus intéressantes pour la Ville, bien que le nombre de ces maisons ou leurs possibilités, ne fussent pas suffisants en regard de l'importance des travaux à exécuter.

Depuis, huit autres maisons, déjà consultées, ont adressé les nouvelles offres ci-après, qui cadrent avec celles des six entreprises primitivement proposées. Les rabais indiqués sont consentis sur les tarifs des travaux de peinture et de vitrerie figurant à la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France.

Désignation des Entreprises	Rabais sur la main-d'œuvre en régie	Rabais sur les fournitures et sur les travaux à la mesure
M. Provost, 34, rue du Curé-St-Sauveur à Lille..	20 %	22 %
Etablissements Georges Mouquet, 43, rue d'Angleterre .....	7 %	22 %
G. Hazebroucq, 102, rue Destailleurs, Lille .....	12 %	20 %
G. Lernould, 4, rue de Flandre, à Lille (Peinture Vitrerie) .....	8 % 8 %	18 % 16 %
H. Lecat père et fils, 124, rue B.-Delespaul .....	5 %	17 %
Société Coopérative de Peinture à Lomme .....	12 %	16 %
A. Martin, 18, rue d'Artois à Lille .....	7 %	16 %
Société « Le Travail », 89, rue Gantois à Lille ....	5 %	16 %

Les maisons ci-dessus désignées travaillent pour la Ville depuis plusieurs années et ont toujours donné satisfaction.

En-outré, la plupart d'entre elles possèdent des marchandises débloquées à l'intention de la Ville et dont celle-ci a intérêt à bénéficier de l'emploi.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec chacune des entreprises indiquées ci-avant un marché évalué approximativement à 200.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au Budget et relatifs à l'exécution de travaux dans les propriétés communales.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par une note en date du 15 Avril 1946, M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population vient de fixer les prescriptions relatives aux colonies de vacances en zone française d'occupation en Allemagne pour l'année 1946.

Trois séries de séjour sont envisagées entre les dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> contingent du 5 Juin au 9 Juillet ;
- 2<sup>me</sup> contingent du 10 Juillet au 17 Août ;
- 3<sup>me</sup> contingent du 18 Août au 20 Septembre.

Le séjour en Allemagne sera limité à 30 jours pour chaque contingent.

Au cours de la réunion qui s'est tenue le Vendredi 3 Mai 1946 en vue de l'organisation des départs pour les enfants de la région du Nord, il a été admis en principe que pour nos écoles publiques 300 enfants déficients désignés par nos médecins inspecteurs scolaires pourraient être envoyés en Allemagne à raison de 100 (50 garçons et 50 filles) pour chacune des 3 dates de séjour prévu.

Un prix de journée approximatif de 70 francs sera réclamé mais étant donné que les frais de transport et de paiement des salaires de directeur, moniteurs et monitrices incombent également aux œuvres bénéficiaires, il y a lieu de prévoir que le montant des frais sera de 3.430 frs par enfant soit de 1.029.000 francs pour les 300 enfants dont l'envoi a été prévu pour notre Ville.

Ces frais devront évidemment être pris en charge par la Ville et selon les instructions données par M. le Ministre de la Santé Publique, devront être intégralement soldés sur place avant le retour. Les transferts d'argent nécessaire aux organisateurs pour faire face à leurs obligations seront effectués par les soins du Ministère des Finances, Direction du Trésor, 5<sup>e</sup> Bureau qui recevra les demandes de transferts.

Les dépenses ainsi prises en charge par la Ville seront en partie compensées :

- 1° par la participation demandée aux familles, 25 frs par jour et par enfant ;
- 2° par la subvention du Ministère de la Santé, 17 frs par jour et par enfant ;
- 3° par le Ministère de l'Éducation au titre de paiement des moniteurs, 7 frs par jour ;
- 4° par la participation éventuelle des caisses d'Assurances Sociales pour

N° 661

—  
Colonies  
Scolaires  
en Forêt Noire

—  
Crédit  
—

les enfants déficients reconnus par les médecins contrôleurs des caisses, 80 % du prix de journées.

Nous vous demandons en conséquence de vouloir bien, pour nous permettre d'assurer le fonctionnement de ces colonies, 1° voter un crédit spécial de 1.100.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire ; 2° admettre en recettes les sommes à percevoir au titre des subventions, de la contribution des familles et de la participation des Caisses d'Assurances Sociales.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les terrains municipaux de sports et de jeux au nombre de six : Chevalier Français, rue Eugène Jacquet, Progrès Social, Porte de Douai, Arbrisseau, Canteleu, réservés aux enfants des écoles primaires publiques, aux Camps de vacances et aux associations sportives locales, sont très fréquentés.

L'état des clôtures et installations nous est signalé lamentable par la Commission de l'Education Physique et des Sports qui souligne également que les terrains n'ont pas été entretenus comme il convient.

L'Administration Municipale, après avoir pris acte des constatations rapportées, a estimé qu'il y avait lieu de procéder sans délai à l'aménagement de ces terrains, de pourvoir ceux-ci de tout ce qui est nécessaire et d'assurer d'une façon permanente, l'entretien desdits terrains et des installations

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget puis l'Administration Municipale, nous vous proposons aux fins précitées, l'ouverture d'un crédit de 500.000 frs à sérier au chapitre XXIII du Budget Additionnel, sous rubrique « Terrains municipaux de sports et de jeux. Aménagement. Entretien. Achats de matériel ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par lettre en date du 24 Janvier 1946, la Société « Chimie-Protection », 49, boulevard de Port Royal à Paris (13<sup>e</sup>) propose de dératiser les Abattoirs municipaux moyennant un prix net de 32.000 frs étant entendu que les divers travaux de maçonnerie et d'obturation indispensables pour la réalisation de l'opération seront exécutés par les soins de nos services.

Ce prix nous paraît raisonnable étant donné, d'une part, l'importance du travail à exécuter. Les abattoirs sont en effet le lieu d'élection des rongeurs et

N° 661<sup>1</sup>

—  
Terrains  
Municipaux  
de sports  
et de jeux

—  
Aménagement

—  
Entretien  
achats de matériel

—  
Crédit

N° 662

—  
Dératisation

—  
Crédit



constituent un champ d'essai du meilleur choix, d'autre part, condition fort intéressante, la société nous accorde une garantie d'un an, en s'engageant pendant cette période à intervenir autant de fois que cela sera nécessaire.

La situation créée par la prolifération des rats dans notre ville est devenue sérieuse pour ne pas dire inquiétante, les réclamations sont de plus en plus nombreuses et les opérations partielles de destruction entreprises jusqu'ici par notre service de désinfection avec les moyens du bord n'ont donné que de médiocres résultats.

Il est certain que la dératisation d'une ville comme la nôtre constitue une opération de grande envergure qui doit être poursuivie avec méthode et dont l'exécution ne peut, par conséquent, être assurée que par un personnel qualifié et important, éléments qui nous font totalement défaut.

En raison même de l'importance des dépenses qui devraient être engagées pour une opération d'ensemble, il serait indispensable qu'un essai concluant ait été fait, c'est pourquoi nous vous proposons de confier, à titre d'essai, la dératisation des abattoirs de Lille à la Société « Chimie-Protection ». D'après les résultats de cet essai, nous jugerons s'il y a lieu d'étendre l'opération à l'ensemble de la Ville.

Nous vous prions, dès lors, de vouloir bien :

- a) nous autoriser à traiter avec la société intéressée ;
- b) voter un crédit spécial de 100.000 frs pour couvrir les frais de l'opération partielle envisagée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre séance du 23 Avril 1945, vous avez approuvé un marché à passer avec les Etablissements Degremont, 39, rue Octave Mirbeau à Paris, en vue de la fourniture d'appareils destinés au traitement par la chloramine des eaux de notre usine d'Emmerin.

Une clause de ce marché prévoyait que le montant en était établi compte tenu des conditions économiques au 1<sup>er</sup> Décembre 1944 et qu'il serait susceptible de varier dans les conditions adoptées par le Comité d'Organisation des Machines Thermiques, Hydrauliques et Pneumatiques.

Le prix forfaitaire des appareils avait été fixé à 76.750 frs, suivant devis du 21 Février 1945 ; la fourniture a été commencée en Août 1945, la variation de prix devait se faire suivant celle du prix des tôles et de la main-d'œuvre.

N° 663

—  
Distribution  
d'eau  
Stérilisation  
par la chloramine

—  
Marché

—  
Décompte  
définitif  
—

Dans l'intervalle considéré le prix des tôles n'a pas varié mais l'indice du prix de main-d'œuvre est passé de 1.125 à 1.533.

La formule de correction du prix :

$$P = P_0 \left( 0,1 + 0,45 \frac{T}{T_0} + 0,45 \frac{S}{S_0} \right)$$

dans laquelle T et T<sub>0</sub> représentent les indices du prix des tôles, S et S<sub>0</sub> les indices des salaires, donne :

$$P = 76.750 \left( 0,1 + 0,45 + 0,45 \frac{1.533}{1.125} \right)$$

$$\text{ou } P = 76.750 \times 1.162 = 89.183 \text{ frs.}$$

C'est à ce dernier chiffre que le montant définitif du marché doit être arrêté.

La fourniture du matériel, ayant été effectuée, la mise en service ayant eu lieu et le fonctionnement étant satisfaisant depuis le 28 Décembre 1945, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver le règlement du marché passé avec les Etablissements Degremont sur la base de 89.183 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget primitif, Chapitre : XVII article : I « Eaux ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 663<sup>1</sup>  
 —  
 Distribution d'eau  
 —  
 Dommages causés  
 par faits  
 de guerre  
 au réseau  
 de distribution  
 d'eau potable  
 —  
 Demande  
 de subvention  
 de l'Etat  
 —

Par délibération en date du 22 Mars 1945, vous avez sollicité l'agrément de M. le Préfet du Nord pour les travaux de remise en état du réseau de distribution d'eau, endommagé à la suite des bombardement aériens de 1943 et 1944. Cette délibération fut approuvée le 30 du même mois.

Ces travaux sont terminés à l'exception :

1° — des remises en état des branchements particuliers qui seront exécutées au fur et à mesure de la réparation des immeubles sinistrés.

2° — de certaines canalisations dont la réparation doit être retardée par suite des modifications apportées à la Voirie par la réalisation du plan d'aménagement et d'assainissement de la Ville.

Les dépenses, qui se sont élevées à 769.490 frs 40 suivant état dressé

par notre Service Municipal des Eaux, ont été imputées sur les crédits ordinaires ouverts à cet effet.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer ces travaux et nous donner mandat de solliciter de M. le Commissaire à la Reconstruction, une subvention de l'Etat égale à 80 % des dépenses sus-indiquées (soit 615.592 frs 30 conformément à la loi n° 3090 du 12 Juillet 1941 et au décret n° 1001 du 29 Mars 1942.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le règlement de la distribution d'eau impose aux abonnés de faire vérifier leur compteur avant la mise en service, ou après réparation, par le laboratoire du service des eaux qui plombe les appareils ayant satisfait aux essais.

De même les robinets des branchements d'incendie, par lesquels l'eau est délivrée gratuitement en cas de sinistre et pour lesquels il est perçu une redevance forfaitaire annuelle, doivent être plombée par un agent du service.

Ces opérations sont effectuées gratuitement, ainsi que les manœuvres de fermeture ou d'ouverture des branchements nécessitées par les déposes et reprises de compteurs ou les réparations intérieures.

Il apparaît qu'il serait normal, comme cela se pratique dans nombre de services de distribution, que ces opérations donnent lieu à la perception d'une redevance qui viendrait en atténuation des dépenses qu'elles entraînent pour le service, principalement sous forme de salaires aux agents de l'exploitation.

Nous vous proposons de les taxer et de modifier, en conséquence, le texte du règlement de la distribution d'eau, comme suit :

### ANCIEN TEXTE

ART. 27. — *Choix des compteurs — Admissibilité.*

Le compteur devra être du type volumétrique et de l'un des systèmes admis par l'Administration (voir annexe N° 1). Il sera soumis à la vérification et au poinçonnage par les soins du service des eaux, les conditions de résistance, d'étanchéité, de sensibilité, d'exactitude et de débit sont données au tableau en annexe N° 2. Chaque compteur

### NOUVEAU TEXTE

Même texte

N° 664

—  
Distribution d'eau

—  
Modification  
au règlement  
de la distribution  
portant création  
de redevances  
—

## ANCIEN TEXTE

doit porter d'une manière très apparente les indications suivantes: Nom et adresse du fabricant, débit à l'heure sous une perte de charge de 10 mètres d'eau, diamètre, numéro du compteur et année de sa fabrication.

ART. 29. — *Plombage des compteurs.*

Les compteurs mis en service seront plombés par les soins du service des eaux. Toute rupture des plombs de scellement non signalée dans les quarante-huit heures sera considérée comme une fraude pouvant entraîner d'office la fermeture du branchement sans préjudice des poursuites que la ville pourrait intenter.

ART. 33. — *Défectuosité des compteurs — Moyenne de consommation.*

Lorsqu'il sera constaté que, pour une raison quelconque, le compteur n'enregistre plus exactement l'eau qui le traverse, l'abonné sera tenu de le faire réparer ou remplacer immédiatement sous contrôle du service des eaux.

Les chiffres de consommation d'eau seront rectifiés en prenant pour base la moyenne de consommation journalière résultant du premier relevé fait après la pose du compteur ; la rectification portera sur la période comprise entre le relevé qui a précédé la constatation de la défectuosité du compteur et le remplacement ou la remise en service de ce dernier.

## NOUVEAU TEXTE

Même texte

Sous aucun prétexte le poinçon de scellement ne devra être brisé ou détérioré. Les opérations d'essai et de poinçonnage sont à la charge du propriétaire du compteur, suivant le tarif ci-annexé.

ART. 29. — *Plombage des compteurs.*

Les compteurs mis en service seront plombés par les soins du service des eaux conformément à l'article 27. Toute rupture des plombs de scellement non signalée dans les quarante-huit heures sera considérée comme une fraude pouvant entraîner d'office la fermeture du branchement sans préjudice des poursuites que la ville pourrait intenter de ce fait.

Le replombage du compteur est soumis à une redevance fixée au tarif ci-annexé.

## ART. 33.

Même texte

ANCIEN TEXTE

Si la défectuosité ou l'arrêt du compteur sont constatés au cours du dernier trimestre de l'année, la rectification du chiffre de la consommation entre cette constatation et le relevé qui l'a précédé, sera faite sur la base de la consommation moyenne journalière de la période correspondante de l'année précédente ou à défaut de l'année antérieure.

La réparation ou le remplacement du compteur devra se faire dans un délai n'excédant pas 15 jours sous peine de fermeture du branchement.

ART. 42. — *Installation des prises d'incendie.*

Tous les abonnés peuvent établir par branchement spécial ou par prise avant compteur, des prises pour bouches d'incendie. Les travaux sont à la charge de l'abonné dans les mêmes conditions que pour les branchements ordinaires.

Ces prises, par lesquelles, en cas de sinistre, l'eau est délivrée sans comptage, donnent lieu au paiement d'une redevance annuelle portée au tarif général.

Les robinets de ces prises sont plombés par le service des eaux et ne peuvent être ouverts qu'en cas d'incendie ou pour des exercices. Dans ce dernier cas, le service des eaux doit être prévenu quarante-huit heures à l'avance.

La rupture des plombs de scellement accidentelle ou en cas de sinistre devra être signalée dans les vingt-quatre heures au service des eaux sous peine de poursuites.

NOUVEAU TEXTE

.....sont constatés au cours du dernier contrôle.

Les frais de fermeture et de réouverture de la prise d'eau qu'il y aura lieu d'opérer, soit sur la demande de l'abonné ou de son représentant ou de l'usager, soit en cas d'abus ou de négligence de leur part, seront à la charge de l'abonné qui devra payer la redevance fixée au tarif ci-annexé.

ART. 42. — *Installation des prises d'incendie.*

Même texte

Les robinets de ces prises sont plombés ouverts ou fermés suivant les cas.

Sauf en cas de sinistre la rupture des plombs ne peut se faire qu'en présence d'un agent du service des eaux qui doit être avisé de l'opération par lettre, quarante-huit heures à l'avance.

Toute rupture accidentelle, ou faite en dehors de la présence d'un agent du service, peut être considé-

## ANCIEN TEXTE

## NOUVEAU TEXTE

rée comme une tentative de fraude; sous peine de poursuites elle doit être signalée au service des eaux dans les vingt-quatre heures.

Le replombage des robinets d'incendie entraîne pour l'abonné, dans tous les cas, le paiement de la redevance fixée au tarif ci-annexé.

ART. 42 bis. — Les diverses redevances prévues aux articles 27, 29, 33 et 42 du règlement de la distribution seront perçues sur le champ par les agents du service dûment mandatés, à l'aide d'un journal à souches.

Les redevances qui, par impossibilité, n'auraient pu être perçues immédiatement feront l'objet d'un rôle établi trimestriellement par les soins du service des eaux et leur recouvrement poursuivi par les soins du Receveur Municipal.

6° — *Essais des compteurs au laboratoire et poinçonnage.*

Calibre: 10 m/m - 12 m/m	— 15 m/m	20 m/m	— 25 m/m - 30 m/m
Prix :	30 frs	50 frs	75 frs

Calibre: 40 m/m - 60 m/m	— 80 m/m	100 m/m	— 150 m/m et au-dessus
Prix :	120 frs	150 frs	200 frs

7° — *Replombage de compteur ou de vanne sur place*: 30 frs.

8° — *Vacations pour manœuvre de robinets*:

Les déplacements d'agents du Service des Eaux dans les cas prévus par l'article 33 du règlement donnent lieu à la perception d'une vacation fixée à 20 frs.

Toute vacation dépassant une heure est majorée de 50 % par quart d'heure en plus, tout quart d'heure commencé étant dû.

Le prix de la vacation est doublé entre 19 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés.

---

Profitant de cette modification du règlement, nous avons remplacé, dans l'article 33 (3° paragraphe) le mot trimestre par contrôle, bien que cela soit

étranger à la question des redevances, afin de mieux adapter le texte aux conditions de l'exploitation.

Nous vous soumettons ces propositions en indiquant que les mesures proposées donneraient une recette annuelle d'environ 250.000 frs.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 11 Septembre 1945 à la suite d'un affaissement du sol, rue Meurein, provoqué par la rupture d'une canalisation publique d'eau potable, la voiture automobile : M. D. 6 n° 6665, appartenant à M. Jacques Vicens, 180, rue Léon Gambetta, a été détériorée en passant à cet endroit.

Les pneus de la camionnette ont été sectionnés. Il résulte d'un devis estimatif des dégâts, présenté par M. Fernand Delmer, 17, rue Gantois, que les frais de remplacement des enveloppes s'élèveraient à 2.831 frs.

Par lettre en date du 26 Septembre 1945, M. Vicens demande le règlement des dégâts occasionnés.

La réclamation de M. Vicens paraît raisonnable et justifiée. La responsabilité de la Ville étant établie, nous vous prions de vouloir bien accepter le paiement de la somme de : 2.831 frs, correspondant au montant du préjudice subi.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget ordinaire, article I, chapitre XVII « Eaux ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les égouts situés dans les rues Gosselin, de l'Alma, Désiré Verhaeghe, Denis du Péage, de Philadelphie, boulevard Louis XIV prolongé, et du Président Hoover, et le collecteur de l'Avenue du Peuple Belge ont été gravement endommagés par suite des bombardements aériens.

La remise en état de ces égouts présentant un caractère d'intérêt public, nous vous prions, d'accord avec votre commission de la Voie Publique, de nous autoriser à solliciter, conformément à la législation sur la reconstruction, l'agrément de M. le Préfet, en vue de l'exécution des travaux de réfection.

*Adopté.*

N° 665

—  
*Affaissement  
du sol  
par rupture  
de canalisation  
d'eau*

—  
*Dégâts  
à une camionnette*

—  
*Règlement*  
—

N° 666

—  
*Reconstruction  
d'égouts  
endommagés  
par faits  
de guerre*

—  
*Demande  
d'agrément*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 667

Cession  
de vieux  
matériauxAdmission  
en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons consenti à M. Jules Tacquenières, 159, rue Solferino, à Lille, la cession, pour le prix de 1.062 frs 50 de 21 mètres carrés 25 de carreaux céramiques dépareillés provenant de la démolition de quelques agencements de l'Exposition du Progrès Social et qui n'étaient pratiquement pas réutilisables pour l'exécution de nos travaux.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette vente et admettre en recette la somme de 1.062 frs 50.

*Adopté.*

N° 668

Abattoirs

Majoration  
de tarifs

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de votre réunion du 22 Décembre 1945, vous avez décidé de majorer de 45 % le montant des redevances perçues pour l'occupation des triperies, boyauderies, greniers et cases du marché aux bestiaux aux Abattoirs.

Nous vous proposons de majorer également dans les conditions, ci-après, les redevances réclamées pour les autorisations d'occuper divers emplacements dans les Abattoirs.

NOM ET ADRESSE DES OCCUPANTS	DÉSIGNATION DES LOCAUX	REDEVANCES ANNUELLES ACTUELLES	REDEVANCES ANNUELLES PROPOSÉES	POINT DE DÉPART DE LA MAJORATION
Sté Jean Caby et C <sup>ie</sup> , rue de la Gare à St-André	Emplacement dans la cour de l'échaudoir N° 6 pour armoire frigorifique	360 frs	1.000 frs	1 <sup>er</sup> Août 1946
Sté des Etablis. Bourgeois, Verdier et Dufour réunis, 44 à 50, rue de la Haie Cocq à Aubervilliers	Local aménagé pour le traitement du sang	3.000 frs	4.350 frs	1 <sup>er</sup> Août 1946
M. Chaussé, 29, avenue du Pont de Flandre, Paris	Local aménagé pour le traitement des glandes	4.000 frs	5.800 frs	1 <sup>er</sup> Juin 1946
Sté « Le Progrès », aux Abattoirs de Lille	Autorisation de construire un magasin et un bureau	1 fr.	500 frs	1 <sup>er</sup> Juillet 1946

Ces autorisations avaient été accordées aux intéressés à titre verbal, exception faite pour la Société Bourgeois, Verdier et Dufour qui détient un bail d'une durée d'une année renouvelable.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à passer avec cette dernière société l'avenant nécessaire.

*Adopté.*



**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons accordé les locations ci-après pour les locaux dépendant des Abattoirs. Le montant de ces locations est basé sur les tarifs repris dans la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1945 :

N° 669  
—  
Abattoirs  
—  
Locations  
de locaux  
—

NOMS ET ADRESSES	NATURE DES LOCAUX	POINT DE DÉPART	LOYER ANNUEL
Sté Delourme père et fils, chevilleurs, abattoirs	Petit grenier à fourrages N° 44	1 <sup>er</sup> Décembre 1945	218 frs
Groupement d'Entente des Marchands Bouchers en gros des Abattoirs de Lille. Président : M. Roger Casier	Grand grenier à fourrages N° 10	1 <sup>er</sup> Décembre 1945	725 frs
Prévost Frères, Abattoirs	Grand grenier à fourrages N° 9	1 <sup>er</sup> Décembre 1945	725 frs
Maes Marcel, 52, rue St-Sébastien, Lille	Boyauderie N° 1 bis	15 Octobre 1945	5.329 frs + frais de consommation d'eau
Sté Vve Catteau et Fils, Chevilleurs, Abattoirs	Petit grenier à fourrages N° 42	16 Janvier 1946	218 frs
A. Coustenoble, chevilleur, Abattoirs	Petit grenier à fourrages N° 43	16 Janvier 1946	218 frs
Yves Druetz, rue Ste-Anne Lille.	Petite triperie n° 11	1 <sup>er</sup> Janvier 1946	4.568 frs

Ces locations sont consenties pour trois ans avec faculté pour chacune des parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

Tous les commerçants lillois évincés du marché Saint-Nicolas ont été invités à solliciter un emplacement au marché Gentil-Muiron qui n'abritait plus qu'une seule marchande de légumes.

Bien que ce marché soit situé au centre de la Ville et en raison du petit nombre d'emplacements disponibles, nous vous proposons de ne pas y appliquer

N° 669<sup>1</sup>  
—  
Marché  
Gentil-Muiron  
—  
Tarif  
—

les tarifs des marchés de première importance et d'y pratiquer les droits de location en vigueur au marché couvert de la Nouvelle Aventure.

Ces droits de location seraient fixés de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1946.

Nature des Etaux	Loyer annuel
Boucher .....	5.400 frs
Charcutier .....	5.076 frs
Tripier .....	4.644 frs
Poissonnier .....	2.740 frs
Divers .....	2.484 frs
Caves .....	720 frs

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtre cette proposition

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les événements qui se sont succédé au cours de ces dernières années ont mis obstacle à la réalisation du projet de reconstruction du collecteur Ouest du réseau d'égouts, endommagé par bombardement, le 6 Décembre 1942, dans la partie comprise, façade de l'Esplanade, entre les rues Léonard Danel et Négrier.

Dans sa réunion du 20 Juillet 1943, le Conseil municipal avait décidé l'ouverture d'un concours sur un devis-programme dressé par nos services techniques et désigné une Commission pour choisir parmi les projets des concurrents celui qui serait jugé le meilleur. Au terme de ses travaux, cette Commission avait estimé susceptible d'être retenu moyennant certaines modifications à y apporter, le projet présenté par les Etablissements Aubrun, de Lille, se réservant de revenir sur sa décision au cas où les pourparlers à engager n'aboutiraient pas à des propositions définitives acceptables. Mais les circonstances n'étant pas propices, l'affaire dut, presque aussitôt, être mise en sommeil. Elle ne fut reprise qu'après la libération du territoire, sans toutefois pouvoir être conclue par suite de l'évolution exceptionnelle des conditions économiques et monétaires qui, entretemps, étaient venues bouleverser l'économie du projet.

Il nous paraît dès lors expédient d'abandonner cette phase préparatoire qui n'a pratiquement donné aucun résultat, et d'envisager, en raison de la nature des travaux qui ne peuvent être confiés qu'à des personnes justifiant d'une capacité technique suffisante, la passation d'un marché par adjudication restreinte sur offres de prix.

N° 670

Reconstruction  
partielle  
du collecteur  
Ouest  
endommagé  
par faits  
de guerre

—  
Adjudication  
restreinte

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique :

- 1° — d'approuver le cahier des charges que nous vous soumettons :
- 2° — de désigner pour faire partie de la Commission d'admission des concurrents : M. Alfred Rousseau, adjoint au maire, président de la Commission ; MM. Leroy et Soulié, conseillers municipaux et M. Aurel, ingénieur, chef du service de la voie publique ;
- 3° — de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 4, du Budget primitif de l'exercice 1946.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à solliciter, conformément à la législation en vigueur sur la reconstruction, l'agrément de M. le Préfet sur la remise en état dont il s'agit.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pendant la tempête qui a sévi du 8 au 9 Février, 4 très gros arbres du Cimetière de l'Est parmi lesquels 1 platane et 1 peuplier, atteignant une trentaine de mètres de hauteur ont perdu des branches ou se sont inclinés dangereusement, menaçant gravement les monuments funéraires implantés aux environs.

Devant l'urgence des travaux à entreprendre, notre Service des Jardins a fait appel à un spécialiste de Lesquin, M. Manouvrier avec qui précédemment nous avons passé marché dans des conditions avantageuses.

M. Manouvrier s'est offert à abattre les 4 arbres en question à ses risques et périls pour la somme de Cent Dix Mille francs. Il a pris également livraison des 4 troncs en laissant les branches à la disposition de la Ville. Les arbres très âgés n'ont fourni d'ailleurs qu'un bois de médiocre qualité.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec M. Manouvrier pour le règlement de cette affaire.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de l'intéressé.

La dépense sera prélevée sur le crédit Art. 2 Chap. XII inscrit au Budget primitif 1946 « Promenades et Jardins Publics ».

*Adopté.*

N° 671

—  
Abatage d'arbres  
au Cimetière  
de l'Est

—  
Marché  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 672

Appareils  
d'éclairage  
électrique  
accidentés

Admission  
en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Divers accidents sont survenus, occasionnant des dégâts aux appareils d'éclairage électrique de la voie publique.

Nous avons pressenti les responsables à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Les intéressés ayant consenti à nous dédommager par l'intermédiaire de leur compagnie d'assurances, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

DATE DE L'ACCIDENT	MATRICULE ET EMBLEMMENT DES APPAREILS	NATURE DES DÉGATS	NOM DE L'AUTEUR RESPONSABLE	NOM DU DÉBITEUR	MONTANT DES DÉGATS
24 Août 1945	1379, boul. Montebello	candélabre	Boulangerie l'Indépendante 112, Bd Montebello	Mutuelle Générale, 82, Bd de la Liberté	11.725 00
5 Octobre 1945	1307, rue du Fg de Roubaix	candélabre	Gyselink, 61, rue Fémy, Marcq-en-Bar.	L. Gras et J. Wisse, 2, r. du Priez	15.476 85

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 673

Location  
Presbytère  
19, Parvis  
St-Maurice

MES CHERS COLLÈGUES,

Le bail consenti par la Ville à l'Abbé Vandenabeele pour l'immeuble à usage de presbytère sis à Lille, Parvis Saint Maurice n° 19 arrivera à expiration le trente Juin 1946.

Conformément aux instructions de M. le Préfet du Nord et pour répondre au désir exprimé par M. le Chanoine Lepoutre lors du renouvellement du bail passé pour le presbytère rue Saint Gabriel, nous vous proposons de consentir un nouveau bail pour une durée de neuf années consécutives, non plus à M. Vandenabeele mais à l'Association Diocésaine.

Les lois des 28 Février 1941 et 30 Mai 1943 avaient bloqué le montant des loyers des locaux à usage d'habitation et professionnel. L'ordonnance du 28 Juin 1945 qui a mis un terme à cette situation a permis de porter le loyer du presbytère Saint Maurice de 4.600 frs à 5.980 frs par an. C'est ce taux qui devra être repris dans le nouveau bail. Toutefois, il sera inséré une clause sui-

vant laquelle ce loyer subira toutes les majorations prévues par les lois et décrets qui interviendront ultérieurement.

Le locataire continuera à supporter, en outre, les contributions, primes d'assurance, frais de consommation d'eau et de vidange des fosses d'aisances.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société « Le Progrès » dont le siège est au Abattoirs, a sollicité la location de l'écurie de renvoi n° 2 dépendant des Abattoirs donnant vers la rue du Guet, pour y entreposer ses cuirs, sels et ingrédients destinés au tannage des peaux.

M. le Directeur des Abattoirs a émis un avis favorable à cette demande à condition 1° que la Société n'occupe que la surface comprise entre les bacs, ce, afin d'éviter tout contact avec les murs, 2° qu'elle ne fasse aucun dépôt de sel, ni de cuirs, contre les murs, les boiseries ou les fers du bâtiment.

Nous avons pressenti le Service des Travaux qui fixe la valeur locative à 26.760 frs par an, en se basant sur la valeur vénale du bâtiment en Juin 1937 : 66.900 frs à laquelle est appliqué le coefficient 8. Ce taux de location nous paraît excessif, il ne tient pas compte, dans sa détermination, de la vétusté de l'immeuble.

Des renseignements que nous avons pu recueillir auprès de l'Administration des Domaines, en matière d'assurances, il convient d'appliquer le coefficient 5 à la valeur 1937 des bâtiments. Sur cette base, la valeur locative serait de l'ordre de 16.000 frs ( $66.900 \times 5 \times \frac{1}{5}$ ).

100

Nous estimons que ce chiffre serait raisonnable si l'on considère qu'une superficie de 128 m<sup>2</sup> est louée 11.419 frs et que la Société Le Progrès occupe déjà trois hangars et un local pour lesquels le loyer a été porté à 14.500 frs par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 28 Décembre 1945.

La location serait accordée pour la durée d'une année renouvelable à compter du 16 Janvier 1946.

*Adopté.*

N° 674

—  
Location  
Ecurie de renvoi  
aux Abattoirs  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 675  
—  
*Location*  
*rue Cabanis*  
*Société*  
*A. Godde Bédin*  
—  
*Révision*  
*du loyer*  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville loue depuis 1928, à la Société A. Godde-Bédin (filature de coton), l'immeuble sis à Lille rue Cabanis, dénommé Ancien Patronage de Fives d'une superficie de 3.723 m<sup>2</sup> ensemble terrain et constructions, moyennant un loyer annuel de 5.000 frs plus charges, loyer dont la Ville a consenti la réduction des trois quarts pour tenir compte à la dite Société de la fermeture de ses usines.

Les hostilités étant terminées et, nous basant sur la reprise de l'activité de cette Société, nous lui avons annoncé l'intention de la Ville de rétablir le loyer au taux primitif.

M. le Directeur de la Société A. Godde-Bédin sollicite le maintien d'une réduction du loyer arguant de ce qu'il ne dispose pas de la totalité des locaux.

Depuis 1942, en effet, il a consenti à l'aménagement par la Ville d'un restaurant populaire dans une partie des locaux qui lui étaient loués et lui servaient de magasin textile tant matières premières que produits finis. Il avait été convenu que ces locaux seraient remis à sa disposition dès la reprise de l'activité de l'entreprise. Aucune modification n'avait donc été apportée au loyer.

De l'avis du Service des Travaux, la partie occupée par le restaurant populaire couvre la moitié des bâtiments loués. Cette installation constitue une gêne incontestable pour notre locataire dont la réclamation nous paraît fondée.

Nous vous proposons de porter à 3.000 frs le montant du loyer jusqu'au jour où la totalité de l'immeuble sera restituée, nous réservant de réviser le taux à cette époque.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 676  
—  
*Bourse*  
*du Travail*  
*Renouvellement*  
*du bail*  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a accordé à l'Union Locale des Syndicats ouvriers de Lille et des environs, moyennant une redevance annuelle d'un franc la location de l'immeuble sis 45, rue Léon Gambetta, pour une durée de dix-huit ans qui est arrivée à expiration le 31 Décembre 1945.

Cet immeuble acquis par la Ville pour être affecté à la Bourse du Travail n'est touché par aucun programme d'urbanisme. Rien ne s'oppose donc au renouvellement du bail.

Nous vous proposons de le renouveler pour une durée de dix-huit ans consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1946.

Etant donné l'affectation de l'immeuble, nous ne pensons pas devoir fixer le montant de la redevance en fonction de la valeur locative réelle. Toutefois la redevance pourrait être portée à cinq cents francs par an.

La Ville continuera à prendre à sa charge les contributions grevant l'immeuble, la prime d'assurance contre l'incendie, l'abonnement aux eaux, les frais de vidange des fosses d'aisance, d'éclairage et de chauffage ainsi que toutes les réparations tant propriétaires que locatives.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de nous procurer les fournitures nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon pendant l'année 1946, nous avons procédé à des appels d'offres.

Après examen, nous vous demandons d'agréer les propositions ci-contre comme étant les plus avantageuses pour la Ville :

- |                                                                                                                       |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1° — M. Pille, 2, rue du Pôle Nord, pour la viande. Dépense approximative .....                                       | 180.000 frs |
| 2° — Sté l'Union, Théry et C <sup>ie</sup> , 48, rue St-Sébastien, pour la viande, dépense approximative .....        | 180.000 frs |
| 3° — La Sté l'Indépendante, 112, bd Montebello, pour le pain ; dépense approximative .....                            | 150.000 frs |
| 4° — La Brasserie Masse-Meurisse, 114, rue de la Barre, pour la bière, dépense approximative .....                    | 100.000 frs |
| 5° — M. O. Debuisser, 13, rue Masillon, pour les pommes de terre et légumes frais ; dépense approximative ....        | 125.000 frs |
| 6° — La Sté J. Caby et C <sup>ie</sup> , rue de la Gare à St-André, pour la charcuterie ; dépense approximative ..... | 80.000 frs  |
| 7° — M. Baillet, 23, rue Montaigne, pour le beurre, les œufs, etc... ; dépense approximative .....                    | 80.000 frs  |
| 8° — M. H. Gautier, 29, rue Jeanne d'Arc, pour les épiceries ; dépense approximative .....                            | 180.000 frs |
| 9° — MM. Vandervliet frères, 28, rue Alphonse Mercier, pour les épiceries ; dépense approximative .....               | 180.000 frs |

Nous vous prions, pareillement, de nous autoriser à passer avec les commerçants ci-dessus désignés, les marchés nécessaires.

N° 677

Lycée Fénelon

Internat

Fournitures  
diverses

Marchés

D'autre part, en vertu de la réglementation actuellement en vigueur, les fournitures de combustible ne pouvant être assurées que pour les anciens adjudicataires, nous vous prions également de nous autoriser à passer des marchés avec 1° l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91. rue Nationale, pour le chauffage du Lycée ; dépense approximative 450.000 frs et 2° avec la Société Charbonnière de la Madeleine, 32 rue de la Petite Vitesse à La Madeleine, pour le chauffage de l'annexe du Lycée rue Brûle-Maison ; dépense approximative ..... 180.000 frs

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget spécial du Lycée.

*Adopté.*

N° 678

Restaurants  
à prix réduits

Fourniture  
de margarine

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin d'assurer l'approvisionnement en margarine de nos restaurants à prix réduits, nous avons procédé à une adjudication restreinte parmi les commerçants ci-après :

MM. Prouvost, 3, rue Mexico ;  
Pinon-Devienne, 20, rue Colbrant ;  
Woessen frères, 18, rue du Chaufour ;  
Demeyer, 212, rue Léon-Gambetta ;  
Les Négociants Négobeureuf, 39, rue Inkerman.

Le délai imparti pour le dépôt des soumissions était fixé au 18 Février.

Une seule soumission émanant de M. Prouvost, 3, rue Mexico, nous est parvenu et propose un rabais de 1,55 au kg sur le prix fixé par le Secrétariat des Affaires Economiques.

La quantité de margarine à fournir varie suivant les bons de déblocage accordés par le Ravitaillement Général, durant le 4° trimestre de 1945 cette quantité s'est élevée mensuellement à 100 kgs.

La soumission présentée par M. Prouvost étant favorable aux intérêts de la ville, nous vous proposons de l'accepter et de nous autoriser à passer marché pour environ 1.100 kilogs. La dépense d'environ 78.000 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour le fonctionnement des restaurants à prix réduits.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin d'assurer l'approvisionnement de nos restaurants à prix réduits, nous avons procédé à une adjudication restreinte, en 4 lots, parmi les commerçants ci-après désignés :

1<sup>er</sup> lot : *légumes secs et épicerie*. Fournitures échelonnées sur toute l'année 1946 :

MM. Gautier, 29, rue Jeanne d'Arc ;  
Menu, 20, rue de Trévisé ;  
Tanghe, 38, rue Masséna ;  
Laisné, 18, rue Guillaume Werniers ;  
Vendervliet, 51, rue du Puébla ;  
Delerue, 157, rue de Lannoy ;  
Prouvost, 3, rue Mexico.

2<sup>me</sup> lot : *carottes, navets, poireaux, pommes de terre et tous légumes nécessaires*. Fournitures échelonnées sur toute l'année 1946 :

MM. Wattrelot, 181, rue de la Prévôté à Pérenchies ;  
Macq, 164, rue d'Artois à Lille ;  
Bulteel, avenue de l'Abbaye, Haubourdin ;  
Bramme, maraîcher, maire de Lompret ;  
Stammens, rue Réaumur à Lille.

3<sup>me</sup> lot : *viande de bœuf désossée pour les cantines d'usines* et 4<sup>me</sup> lot : *viande de bœuf par demi-bêtes pour les cantines des écoles professionnelles*, la durée des fournitures de ces deux lots devant cesser le 30 Avril, date à laquelle il sera procédé à une nouvelle adjudication en raison de l'instabilité des prix :

M<sup>me</sup> V<sup>vo</sup> Lemaire, 254, rue du Maréchal Foch à Loos ;  
Communauté des marchands bouchers en gros, Abattoirs de Lille ;

MM. les Commissionnaires en viandes, Halles Centrales ;  
Catteau, 5, rue de la Gare, La Madeleine ;  
Prévoist, 4, avenue de la Liberté, Mons-en-Barœul ;  
Deperne, 74, rue Gambetta, Fâches-Thumesnil ;  
Brunin, 46, rue St-Sébastien, Lille ;  
Bécue, 7, rue Lavoisier, St-André ;  
Delourme, 58, rue Princesse, Lille ;  
Gequière, 28, rue de la Petite Vitesse, La Madeleine ;  
Cuveele, 146, rue Gustave Delory, Lille.  
Senaeme, Abattoirs de Lille ;  
Pauwels, 200 bd Clémenceau, Marcq-en-Barœul ;  
Caulier, Abattoirs de Lille ;

N° 679

—  
*Restaurants  
à prix réduits*

—  
*Fournitures  
de denrées*

—  
*Marché*  
—

Spelto, 15, rue Princesse ;  
 Haage, Abattoirs de Lille ;  
 Desrumaux Géry, 15, rue Faidherbe, St-André ;  
 Sté l'Union, 48 bis, rue St-Sébastien, Lille.  
 Haghebart, 95, rue Ste-Cécile, Lambersart.

Le délai imparti pour le dépôt des soumissions était fixé au 2 Février.

Les soumissions suivantes nous sont parvenues.

1<sup>re</sup> lot. Tanghe, 38, rue Masséna, rabais 4 % (quatre pour cent) sur les prix taxés par le Secrétariat aux Affaires Economiques.

Gautier, 29, rue Jeanne d'Arc, rabais 2 % (deux pour cent).

Laisné, 18, rue G. Werniers, rabais variant de 0,25 à 1,50 % sur 8 denrées d'épicerie.

2<sup>me</sup> lot. Macq, 164, rue d'Artois, rabais 2 ‰ (deux pour mille).

Wattrelot, 181, rue de la Prévôté à Pérenchies au prix de la taxe officielle.

3<sup>me</sup> lot. Cuveele, 146, rue Gustave Delory, au prix de 82 frs le kg

Sté L'Union, 48 bis rue St-Sébastien avec rabais de 16 % sur le prix de la taxe. Ce prix étant actuellement de 100 au frs au kg, le prix offert est donc de 84 frs au kg.

4<sup>me</sup> lot. V<sup>ve</sup> Lemaire, 254, rue du Maréchal Foch à Loos au prix de 78 frs au kg moins une ristourne de 16 frs soit 62 frs au kg.

Sté L'Union, 69 frs 50 le kg.

Toutes ces fournitures intéressent des produits taxés et contingentés dont l'importance des achats dépend des bons de déblocage, accordés par le Ravitaillement Général et des besoins nécessités par l'importance de la clientèle.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les marchés passés en vue de l'exécution des travaux d'entretien des propriétés communales sont arrivés à expiration le 31 Décembre 1945 et il est nécessaire d'en prévoir d'autres pour 1946.

Nous avons, à cet effet, procédé à un large appel d'offres parmi les entrepreneurs de la région lilloise. Une centaine d'entreprises ont été consultées ; 85 ont répondu et le dépouillement de leurs propositions a été effectué en séance publique.

Compte tenu de nos besoins dans chaque corps d'état, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer

N° 680

—  
 Propriétés  
 communales

—  
 Travaux  
 d'entretien  
 et autres en 1946

—  
 Marchés

les marchés nécessaires pour l'année 1946, avec les entreprises désignées ci-après qui ont consenti, sur la base de la série de prix du Bâtiment de la Région du Nord, les rabais les plus avantageux pour la Ville.

Désignation des entreprises	Dépenses approxi- matives	Rabais con- sentis pour la main- d'œuvre des travaux effectués en régie	Rabais con- sentis pour la fourniture de matériaux et les travaux exécutés à la mesure	Observations
<i>Terrassements, maçonnerie, béton armé, enduits, cimentage, plâtrerie et plafonnage</i>				
MM. Victor Duprez, 27, rue Frédéric- Mottez .....	175.000	11 %	17 %	
Henri Chantry Fils, 99, rue Barthémy- Delespaul .....	175.000	9 %	18 %	
Louis Boullierier, 43, rue des Pyramides..	175.000	7 %	16 %	
Entreprise Duprez-Ronchin, 7, r. Franklin	175.000	7 %	14 %	
Jean Novello, 121, rue Meurein .....	175.000	7 %	15 %	
Emile Dannels, 166, r. du Fg de Douai....	175.000	7 %	13 %	
Raphaël Cuppens, 43, boulevard Vauban.	175.000	5 %	15 %	
Entreprise Fourmy-Minet et C <sup>le</sup> , 2 bis, rue du Metz .....	175.000	5 %	15 %	
Marcel Revillion, 69, boulevard Vauban ..	175.000	5 %	12 %	
<i>Terrassement, maçonnerie, plâtrerie, béton armé, charpente et menuiserie</i>				
Ets L. Fontana et H. Cadenne, 24, quai de l'Ouest .....	200.000	10 %	15 %	Terrassement, maçonnerie, plâtrerie, béton armé
			13 %	Charpente et menuiserie
<i>Plâtrerie, plafonnage et cimentage</i>				
Arthur Duhaut, 55, rue du Général de Gaulle à Wattignies .....	100.000	15 %	15 %	
Delemailly Frères, 78, rue du Faubourg de Roubaix .....	100.000	13 %	25 %	
<i>Carrelage et revêtements</i>				
Veuve Cuvelier, 23, rue Littré .....	100.000	8 %	13 %	
Sté des Carrelages et Revêtements indus- triels, 48 à 52, rue des Meuniers .....	100.000	5 %	14 %	
J. Barthels, 14, rue de Fleurus .....	100.000	5 %	10 %	
Veuve Bauters, 14, rue Félix Faure à La Madeleine .....	100.000	néant	16 %	

Désignation des entreprises	Dépenses approxi- matives	Rabais con- sentis pour la main- d'œuvre des travaux effectués en régie	Rabais con- sentis pour la fourniture de matériaux et les travaux exécutés à la mesure	Observations
<i>Charpente et menuiserie</i>				
H. A. Vandenboosche, 78, rue de Pologne	200.000	11 %	11 %	
Etabl. Bienvenue Frères et Sœurs, 4, rue Armand Carrel .....	200.000	10 %	14 %	
Fernand Dubar, 92, boulevard Victor-Hugo	200.000	10 %	10 %	
Jean Polet, 10, rue Alex. Delemar, à Mons-en-Barœul .....	200.000	10 %	10 %	
Sté Le Bâtiment du Nord, 3, rue de la Gare, Lomme .....	200.000	10 %	5 %	
Josué Cuppens, 45, boulevard Vauban ....	200.000	5 %	12 %	
Henri Descamps, 60 et 60 bis, r. de Flandre	200.000	5 %	12 %	
<i>Couverture ardoises et tuiles</i>				
Julien Deleplanque, 111 et 113, rue du Marché .....	200.000	18 %	18 %	
Ferdinand Boucq, 19, rue de la Halle ....	200.000	11 %	15 %	
Gustave Hennebelle, 23, rue du Long Pot	200.000	10 %	20 %	
<i>Couvertures en zinc et plomb, plomberie et installations sanitaires</i>				
A. Vanden Abeele, 115, rue du Marché ..	200.000	9 %	18 %	
Marcel Avel, 7, rue d'Amiens .....	200.000	8 %	16 %	
Eeckhout Père et Fils, 28, rue de la Barre	200.000	8 %	16 %	
Victor Cauche, 121, rue Meurein .....	200.000	6 %	18 %	
Pierre Van Hecke, 36, rue Manuel .....	200.000	6 %	18 %	
Eugène Dupont, 181, rue de Paris .....	200.000	5 %	18 %	
Borne Frères et C <sup>ie</sup> , 64, rue Jules-Guesde à Marcq-en-Barœul .....	200.000	5 %	12 %	
<i>Couvertures ardoises et tuiles, zingage, plomberie et installations sanitaires</i>				
P. Lecour Fils et C <sup>ie</sup> , 73, rue des Postes..	200.000	15 %	18 %	
Emile Vlamynck, 72 bis, avenue du Peuple Belge .....	200.000	15 %	18 %	
Edouard Behin Fils, 32 et 34, place Louise de Bettignies .....	200.000	12 %	18 %	
Arsène Cambier, 190, rue d'Artois .....	200.000	11 %	18 %	
Fernand Béhin, 89, r. Guillaume Werniers	200.000	10 %	18 %	
Edouard Dartois, 30, rue des Tours .....	200.000	10 %	15 %	
Henri Grimonpon, 6, rue Coustou .....	200.000	9 %	18 %	
Henri Maquet et C <sup>ie</sup> , 25, rue Charles de Muysaert .....	200.000	8 %	16 %	

Désignation des entreprises	Dépenses approxi- matives	Rabais con- sentis pour la main- d'œuvre des travaux effectués en régie	Rabais con- sentis pour la fourniture de matériaux et les travaux exécutés à la mesure	Observations
Demaretz et C <sup>e</sup> , 88, rue de Rivoli .....	200.000	10 %	18 %	pour couvertures ardoises, pannes et tuiles et four- niture de ces ma- tériaux
			22 %	pour couvertures zinc et plomb, plomberie, cuivrerie, gaz et fournitures de ces matériaux
<i>Couvertures ardoises et tuiles zinc et plomb</i>				
Marcel Hennion, 48 bis, avenue du Peuple Belge .....	200.000	12 %	15 %	sur fournitures pour les travaux en régie
			14 %	pour les travaux à la mesure
<i>Serrurerie et fumisterie</i>				
Albert Gombert, 13, rue Godefroy-Saint- Hilaire .....	200.000	5 %	18 %	
Victor Cauderlier, 15 bis, rue Bohin .....	200.000	néant	20 %	
A. Cotte, 149, rue Nationale .....	200.000	néant	17 %	
Arthur Didier, 23, rue de la Halle .....	200.000	néant	15 %	
<i>Parquets</i>				
Parqueterie des Flandres, 177, rue Jules Delcenserie à Marcq-en-Barœul .....	200.000	8 %	10 %	
<i>Peinture et Vitrerie</i>				
Henry Sury, 23, place Rihour .....	200.000	25 %	25 %	
Vandenbœuck et Dewitte, 30, rue des Gly- cines .....	200.000	15 %	15 %	
Jules Longuépée, 57, rue Jacquemars- Giélee .....	200.000	11 %	16 %	
Julien Facon, 41, rue Colbert .....	200.000	7 %	15 %	
A. Gabant, 77, rue du Long Pot .....	200.000	5 %	20 %	
M. Demanne, 77, rue Jacquemars-Giélée..	200.000	5 %	16 %	

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au Budget et relatifs à l'exécution de travaux dans les propriétés communales.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 681

—  
Agrandissement  
du Cimetière  
du Sud

—  
Acquisition  
amiable  
des Hospices

—  
Droit de fermage  
pour occupation  
anticipée

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 14 Septembre 1943, vous avez décidé d'échanger avec l'Administration des Hospices de Lille qui consent, différents terrains, parmi lesquels figure, cédée par les Hospices, la parcelle E. 544 partie mesurant 6.219 mètres carrés 61 et louée précédemment à M. Fermaux, cultivateur. Cette parcelle était nécessaire à la Ville pour l'agrandissement du Cimetière du Sud dont le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté interministériel du 22 Mars 1943.

Le locataire évincé a cessé son exploitation à fin septembre 1944, ne pouvant préparer et ensemercer la terre pour 1945 par suite de l'occupation anticipée du terrain par la Ville et, de ce fait, le fermage dû aux Hospices pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 1944 au 31 Mars 1945 n'a pas été réglé.

L'Administration Charitable ne pouvait être lésée dans ses droits qui ont subsisté tant que l'approbation du projet d'échange, par M. le Préfet du Nord, n'était pas intervenue et que les diverses formalités administratives qui en découlent n'étaient pas accomplies.

Il en résulte que c'est la Ville qui est redevable du droit de fermage impayé dont le montant, frais compris, s'élève à six cent cinquante huit francs.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

1° — d'accepter de régler le droit d'occupation que nous réclament les Hospices ;

2° — de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense en résultant sera imputée sur l'article 3, chapitre XXXV du Budget Primitif de 1946 sous la rubrique « Agrandissement du Cimetière du Sud. Emprunt. Emploi ».

*Adopté.*

N° 681<sup>1</sup>

—  
Agrandissement  
du Cimetière  
du Sud

—  
Emprunt

—  
Réalisation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En votre séance du 22 Décembre 1945, vous avez décidé de contracter un emprunt de 11.700.000 frs pour la réalisation du Programme d'agrandissement du Cimetière du Sud.

Vous avez déterminé à 30 ans la durée d'amortissement, le taux d'intérêt à 3.90 % et voté l'imposition de garantie, soit dix centimes quatre centièmes

(10 c. 04) au principal des contributions directes, l'annuité constante du prêt se fixant à 665.046 frs — chiffre arrondi —, la valeur du centime communal étant de 66.249,39.

Depuis, et en attendant l'autorisation interministérielle de contracter le prêt, nous nous sommes mis en rapport avec le Crédit Foncier de France.

Cet Etablissement nous a fait tenir ses conditions essentielles de financement ci-après reproduites :

Durée d'amortissement : 30 ans - Taux d'intérêt : 3.90 %.

Point de départ d'amortissement : le 31 Octobre 1946.

Annuité constante : 665.046 frs (chiffre arrondi).

Echéance des semestrialités : les 30 Avril et 31 Octobre.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a admis que la clause suivante soit incluse dans le contrat :

« La Ville s'engage à suspendre son droit de remboursement anticipé  
« pendant dix ans à compter de la réalisation totale des fonds sauf à l'aide  
« des subventions de l'Etat qui pourraient être obtenues ou de l'économie réa-  
« lisée sur le coût des travaux. En cas de remboursement anticipé, la Ville  
« paiera une indemnité égale à un semestre des capitaux remboursés avant  
« terme. Toutefois, devront être reçus sans indemnité à toute époque les rem-  
« boursements effectués tant à l'aide des subventions de l'Etat que des écono-  
« mies précitées »).

\*\*

L'arrêté interministériel d'autorisation de contracter ce prêt de 11.700.000 frs — sous la réserve que les conditions seront soumises au Ministre de l'Intérieur — est intervenu.

Dès lors, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien :

1° ratifier les dispositions arrêtées avec le Crédit Foncier ;

2° nous autoriser à signer le Contrat à passer avec l'Etablissement, aux conditions essentielles ci-dessus spécifiées.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par sa lettre du 9 Octobre 1945, M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous rappelle que le 1<sup>er</sup> Octobre 1943, une convention avait été signée entre :

La Ville de Lille,

Le Syndicat des Maîtres Imprimeurs de la Région Lilloise, et le Directeur

N° 682

—  
Collège Technique  
Baggio

—  
Cours de  
perfectionnement  
professionnel  
pour conducteur  
de machines  
d'imprimerie  
—

du Collège Technique Baggio, dans le but d'ouvrir, dans l'atelier du Livre du Collège Technique Baggio un Cours de Perfectionnement Professionnel pour Conducteurs de Machines d'Imprimerie.

En raison des circonstances, la réalisation de ce projet a dû être différée.

Actuellement, le Groupement d'Apprentissage des Industries du Livre, dont le Conseil d'Administration est composé de représentants dûment mandatés des Syndicats Patronaux et Ouvriers, considérant qu'il est indispensable :

1° — de rééduquer un certain nombre de prisonniers de guerre ;

2° — de former, pour l'avenir, des ouvriers hautement qualifiés pour la conduite des machines d'imprimerie, désire que le projet précédemment envisagé puisse être mis immédiatement en application.

Votre Commission de l'Instruction Publique, dans sa réunion du 25 Octobre 1945, a émis un avis favorable à la ratification et à la mise en vigueur de cette convention, mais elle a estimé qu'il y avait lieu de procéder à certaines rectifications de détail.

Compte tenu de ces rectifications, M. le Directeur du Collège Technique Baggio a soumis à votre signature, la nouvelle convention ci-jointe.

Pour répondre au désir exprimé par le Groupement d'Apprentissage de l'Industrie du Livre, nous vous prions de vouloir bien :

1° — Ratifier cette nouvelle convention.

2° — Accepter que le contremaître chargé du cours dans les conditions fixées par la convention soit rétribué sur le budget des Cours Professionnels Municipaux dans les mêmes conditions que les autres membres du personnel sous la réserve que le Groupement Professionnel de l'Apprentissage dans l'Imprimerie s'engagera, par écrit, à verser à la Ville de Lille une subvention spéciale au moins égale à la dépense supplémentaire résultant de la création de cet emploi.

#### ENTRE :

- La Ville de Lille ;
- Le Directeur du Collège Technique Baggio, Institut Denis Diderot ;
- Le Groupement Régional d'apprentissage de l'Imprimerie.

Il est convenu ce qui suit :

Il sera ouvert le 1<sup>er</sup> Octobre 1945, dans l'atelier du Livre de l'Institut Denis Diderot, sous le Patronage du Groupement Régional d'Apprentissage de l'Imprimerie, un Cours de Perfectionnement Professionnel pour conducteurs de machine Offset.

1° — La Ville prêtera gratuitement locaux, matériel, force motrice et assurera l'entretien de ce matériel.



2° — Le Groupement :

a) prendra à sa charge toutes les autres dépenses : personnel enseignant — matières premières — produits — accessoires.

b) choisira, en accord avec le Directeur de l'Etablissement le personnel enseignant et désignera, en plein accord avec l'Organisation Syndicale Ouvrière, les élèves dont il garantira la compétence et la moralité.

c) établira, en accord avec le Directeur de l'Institut Diderot, le programme et l'horaire de ces cours. Cet horaire devra s'intégrer dans l'horaire normal de l'Etablissement.

d) sera responsable des accidents qui pourraient survenir au personnel enseignant et aux élèves du dit cours, en tous lieux et en toutes circonstances, à l'intérieur de l'Etablissement.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville, de l'Etat, de l'Ecole ne pourra être engagée.

3° — A l'intérieur de l'Etablissement, toutes les personnes participant au cours seront soumises à la discipline générale et au règlement intérieur de l'Ecole. Elles seront, sur ces points particuliers, placés sous l'autorité du Chef de l'Etablissement ou de son représentant.

4° — La présente convention pourra être suspendue ou résiliée sans préavis, à la demande de l'une des parties, en cas de non observation de l'une ou de plusieurs des clauses de la dite convention. Pour tout autre motif, la suspension ou la résiliation interviendra après accord entre les parties.

Lille le 1<sup>er</sup> Septembre 1945.

Le Directeur du Collège Technique Baggio,  
FONTAINE.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par police n° 52.630 en date du 10 Octobre 1926, résiliable tous les 10 ans moyennant préavis de 6 mois, la Société d'assurances mutuelles « La Solidarité », 26, rue Marais, Lille, assure contre l'incendie les bâtiments, matériel, et arbres de la colonie scolaire Henri Ghesquière, à Marquette.

Le bon sens et l'intérêt de la ville commandant de grouper, chaque fois que nous le pouvons, les risques assurés par des polices particulières, nous vous proposons de nous autoriser à :

1° — résilier la susdite police à l'expiration de la période décennale en cours, soit le 9 Octobre 1946.

N° 683

—  
*Colonie scolaire  
Henri Ghesquière*

—  
*Assurance  
contre l'incendie*

2° — comprendre le risque en faisant l'objet dans les existences de la police collective « au premier feu » n° 138.620.

La valeur des installations de la Colonie scolaire et des risques déjà garantis n'excédant pas la somme déclarée au titre des existences de la police collective, la ventilation sera obtenue gratuitement, ce qui fera réaliser à la Ville l'économie de la prime de la police particulière, soit 254 frs par an.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 684  
—  
*Assurance  
des Membres  
du Conseil  
Municipal  
contre  
les accidents  
résultant de  
l'accomplissement  
de leur mandat*

La responsabilité civile de la Ville en cas d'accidents pouvant survenir à MM. les adjoints dans l'exercice de leurs fonctions, et à MM. les Conseillers Municipaux chargés de l'exécution d'un mandat spécial, est garantie par la Police N° 3.440.256 de la Compagnie d'Assurances Générales, dont le représentant local est M. Dubois-Prouvost, 34 bd de la Liberté à Lille.

Le taux de la prime nous incombant à ce titre est basé à la fois sur le chiffre de la population de la ville et sur le nombre des adjoints.

Celui-ci étant passé de dix à douze, il y a lieu d'étendre la garantie existante aux deux adjoints supplémentaires, ce qui portera le montant de la prime annuelle partant du 14 Novembre 1945 de 15.459 frs à 18.024 frs, soit une augmentation de 2.565 frs.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser :

1° à passer l'avenant nécessaire ;

2° à régler la prime due pour la période du 14 Novembre 1945 au 1<sup>er</sup> Novembre 1946 et s'élevant, frais et impôts compris, à la somme de 2.476 frs, sur le crédit de report de 1945 à inscrire au Budget supplémentaire de 1946 ;

3° à souscrire à l'avenir tous avenants en augmentation ou en réduction qui pourraient ultérieurement intervenir.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons autorisé la Société Nationale des Chemins de Fer à construire sur les terrains de fortifications de la Porte d'Arras un baraquement destiné au logement de ses agents repliés de Dunkerque.

Cette autorisation a été accordée à titre précaire moyennant l'engagement pris par la dite Société de procéder à la démolition du baraquement et de libérer totalement le terrain à première demande de la Ville, sur préavis de six mois.

La Société Nationale des Chemins de fer paiera à la Ville un droit de précarité de deux cent cinquante francs par semestre, à compter du premier Juillet mil neuf cent quarante cinq.

Nous vous demandons de ratifier cette décision et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

N° 685

—  
*Autorisation  
de construire  
un baraquement  
Porte d'Arras*

—  
*Convention  
avec la S. N. C. F.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Autorisé par décret du 15 Octobre 1931 notre Ville a réalisé en 1931 auprès du Crédit Foncier de France un prêt de 12.512.016 frs 17 remboursable en 29 ans  $\frac{1}{2}$  au taux de 5,05 %.

Le capital restant à rembourser au 30 Juin 1946 au titre de cet emprunt (semestre à cette date payé) s'élève à 8.360.958 frs 04.

En vue d'aménager notre dette en rapport avec le loyer actuel de l'argent nous avons demandé au Crédit Foncier le bénéfice des dispositions du décret-loi du 15 Juillet 1935 accordant la faculté de rembourser par anticipation les capitaux restant dus nous engageant à payer à l'Etablissement l'indemnité de remboursement anticipé ici déterminée à 75.248 frs 96 le versement à faire à l'Etablissement créancier se fixant ainsi globalement à la somme de 8.436.207 frs.

Le Crédit Foncier a agréé notre demande acceptant parallèlement nous servir un prêt de pareille somme remboursable en 14 ans  $\frac{1}{2}$  au moyen de 29 semestres d'annuités de 383.622 frs chacun (chiffre arrondi au franc le plus voisin) payables les 30 Juin et 31 Décembre de chaque année et comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 3.90 % par an.

Il s'agit en fait d'une opération de conversion que nous avons poursuivie à raison de bénéfice appréciable qu'elle est appelée à rapporter à la Ville.

N° 685<sup>1</sup>

—  
*Emprunt  
de 12.512.016,17  
contracté en 1931  
au Crédit Foncier*

—  
*Conversion*

Le point de départ d'amortissement de l'emprunt converti est fixé au 1<sup>er</sup> Juillet 1946.

Les ressources qui étaient destinées à la garantie du prêt de 12.512.016,17 seront affectées au nouvel emprunt.

Toutes autres conditions du Traité à intervenir sont celles d'usage.

En conséquence et d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, puis l'Administration Municipale, nous vous prions de vouloir bien :

1° — approuver les négociations faites auprès du Crédit Foncier et donner votre agrément aux dispositions arrêtées avec ledit Etablissement ;

2° — nous autoriser à signer tous actes constituant les formalités habituelles en conformité des conditions ci-dessus spécifiées ;

3° — décider en vue de la régularisation des écritures : a) admettre en recettes au Budget supplémentaire de 1946, la somme de 8.436.207 frs montant du nouvel emprunt ; b) l'ouverture au compartiment des dépenses du même document et pour ordre d'un crédit d'égale somme ;

4° — dire que la 1<sup>re</sup> semestrialité d'amortissement de l'emprunt de 8.436.207 frs qui vient à échéance le 31 Décembre 1946 sera prélevée sur la dotation ouverte au titre de l'emprunt de 12.512.016,17 - Chap. XXXII, Article 4 du Budget Primitif de 1946.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'Autorité Supérieure.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Autorisée par décret du 28 Décembre 1932 notre Ville a réalisé en 1933 au Crédit Foncier de France, un prêt de 5.742.859,48 remboursable en 29 ans au taux de 5,35 %.

Le capital restant à rembourser au 30 Juin 1946 au titre de cet emprunt (semestre à cette date payé) s'élève à la somme de 4.095.103,03.

En vue d'aménager notre dette en rapport avec le loyer actuel de l'argent, nous avons demandé au Crédit Foncier le bénéfice des dispositions du décret-loi du 16 Juillet 1935 accordant la faculté de rembourser par anticipation les capitaux restant dus — nous engageant de payer à l'Etablissement l'indemnité de remboursement anticipé ici déterminée à 36.855,97 le versement à faire à l'Etablissement créancier se fixant ainsi globalement à la somme de 4.131.959 fr.

N° 685<sup>2</sup>

—  
Emprunt  
contracté en 1933  
de 5.742.859,48  
au Crédit Foncier

—  
Conversion  
—

Le Crédit Foncier a agréé notre demande acceptant parallèlement nous servir un prêt de pareille somme remboursable en 15 ans  $\frac{1}{2}$  à compter du 30 Juin 1946 au moyen de 31 semestres d'annuités de 178.867 frs chacun (chiffre arrondi au franc le plus voisin) payables les 30 Juin et les 31 Décembre de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital l'intérêt dudit capital à 3,90 % par an.

Il s'agit en fait d'une opération de conversion que nous avons poursuivie à raison du bénéfice appréciable qu'elle est appelée à rapporter à la Ville.

Le point de départ d'amortissement de l'emprunt converti est fixé au 1<sup>er</sup> Juillet 1946.

Les ressources qui étaient destinées à la garantie du prêt de 5.742.859,48 seront affectées au nouvel emprunt.

Toutes autres conditions du Traité à intervenir sont celles d'usage.

En conséquence et d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, puis l'Administration municipale, nous vous prions de vouloir bien :

1° approuver les négociations faites auprès du Crédit Foncier et donner votre agrément aux dispositions arrêtées avec ledit Etablissement ;

2° nous autoriser à signer tous actes constituant les formalités habituelles en conformité des conditions ci-dessus spécifiées ;

3° décider en vue de la régularisation des écritures a) admettre en recettes au Budget supplémentaire de 1946, la somme de 4.131.959 frs montant du nouvel emprunt ; b) l'ouverture au compartiment des dépenses du même document et pour ordre, d'un crédit d'égale somme ;

4° dire que la 1<sup>re</sup> semestrialité d'amortissement de l'emprunt de 4.131.959 frs qui vient à échéance le 31 Décembre 1946 sera prélevée sur la dotation ouverte au titre de l'emprunt de 5.742.859,48 Chap. XXXII art. 21 du Budget Primitif de 1946.

La présente délibération sera soumise l'approbation de l'Autorité supérieure.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 19 Janvier 1946, la Commission Administrative des Hospices a accepté la proposition faite par M<sup>e</sup> Coorebyter, notaire et gérant des terres de cette Administration à Caprycke (Belgique) en vue de la vente amiable, pour le prix de 5.950 francs belges, de 7 peupliers dits « du Canada », croissant sur une parcelle de terre de 26 ares, sise dans cette commune et reprise

N° 686

Hospices de Lille

Vente d'arbres  
à Caprycke

Avis

au cadastre Section A, N<sup>os</sup> 760 à 762. Le prix proposé est avantageux eu égard au mauvais état des arbres depuis l'installation d'une ligne électrique à haute tension et les frais d'une adjudication publique risqueraient de demeurer à la charge de l'Administration étant donné le petit nombre d'arbres à vendre.

Nous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 687  
—  
Régie Municipale  
—  
Réapprovisionnement  
—  
Fabrication  
d'aliments  
spéciaux  
—

En vue de compléter les rations alimentaires attribuées aux femmes allaitant, nous avons souscrit avec M. Henri Jooris, Directeur général, agissant au nom et pour le compte de la Société L'Indépendante, un marché pour la fabrication de farines alimentaires à l'aide de produits appartenant à la Régie Municipale.

Ce marché est arrivé à expiration le 31 Décembre 1945 et le Conseil d'exploitation de la Régie Municipale a pensé qu'il convenait de poursuivre, pour cette année encore, l'aide apportée aux futures mamans.

En conséquence, nous vous proposons de confier à la Société l'Indépendante le soin de fabriquer ces farines alimentaires selon les bases fixées par le Bulletin Officiel des Prix.

A titre d'indication, le prix de fabrication fixé actuellement à 7 frs 65 par kilogramme de produit livré entraînera une dépense de 120.000 frs qui sera imputée sur les crédits ouverts pour le fonctionnement de la Régie Municipale.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 688  
—  
Fournitures  
d'articles  
de bureau  
pour 1946  
—  
Marché  
—

En raison des difficultés toujours croissantes pour se réapprovisionner en articles de bureau, papiers divers, plumes, crayons, gommes, épingles, encres, buvards, etc... nous nous sommes adressé aux fournisseurs les mieux achalandés sur la place, pour obtenir la livraison de ces articles.

MM. Rézette et fils, 93, rue Caumartin, à Lille.

Hélin, 3, rue du Dr Choquet à Armentières, ayant son dépôt. 1, Square Jussieu, à Lille.

Gachie, Aula et C<sup>ie</sup>, 12, place du Lion-d'Or, à Lille.

Ces deux derniers fournisseurs se sont récusés en raison du manque de marchandises.

MM. Rézette et fils ayant consenti à nous fournir une certaine quantité de ces articles, au fur et à mesure de leurs disponibilités nous vous prions de nous autoriser à passer avec ces commerçants, un marché dont l'importance peut être évaluée à 80.000 francs.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Manufacture des chaussures « J E M » (anciens établissements E. Marecaux), 35, 37, rue des Poutrains à Tourcoing, s'est engagée à fournir contre remise de bons « Usage-Ville n° 21 ».

- a) 494 paires souliers noir, sem. caoutchouc, dessus box-calf.
  - b) 83 paires « couleur « «
  - c) 36 paires « naturel « «
  - d) 133 paires « couleur sem. cuir - dessus box-calf.
- au total 746 paires souliers - Pointure 28 à 34 (inclus).

Les prix unitaires sont 237 francs la paire pour les souliers à semelles en caoutchouc et 256 francs la paire pour les souliers semelles en cuir.

Etant donné que la Manufacture des chaussures « J E M » est susceptible d'assurer la fourniture des articles précités dans des conditions excellentes, nous vous prions de nous autoriser à passer avec celle-ci le marché nécessaire.

La Manufacture des chaussures « J E M » supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée à la somme de 179.329 francs (Cent soixante dix neuf mille trois cent vingt-neuf francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII article 6 du Budget.

*Adopté.*

N° 688<sup>1</sup>

—  
Vestiaire  
Municipal

—  
Fourniture  
de chaussures  
garçonnetts  
et fillettes

—  
Marché  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 689  
—  
Vestiaire  
Municipal  
—  
Confection  
de pantalons  
et de vestons  
—  
Marché  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société Anonyme Coopérative Ouvrière de production « L'Union Confection », 12, rue de la Vignette, à Lille, s'engage à confectionner, contre remise de points-textiles, pour le Vestiaire Municipal :

1° 300 pantalons coutil pour hommes - qualité 1.105.

Tailles 40 à 50 inclus.

Prix unitaire : 165 francs.

2° 90 vestons coutil pour hommes - qualité 1.105.

Prix unitaire : 200 francs.

Etant donné que « L'Union-Confection » fournira la doublure et les garnitures à des prix très avantageux, nous vous prions de nous autoriser à passer avec cette société le marché nécessaire.

« L'Union-Confection » supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense fixée à la somme totale de 67.500 (Soixante sept mille cinq cents francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 6 du budget.

*Adopté.*

N° 689<sup>1</sup>  
—  
Vestiaire  
Municipal  
—  
Fourniture  
de culottes  
garçonnetts  
—  
Marché  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les Etablissements Faucheur, 91 bis, 93, rue du Molinel, à Lille, s'engagent à fournir, contre remise d'un bon de déblocage de l'O. P. I. T., des culottes garçonnetts de 6 à 14 ans inclus.

Etant donné que lesdits établissements fournissent le tissu croisé bleu et façonneront 425 culottes au prix de 170 frs 50 l'une, nous vous prions de nous autoriser à passer avec la firme précitée le marché nécessaire.

Les Etablissements Faucheur supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense fixée à la somme totale de 72.462 frs 50 (Soixante douze mille quatre cent soixante deux francs 50 centimes) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 6 du Budget.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les établissements J. et L. Leclercq, 71, rue du Touquet à Tourcoing, s'engagent à fournir, contre remise de 32.480 points textiles, pour le Vestiaire Municipal :

*1.203 mètres de tissu bleu de travail en 140 c/m.*

Etant donné les conditions avantageuses offertes pour l'achat du tissu précité, nous vous prions de nous autoriser à passer avec lesdits établissements, le marché nécessaire.

Les établissements Leclercq supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense fixée à la somme totale de 129.081 frs. (Cent vingt neuf mille quatre vingt un francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 6 du budget.

*Adopté.*

---

N° 690  
—  
Vestiaire  
Municipal  
—  
Fourniture  
de tissu bleu  
—  
Marché  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les établissements Mathon et Dubrulle, 310, boulevard Gambetta à Tourcoing, s'engagent à fournir, contre remise de 19.823 points textiles pour le Vestiaire Municipal :

*10 pièces de tissus pour un métrage de 544 m. 50 en 145 c/m de large*

Etant donné que ces tissus font partie d'un programme de vêtements utilitaires, nous vous prions de nous autoriser à passer avec lesdits établissements le marché nécessaire.

Les établissements Mathon et Dubrulle supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense fixée à la somme totale de 187.136 frs (Cent quatre vingt sept mille cent trente six francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 6 du Budget.

*Adopté.*

---

N° 690<sup>1</sup>  
—  
Vestiaire  
Municipal  
—  
Fourniture  
de tissus  
—  
Marché  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 691

—  
Déplacement  
d'un appareil  
d'éclairage  
électrique  
155, rue  
Léon-Gambetta

—  
Admission  
en recette  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

A la demande de M. Legrain, 3, rue Clémenceau à Loos-lez-Lille nous avons opéré aux frais de l'intéressé le déplacement d'un appareil d'éclairage électrique placé en façade de l'immeuble 155, rue Léon-Gambetta

La dépense en résultant s'élève à la somme de 5.854 francs.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien décider l'admission en recette de cette somme.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 692

—  
Reconstruction  
d'égouts  
endommagés  
par faits  
de guerre  
dans les rues  
du Faubourg  
de Béthune,  
de Tourville,  
Gauthier-  
de-Châtillon,  
avenue Butin

—  
Réception  
définitive  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 11 Juillet 1944, le Conseil Municipal a décidé la remise en état des égouts situés dans les rues du Faubourg de Béthune, de Tourville, Gauthier-de-Châtillon et avenue Butin, qui avaient été gravement endommagés par les bombardements aériens survenus les 10 Avril et 10 Mai 1944.

Les travaux dont il s'agit ont été confiés à M. Victor Carlier, 41, rue de Douai, à Lille, suivant marché du 13 Juin 1944 et ont fait l'objet d'une réception provisoire le 1<sup>er</sup> Mars 1945. Le décompte général et définitif a été approuvé par vous le 22 Décembre suivant.

Le 1<sup>er</sup> Mars 1946, une Commission, présidée par M. Rousseau, adjoint au Maire et composée de MM. Lussiez et Roggeman, Conseillers Municipaux et Aurel, Ingénieur, Chef du Service de la Voie Publique, a reconnu que les travaux satisfont aux conditions du marché et le délai de garantie étant expiré, en a prononcé la réception définitive.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 693

—  
Transports  
automobiles  
pour exécution  
des travaux  
de voirie

—  
Marché  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin de parfaire les moyens mis à la disposition du Service de la Voie Publique pour assurer pendant l'année 1946 l'approvisionnement en matériaux des chantiers de travaux de voirie nous avons consulté plusieurs entrepreneurs de transports automobiles.

Seul, M. Victor Delefosse, 159, rue du Marais, à Lomme, s'est offert à assurer le service au moyen d'un camion-benne de quatre tonnes moyennant paiement des prix fixés par le tarif institué par l'autorité supérieure pour la rémunération des transports automobiles à petites distances, prix sur lesquels il consent un rabais de deux pour cent.

Ces conditions étant acceptables nous vous demandons d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'agréer, pour valoir marché, la soumission souscrite par M. Victor Delefosse.

La dépense évaluée approximativement à la somme de 480.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, article 7, du Budget Primitif de l'Exercice 1946.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour parfaire les moyens mis à la disposition du Service de la Voie Publique pour assurer l'approvisionnement régulier des chantiers de travaux de voirie, nous avons consulté diverses entreprises susceptibles de fournir des transports hippomobiles.

Les Maisons ci-après désignées ont accepté d'effectuer les transports qui leur seraient commandés et réglés sur la base du tarif institué par l'autorité supérieure pour la rémunération des transports hippomobiles ; elles consentent un rabais de quinze pour cent sur ce tarif.

	Dépenses approxim.
Pierre Dekeyser, 50, rue du Four à Chaux à Lille .....	110.000 frs
Foucher et Dengremont, 1 bis Place Guy de Dampierre ...	75.000 frs
Ernest Vangheluwe, 177, rue du fg des Postes .....	75.000 frs
Henri Vangheluwe, 16, rue du Port .....	80.000 frs
Julien Van Overtveld, 118, chemin des Postes, Loos ....	80.000 frs
Henri Wery, 27, rue du Sabot .....	70.000 frs

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous prions d'accepter pour valoir marché les soumissions souscrites par les firmes précitées.

La dépense évaluée approximativement à 490.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII article 7 du Budget Primitif de l'Exercice 1946.

*Adopté.*

N° 694

—  
*Transports  
hippomobiles  
pour exécution  
des travaux  
de voirie*  
—  
*Marchés*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 695

—  
Entretien  
des voies  
publiques  
—

Fourniture  
de 5.000 tonnes  
de sable  
—

Marché  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Il a été procédé à un appel d'offres pour la fourniture de 5.000 tonnes de sable de rivière à livrer dans les magasins du Service de la Voie Publique.

Afin d'éviter que les soumissionnaires ne majorent leur prix en prévision d'augmentations éventuelles des tarifs de transport et de déchargement, il a été stipulé que les offres porteraient uniquement sur le prix d'achat du matériau, sur bateau départ, quai expéditeur. Les frais de transport et de déchargement, avancés par le fournisseur, feront l'objet d'un remboursement sur production de pièces justificatives.

Onze négociants ont été pressentis. Seuls, trois d'entre eux ont soumis aux prix suivants :

	Prix à la tonne quai départ	Montant de la fourniture
M. Paul Lefebvre à Marc-en-Barœul .....	88.00	440.000
Société V <sup>ve</sup> Louis Collin et fils à Lille .....	85.30	426.500
M. François Bernard à Lille .....	81.60	408.000

La soumission souscrite par M. François Bernard, 5, place du Temple à Lille, étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique :

1° — de l'accepter pour valoir marché ;

2° — de décider le remboursement à M. François Bernard de l'intégralité des frais de transport, de déchargement et débours afférents à la livraison.

La dépense globale, comprenant le montant de la fourniture, soit 408.000 frs, et les frais de transport et de déchargement, évalués très approximativement à 435.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 5, du Budget primitif de l'exercice 1946.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 696

—  
Halles Centrales  
—

Agrandissement  
du logement  
du concierge  
—

Imputation  
de la dépense  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Le concierge des Halles Centrales est logé dans le marché dans des conditions défectueuses. Le logement ne compte que trois pièces ; il manque de confort et d'hygiène.

Une quatrième pièce à usage de bureau, attenante au logement, est affectée au Directeur des Halles.

Il est apparu nécessaire de remédier à cet état de choses et il a été demandé, à cet effet, une étude au Service des Bâtiments. Celui-ci a établi un projet qui comprend :

a) un logement de cinq pièces au lieu de trois ; un water-closet privé et une courette.

b) un bureau pour le Directeur des Halles.

c) la suppression, rendue indispensable par l'extension du logement de deux water-closets à l'intérieur des Halles.

d) des urinoirs publics (six stalles) accessibles seulement de l'extérieur.

e) la modification des façades à rez-de-chaussée du Marché, dans la partie limitant le logement et l'urinoir public, afin d'obtenir un ensemble satisfaisant et d'assurer l'éclairage naturel ainsi que l'aération des pièces du logement.

La dépense pour la réalisation du projet envisagé est évaluée approximativement à 589.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — d'autoriser l'exécution des travaux par les entrepreneurs d'entretien titulaires d'un marché pour l'année 1946.

2° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 5, du Budget primitif de l'exercice 1946, sous la rubrique « Entretien des propriétés communales ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Mortreux, 32, boulevard Vauban à Lille, a consenti à la Ville, depuis 1940, la location du rez-de-chaussée où sont encore installés les services du Ravitaillement, et du premier étage de l'immeuble, 8, rue Ovigneur, moyennant un loyer annuel de 3.900 frs plus la moitié des frais de consommation d'eau de vidange et impôts.

Ce loyer a été réduit à 2.000 frs à compter du premier Mars 1946, date à laquelle le premier étage a été rendu libre d'occupation.

En application de l'ordonnance du 28 Juin 1945, M. Mortreux sollicite la majoration de 30 % du loyer depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1945 ;

Etant donné que ce loyer est soumis à la réglementation de la loi du 1<sup>er</sup> Avril 1926 et des lois subséquentes et partant à l'ordonnance sus-visée.

N° 697

—  
*Application  
de l'ordonnance  
du 28 Juin 1945  
Majoration  
de loyer  
8, rue Ovigneur*  
—

nous vous demandons de nous autoriser à régler à M. Mortreux cette majoration.

A noter que la Ville a déjà perçu l'augmentation de 30 % de M. Dutoy, sous locataire, réfugiés de Dunkerque, qui occupait le premier étage.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société « La Paume Lilloise » ex-pelote moulinoise, de lointaine fondation, sollicite une subvention pour lui faciliter sa remise en route.

Instruite des maigres moyens financiers dont dispose actuellement cette Société, votre Commission des Finances et du Budget vous propose, d'accord avec la Commission de l'Education Physique, d'allouer à ce groupement sportif ouvrier, une subvention exceptionnelle dite de « démarrage » de cinq mille francs (5.000 frs).

Nous vous prions de faire vôtre cette proposition et de prélever la subvention précitée sur le crédit ouvert au Budget primitif, Chap. XXVIII, art. 16.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par arrêté du 21 Décembre 1945 le Ministre de l'Education Nationale a prescrit l'Ordonnancement d'une somme de 15.000 francs destinée à être répartie à titre de subvention entre diverses œuvres de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré.

Cette somme a été encaissée par le Receveur Municipal.

Elle doit être répartie conformément à l'arrêté susvisé dans les conditions suivantes :

a) pour achat de matériel éducatif, aide vestimentaire aux enfants victimes de la guerre :

M <sup>me</sup> la Directrice de l'école Jean Aicard .....	2 000 frs
M <sup>me</sup> la Directrice de l'école A. Brasseur .....	1.000 frs

N° 698  
—  
Société  
« La Paume  
Lilloise »  
—  
Subvention  
—

N° 699  
—  
Enseignement  
du 1<sup>er</sup> degré  
—  
Subvention  
de l'Etat  
—  
Admission  
en recette  
—  
Crédit  
—

- b) pour achat de vêtements et chaussures aux enfants nécessiteux :  
Amicale Berthelot - compte bancaire Crédit du Nord  
n° 71.254 ..... 10.000 frs
- c) achat de matériel scientifique et de livres de bibliothèque :  
M<sup>me</sup> D. Vincent, directrice de l'école Paulin Parent c/c  
postal n° 135.443 ..... 2.000 frs  
15.000 frs

Les subventions seront versées aux intéressés sous production des pièces justificatives d'emploi.

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien décider 1° l'admission en recette de 15.000 frs, sa comptabilisation au chapitre VIII article 26 du Budget Supplémentaire sous rubrique « Subvention de l'Etat à diverses œuvres scolaires de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré ; 2° l'ouverture d'un crédit d'emploi à sérier au même Budget, chapitre XXI, article 26 sous rubrique « Subvention de l'Etat à diverses œuvres scolaires de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré. Emploi ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Orphelinat de l'Enseignement Secondaire et Supérieure, que notre Ville subventionne depuis un grand nombre d'années, est actuellement en pleine réorganisation.

Le compte-rendu moral et financier qui nous a été remis concernant l'année 1945 nous indique que des allocations ont été servies à 509 orphelins, dont 22 de Lille et environs.

Le taux de l'allocation a été porté en 1946 à 1.800 frs.

M. Dodanthun, Professeur honoraire du Lycée de Lille et Trésorier ès-qualité de l'Orphelinat, demande au nom du Conseil d'Administration, la reconduction de la subvention communale de 1939 en tenant compte des conditions monétaires actuelles et de l'effort de l'Œuvre.

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous demandons de vouloir bien fixer la subvention à attribuer au titre de 1946 à l'Orphelinat dont il s'agit, à la somme de 3.600 frs représentative de l'allocation à servir à deux Orphelins.

La dépense précitée sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif - Chap. XXVIII, Art. 7.

*Adopté.*

N° 700

—  
*Subvention  
à l'Orphelinat  
de l'Enseignement  
Secondaire  
et Supérieur*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 701

—  
*Subvention  
au Comité Lillois  
du Sou des  
Ecoles Laïques*  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Comité Lillois du Sou des Ecoles Laïques affilié à la Ligue Française de l'Enseignement, est, depuis sa fondation qui date de 1877, subventionné par notre ville.

Ses activités en faveur des enfants pauvres de nos écoles laïques sont proverbiales.

Le Comité nous informe de sa décision de secourir les enfants nécessiteux lors de la grande fête de l'Ecole Laïque qui se déroulera en Juin. Il sollicite une subvention communale.

Cette intervention large et bienfaisante à la fête de Juin a retenu l'attention de la Commission des Finances et du Budget qui vous propose de fixer à 20.000 frs la subvention à allouer.

Nous vous demandons de vouloir bien voter cette attribution de subvention, le prélèvement sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif, chapitre XXVIII, article 7.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 702

—  
*Subvention  
à l'Union  
des Sociétés  
de Gymnastique,  
d'Armes et de Tir  
de  
l'Arrondissement  
de Lille*  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Union des Sociétés de Gymnastique, d'Armes et de Tir de l'Arrondissement de Lille, qui groupe 40 Sociétés et qui englobera conformément aux décisions de la Fédération Française de Gymnastique, les Sociétés féminines de l'Arrondissement, demande l'appui financier de notre Ville qui lui était accordé avant-guerre.

Avis recueilli de la Commission de l'Education Physique, votre Commission des Finances et du Budget, vous propose de réserver une suite favorable à la demande présentée et de fixer la subvention pour 1946 à la somme de Cinq mille francs (5.000).

Nous vous demandons de vouloir bien décider d'allouer la subvention précitée, le prélèvement sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1946, Chap. XXVIII, Art. 16.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Fanfare Lilloise « Le Club des XX » dont la fondation remonte à 1892 et qui, en 1939, de par la mobilisation, cessa de fonctionner a repris ses activités.

La réputation artistique de ce Groupement musical lillois a été consacrée avant-guerre. En effet, la Société s'est classée en Division d'Excellence.

Une subvention pour permettre un bon démarrage de la Fanfare nous est demandée par son Président

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, d'attribuer à cette Société une subvention exceptionnelle dite de « démarrage » de 5.000 frs.

L'imputation sera exercée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 2 du Budget Primitif de 1946.

*Adopté.*

N° 703

—  
*Subvention  
à la Fanfare  
«Le Club des XX»*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la date du 23 Avril, M. le Secrétaire du Syndicat du Personnel Municipal nous informait de la désignation des délégués chargés de représenter l'Organisation au Congrès National de la Fédération Générale des Personnels des Services Publics dont les assises se tiendront à Toulouse les 7, 8, 9, 10 et 11 Mai.

Précisant que onze délégués pris dans différentes sections constituaient la délégation, M. le Secrétaire du Syndicat nous indiquait l'ordre de grandeur de la dépense qu'entraînaient le déplacement et l'hébergement des délégués et, sollicitait l'octroi d'un subside municipal.

L'Administration Municipale donna son accord pour l'attribution d'un subside réservant toutefois la détermination de son importance à la présentation après le Congrès, d'un compte-rendu des dépenses de chemin de fer, de logement et de nourriture.

Le compte des frais de la délégation nous a été remis au lendemain du retour du Congrès.

Votre Commission des Finances et du Budget, après examen de ce compte, propose l'attribution d'un subside de 50.000 frs.

N° 704

—  
*Syndicat  
du Personnel  
Municipal*  
—

*Envoi  
d'une délégation  
au Congrès  
National  
de Toulouse*  
—

*Subside*  
—

*Crédit*  
—

Nous vous demandons de vouloir bien décider l'attribution du subside ainsi fixé.

Le crédit ouvert au Budget Primitif sous Chapitre XXVIII, Article 5 libellé « Subsidés à diverses Associations pour participation à des Congrès » étant insuffisamment doté, nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 40.000 francs.

*Adopté.*

N° 705

—  
Carrières  
de la Manche

—  
Surveillance  
et Contrôle  
Règlement  
de frais de  
déplacement

—  
Crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'assurer la surveillance et la conservation de nos carrières de la Manche, il a été fait appel au concours des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, dans les conditions prévues par la loi du 5 Octobre 1941.

Le règlement des honoraires dûs à ce sujet est effectué au Trésor, pour être affecté à un fonds commun, quant aux frais de déplacement de l'agent chargé de cette surveillance, ils doivent lui être réglés directement.

Cet agent, M. Lenepveu, ingénieur du Service Vicinal à St-Vaast-La-Hougue, titulaire du compte courant postal : Rouen - 37.281, vient de nous faire parvenir une note indiquant le montant des frais nécessités par ses déplacements au cours de l'année 1945.

Ces frais, qui ne semblent pas exagérés, s'élèvent à la somme de Cinq mille soixante francs (5.060 frs).

D'accord avec vos Commissions a) des Services publics ; b) des Finances et Budget, nous vous prions de vouloir bien décider le remboursement de ces frais et de voter à cet effet un crédit spécial de 5.060 frs, à sérier au chapitre XI du Budget supplémentaire de 1946, sous la rubrique « Exploitation des carrières de la Manche — Service de contrôle — Frais de déplacement. Remboursement ».

*Adopté.*

N° 705<sup>1</sup>

—  
7<sup>e</sup> Congrès  
d'Urbanisme  
et d'Habitation  
organisé  
à Strasbourg  
du 20 au 24 Juillet  
1946

—  
Contribution  
aux dépenses  
d'organisation  
et coût  
d'adhésion

—  
Crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Association Française pour l'Urbanisme et l'Habitation tiendra son 7<sup>e</sup> Congrès d'Urbanisme et d'Habitation à Strasbourg du 20 au 24 Juillet 1946.

Votre Administration Municipale a désigné pour assister à ce Congrès, MM. les Adjoints A. Rousseau, Lecomte et Simonot, puis M. Lefebvre Secrétaire Général Adjoint de la Mairie.

Notre contribution aux dépenses d'organisation dudit Congrès, y compris le coût de l'adhésion, est déterminée à 3.150 frs par personne, si bien que notre cotisation se trouve déterminée à la somme de 12.600 frs dont le versement doit être fait au C. C. postal de l'Association Française de l'Urbanisme - Paris : C. C. n° 1.613-12.

Nous vous prions de vouloir bien acter et faire vôtre la décision de participation de notre Ville à ce Congrès, et voter un crédit spécial de 12.600 frs permettant de couvrir la cotisation imposée.

Ce crédit sera sérié au Budget Supplémentaire de 1946.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vertu des dispositions de la loi du 6 Mai 1941, le certificat nominatif N° 10.832 « Ville de Lille-Fondation Doutrelon de Try » représentant 335 obligations de 500 frs du Crédit National 6 % 1924 soit 167 500 frs, a été converti en obligations de l'Emprunt 4 % 1941.

A la suite de cette opération, il a été pris en charge par M. le Receveur Municipal :

— 83 obligations de 2.000 frs .....	166.000 frs
— 1 « 1.000 frs .....	1.000 frs
— 1 « 500 frs .....	500 frs
	<hr/>
	167.500 frs

Or le Crédit National a été autorisé à rembourser à compter du 16 Juillet 1945 les coupures d'un quart d'obligation « 500 frs » et une demi obligation « 1.000 frs » de cet emprunt.

M. le Receveur Municipal nous informe qu'il a reçu à ce titre de la Trésorerie Générale une somme de 1.522 frs 70 :

— Obligation N° 3.735 - valeur de remboursement .	507 fr. 70
— Obligation N° 23.827 - valeur de remboursement .	1.015 fr. 00
	<hr/>
	1.522 fr. 70

La valeur de remboursement devant aux termes de l'acte de donation être employée à l'achat d'autres titres, nous vous prions de vouloir bien :

1° — admettre en recette la somme de 1.522 frs 70 à inscrire au Budget Supplémentaire de 1946 ;

2° — voter un crédit d'égale importance à sérier dans le même document.

*Adopté.*

N° 706

—  
Fondation  
Doutrelon de Try

—  
Remboursement  
d'obligations

—  
Admission  
en recette

—  
Crédit  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 707

*Droit de garantie  
versé en 1937 par  
les architectes  
ayant pris part  
au concours  
d'idées en vue de  
l'érection d'un  
monument à  
Gustave Delory et  
Roger Salengro*

*Remboursement  
non sollicité*

*Transfert d'une  
somme de 200 frs  
du poste  
comptable ouvert  
aux services  
hors-budget,  
dans les services  
budgétaires*

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 5 Mai 1937, le Conseil Municipal décidait l'ouverture d'un concours d'idées en vue de l'aménagement et de la transformation de la Place de la République et de l'érection, en cet emplacement, d'un monument à la mémoire de Gustave Delory et Roger Salengro. Le Conseil approuvait dans le même temps le programme de concours.

Conformément à l'article 3 dudit programme les demandes de dossier souscrites à la Ville par les architectes et artistes entraînaient l'obligation pour ces derniers de verser un droit de 50 frs à comptabiliser par le Receveur Municipal au compte ouvert dans les services hors-budget sous titre « Dépôts de garantie et cautionnements ».

La disposition in-fine de cet article 3 est ainsi conçue : « Cette somme de 50 frs sera remboursée après décision du Jury aux personnes qui auront pris part au concours, mais il ne sera fait qu'un seul remboursement par projet déposé ».

En sa réunion du 27 Juin 1937, l'Administration Municipale qui constituait le Jury, prononçait ses décisions sur les projets.

M. le Receveur Municipal nous fait connaître que quatre architectes n'ont pas sollicité le remboursement du droit de 50 frs et que la somme de 200 frs représentative de ces quatre droits figurant en solde créditeur à son poste comptable « Hors-Budget » depuis 1938 peut, à présent, et par voie de délibération, être transférée dans les services budgétaires.

Dès lors et en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous demandons de vouloir bien décider le transfert aux services budgétaires Art. I chap. IX « Recettes accidentelles » de la somme de 200 francs dont il est question.

*Adopté.*

N° 708

*Voiture automobi-  
les de louage*

*Plaques de  
contrôle pour  
lesquelles un  
dépôt en garantie  
a été versé et  
comptabilisé  
à un poste  
comptable  
hors-budget  
Non représenta-  
tion des plaques*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'article 183 du Code des Arrêtés municipaux dispose que les voitures automobiles de louage doivent obligatoirement être munies d'une plaque de contrôle et que ces plaques sont délivrées contre dépôt à la Recette Municipale d'une somme de 10 frs par plaque.

Cette recette est constatée dans les écritures de M. le Receveur Municipal parmi les services « Hors Budget » au c/ « Dépôts de garantie et cautionnements pour adjudications et marchés ».

Ce dépôt de garantie est remboursé aux intéressés contre remise de ladite plaque de contrôle.

L'arrêté du Maire du 17 Février 1945 modifiant les dispositions de l'art. 183 susvisé a institué, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1945, une nouvelle série de plaques de contrôle et a porté le dépôt de garantie à 25 frs par plaque.

Par suite il convenait de rembourser aux détenteurs des plaques émises antérieurement à l'année 1945 le montant des cautionnements déposés.

Pour des motifs divers, les propriétaires des voitures automobiles ci-dessous désignées n'ont pas pu représenter leurs plaques de contrôle.

*Dépôts  
en garantie  
acquis à la Ville*

—  
*Transport  
aux services  
budgétaires  
du montant  
des dépôts  
en garantie*

N <sup>o</sup> de la plaque de contrôle	Date de la remise de la plaque	Noms	Adresses
1	27 Mars 1937	Deleu Maurice	19, rue Colbrant
2	7 Septembre 1935	Lemahieu Jules	110, rue de Paris
3	25 Septembre 1935	Privas Edmond	Inconnue
5	17 Avril 1930	Barrois Louis	37, r. Mar.-Foch, Lezennes
7	7 Avril 1937	Flament Paul	24, r. A.-France, Ronchin
8	24 Août 1926	Graver René	88, rue de Tournai
9	8 Avril 1937	Leclercq Louis	137, rue Jules-Guesde
10	15 Avril 1935	Legros Ludovic	Le Maisnil par Fournes
12	29 Avril 1930	Hovaere Victor	8, rue de Wazemmes
13	24 Août 1926	Ducastelle Fernand	84, rue de Lannoy
14	14 Octobre 1936	Faq Georges	3, rue Gantois
15	4 Avril 1939	Bourdanet Jean	112, rue G.-Delory
16	5 Octobre 1931	Held Harry	22, place des Reigneaux
18	19 Septembre 1936	Garin Robert	37, rue G.-Testelin
20	25 Août 1926	Joos Henri	19, rue J.-Macé
21	4 Septembre 1936	Baude Maurice	6, rue des Meuniers
22	25 Août 1926	Picard Henri	4, rue de Rocroy
25	14 Août 1937	Lebosk Paul	268, rue Nationale
26	2 Juillet 1936	Boutteville Léon	1, r. R.-Salengro, Hellemmes
27	25 Août 1926	Dewilde Romain	40, av. de la Rép. Lambersart
28	25 Août 1926	Delebart Albert	17, place Jacquart
29	25 Août 1926	Demarescaux Henri	Route Nationale, Thumesnil
30	13 Mai 1937	Marniez Gaston	8, place Vanhœnacker
32	25 Août 1920	Clément Sadi	57, rue Ph. de Comines
33	11 Février 1938	Leclercq Henri	89, rue Roland
34	3 Juillet 1936	Lemahieu Jules	110, rue de Paris
35	2 Juillet 1937	Disert Albert	Inconnue
36	31 Mars 1934	Dobondues Jean	87, rue P.-Legrand
37	20 Septembre 1938	Moine Albert	298, rue P.-Legrand
38	30 Juin 1936	Aubert Charles	37, av. de Bretagne
39	26 Mai 1937	Boussekeydt René	243, r. R.-Salengro, Hellemmes
42	20 Janvier 1932	Moreau Alfred	2 bis, rue des Prisons
43	15 Juin 1932	Verdière Maurice	59, r. J.-Jaurès, Ronchin
45	8 Avril 1939	Ronce Marcel	2, rue Chevreul
46	26 Mai 1937	Bernaert Louis	30, rue Nationale
48	28 Septembre 1934	Jonkeer Maurice	53, rue Béranger
50	29 Septembre 1931	Lemahieu Auguste	110, rue de Paris
51	8 Mars 1938	Morwicks Jean	9, place Catinat
52	2 Juillet 1927	Théry Léon	Gr. Delory, Appt 1
54	28 Juin 1927	Derensy Jules	29, r. Pépinière, Lambersart
55	8 Juillet 1927	Rouffiandis Elie	22, rue du Courant, Cysoing
56	28 Août 1927	Delahousse Aimé	197, Bd V.-Hugo, D.C.D.

N° de la plaque de contrôle	Date de la remise de la plaque	Noms	Adresses
57	13 Mars 1936	Van Emmeren Camille	18, rue Brune, St-André
59	14 Juin 1927	Werquin Maurice	20, rue Vieux-Murs
60	25 Janvier 1934	Charlet Jean	13, rue de Thionville
61	3 Septembre 1938	Devolder	44, rue de Trévisé
63	2 Juillet 1936	Sion Charles	R. Détournée, décédé
64	30 Mars 1934	Lemahieu Jules	110, rue de Paris
65	4 Mars 1932	Coppain Germain	Inconnue
66	24 Juin 1927	Dauge Arthur	353, boulev. Victor-Hugo
67	8 Juillet 1931	Helderveldt Camille	R.S. Verhulst (Mais. provis.)
68	17 Février 1933	Rémy Lucien	38, rue de Lannoy
71	25 Juillet 1936	Bogaert Léon	Inconnue
72	30 Avril 1935	Libbreght Georges	70, rue de Condé
73	6 Juillet 1927	Delefosse Jules	46, rue Pasteur, Loos
74	16 Août 1927	Deroo Maurice	Inconnue
75	23 Juin 1927	Barbetegny Alexis	2, r. d'Haubourdin, Fâches
76	18 Juillet 1936	Clerquin Robert	R. Lepelletier (tabacs)
77	24 Juin 1927	Leroy Emile	34, av. Becquart, Lambersart
78	28 Avril 1936	Demarle Robert	Inconnue
79	2 Juillet 1927	Thieffry Adrien	20, rue Ste-Anne
80	3 Mai 1939	Botte Jean	9, rue A.-Chénier
81	3 Octobre 1931	Berteau Raymond	5, rue A.-Bonte
84	9 Septembre 1932	Descamps Marcel	14, rue Baudin
85	17 Septembre 1932	Debergh Henri	24, r. Boucher-de-Perthes
86	17 Mai 1939	Lemahieu Jules	110, rue de Paris
87	7 Juillet 1936	Louchard Joseph	42, rue du Centre, Ronchin
88	13 Mai 1939	Destailleurs Marcel	122, r. Faidherbe, Santes
89	27 Juin 1934	Ghioscos Ackirrades	119, av. Marceau, Lambersart
90	28 Septembre 1939	Ambroise Jean	12, rue Montesquieu
91	25 Août 1926	Vezillier Adolphe	26, rue des Pivoines
93	28 Septembre 1939	Berte Alphonse	25, rue de l'Alma
94	27 Juin 1936	Gromilliers Eugène	105, rue G.-Delory
95	26 Août 1926	Renaud Adolphe	Inconnue
96	25 Février 1931	Galand Henri	Inconnue
97	26 Septembre 1939	Lenotte Omer	35, rue St-Sauveur
98	26 Août 1926	Bisiaux Désiré	56, r. du Boulevard, Marcq
99	27 Août 1926	Delahaye Gaston	Inconnue
101	7 Juillet 1936	Descamps Camille	50, rue de La Bassée
102	11 Janvier 1927	Baette Emile	161, avenue de Dunkerque
106	6 Octobre 1930	Lambin Marceau	Inconnue
108	27 Août 1926	Ronse Marcel	2, rue de Chevreur
113	11 Février 1928	Demanne Victor	18, rue de la Vignette
115	28 Août 1926	Letessier Jules	3, rue Montaigne
119	4 Juillet 1936	Margotin Lucien	116 bis, rue de la Barre
120	27 Juillet 1936	Walon Lucien	Inconnue
121	2 Octobre 1936	Louchard Lucien	132, r. du Faub. des Postes
123	4 Septembre 1926	Petit Maurice	20, rue de Fontenoy
126	4 Septembre 1926	Bouchez Eugène	Inconnue
129	31 Août 1926	Marlingue Raymond	41, r. de la Concorde, La Madeleine
132	31 Août 1926	Hoel Emile	40, r. J.-Lefebvre, La Madel.
134	28 Avril 1936	Wascheul Alexandre	30, r. Parmentier, Mons
136	26 Novembre 1926	Lebègue Georges	58, r. G.-Maertens, St-André
137	22 Août 1926	Pléquy Louis	12, rue Buffon, Lille
140	5 Février 1931	Gloner Henri	223, rue Gambetta
142	28 Mai 1930	Delahousse Georges	61, rue de la Justice
143	1 Septembre 1926	Lemahieu Auguste	110, rue de Paris

N° de la plaque de contrôle	Date de la remise de la plaque	Noms	Adresses
145	18 Décembre 1936	Haerinck Emile	R. Enrico-Ferri
146	29 Décembre 1936	Bornague Henri	Inconnue
147	19 Septembre 1937	Davis Thomas	31, r. Gén. Mangin, Marcq
148	3 Septembre 1936	Devandeville Lucien	1, rue de la Clef
149	12 Décembre 1937	Vermersch Emile	4, place Sébastopol
151	10 Novembre 1928	Delemme Maurice	226, r. du Boulevard, Marcq
152	3 Septembre 1926	Van Borren Alphonse	93 bis, r. d'Ypres, Marquette
153	3 Septembre 1926	Lesur Clément	3 ter, rue de la Halle
157	4 Septembre 1926	Leprette Jules	Inconnue
158	4 Septembre 1926	Leprette Jules	Inconnue
160	4 Septembre 1926	Leprette Emile	24, sentier des Près, Mons
161	4 Septembre 1926	Leprette Henri	78, rue J.-Jaurès, Mons
164	9 Septembre 1926	Lemaire Albert	Inconnue
168	11 Janvier 1937	Louchart Jules	3, rue Molière
171	20 Septembre 1926	Douchet Jude	9, rue des Glycines
172	16 Février 1937	Devolder Robert	44, rue de Trévisé
173	2 Avril 1928	Aupetit Laurent	14, rue d'Angleterre
177	4 Mars 1937	Marcq Marcel	87, rue de Valenciennes
178	4 Septembre 1928	Coppain Germain	Inconnue
179	22 Mars 1937	Hardeman Louis	175, r. du Centre, Ronchin
180	14 Août 1929	Catteau Marcel	62, rue de Madagascar

Les plaques non représentées sont au nombre de 118 et le montant correspondant des cautionnements à 1.180 frs.

M. le Receveur Municipal nous fait connaître que cette somme comprise comme il est dit plus haut dans le solde créditeur du poste comptable Hors Budget, doit, par voie de délibération, être transférée dans les services budgétaires.

Dès lors et d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous demandons de décider le transfert de la somme de 1.180 frs dont il est question aux services budgétaires Art. I Chap. IX « Recettes accidentelles ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 20 Juillet 1943, le Conseil Municipal décidait l'acquisition d'immeubles sis 161, 163, et 167, rue Gustave Delory.

L'opération a été autorisée et le contrat a été passé en 1945 en l'étude de Maître Deleplanque, Notaire à Lille.

La somme à payer au notaire s'élève à 5.073,50.

Contrairement à l'énoncé de la délibération sus-visée quant à l'imputation

N° 709

—  
Acquisition  
d'immeubles  
161, 163, 167, rue  
Gustave-Delory

—  
Frais d'acte  
notarié

—  
Imputation  
budgétaire

budgetaire de ces frais, nous vous prions, d'accord avec la Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien décider le prélèvement de la somme de 5.073,50 sur la dotation de report de l'exercice 1945 « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

N° 710

*Frais inhérents  
à diverses  
opérations  
immobilières*

*Imputation  
budgétaire*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons à régler à M. le Conservateur des hypothèques une somme de 986 fr. 20 pour coût de la transcription et de la délivrance d'un certificat relativement à une acquisition de terrain sis rue Anatole de la Forge.

D'autre part, nous avons à payer : 1° au Journal « Nord-Matin » les frais d'insertion d'un avis à fin de purge concernant l'acquisition d'un immeuble 161, rue Gustave Delory. Ces frais se montent à la somme de 816 frs ; 2° au Journal « L'Avenir » : 3.366 frs pour frais d'insertion de l'Ordonnance rendue par le Tribunal Civil de Lille le 14 Février 1945 prononçant l'expropriation des immeubles 92, rue St-Sauveur et 18, rue des Robleds appartenant aux consorts Minssie.

Suivant les délibérations des 20 Juillet 1943 et 8 Décembre 1942 autorisant les dites opérations immobilières, les frais devaient être prélevés sur les crédits devant supporter les prix des acquisitions.

Contrairement à l'énoncé de ces délibérations, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget de décider le prélèvement des frais précités sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1946, libellé « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

N° 711

*Acquisition  
de terrain à Fives  
rue Anatole de la  
Forge pour créa-  
tion d'un centre  
scolaire d'éduca-  
tion physique*

*Subvention  
de l'Etat*

*Admission  
en recette*

*Crédit d'emploi*

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 20 Juillet 1943, le Conseil Municipal reprenait le Programme de l'Administration Socialiste de 1939 visant la création d'un Centre Scolaire d'Education Physique dans l'important faubourg de Fives, et, votait l'acquisition d'un terrain rue Anatole de la Forge pour le prix de 540.425 frs, le Ministère de l'Education Nationale participant dans cette dépense à raison de 50 %.



Précisons de suite que le Gouvernement de la Libération porta le taux de subvention à 60 % fixant ainsi l'attribution à 324.255 frs.

Ainsi le dispositif de financement est l'emploi de la subvention de 324.255 frs et le prélèvement d'une somme de 216.170 frs sur fonds d'emprunt comme il est énoncé d'ailleurs dans la délibération du 20 Juillet 1943.

L'acte notarié de l'opération immobilière étant intervenu et les formalités de transcription et de purge étant terminées, il convient de régler les vendeurs.

M. le Préfet nous informant créditer notre ville de la subvention allouée par le Ministère de l'Education Nationale, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien prononcer l'admission en recette de la subvention de 324.255 frs et, voter l'ouverture d'un crédit d'emploi à inscrire au Budget Additionnel de 1946.

La somme de 216.170 frs représentant la charge de la ville sera imputée sur le crédit d'emploi de l'emprunt réalisé de 2.950.000 frs sérié au Budget Primitif du présent exercice sous l'article I, chapitre XXXIV.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de la loi du 19 Octobre 1919 la ville est tenue d'acquérir, pour les aménagements en espaces libres, les terrains grevés de la servitude non aedificandi.

C'est ainsi qu'au cours de sa réunion du 16 Juillet 1945 l'Administration municipale a donné un avis favorable à la réalisation d'un jardin des plantes sur une partie de ces terrains, d'une superficie d'environ 11 hectares, qui sont propriété de la ville depuis un certain temps déjà.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 27 Août suivant, a décidé de charger M. Jean Dubuisson, architecte D. P. L. G., Grand 1<sup>er</sup> prix de Rome d'architecture, d'établir le projet de ce jardin.

M. Dubuisson vient de nous faire parvenir, en même temps que le plan définitif du jardin des Plantes, son mémoire d'honoraires se montant à cent soixante six mille trois cent quarante et un franc.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget de vouloir bien décider le règlement desdits honoraires et d'ouvrir à cet effet, un crédit de 166.341 francs à inscrire au Budget Additionnel de 1946. Chapitre XXXVI.

*Adopté.*

N° 712

—  
*Création  
d'un Jardin  
des Plantes*

—  
*Etablissement  
du Plan*

—  
*Honoraires  
de l'architecte*

—  
*Crédit*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 713

—  
Création  
d'un Jardin  
des Plantes et  
fleuriste  
municipal

—  
Construction  
de serres  
et de bâtiments

—  
Financement  
de la dépense  
par voie  
d'emprunt

—  
Vote de l'emprunt  
et de  
l'imposition  
de garantie

En Janvier 1939, l'Administration Municipale confirma les résolutions antérieures touchant l'aménagement d'un Jardin Botanique et la construction de serres.

En sa séance du 16 Juillet 1945, l'Administration Municipale reconduisit l'examen du problème tracé par les considérations techniques ci-après rappelées.

« Pour multiplier et cultiver les plantes servant à l'ornementation des  
« squares, conserver notre collection de plantes tropicales et garder en bon état  
« les plantes vertes et les palmiers utilisés pour les fêtes et les cérémonies,  
« il est impossible de compter longtemps encore sur nos serres actuelles qui  
« sont devenues irréparables.

« Au Jardin Vauban, toutes les serres sont métalliques et cinq serres  
« sur sept datent de 70 ans.

« Par suite des condensations, des intempéries, du manque d'entretien  
« pendant les deux guerres, les fers sont tellement attaqués par la rouille, que  
« ce serait une erreur de vouloir remettre ces serres en état. Quant aux deux  
« serres plus récentes, elles n'ont pu être entretenues comme il aurait été nor-  
« mal de le faire par suite de l'impossibilité de se procurer de bonnes peintures  
« anti-rouille.

« La rotonde vitrée du Palais Rameau (élevée en 1875) dans laquelle  
« nous conservions avant-guerre nos palmiers est en fort mauvais état et ne  
« convient d'ailleurs pas pour ce genre de culture.

« Au Jardin Botanique, l'une des quatre serres construites en 1878. a du  
« être abandonnée étant donné l'état déplorable de la charpente.

« L'Orangerie est également vétuste.

« Les installations de chauffage central, très anciennes également, sont  
« à fait défectueuses et devraient pour le bien être renouvelées.

« Mais il n'est pas possible d'y songer en raison de l'état dans lequel  
« se trouvent les serres.

« Il y a lieu d'ajouter enfin que toutes les serres tant au Jardin Vauban  
« qu'au Jardin Botanique sont désuètes, et que même s'il était possible de les  
« réparer de façon sérieuse, ce qui n'est pas le cas, il serait souhaitable qu'elles  
« soient remplacées par d'autres plus importantes, plus conformes aux besoins  
« et de fabrication inspirée d'une technique plus récente.

« Les derniers hivers, il a fallu obstruer tant bien que mal avec de la  
« boue et du foin les ouvertures produites par l'action des fers gondolés et  
« rouillés.

« Certaines serres se trouvaient à une température de 2 ou 3 degrés au-

« dessus de zéro, tout juste pour que les plantes n'y gèlent pas et seulement  
« grâce à l'installation de poêles supplémentaires.

« L'alimentation des trois serres, des chaudières au Jardin Vauban, au  
« Jardin Botanique et au Palais Rameau, nécessite une quantité de combus-  
« tible fort importante.

« Depuis 1940, la serre du Palais Rameau n'est plus chauffée et il faut  
« hiverner les palmiers dans le hall de l'Hôtel de Ville dont l'atmosphère  
« desséchante est d'un effet extrêmement nocif sur la végétation.

« La capacité de production des serres de culture est de 60.000 plantes.  
« Or, plus de 100.000 plantes sont utilisées annuellement pour la décoration  
« des squares, le complément provenant de cultures sous châssis établis sur un  
« espace restreint et incommode.

« Avec les locaux actuels, le maximum de production est d'ailleurs  
« atteint et il est impossible de songer à l'augmenter pour obtenir les végétaux  
« qui seront utilisés pour l'ornementation des squares, promenades, écoles à  
« créer à l'avenir. Il n'existe d'ailleurs pas de terrain disponible pour l'érection  
« de serres nouvelles au Jardin Vauban.

« Il n'est pas exagéré de dire que si les serres devaient rester en l'état  
« actuel, *il ne seraient plus possible d'ici 2 ou 3 ans. de produire les fleurs*  
« *nécessaire à la décoration de la Ville, et de conserver les plantes utilisées pour*  
« *les garnitures.*

« Au lieu de reconstruire les serres à leur emplacement actuel, il semble  
« bien préférable d'envisager l'aménagement d'un Fleuriste Municipal qui réu-  
« nirait à la fois les serres de plantes à massifs et de collections, la pépinière,  
« et les cultures de plantes ornementales.

« Toutes les sections du service se trouveraient alors réunies en un seul lieu  
« alors qu'elles sont actuellement dispersées en divers points du territoire de la  
« Ville. Le personnel spécialisé pourrait être réduit, employé de façon plus  
« rationnelle et les transports seraient moins nombreux. La consommation de  
« charbon serait réduite de façon appréciable ».

Actant ces considérations, l'Administration Municipale convint de la  
nécessité impérieuse de créer un Jardin des Plantes et un Fleuriste Municipal.  
Le choix de l'emplacement se portant sur les vastes terrains d'une superficie  
de onze hectares situés entre le boulevard des Défenseurs de Lille, la rue du  
Faubourg de Douai et les emprises de la S. N. C. F.

Précisons que la création de ce Jardin des Plantes et de l'établissement  
Horticole Municipal fait partie du plan d'aménagement des terrains situés  
dans la zone grevée de la servitude « non aedificandi » que la Ville doit amé-  
nager en espaces libres aux termes de la loi du 19 Octobre 1919.

L'étude du projet du Jardin des Plantes, des serres et des Bâtiments, fut  
confiée à M. Jean Dubuisson, Premier Grand Prix de Rome d'Architecture,  
en collaboration avec notre Service Municipal des Jardins.

Cette étude est aujourd'hui terminée. Les plans des serres et construction  
nous ont été remis. La réalisation est des plus urgente.

Le devis estimatif des travaux établi sur la base de la série de prix de 1939, application faite du coefficient 6,92 s'élève à la somme de 24.223.556 frs. Quant aux honoraires de l'Architecte, ils se chiffrent sur la base de 5 % à la somme de 1.211.177,80.

C'est en définitive à une somme globale de 25.435.000 frs en chiffres ronds, que s'élève la dépense de construction de serres et de bâtiments.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, puis l'Administration Municipale 1° d'agréer le projet et de décider sa réalisation ; 2° de voter a) pour assurer la couverture de la dépense, un emprunt de 25.435.000 frs remboursable en 30 ans au taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 3,90 % ; b) l'imposition de garantie dudit emprunt qui ressort, l'annuité étant de 1.445.764,06 à vingt et un centimes quatre vingt trois centièmes (21,83) additionnels, la valeur du centime communale se fixant à 66.249,39.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 714  
—  
*Expropriation  
des terrains  
grevés  
de la servitude  
non aedificandi*  
—  
*Emprunt*  
—

La loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille a imposé à la Ville l'obligation d'acquérir les terrains composant la première zone de la servitude militaire « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres.

Aux termes de ladite loi l'ensemble de ces terrains devait être acquis dans un délai maximum de trente ans, délai porté à cinquante ans par la loi du 12 Juillet 1941.

Malheureusement les décisions scandaleuses des Jurys institués par la loi du 3 Mai 1841 ont ralenti le rythme de nos expropriations.

Le décret-loi du 8 Août 1935, en modifiant la composition des jurys, nous permit d'espérer des décisions plus raisonnables.

Malheureusement une lacune dans ce décret-loi n'en permettait pas l'application à l'expropriation des terrains de zone sans risquer aux expropriés des possibilités de recours.

La loi du 19 Octobre 1919 prévoyait en effet une expertise à un stade précis de la procédure de la loi du 3 Mai 1841.

Or, le décret-loi du 8 Août 1935 ne faisait plus état de cette expertise à laquelle la Ville ne pouvait cependant se soustraire.

Des incidents de procédure étaient donc à craindre.

Enfin intervint la loi du 12 Juillet 1941 qui précisa que les expropriations seraient poursuivies suivant la procédure ordinaire. L'expertise, dont la Ville avait demandé la suppression, disparaissait enfin.

Mais pour ces différentes raisons nous n'avons pu acquérir, jusqu'à présent, qu'environ 65 hectares de terrains grevés de servitude et il nous reste encore 150 hectares à exproprier.

L'établissement du plan d'aménagement des terrains de fortification et de zone et sa réalisation ne nous permettent plus de différer l'acquisition des parcelles grevées de servitude et les architectes urbanistes insistent particulièrement pour que la Ville poursuive les expropriations.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan estime également qu'il est de l'intérêt de la Ville de ne plus retarder l'exécution de cette partie de notre programme immobilier.

Nous avons donc, conformément aux instructions ministérielles, demandé à M. le Directeur des Domaines de vouloir bien nous faire connaître son avis sur l'ordre de grandeur de la dépense à prévoir.

Celui-ci nous a transmis le résultat des enquêtes auxquelles se sont livrés ses services. Il a fixé au total à 86.250.000 francs la valeur vénale des terrains à acquérir, ainsi que le montant des indemnités d'évictions.

Par ailleurs, en nous avisant que la Direction Générale des Domaines avait confirmé son évaluation, ce haut fonctionnaire nous a signalé que la récente augmentation des droits de mutation était de nature à entraîner une majoration de 5 % du taux des indemnités de emploi.

C'est donc, en définitive, une dépense d'environ 90 millions que nous devons envisager.

Nous ne pouvons évidemment faire face à cette dépense que par voie d'emprunt.

Dès lors, nous vous demandons, d'accord avec la Commission des Finances et du Budget puis l'Administration municipale, de vouloir bien voter a) l'emprunt nécessaire de 90 millions de francs, le remboursement en 30 années à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 3,90 % ; b) l'imposition de garantie de remboursement qui ressort, l'annuité constante étant de 5.115.736,80 à soixante dix sept centimes vingt deux centièmes (77 c. 22) la valeur du centime communal se fixant à 66.249,39.

Nous vous demandons, en outre, de décider que tous frais inhérents aux opérations immobilières en cause seront prélevés sur le crédit ouvert sous rubrique « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 715

—  
Acquisition  
du château  
de la Carnoy  
à Lambersart  
pour  
l'installation  
d'Œuvres  
de l'Enfance,  
colonie de  
vacances et école  
en plein air

—  
Emprunt—  
Réalisation  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibérations des 9 Novembre 1943 et 19 Décembre 1944, le Conseil Municipal vota a) l'acquisition du Château de la Carnoy sis à Lambersart en vue de l'installation d'une Colonie de vacances ; b) l'emprunt nécessaire de 3.750.000 frs, somme comprenant principal et frais.

Un arrêté interministériel en date du 18 Octobre 1945 porte déclaration d'utilité publique de l'acquisition en cause et approbation des moyens financiers votés.

L'échéance du règlement de la dépense étant toute proche, convient-il de réaliser l'emprunt ?

Le Crédit Foncier que nous avons sollicité pour nous servir ce prêt nous a donné son acquiescement aux conditions suivantes : Amortissement en 30 ans - Taux d'intérêt : 3,90 %, le point de départ d'amortissement le 31 Octobre 1946. Règlement par semestrialités les 30 Avril et 31 Octobre.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération ci-contre :

## LE CONSEIL.

Où l'exposé qui précède, décide ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. — L'emprunt de 3.750.000 frs est destiné à la dépense d'acquisition et frais inhérents du Château de la Carnoy à Lambersart pour l'installation d'Œuvres de l'Enfance, colonie de vacances et école en plein air.

ART. 2. -- La Ville se libérera de la somme ainsi due au Crédit Foncier par suite de cet emprunt, en 30 années à partir du 31 Octobre 1946 au moyen de 30 annuités de 213.155,70 chacune payable par moitié les 30 Avril et 31 Octobre de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 3,90 % l'an. Le paiement de ces annuités s'effectuera à l'aide d'une imposition extraordinaire de trois centimes vingt deux centièmes recouvrables pendant toute la durée du prêt. A la garantie complémentaire du paiement desdites annuités, la Ville affecte spécialement le produit des ressources spéciales mises à sa disposition par l'Etat en remplacement du produit des allocations sur les fonds communs supprimés.

ART. 3. — La Ville s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé pendant les 10 premières années à dater du jour où le solde des fonds sera versé au Trésor Public par le Crédit Foncier. En cas de remboursement par anticipation, la Ville paiera une indemnité égale à un semestre d'intérêt du capital remboursé avant terme.

ART. 4. — La Ville s'engage à prendre en charge les impôts qui dans l'avenir pourraient frapper le présent emprunt.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans le cours de l'exercice 1945, vous avez voté des crédits pour, notamment, l'attribution de rappels d'émoluments et indemnités à nos Agents, appliquant en cela les dispositions d'ordonnances du Gouvernement relatives à l'amélioration du sort des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat et des Collectivités.

Le travail de liquidation de ces rappels n'étant point terminé à fin d'exercice 1945, nous avons, au Compte Administratif de cet exercice qui sera ultérieurement soumis à votre approbation, annulé les crédits affectant les dits rappels, étant entendu que les dotations budgétaires seraient réinscrites à la section des dépenses nouvelles du Budget Additionnel de 1946.

Voici l'ordre de grandeur des rappels appelant l'ouverture de crédits :

a) Indemnité de cherté de vie - Novembre et Décembre 1945	1.700.000 frs
b) Augmentation de salaires à divers Agents auxiliaires à compter du 15 Mars 1945 .....	125.000 frs
c) augmentation de l'indemnité de maladie et de blessure à divers Agents auxiliaires - année 1945 .....	440.000 frs
d) Salaires dus à divers agents auxiliaires de Mai 1940 à Décembre 1941 .....	250.000 frs
e) Salaires dus à divers Agents du cadre secondaire du 1 <sup>er</sup> Juin 1942 au 31 Décembre 1944 .....	265.000 frs
f) Salaire fixe à divers Agents auxiliaires pour la période du 1 <sup>er</sup> Janvier 1944 au 31 Décembre 1945 .....	15.000 frs
g) Reclassement des sapeurs-pompiers dans les échelles-types, compte tenu de l'indemnité d'attente et reversement de la retenue de 3.600 frs effectuée sur les salaires	625.000 frs
h) Modification intervenue dans la situation de divers Agents des cadres titulaires et auxiliaire .....	365 000 frs
i) Indemnité différentielle de traitement à divers retraités maintenus en activité .....	40.000 frs
Total .....	<u>3.825.000 frs</u>

à ajouter :

Assurances Sociales. Contribution patronale .....	<u>300.000 frs</u>
---------------------------------------------------	--------------------

Aux fins de mandatement de ces dépenses, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien voter les deux crédits utiles à sérier au Budget Supplémentaire de 1946, le premier de 3.825.000 frs sous rubrique « Personnel Municipal. Rappels d'émoluments à divers titres », le second, de 300.000 frs à libeller « Assurances Sociales - Contribution patronale ».

Adopté.

N° 716

—  
Personnel  
Municipal  
Rappels  
d'émoluments  
Assurances  
Sociales  
Contribution  
patronale  
—  
Crédits  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 716<sup>1</sup>

Personnel  
Municipal  
Remboursement  
Avantages  
en nature  
à MM. Serrure et  
Van Wynsberghe

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de votre réunion du 9 Février dernier vous avez décidé l'ouverture d'un crédit spécial pour le remboursement à MM. Serrure et Van Wynsberghe, d'une partie des avantages en nature dont ils ont été frustrés pendant la période d'occupation.

Pour la régularité des écritures, nous croyons devoir préciser qu'il s'agit en la circonstance du montant des consommations de chauffage et d'éclairage pour les services spéciaux qu'en sus de leur fonction normale M. Serrure, Surveillant de Cimetière et M. Van Wynsberghe, Fossoyeur, sont appelés à rendre pour le compte de l'Administration ; fonctions qu'ils n'ont cessé d'assurer durant les hostilités.

Nous vous prions de vouloir bien prendre acte de cette communication.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 717

Dépenses  
diverses  
de l'exercice  
1945  
Crédits  
supplémentaires

MES CHERS COLLÈGUES,

A la clôture de l'exercice 1945, plusieurs crédits affectant des dépenses obligatoires se sont révélés insuffisants.

Ci-contre les insuffisances constatées :

CHAP. ART.

II — 21 - Frais d'assiette et de perception : 1° du droit de licence sur les débits de boissons; 2° de la taxe sur les ventes au détail et prestations de service . . . .	620.278.80
II — 22 - Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles d'offices ministériels et de fonds de commerce . . . . .	28.419.00
II — 23 - Taxe municipale sur la publicité . . . .	2.481.00
XIX — 20 - Entretien des propriétés communales .	400.000.00
XXVI — 27 - Inspection médicale scolaire. Achat d'un paravent protecteur de Belot ..	4.010.00
	<u>1.055.188,80</u>

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits supplémentaires indispensables.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société « Les Sports Aériens du Nord de la France » qui a siège 13, rue Jeanne d'Arc à Lille, appelle notre attention sur la haute portée de ses buts et le bénéfice que la Nation est appelée à en retirer.

Des cours et conférences sont organisés et des démonstrations de vol à voile et à moteur, de parachutisme et d'aérostation ont régulièrement lieu.

La Société demande nos encouragements effectifs pour le développement de son Œuvre et sollicite une subvention communale.

En accord avec vos Commissions a) de l'Education Physique ; b) des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution à cette Société, d'une subvention de dix mille frs (10.000) et, de voter le crédit utile à sérier au Budget Additionnel de 1946, Chap. XXVIII sous rubrique « Subvention à la Société « Les Sports Aériens du Nord de la France » ».

*Adopté.*

N° 718  
—  
*Subvention  
à la Société  
« Les Sports  
Aériens du  
Nord  
de la France »*  
—  
*Crédit*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Victor Provo, Maire de Roubaix et Président du Comité d'érection du Monument Jean Lebas nous a adressé la lettre ci-contre :

« Monsieur le Maire et Cher Collègue,

« Pendant les hostilités de 1914-18 Jean Lebas, Député-Maire de Roubaix, se dressait contre l'envahisseur et refusait catégoriquement toute collaboration avec celui-ci ; il opposa notamment un refus énergique à sa demande de liste des jeunes gens. Envoyé en Allemagne, il fut interné au secret, à la forteresse de Rastadt.

« En 1940, Jean Lebas n'accepta pas la défaite de la France. Il avait foi en la victoire de la Démocratie et de la Liberté. Dès Juillet 1940 il entra résolument dans la résistance et créa les journaux « L'Homme Libre » et la IV<sup>me</sup> République » ainsi qu'une organisation clandestine qui, durant toute l'occupation nazie, devait rendre d'éminents services à la cause des Alliés.

« Mais il était étroitement surveillé et le 21 Mai 1941, il était arrêté par la gestapo de triste mémoire, avec son fils et sa nièce. Envoyés tous trois dans les terribles camps hitlériens, ils ne devaient plus en revenir.

« Jean Lebas, qui fut Ministre du Gouvernement de la République, était Conseiller Général depuis 1910 et Député depuis 1919. Depuis 1912, il

N° 719  
—  
*Monument  
à Jean Lebas  
Souscription  
de la Ville*  
—  
*Crédit*  
—

« présidait, comme Maire, aux destinées de la Grande Cité Ouvrière de Roubaix.

« Les réalisations Municipales de Lebas, furent hardies et fertiles dans tous les domaines, notamment dans le domaine social. Ses réalisations sont citées en exemple et nombreuses sont les délégations venues à Roubaix les visiter.

« Même ses adversaires politiques se plaisaient à reconnaître en lui un homme intègre et un parfait Administrateur.

« C'est cet excellent patriote, ce Grand Ami du Peuple, cet homme d'élite d'essence rare que la Ville de Roubaix a perdu en Jean Lebas.

« Aussi, un Comité s'est formé dans le but de perpétuer son souvenir par un Monument qui sera érigé sur une place du centre de la Ville et de lancer pour en couvrir les frais une grande souscription publique.

« Nous espérons que toutes les communes de France voudront y participer par une subvention aussi large que possible, afin que le Monument de Jean Lebas soit digne de la valeur du grand disparu.

« C'est pourquoi nous nous adressons à vous, persuadés que vous-même et votre Conseil Municipal tiendront à s'y associer ».

.....

La vie de Jean Lebas fut toute de dévouement. Les vertus civiques de ce Grand Français ont rayonné au delà de nos frontières. Il s'est dépensé sans compter pour le Peuple, pour la République, pour sa Patrie.

Grande victime de la Guerre de par son patriotisme ardent, son nom qui survivra sera perpétué par le Monument qui va être érigé et qui sera le témoignage de la reconnaissance publique.

En accord avec la Commission des Finances et du Budget puis l'Administration Municipale, nous vous prions de vouloir bien fixer à 300.000 frs le montant de la souscription de la Ville de Lille et, d'en voter le crédit à inscrire au Chap. XXVIII du Budget Additionnel de 1946.

*Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'implantation du nouveau Jardin des Plantes et fleuriste de la Ville, faubourg de Douai, au sud du boulevard des Défenseurs de Lille, nécessite, pour y accéder plus aisément, la création d'une voie nouvelle tenant à la rue Armand Carrel pour aboutir à l'angle actuel de la rue du faubourg de Douai et du Chemin de l'Evêque dont le déclassement a déjà été sollicité de l'autorité supérieure.

N° 720

—  
Ouverture  
d'une voie  
nouvelle  
entre les rues  
Armand Carrel  
et du Faubourg  
de Douai  
—

Cette voie, large de 12 mètres et parallèle au boulevard permettra, en outre, un relotissement plus rationnel du terrain de fortification, propriété de la Ville, qui la borde du côté opposé à l'École de Plein Air.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a donné son accord aux alignements établis par les architectes urbanistes et définis sur le plan que nous soumettons à votre approbation.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider la création de cette artère, conformément au dit plan, et de solliciter de l'autorité supérieure l'homologation des nouveaux alignements.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis très longtemps déjà la création d'un jardin des Plantes au faubourg de Douai avait été décidée. Seuls les événements de ces dernières années ont retardé la réalisation de cette importante partie de notre programme d'Urbanisme.

Dès que cela fut possible, les pourparlers furent repris avec les propriétaires des dernières parcelles intéressées par le projet.

Tous, à l'exception d'un seul, ont accepté de traiter à l'amiable.

Nous nous trouvons donc dans l'obligation afin d'en terminer avec cette affaire, et de ne pas retarder davantage la réalisation du projet, d'envisager l'acquisition du terrain en cause par voie d'expropriation.

Celui-ci est repris au cadastre sous N° 33 de la Section E pour une superficie de 1.417 mètres carrés. Il appartient aux consorts Rouzé et est situé en totalité dans la zone grevée de servitude « non aedificandi ».

L'acquisition des terrains de « zone » ayant été déclarée d'utilité publique, par la loi du 19 Octobre 1919, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

a) de solliciter de l'autorité supérieure, en application des prescriptions du décret-loi du 8 Août 1935, l'autorisation de procéder à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

b) d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons.

La dépense d'achat évaluée approximativement à 65.000 francs sera imputée sur le crédit d'emprunt de 2.950.000 frs ouvert au Budget Primitif de 1946, Chapitre XXXIV, Art. I. Les Frais de l'opération immobilière seront prélevés sur l'article I du Chapitre XXXVI, du même Budget.

*Adopté.*

N° 721

—  
*Réalisation  
d'un jardin  
des Plantes*

—  
*Expropriation  
du terrain*  
—

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 722

—  
*Prolongement  
 de la rue  
 Victor Tilmant*  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

L'arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933 a homologué le prolongement en ligne droite de la rue Victor Tilmant jusqu'à la limite Ouest des parcelles 508 et 513 de la section E.

Nécessitée par l'agrandissement du Cimetière du Sud, une voie nouvelle a été prévue de la rue Lazare Garreau à la rue de l'Arbrisseau, bordant la nouvelle limite Est du Cimetière ; les alignements de cette rue ont été approuvés par arrêté préfectoral du 30 Juin 1943.

Il s'agit à présent d'assurer la liaison entre cette artère et la rue Victor Tilmant pour permettre la libre circulation entre la rue du faubourg d'Arras et le Cimetière.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan vous propose de prolonger maintenant la rue Victor Tilmant, toujours en ligne droite, jusqu'à son débouché dans la voie précitée.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider cette percée, conformément au plan d'alignement que nous soumettons à votre approbation et de solliciter de l'Autorité Supérieure l'homologation des nouveaux alignements.

*Adopté.*

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 723

—  
*Campagne  
 pour les Colonies  
 de Vacances  
 1946*  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution de la circulaire I. S. 962, L'Inspection Départementale de la Santé nous a fait remettre un certain nombre de vignettes dont le produit de la vente était destiné à alimenter l'Œuvre des Colonies de Vacances.

Le montant de ces ventes, par nos soins, s'est élevé à la somme de 715 francs.

D'autre part, les Colonies de Vacances organisées par la Ville de Lille étant officiellement déclarées à l'Inspection Départementale de la Santé, nous étions donc autorisés à prélever, pour nos besoins, 70 % des recettes.

Nous vous prions, en conséquence, d'admettre en recette la somme de 500 frs 50 représentant les 70 % qui nous sont attribués au bénéfice de nos propres œuvres de vacances ; le surplus, soit 214 frs 50, étant versé au Compte Chèque Postal du Comité Départemental des Colonies de Vacances.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans le but d'assurer l'approvisionnement des restaurants à prix réduits durant l'année en cours, nous avons procédé le 12 Avril à un appel d'offres pour des fournitures réparties en trois lots. Ces lots étaient ainsi fixés : 1<sup>er</sup> lot légumes verts ; 2<sup>me</sup> lot viande désossée pour les cantines d'usine n° 1, ; 3<sup>me</sup> lot viande par demi-bêtes pour les cantines des écoles professionnelles.

Les commerçants suivants furent respectivement consultés :  
Pour le 1<sup>er</sup> lot :

MM. Watrelot, 181, rue de la Prévoté à Pérenchies ;  
Macq, 164, rue d'Artois à Lille ;  
Bulsteel, Avenue de l'Abbaye à Haubourdin ;  
Bramme, maraîcher à Lompret ;  
Stamens, rue Réaumur à Lille.

Pour les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> lots :

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Lemaire, 254, rue du Maréchal Foch à Loos ;  
la Communauté des marchands bouchers en gros aux abattoirs de Lille ;  
MM. Catteau, 5, rue de la Gare à La Madeleine ;  
Prévost, 4, avenue de la Liberté à Mons-en-Barœul ;  
Deperne, 74, rue Gambetta à Thumesnil ;  
Brunin, 46, rue St-Sébastien à Lille ;  
Bécue, 7, rue Lavoisier à St-André ;  
Delourme, 58, rue Princesse à Lille ;  
Cuveele, 146, rue Gustave Delory à Lille ;  
Spelto, 15, rue Princesse à Lille ;  
la Société l'Union, 48, rue St-Sébastien à Lille.

Le 20 Avril, date limite impartie pour le dépôt des soumissions, nous n'avions reçu que trois réponses :

Pour le 1<sup>er</sup> lot, M. Stamens, rue Réaumur à Lille, s'engage à fournir les légumes verts au prix de la taxe ou au prix de gros des Halles Centrales lorsque ce dernier prix sera inférieur à la taxe.

Pour le 2<sup>me</sup> lot : M. Cuveele, 146, rue Gustave Delory déclare pouvoir livrer la viande désossée au prix de 95 frs le kg.

Pour le 3<sup>me</sup> lot : M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Lemaire, 254, rue du Maréchal Foch à Loos, peut livrer par demi-bêtes au prix de 86 frs le kg diminué de la subvention accordée par l'Etat aux chevilleurs tant que celle-ci leur sera payée ; cette subvention est actuellement de 25 frs au kg.

Ces propositions étant intéressantes, nous vous proposons de passer marché avec ces fournisseurs aux prix et conditions indiqués dans les soumissions.

Le montant des fournitures s'élèvera à 280.000 frs environ pour le 1<sup>er</sup>

N° 724

—  
Restaurants  
à prix réduits

—  
Fourniture  
de légumes verts  
et de viande

—  
Marchés Stamens,  
Cuveele  
et Vve Lemaire

lot, à 280.000 frs environ pour le 2<sup>me</sup> lot et à 200.000 frs environ pour le 3<sup>me</sup> lot. Ces dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit au budget pour le fonctionnement des restaurants à prix réduits.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 725  
—  
Transports  
automobiles  
—  
Réparation  
de moteurs  
—  
Marché  
—

Notre Service des Transports automobiles a confié à la Société « La Rénovation Automobile », 39, rue de Roubaix à Mouvaux, la réparation d'un certain nombre de moteurs de nos véhicules, réparation exécutée à notre entière satisfaction.

La dépense en résultant atteindra vraisemblablement la somme de 90.000 francs.

D'autre part, il serait sage d'envisager la nécessité d'avoir à confier ultérieurement, à cette Société, des travaux de même nature.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à passer avec la Société précitée un marché de gré à gré, d'accord à ce sujet avec votre Commission des Services publics.

La dépense évaluée approximativement à la somme de Cent cinquante mille francs (150.000 frs) serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1946, sous la rubrique « Transports automobiles ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 726  
—  
Transports  
automobiles  
—  
Réparation  
de véhicules  
—  
Marché  
—

Les établissements Jacques Voiturier et fils, garagistes 20, boulevard Vauban à Lille, ont été appelés à effectuer, à différentes reprises, des réparations à des véhicules de notre service des Transports automobiles et ceci à notre entière satisfaction.

Le montant de ces travaux s'établit actuellement aux environs du maximum de dépenses qu'il est possible de régler sans marché.

Pour nous permettre de confier éventuellement, aux établissements précités, de nouvelles réparations, nous vous demandons, d'accord avec votre com-

mission des Services Publics, de nous autoriser à passer avec MM. Jacques Voituriez et fils un marché de gré à gré.

La dépense évaluée approximativement à cent vingt mille francs (120.000 frs) serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 1946, sous la rubrique « Transports automobiles ».

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Duclermortier Jules, Capitaine volontaire au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, né à Lille le 1<sup>er</sup> Novembre 1878, atteint par la limite d'âge, a été admis par notre arrêté du 27 Novembre 1945 à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 25 Novembre 1945.

Volontaire au Bataillon des Sapeurs-Pompiers depuis le 14 Mai 1908, M. Duclermortier comptait au 25 Novembre 1945 : trente sept ans six mois et douze jours de services en qualité de Capitaine.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement de la Caisse des Retraites du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, M. Duclermortier a droit à une pension allouée au titre des services accomplis dans le cadre volontaire et calculée sur la base du barème de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 5 du règlement :

du 14 Mai 1908 au 25 Novembre 1945 = 37 ans 6 mois 12 jours à raison de 80 frs par année de service.

pour 37 ans : $80 \times 37 =$ .....	2.960 frs
pour 6 mois : $80 \times 6 =$ .....	40 frs
<hr/>	
pour 12 jours : $80 \times 12 =$ .....	2,66
<hr/>	
360	<hr/>
	3.002,66

Soit un chiffre porté au multiple de 4 : 3.004 francs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et en décider le service à compter du 25 Novembre 1945, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Adopté.

N° 727  
Liquidation  
de pension

—  
Sapeurs-Pompiers  
Volontaires

—  
Duclermortier  
Jules

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 728

—  
Entretien  
des voies  
publiques  
—  
Fourniture  
de grenaille  
et de macadam  
de porphyre  
de Lessines  
—

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture d'environ 380 tonnes de grenaille de porphyre de Lessines des calibres 2/5 et 5/20 et de 100 tonnes de macadam de porphyre de même provenance, du calibre 20/40, destinés à l'entretien des chaussées empierrées.

Treize négociants ont été consultés ; trois d'entre eux nous ont fait tenir les offres suivantes :

V<sup>re</sup> Louis Collin et fils, 274, boulevard Victor Hugo à Lille : 442 frs la tonne  
François Bernard, 5, place du Temple, à Lille ..... 428 frs la tonne  
Paul Lefebvre, 9, avenue de la Petite Hollande à Marcq-en-  
Barœul ..... 426 frs la tonne

La proposition faite par M. Paul Lefebvre étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter, pour valoir marché, la soumission qu'il a souscrite.

La dépense, évaluée à 204.480 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, article 5, du Budget Primitif de l'exercice 1946. Elle pourra être augmentée en fonction du relèvement des prix susvisés, par application des hausses officielles qui pourraient éventuellement intervenir.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 729

—  
Reconstruction  
de l'égout  
collecteur  
de l'avenue du  
Peuple Belge  
endommagé  
par faits  
de guerre  
—

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors des événements de Mai 1940, une bombe était tombée à proximité du collecteur de l'avenue du Peuple Belge. Apparemment, cet ouvrage ne semblait pas avoir été touché.

En Octobre 1945, la canalisation de drainage qui longe ledit collecteur s'étant obstruée dans la partie comprise entre les rues Alphonse Colas et Comtesse, l'Entreprise Joncquez Frères, dont le Siège Social est à Lille, 43, rue Bonte Pollet, fut chargée d'ouvrir une fouille.

C'est alors qu'il fut constaté :

1° que le drain était endommagé sur une longueur de 10 mètres environ ;  
2° que le collecteur était dangereusement fissuré sur une longueur de 18 mètres environ.

La réfection de ces deux ouvrages présentant un caractère d'urgence d'intérêt public, nous en avons chargé immédiatement l'entreprise Joncquez frères.



Le règlement des travaux sera opéré sur la base de la Série de Prix du Bâtiment du Nord, avec rabais de quatre pour cent.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Charles Joncquez, gérant des Etablissements Joncquez frères, le marché de gré à gré nécessaire.

La dépense, évaluée à 270.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 2, du Budget Primitif de l'exercice 1946, et fera l'objet d'une demande de participation financière de l'Etat conformément à la législation sur la remise en état des réseaux des services publics endommagés par actes de guerre.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vers la fin de l'année 1945, il a dû être procédé à l'exécution de travaux peu importants, mais urgents, aux églises Sainte Catherine et Notre Dame de Consolation. Le clergé de ces deux églises a accepté de participer dans les dépenses à concurrence de 50 %.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons d'admettre en recette les participations du culte fixées comme suit :

Désignation des églises et des travaux exécutés	Montant des dépenses	Participation du Culte
<i>Eglise Sainte Catherine</i>		
Réparation de cadres grillagés devant les baies sur rue .....	2.325 fr.	1.162 fr. 50
<i>Eglise Notre-Dame de Consolation.</i>		
Réparation d'un pilastre en maçonnerie ...	5.516 fr. 77	2.758 fr. 40

*Adopté.*

N° 730

Travaux à frais  
communs  
aux églises :

- a) *Ste-Catherine* ;
- b) *Notre-Dame de Consolation*

Participation  
du culte

Admissions  
en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 731  
 —  
 Travaux  
 aux églises  
 à frais communs  
 avec le culte  
 —  
 Admission  
 en recette  
 —

A la suite des tempêtes de l'hiver dernier, des réparations urgentes ont dû être effectuées sur les différentes églises désignées ci-après. Comme de coutume, le clergé s'est engagé à participer dans les dépenses à concurrence de 50 %.

Désignation des églises et des travaux exécutés	Dépenses approximatives	Participations approximatives du culte
<i>Eglise Saint-Michel.</i>		
Réparation de couverture et d'un tuyau de descente .....	3.367 frs	1.683 frs 50
<i>Eglise Saint-Etienne.</i>		
Réparation de couverture en zinc et en ardoises .....	30.364 frs	15.182 frs
Remplacement de vitrerie .....		
<i>Eglise Saint-André.</i>		
Réparation de couvertures en ardoises, en zinc et en plomb .....	89.000 frs	44.500 frs
<i>Eglise Sainte-Marie-Madeleine.</i>		
Réparation de couvertures en ardoises et en plomb .....	44.000 frs	22.000 frs
<i>Eglise du Sacré-Cœur.</i>		
Réparations à la couverture et rempla- cement de vitrerie .....	21.000 frs	10.500 frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons :

1° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 5, du Budget primitif de 1946, sous la rubrique : « Entretien des propriétés communales ».

2° — d'admettre en recette les participations du culte résultant des dépenses faites.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vertu des trois marchés passés le 3 Août 1945, faisant suite à ceux en date des 15 Octobre 1938, 31 Août 1939, et 15 Décembre 1939, la Société Anonyme « Chauffage Service », 52, rue de la Gare, à Saint-André-lez-Lille, assure la conduite du chauffage dans différents bâtiments communaux en même temps que la livraison du combustible nécessaire.

Par suite de la décision prise au début de 1941 par le Bureau Départemental des Charbons en vue de parer aux difficultés d'approvisionnement pendant l'hiver, la Société « Chauffage-Service » avait été invitée, à cette époque, à couvrir les besoins de l'année pendant les six mois compris entre Mars et Octobre. Elle avait accepté, mais avait demandé, en contre-partie, pour la couvrir de l'importante avance de fonds qu'elle devait consentir, que la Ville veuille bien réviser les conditions de paiement de ses marchés.

En sa séance du 2 Mai 1941, le Conseil Municipal faisant droit à cette demande avait décidé que la société sus-visée pourrait recevoir, sur ses approvisionnements, des acomptes à valoir sur le montant des mémoires relatifs au chauffage pendant la saison d'hiver suivante. Il était précisé, toutefois, que les avances de la ville seraient faites à concurrence de 300 et 400 frs la tonne, suivant la nature des combustibles fournis.

Il demeure nécessaire de constituer des stocks pendant la bonne saison. Cependant, étant donné que le prix du combustible a augmenté depuis 1941 dans une importante proportion, la société « Chauffage Service » demande que les avances de la Ville soient mises en concordance avec les nouveaux tarifs des charbons.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons d'autoriser le règlement d'acomptes à la société précitée sur une base se rapprochant du prix des combustibles au moment de l'approvisionnement qu'elle aura été dans l'obligation de faire en dehors de la saison de chauffe.

Les acomptes seront sériés suivant la classification faite à chaque budget annuel pour le chauffage des bâtiments communaux et leur montant sera imputé à chacun des crédits auquel il se rapportera. Ces avances seront récupérés par fractions égales sur chacune des cinq premières mensualités régulières prévues aux marchés du 3 Août 1945. Le règlement définitif des combustibles stockés sera calculé conformément aux clauses insérées aux marchés en vigueur.

*Adopté.*

N° 732

—  
Conduite  
du chauffage  
dans différents  
bâtiments  
communaux

—  
Stockage  
de combustible

—  
Révision  
des prix  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 733

—  
Secours contre  
l'incendie  
—  
Achat de tuyaux  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Aucune acquisition de tuyaux du modèle courant de 70 m/m de diamètre n'ayant été faite depuis le commencement des hostilités, pour notre service d'incendie, les tuyaux très usagés restant encore actuellement en service, ne permettraient plus en cas de sinistre important, d'assurer les secours nécessaires.

Il est donc indispensable de pourvoir, dès maintenant, à l'acquisition d'une longueur de tuyaux suffisamment importante pour nous permettre de faire face à toutes les éventualités.

Les établissements Vanrullen Frères à Wervicq spécialisés dans ce genre de fournitures, nous ont informés qu'ils pourraient nous fournir immédiatement 1.000 m. de tuyaux toile du modèle « sapeurs-pompiers de Paris », d'un diamètre de 70 m/m au prix unitaire de 194 frs 59.

Nous vous demandons de vouloir bien accepter cette proposition et de décider qu'un marché sera passé à cet effet avec les établissements Vanrullen.

La dépense de 194.590 frs résultant de l'exécution de ce marché devra faire l'objet d'un crédit spécial à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1946.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 734

—  
Divers produits  
communaux  
—  
Admission  
en non valeur  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir un état de sommes proposées comme irrécouvrables.

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1946.

Budget primitif

Frais de  
poursuites

CHAP. ART.

IV	— 10	- Droits de voirie applicables aux constructions, édifices en bordure de la voie publique etc... Constructions .....	150.00
IV	— 27	- Transport de malades et de blessés à l'hôpital .....	524.50

CHAP. ART.

VIII — 19	- Participation des Caisses d'A. S. et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les établissements de cure .....	1165.00	
VIII — 20	- Participation des Caisses d'A. S. et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les préventoria .....	1470.00	

Budget supplémentaire

IV — 7	- Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique, etc... Redevances annuelles. Exercice 1945 .....	125.50	12.00
IV — 20	- Transport de malades et de blessés à l'hôpital. Exercice 1945 .....	103.00	12.00
V — 24	- Eaux. Produit de la distribution . Exercice 1945 .....	181.90	
V — 26	- Transports automobiles prestations. Exercice 1941 .....	2161.60	
V — 29	- Transports automobiles prestations - Exercice 1945 .....	1109.50	
VII — 36	- Propriétés communales. Produit des locations. Exercice 1945 .....	903.50	59.00
VIII — 39	- Participation des Caisses d'A. S. et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les établissements de cure. Exercice 1945 .....	2988.00	
VIII — 40	- Participation des Caisses d'A. S. et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les préventoria Exercice 1945 ....	160.00	
Totaux .....		11042.50	83.00

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, d'admettre en non valeur la somme de 11.042 frs 50 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal, soit 83 frs, sera imputé sur l'article 39, chapitre XXX ter du Budget Primitif de l'exercice 1946.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 735

—  
 Personnel  
 Municipal  
 Heures  
 supplémentaires

—  
 Taux applicables  
 aux agents  
 des cadres  
 titulaire  
 et auxiliaire

—  
 Modifications

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 22 Décembre 1945 vous avez décidé de régler les heures supplémentaires effectuées par le personnel municipal titulaire, sur les bases ci-après :

15 fr. 50 pour les agents autres que commis secrétaires et assimilés dont le traitement fixe est inférieur à 51.000 frs.

20 frs pour les commis secrétaires de toutes classes et agents dont le traitement fixe est compris entre 51.001 et 55.500.

25 frs pour les commis secrétaires principaux, les rédacteurs et agents dont le traitement fixe est compris entre 55.501 et 72.000.

32 frs pour les rédacteurs principaux et les agents autres que chefs de bureau, de service ou de division dont le traitement fixe est supérieur à 72.000 frs.

D'autre part les heures supplémentaires effectuées par le personnel auxiliaire sont rémunérées à raison de 1/200<sup>e</sup> du salaire mensuel.

Ces taux sont majorés, tant pour le personnel auxiliaire que pour le personnel titulaire de la façon suivante :

1/3 quand les heures sont effectuées en semaine, de 21 h. à minuit.

2/3 les Dimanches et jours fériés.

3/3 pour toutes les heures effectuées entre minuit et six heures du matin.

Par circulaire du 2 Mai dernier, M. le Préfet du Nord nous fait connaître que trois arrêtés interministériels en date du 1<sup>er</sup> Mars 1946 ont modifié comme suit les taux maxima des heures supplémentaires effectuées par les agents des communes et des établissements publics relevant de ces collectivités, ainsi que leurs conditions d'attribution :

## A — Taux de rémunération.

## 1° — Personnel administratif.

## a) Agents titulaires :

Rédacteurs principaux .....	50 frs
Rédacteurs et commis secrétaires principaux ..	40 frs
Commis secrétaires .....	33 frs
Expéditionnaires .....	30 frs

## b) Agents auxiliaires :

Auxiliaires de bureau des 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> échelons ..	33 frs
Auxiliaires de bureau des 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> échelons ..	30 frs
Auxiliaires de bureau des 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> échelons	29 frs

Toutefois, les agents employés à un travail collectif et identique d'écritures et de comptabilité recevront, quel que soit leur grade, une rémunération uniforme ne devant en aucun cas dépasser 27 frs l'heure.

2° — *Personnel subalterne des services techniques et divers.*

Les agents subalternes des services techniques et divers pourront, lorsqu'ils accompliront effectivement des travaux supplémentaires, recevoir des indemnités équivalentes à celles qui sont allouées aux personnels administratifs dont la rémunération est identique.

3° — *Personnel ouvrier.*

Chefs ouvriers et assimilés .....	40 frs
Ouvriers spécialisés de 1 <sup>re</sup> catégorie et assimilés .	35 frs
Ouvriers spécialisés de 2 <sup>e</sup> catégorie et assimilés .	32 frs
Ouvriers spécialisés de 3 <sup>e</sup> catégorie et assimilés .	30 frs
Ouvriers d'entretien et manœuvres spécialisés ..	28 frs
Manœuvres .....	27 frs

Ces taux seront applicables aux ouvriers titulaires et aux ouvriers auxiliaires rémunérés sur la base d'échelles de traitement annuelles. En raison de la situation particulière du personnel ouvrier auxiliaire rémunéré sur la base du traitement de début du titulaire de l'emploi, il y a lieu de préciser expressément que ces taux s'appliqueront à l'ensemble du personnel ouvrier auxiliaire.

4° — *Personnel de service.*

Les heures supplémentaires accomplies par le personnel de service titulaire ou auxiliaire pourront être rémunérées sur la base du taux horaire de 27 frs.

B — *Modalités d'application.*

Pourront seuls être accomplis en heures supplémentaires, sous la responsabilité des chefs de service, les travaux qui, en raison de leur nature spéciale ou de leur extrême urgence devront être effectués en dehors des vacations réglementaires.

Aucune indemnité ne pourra être allouée pour des travaux de quelque nature qu'ils soient, effectués entre l'ouverture de la séance normale du matin et la clôture de la séance normale du soir.

Les heures supplémentaires de travail de jour, compensées par une absence d'égale durée pendant les séances normales de travail, ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les agents logés ne pourront percevoir de rémunération pour les travaux supplémentaires qu'ils seraient appelés à effectuer pour les besoins de leur service.

Les travaux de nuit et du Dimanche donneront lieu aux majorations ci-après :

de 21 h. à minuit .....	1/3 en plus
dimanches et jours fériés .....	2/3 en plus
de minuit à 7 heures .....	3/3 en plus

Nous vous proposons de faire bénéficier notre personnel de ces nouvelles dispositions, et de décider qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1946.

*Adopté.*

N° 736

Cadre auxiliaire  
temporaireRappel  
d'emoluments  
affectant  
la période  
du 20 Mai 1940 au  
31 Décembre 1941

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au début des hostilités, en Septembre 1939, afin de parer au remplacement de fonctionnaires municipaux mobilisés, et en raison des services créés, l'Administration Municipale s'est trouvée dans l'obligation d'embaucher un certain nombre d'agents auxiliaires temporaires à qui elle accorda un salaire mensuel basé sur celui de début d'un agent du cadre secondaire et déterminé comme suit :

- a) Agents de plus de 23 ans : 1.000 frs par mois plus l'indemnité de cherté de vie de 190 frs.
- b) Agents de moins de 23 ans : 450 frs à 1.000 frs selon l'âge plus l'indemnité de cherté de vie calculée selon la formule suivante :

$$\frac{190 \text{ frs} \times \text{traitement fixe mensuel}}{1.000}$$

Cependant, à la suite des événements de 1940, notre prédécesseur décida de ne plus accorder aux agents auxiliaires temporaires embauchés après le 20 Mai 1940, qu'un salaire calculé sur la base de 28 frs par jour. Les intéressés ont donc été frustrés de la différence entre ce nouveau salaire et celui fixé par l'Administration Municipale en 1939 et ce, durant la période du 20 Mai 1940 au 31 Décembre 1941.

Par le truchement de leur Organisation Syndicale, ces agents revendiquèrent le redressement de leur situation, et votre Administration émit un avis favorable à la réparation de l'injustice consommée par celle de 1940, proposant le paiement aux dits agents du rappel des sommes représentant la perte de salaires ainsi subie, étant entendu que ne pourraient se prévaloir de ce rappel que les agents encore en fonctions au 3 Septembre 1944.

Nous vous demandons de faire vôtre la résolution de l'Administration Municipale.

La dépense sera imputée sur les crédits d'ensemble de 3.825.000 frs et 300.000 frs que vous venez de voter et qui seront sériés à la section des dépenses nouvelles du Budget Additionnel, Chap. I, Art. 7 et 8.

Adopté.



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous devons vous entretenir à nouveau de la situation faite à nos agents du cadre secondaire, qui, nous vous le rappelons, embauchés dans nos services avant l'ouverture des hostilités, assuraient des fonctions permanentes, bénéficiaient des avantages accordés aux fonctionnaires municipaux, mais n'étaient pas admis au régime municipal des retraites.

Le 23 Avril 1945, le Conseil Municipal décidait :

- 1° — la réintégration, dans le cadre secondaire, des agents ayant appartenu à ce cadre, qui avait été dissous le 1<sup>er</sup> Janvier 1943 ;
- 2° — leur titularisation, sous certaines conditions, dans le cadre principal.

La réintégration, des agents en cause, dans le cadre auquel ils appartenaient précédemment, fit l'objet d'un avis favorable, sans réserve, de l'Autorité Supérieure. Par contre, le problème de la titularisation, bien qu'ayant reçu un avis favorable de principe, ne put être résolu immédiatement en raison des dispositions d'ordre général envisagées par M. le Ministre de l'Intérieur au sujet de la régularisation de la situation des agents auxiliaires embauchés depuis les hostilités.

L'ordonnance du 2 Novembre 1945 va nous permettre de régler enfin ce problème délicat et dans ce but, un vaste travail de réorganisation et de détermination des cadres a été entrepris en vue de fixer notamment le nombre des emplois permanents à pourvoir. Par ailleurs, lors de votre réunion du 9 Février dernier, vous avez été appelés à fixer les traitements qui, non repris présentement à l'échelle-type, devront être appliqués à cette catégorie du personnel dès sa titularisation.

Un point, cependant, reste encore à régler.

Par suite de la reconstitution du cadre secondaire, les agents intéressés ont perçu, par application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 29 Août 1945, régulièrement approuvée par M. le Préfet, l'intégralité des traitements et indemnités diverses dont ils auraient bénéficié si n'était pas intervenue la suppression de ce cadre, et ce, pour la période du 1-1-1943 au 31-12-1944, le traitement fixe qui n'a pas fait l'objet, comme pour le personnel titulaire, d'une mesure de revalorisation au 1-7-1943, étant celui en vigueur en Septembre 1939.

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1945, il leur fut alloué les traitements prévus par l'échelle régionale en faveur du personnel auxiliaire.

Il est donc indispensable de fixer les salaires à allouer à cette catégorie d'agents pour la période s'échelonnant entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1945 et le 1<sup>er</sup> Septembre 1945, date à laquelle les intéressés doivent normalement être titularisés.

N° 736<sup>1</sup>  
—  
*Personnel  
Municipal*  
—  
*Cadre secondaire*  
—  
*Titularisation*  
—  
*Traitements*  
—  
*Caisse  
des Retraites*  
—

Un autre point important est également à régler : celui de l'affiliation à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

Lors de leur titularisation éventuelle, les agents du cadre secondaire seront appelés à effectuer, à la Caisse des Retraites, des versements rétroactifs qui doivent, en principe, être calculés sur le traitement de base de leur catégorie, en vigueur au moment de la dite titularisation.

Il s'ensuit que cette titularisation ne pouvant, bien qu'envisagée depuis longtemps, prendre effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1945, les rappels qui s'échelonnent sur de nombreuses années — puisque nos agents du cadre secondaire comptent en moyenne 10 à 15 années de services — seront calculés sur les traitements triplés au 1<sup>er</sup> Février 1945, ce qui va entraîner incontestablement une charge beaucoup trop lourde pour les agents en cause.

L'Organisation Syndicale s'étant émue de cette situation, nous avons, en compagnie de notre collègue Gaston Rousseaux, adjoint délégué au personnel, et des membres délégués de ladite organisation, demandé à M. le Ministre de l'Intérieur dans quelles conditions il lui paraissait possible de résoudre ces deux problèmes au mieux des intérêts du personnel, tout en recevant l'agrément de l'Autorité Supérieure.

Nous avons été reçus par M. Bourel, Directeur des Affaires Départementales et Communales qui, après avoir entendu l'exposé des revendications du personnel et procédé à un échange de vues sur la question, nous a donné son accord sur les bases ci-après :

- 1° — les agents du cadre secondaire qui bénéficiaient, avant l'ouverture des hostilités, d'un statut leur assurant la permanence de l'emploi, seront titularisés dans les conditions prévues par l'ordonnance ministérielle du 2-11-1945.
- 2° — le salaire, qui leur sera alloué, sera fixé comme suit pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1945 et le 1<sup>er</sup> Septembre 1945, date à partir de laquelle prendra effet leur titularisation :
  - a) du 1<sup>er</sup> Janvier 1945 au 31 Janvier 1945 : traitement et indemnités calculés sur le taux des sommes mandatées aux intéressés au titre du mois de Décembre 1944.
  - b) du 1<sup>er</sup> Février 1945 au 1<sup>er</sup> Septembre 1945 : traitements prévus par l'échelle-type du personnel titulaire, adoptée par la délibération du Conseil municipal du 2 Août 1945, complétée les 22 Décembre 1945 et 9 Février 1946.
- 3° — conformément aux dispositions de la circulaire n° 116 B/6 du 2 Novembre dernier, adressée par M. le Ministre des Finances aux Administrations de l'Etat également applicable aux collectivités locales, le taux de la retenue à effectuer pour le rappel à la Caisse des Retraites sera calculé, pour les années antérieures au 1<sup>er</sup> Février 1945, sur la base des salaires en vigueur en Janvier 1945 et, pour la période postérieure au 1<sup>er</sup> Février 1945, sur la base des nouvelles échelles.

4° — lorsque l'important travail de détermination des cadres étant terminé, aura pu être réalisée la titularisation des agents du cadre secondaire, il sera procédé à un examen de la situation des agents temporaires embauchés depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1939, en vue de leur intégration dans le cadre titulaire suivant les conditions prévues par la circulaire du 2 Novembre 1945, les intéressés devant bénéficier, en ce qui concerne le rappel à la Caisse des Retraites, des mêmes dispositions que nous venons de vous proposer en faveur de leurs collègues du cadre secondaire.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions, faites en plein accord avec M. le Directeur des Affaires Départementales et Communales, étant bien entendu que ne pourront prétendre à la qualification d'ex-agent du cadre secondaire que tous les agents qui, régulièrement affectés à ce cadre, ont bénéficié, jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 1943, date de sa suppression, de tous les avantages prévus par le statut qui leur était applicable : traitements, indemnités accessoires diverses, congés, etc... et ont perçu, à ce titre, les rappels de traitements prévus par notre délibération du 29 Août 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Suivant marché passé le 20 Décembre 1944, la Compagnie Générale de Chauffe à Saint-André-lez-Lille, s'est engagée à assurer la conduite du chauffage de l'Hôtel de Ville, en même temps que la livraison du combustible nécessaire.

Le cahier des charges annexé au marché règle les modalités de paiement du combustible par sixièmes égaux pour chaque saison de chauffe s'étendant, en principe, d'Octobre à Mars inclus.

Etant donné les circonstances actuelles, la Société précitée doit constituer, pendant la bonne saison, un stock de combustible en quantité suffisante. Cet approvisionnement l'oblige à des débours considérables et elle demande, pour compenser l'importante avance de fonds qu'elle doit consentir, que la Ville veuille bien réviser, pour ce poste, les conditions de paiement figurant au cahier des charges.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'autoriser le règlement d'acomptes à la Compagnie Générale de Chauffe, sur une base se rapprochant du prix des combustibles au moment du stockage qu'elle aura été dans l'obligation d'effectuer en dehors de la saison de chauffe, pour l'Hôtel de Ville.

N° 737

—  
Hôtel de Ville

—  
Conduite  
du chauffage

—  
Stockage  
de combustible

Le montant de ces acomptes sera imputé au crédit inscrit chaque année au Budget pour le chauffage de l'Hôtel de Ville. Il sera récupéré, par fractions égales, sur chacune des cinq premières mensualités régulières prévues au cahier des charges. Le règlement définitif des combustibles stockés sera calculé conformément aux clauses insérées au cahier des charges.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 738  
—  
Institut  
Médico-légal  
—  
Remplacement  
de l'installation  
frigorifique  
de la morgue  
—  
Marché  
—

Le Service de la Morgue, fonctionnant à l'Institut Médico-légal, est équipé d'une installation frigorifique se trouvant actuellement hors d'usage, suite aux bombardements aériens.

Il a été procédé, en vue du remplacement de cette installation, à une demande de prix par appel d'offres adressé à 14 Maisons spécialisées. Trois seulement ont répondu et ont présenté les propositions ci-après :

Désignation des Entreprises	Montant du forfait	Observations
Société Devos Desprets et C <sup>ie</sup> . Concessionnaires exclusifs des produits « Frigidaire », 87, rue Nationale, à Lille .....	151.000 frs	Taxe de transaction et locale en sus.
M. Barret Marcel « Le Froid Sain », 14, rue Catel Béghin, à Lille .....	117.000 frs	Taxe de transaction et locale en sus
C <sup>ie</sup> Industrielle des Procédés Raoul Piotet à Paris .....	94.000 frs	

Les prix ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés proportionnellement aux fluctuations qui pourraient se produire dans les conditions économiques jusqu'à la réalisation de l'installation.

Bien que le prix demandé par la Société Devos Desprets et C<sup>ie</sup> soit plus élevé que celui des deux autres concurrents, la proposition faite par cette maison répond mieux, par ses qualités techniques et ses perfectionnements, aux conditions voulues pour obtenir de l'installation un résultat satisfaisant. La puissance frigorifique du compresseur proposé par cette firme est de trente pour cent (30 %) supérieure à la puissance des compresseurs proposés par les autres sociétés. De plus, le moteur actionnant cet appareil est de 3 CV (Chevaux-vapeur), tandis que ceux des autres firmes sont de 1 CV. 5 (un cheval-vapeur et demi).

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

- 1° — de nous autoriser à passer le marché nécessaire avec la firme Devos Desprets et C<sup>o</sup>.
- 2° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit à l'article 2, chapitre XXXVIII du Budget primitif de 1946 sous la rubrique « Dommages de guerre ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Notre service municipal d'entretien des installations d'électricité et de gaz dans les bâtiments communaux doit se procurer, chaque fois qu'il en est besoin, les appareils et accessoires divers nécessaires aux agencements et réparations qu'il est requis d'exécuter.

La Société d'Applications Gazières et Electriques, 32, 34, rue Faidherbe à Lille, apparaît comme la seule pouvant nous fournir le matériel indispensable, grâce aux approvisionnements qu'elle possède.

Le montant des achats à prévoir, pour l'année 1946 à cette maison, est approximativement évalué à 100.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché avec la société précitée.

Les prix de règlement, qui sont susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques, seront débattus avec le service avant exécution des commandes.

Les dépenses seront imputées, suivant l'espèce, sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1946.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des travaux de granito et de pierre reconstituée devront être exécutés, cette année, dans différents bâtiments communaux. Nous prévoyons de les confier à un spécialiste éprouvé de la région, M. A. Camossaro, à Lomme, qui a déjà effectué pour la Ville différents ouvrages de ce genre et a toujours donné satisfaction.

N° 739

—  
Bâtiments  
communaux

—  
Achat de matériel  
électrique  
et à gaz

—  
Marché  
—

N° 740

—  
Bâtiments  
communaux

—  
Travaux  
de granito  
et pierre  
reconstituée

—  
Marché  
—

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Camossaro un marché évalué approximativement à 100.000 francs.

Les prix seront débattus d'accord avec le service avant exécution des commandes.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1946 et relatifs aux bâtiments communaux.

*Adopté.*

N° 741  
—  
*Bâtiments  
communaux  
Fourniture  
de matériel  
de régulation  
de températures  
et d'appareillage  
électrique*  
—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Il serait très intéressant d'acquérir :

- a) divers appareils thermiques et de régulation de température de l'eau pour les établissements municipaux de bains ;
- b) des pompes à solutions chimiques pour le traitement des eaux aux bassins de natation ;
- c) différents articles d'appareillage électrique.

Ces fournitures ne peuvent être demandées qu'à une maison très spécialisée dans ce genre de matériel et à cet égard nous vous proposons de traiter avec la Société Pro-Service, 3, rue de la Renaissance à Lille.

La dépense totale relative à ces acquisitions est évaluée approximativement, pour l'année 1946, à la somme de 80.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société précitée le marché nécessaire.

Les dépenses seront imputées, selon la destination de chaque fourniture, sur différents crédits inscrits au Budget de l'exercice 1946.

*Adopté.*

N° 742  
—  
*Palais  
des Beaux-Arts*  
—  
*Galerie  
d'Archéologie*  
—  
*Ravalement  
des murs  
intérieurs*  
—  
*Remise en état  
des voûtes*  
—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La galerie d'archéologie, située au rez-de-chaussée du Palais des Beaux-Arts, comporte sept travées dont les parois sont en pierre de Savonnières, et les voûtes en pierre de Lezennes.

Il y a de nombreuses années, toutes les faces verticales en pierre ont été peintes dans un ton rouge foncé ; quant aux voûtes, elles sont tachées par suite

d'infiltrations anciennes provenant des batteries du chauffage à vapeur logées dans des évidements du hourdis de l'étage.

Les peintures murales, foncées et sales, rendent sombre la galerie au point que des objets exposés se discernent mal.

La remise en état de cette galerie est devenue indispensable.

L'Architecte du Palais des Beaux-Arts et votre Service des Bâtiments estiment qu'il ne faut pas commettre à nouveau l'erreur d'appliquer de la peinture, même de tonalité claire, sur de la pierre, et qu'il convient, au contraire, de rendre à la galerie son aspect primitif en procédant à un ravalement des parois verticales, à un ravalement partiel et au brossage de l'intrados des voûtes.

Des propositions ont été demandées à une maison spécialisée travaillant habituellement pour l'administration des Beaux-Arts et qui a plusieurs chantiers ouverts à Lille, notamment à l'Hospice Comtesse et dans les immeubles classés parmi les Monuments historiques, 27 et 29 place Louise de Bettignies ; il s'agit de la Société Moderne de maçonnerie, 101, avenue du Maine, à Paris.

Cette Société a fait une offre intéressante pour la Ville, elle accepte en effet les prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord avec application du rabais minimum de 5 % imposé par la réglementation en vigueur, puis d'un rabais supplémentaire de 10 %.

La dépense, non compris les honoraires de l'Architecte, évaluée à environ 342.000 frs, est à prélever sur le crédit ouvert pour l'entretien des propriétés communales.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Société Moderne de maçonnerie.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de l'exécution, en 1946, des travaux de maçonnerie à exécuter aux installations thermiques de différents bâtiments communaux, il a été demandé à 13 entreprises spécialisées de faire une offre sous forme d'un rabais sur la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France. Seul, M. G. Staelgraeve, 206, rue des Postes, à Lille, a présenté des propositions par lesquelles il consent un rabais de 12 % sur les tarifs de la Série de Prix, y compris la main-d'œuvre employée en régie.

Le rabais offert par M. Staelgraeve étant intéressant pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous auto-

N° 743

—  
Bâtiments  
communaux  
Installations  
thermiques

—  
Travaux  
de maçonnerie

—  
Marché  
—

riser à passer avec cet entrepreneur, un marché évalué approximativement à 100.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget et se rapportant aux travaux effectués dans les bâtiments communaux.

*Adopté.*

N° 744

Abattoirs  
Municipaux

Réfection  
de l'installation  
frigorifique

Marché

Crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par suite du fonctionnement intensif auquel elle a été soumise pendant la durée de l'occupation allemande, l'installation frigorifique des Abattoirs, déjà vétuste, se trouvait, fin Août 1944, hors d'usage.

En raison de ce fait, le quartieramt de la Feldkommandantur 678, Kreis - u ; Standortkommandantur, a établi, à la date du 23 Août 1944, un ordre N° 408.621 prescrivant la révision générale des machines de toute l'installation frigorifique des abattoirs municipaux.

Les travaux ont été commandés le 28 Août 1944 à la Société Lebrun, 24, rue Faidherbe à Lille, qui se trouvait en mesure de les exécuter dans le délai le plus réduit, mais ils n'ont pu être commencés qu'après le départ de l'ennemi et ne peuvent, de ce fait, être portés au compte des frais d'occupation.

Cette réfection, devenue indispensable pour la Ville, ne pouvait être différée et il s'agissait, en l'occurrence, d'une remise en état effectuée par suite de l'occupation allemande.

Une demande d'indemnité sera présentée, à ce sujet, au Commissariat Général à la Reconstruction, au titre de dommages de guerre.

La dépense s'élève à la somme de 404.557 frs 33.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec cette Société le marché de régularisation nécessaire.

D'autre part, s'agissant de travaux exécutés pendant l'année 1945 et étant donné l'absence de dotation de couverture de la dépense, nous vous prions également de vouloir bien voter un crédit spécial de 405.000 frs à inscrire au Budget Supplémentaire de 1946 - chapitre XXXVIII - sous rubrique : « Dépenses consécutives à l'occupation. Travaux et fournitures ».

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville est propriétaire des bâtiments de l'Institut Pasteur et du Dispensaire Emile Roux, boulevard Louis XIV. Ces bâtiments ont été endommagés à la suite de différents bombardements aériens.

Le Directeur de l'Institut Pasteur a fait procéder aux réparations qui s'imposaient à la suite de ces bombardements et en a réglé les dépenses consécutives. Celles-ci s'élèvent à la somme de 117.547 frs 27.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — d'autoriser le remboursement à l'Institut Pasteur des sommes que celui-ci a ainsi avancées à la Ville.

2° — d'imputer les dépenses sur le crédit inscrit au Budget sous la rubrique : « Dommages de guerre ».

*Adopté.*

N° 745

—  
Institut Pasteur  
et Dispensaire  
Emile Roux

—  
Dommages  
de guerre

—  
Remboursement  
d'avances  
faites à la Ville  
par l'Institut  
Pasteur

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les travaux de reconstruction de l'école Jean Aicard, à peu près détruite lors des événements de guerre de Mai 1940, sont poussés le plus activement possible de manière à en permettre la réouverture en Octobre prochain.

Il y a lieu, en effet, de se préoccuper, dès maintenant, de la restauration du chauffage central de cet établissement scolaire.

Des propositions ont été demandées, à ce sujet, aux deux entreprises spécialisées ci-après :

a) les Etablissements Dumoutier et C<sup>ie</sup>, 43, rue Roland, qui avaient exécuté l'installation en 1936 ;

b) les Etablissements Olivier et C<sup>ie</sup>, rue du Marché.

Seuls, les Etablissements Dumoutier ont présenté une offre de remise en état de l'installation telle qu'elle existait avant la guerre. La dépense est évaluée approximativement à 170.000 francs.

Les prix figurant au devis établi par MM. Dumoutier et C<sup>ie</sup>, ont été vérifiés par l'Architecte et par le Service et reconnus comme étant normaux.

N° 746

—  
Ecole maternelle  
Jean Aicard

—  
Dommages  
de guerre

—  
Réinstallation  
du chauffage  
central

—  
Marché

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à passer avec la Société « Etablissements Dumoutier et C<sup>ie</sup> » le marché nécessaire.
- 2° — de confier la direction des travaux à M. J. Segers, architecte agréé, chargé de la reconstruction de l'école.
- 3° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit à l'article 2, chapitre XXXVIII, du Budget primitif de 1946, sous la rubrique : « Dommages de Guerre ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société « Chauffage-Service », 52, rue de la Gare à Saint-André-lez-Lille, a été appelé à effectuer en 1944 et 1945, consécutivement à l'utilisation du Grand Théâtre par l'Autorité anglaise, des travaux de conduite et d'entretien du chauffage central et à livrer certaines fournitures pour ce chauffage.

Il lui reste dû, à ce titre, le montant de quatre mémoires s'élevant, au total, à la somme de 166.806 francs.

A la suite des pourparlers engagés avec le Service préfectoral de l'Aide aux Forces Alliées, celui-ci a indiqué qu'il y avait lieu de régler la Société « Chauffage-Service » et de poursuivre le remboursement auprès des Autorités anglaises siégeant à Paris.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

- 1° — de nous autoriser à passer avec la Société précitée le marché de régularisation nécessaire ;
- 2° — de décider l'ouverture d'un crédit spécial de 166.806 frs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1946 ;
- 3° — d'admettre en recette les sommes susceptibles d'être versées par l'Autorité anglaise au titre de remboursement de l'avance ainsi faite par la Ville.

*Adopté.*

N° 747  
—  
Grand Théâtre  
Chauffage  
et remise en état  
de l'installation  
de chauffage  
central  
pour le compte  
de l'Autorité  
anglaise  
—  
Marché - Crédit  
—  
Admission  
en recette  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 20 Octobre 1910, M. Fichelle, médecin-vétérinaire à Lille, a consenti à la Ville un bail à loyer pour un immeuble devant servir de postes de police et de pompiers, à l'angle des rues de Cassel et Guillaume-Tell.

Ce bail qui avait été renouvelé en 1937, arrive à expiration le 30 Juin 1946. Le propriétaire a fait connaître qu'il n'avait plus l'intention de renouveler cette location ; d'autre part, l'immeuble en question n'est plus utile pour la Ville.

Conformément aux engagements pris lors de l'entrée en jouissance, la Ville doit remettre l'immeuble en bon état d'entretien locatif. Les réparations à exécuter, de ce fait, sont d'autant plus considérables qu'il n'a toujours été fait, intérieurement, qu'un entretien minimum et que, pendant la guerre, divers services, notamment ceux de la Défense Passive, y ont fonctionné.

Etant donné que les dépenses, évaluées approximativement à 300.000 frs, ne s'appliqueront pas à une propriété communale, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de décider l'inscription d'un crédit spécial de cette importance au Budget supplémentaire de l'exercice 1946.

Les travaux seront confiés aux entreprises d'entretien aux conditions des marchés dont ils sont titulaires.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la suite du grave accident survenu au Stade Henri Jooris lors du match de championnat professionnel de foot-ball Lille-Lens, l'expert commis par le Parquet de Lille a subordonné la reprise des manifestations sportives dans ce stade :

a) au nettoyage de la tribune accidentée et à la consolidation des éléments de la toiture ;

b) au remplacement aux tribunes municipale et populaire des gradins en mauvais état.

Par ailleurs, la Commission Municipale de Sécurité, après une visite sur place, a fait connaître qu'elle se verrait dans l'obligation d'interdire toute compétition tant qu'il n'aurait pas été procédé aux travaux de remise en état.

Les installations actuelles étant manifestement insuffisantes pour recevoir un public toujours plus nombreux, la Société Immobilière du Stade Henri Jooris

N° 748

—  
Anciens postes  
de police  
et de pompiers  
Angle des rues  
de Cassel  
et Guillaume-Tell

—  
Travaux  
de remise en état

—  
Crédit  
—

N° 749

—  
Stade  
Henri Jooris

—  
Financement  
d'une avance  
de fonds  
pour l'exécution  
de travaux

—  
Emprunt  
à souscrire  
par la Ville  
à ces fins  
—

a estimé qu'il convenait de profiter de l'exécution de ces travaux pour augmenter la capacité des tribunes. Mais elle ne dispose pas de la totalité des fonds nécessaires à la réalisation de ce projet, et malgré de nombreuses démarches, elle n'a pu réussir à obtenir une avance sur les indemnités auxquelles elle a droit au titre des dommages de guerre causés aux dites installations.

La Société est venue solliciter le concours financier de la Ville en faisant valoir que la venue à Lille, lors des matches de foot-ball, de spectateurs toujours plus nombreux, serait génératrice d'un profit appréciable pour le commerce local et par incidence pour les finances municipales par le jeu des taxes locales.

Ce profit serait notablement accru si le nombre de places disponibles était plus élevé et la Société se verrait en outre confier par la Ligue du Nord ou la Fédération Française de Foot-ball des rencontres internationales qui doivent toujours être organisées à Paris ou dans les villes ayant réalisé des installations plus importantes et plus confortables.

Afin de pouvoir, à l'aide des sommes déjà recueillies parmi ses amis, entreprendre et terminer, avant l'ouverture de la saison 1946-1947, les réparations, l'agrandissement et les aménagements indispensables, elle nous a demandé de lui consentir une avance de 2.995.000 frs remboursable en dix annuités, en principal et intérêts à compter de 1947.

Nous vous demandons, en accord avec l'Administration Municipale, de décider de servir l'avance sollicitée, qui sera uniquement affectée à l'exécution des travaux projetés, à charge par ladite société de nous rembourser annuellement, pendant dix ans à compter de 1947, la somme de 364.564 frs représentative de l'annuité constante d'un emprunt à contracter par notre Ville à une Caisse d'Organisme Officiel à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 3.90 %.

La Société Immobilière du Stade Henri Jooris affectera au paiement du versement annuel qu'elle s'engagera à effectuer par préférence et priorité à la dite Société et à tous autres créanciers, les revenus et produits de toute nature que la dite Société pourra annuellement retirer de son exploitation. Elle consentira à cet effet toutes délégations nécessaires.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien :

1° voter a) l'emprunt destiné à l'exécution de l'opération susvisée ; b) l'imposition de garantie de remboursement de l'emprunt qui, basée sur l'annuité de 364.564 frs, ressort à cinq centimes cinquante et un centièmes additionnels au principal des contributions directes.

2° nous autoriser à passer la Convention nécessaire avec la Société Immobilière du Stade Henri Jooris.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de voter un emprunt de 2.995.000 frs destiné à servir une avance de même somme à la Société Immobilière du Stade Henri Jooris qui a siège à Lille à l'effet de lui permettre, concurremment avec ses disponibilités, d'exécuter la réfection imposée par notre Commission Municipale de Sécurité, de toutes les installations du Stade.

Le Crédit Foncier de France que nous avons pressenti pour nous servir ce prêt aux conditions essentielles suivantes : Amortissement en 10 années, taux d'intérêt : 3.90 %. point de départ d'amortissement, le 31 Octobre 1946, nous a donné son acquiescement

Dès lors, nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération ci-contre :

Le CONSEIL :

Où l'exposé qui précède, décide ce qui suit :

ART. 1. — L'emprunt de 2.995.000 frs est destiné au financement d'une avance à la Société Immobilière du Stade Henri Jooris ayant siège à Lille, pour lui permettre d'exécuter son programme de travaux de réfection de toutes les installations du Stade.

ART. 2. — La Ville se libèrera de la somme ainsi due au Crédit Foncier par suite de cet emprunt en 10 années à partir du 31 Octobre 1946 au moyen de 10 annuités de 364.564 frs chacune payable par moitié, les 30 Avril et 31 Octobre de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 3,90 % l'an. Le paiement de ces annuités s'effectuera à l'aide d'une imposition extraordinaire de cinq centimes cinquante et un centièmes recouvrable pendant toute la durée du prêt. A la garantie complémentaire du paiement des dites annuités, la Ville affecte spécialement le produit des ressources spéciales mises à sa disposition par l'Etat en remplacement du produit des allocations sur les fonds communs supprimés.

ART. 3. — La Ville s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé pendant toute la durée du prêt.

ART. 4. — La Ville s'engage à prendre à sa charge les impôts qui dans l'avenir pourraient frapper le présent emprunt.

*Adopté.*

N° 750

—  
*Société  
Immobilière  
du Stade  
Henri Jooris*

—  
*Avance  
d'une somme  
de 2.995.000 frs  
pour permettre  
la réfection  
des installations  
du Stade*

—  
*Emprunt  
au Crédit Foncier  
de France*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 751

Retraités  
des Services  
Municipaux  
et Etablissements  
Publics  
de la Ville

Attribution  
de l'indemnité  
exceptionnelle  
prévue par le  
décret  
du 25 Février 1946

MES CHERS COLLÈGUES,

Par décret N° 46.288, en date du 25 Février 1946 paru au J. O. du lendemain, le Gouvernement a décidé l'amélioration de la situation d'un certain nombre de petits retraités de l'Etat par l'attribution d'une indemnité exceptionnelle.

Voici les dispositions de ce décret :

ART. 1<sup>er</sup>. — A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1946 et à titre transitoire, il est attribué aux titulaires de pensions ou allocations concédées ou révisées par application des lois modifiées du 14 Avril 1924 sur les pensions civiles et militaires, du 24 Juin 1927 concernant le régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale, et du 21 Mars 1928 sur le régime de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, une indemnité exceptionnelle fixée uniformément au taux annuel de :

3.800 frs pour les pensions visées au barème A prévu par la loi validée du 31 Octobre 1941 et dont le montant annuel (indemnité spéciale temporaire comprise) ne dépasse pas 60.000 frs.

1.900 frs pour les pensions visées au barème B prévu par la même loi et dont le montant annuel (indemnité spéciale temporaire comprise) ne dépasse pas 30.000 francs.

ART. 2. — Cette indemnité ne peut excéder le montant en principal de la pension ou de l'allocation.

Les titulaires de deux ou plusieurs pensions ne peuvent percevoir que l'indemnité attachée à la pension ouvrant droit, le cas échéant, au barème le plus avantageux. Toutefois, aucune indemnité ne peut être servie si le montant de l'une des pensions excède les limites prévues à l'article 1<sup>er</sup>.

ART. 3. — Afin qu'ils ne reçoivent pas des émoluments inférieurs à ceux des retraités dont la pension comporte l'attribution de l'indemnité totale, une indemnité différentielle peut être éventuellement accordée aux retraités titulaires d'une pension d'un taux supérieur aux limites fixées à l'article 1<sup>er</sup>.

ART. 4. — L'indemnité est payable en quatre parts égales lors de chaque échéance trimestrielle de la pension ou de l'allocation et il n'en est pas fait état pour l'application des règles de cumul d'une pension et d'une rémunération d'activité.

Conformément à la règle que nous avons adoptée et qui consiste à octroyer à nos agents retraités les avantages dont bénéficient les pensionnés de l'Etat, nous référant aux autorisations ministérielles accordées précédemment et considérant au surplus que notre règlement de Caisse de Retraites, conforme au Régime des Pensions Civiles a été approuvé par arrêté ministériel du 23 Mars 1944, nous vous prions de vouloir bien décider l'application, en faveur des

anciens agents des Services Municipaux, et Etablissements Publics de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1946, des dispositions du décret n° 46.288 du 25 Février 1946.

Compte tenu des instructions d'application de ce décret, contenues par la Circulaire du Ministère des Finances, n° 339 (Comptabilité Générale) du 23 Avril adressée aux Trésoriers Payeurs Généraux, l'indemnité exceptionnelle à accorder à nos retraités doit être déterminée comme suit :

1° *Retraités bénéficiaires du Barème A*

(Titulaires de pensions d'ancienneté et de pensions accordées au titre des articles 16 et 18 (2<sup>e</sup> alinéa) de notre règlement de caisse de Retraites).

Montant global annuel de la pension (Principal + I. S. T.)	Montant de l'indemnité exceptionnelle
Inférieur à 15.200 frs	Montant annuel en principal de la pension liquidée d'après les traitements antérieurs au 1 <sup>er</sup> Juillet 1943 3.800 frs
de 15.200 frs à 60.000 frs	Différence entre 63.800 frs et le montant global annuel de la pension et de l'I. S. T.
de 60.001 frs à 63.799 frs	
63.800 frs et au-delà	Pas d'indemnité.

2° *Retraités bénéficiaires du Barème B*

(Titulaires de pensions proportionnelles autres que celles définies aux articles 16 et 18 (2<sup>e</sup> alinéa) du règlement et de pensions de reversion).

Montant global annuel de la pension (Principal + I. S. T.)	Montant de l'indemnité exceptionnelle
Inférieur à 7.600 frs	Montant annuel en principal de la pension liquidée d'après les traitements antérieurs au 1 <sup>er</sup> Juillet 1943 1.900 frs
de 7.600 frs à 30.000 frs	Différence entre 31.900 frs et le montant global annuel de la pension et de l'I. S. T.
de 30.001 frs à 31.899 frs	
31.900 frs et au-delà	Pas d'indemnité exceptionnelle.

La dépense résultant de l'application de cette mesure s'élevant pour l'année 1946 à 2.000.000 de francs (chiffre arrondi) sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Primitif, chapitre XXVII bis article I qui sera renforcé en conséquence par inscription au Budget Additionnel.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 752  
 —  
 Personnel  
 enseignant  
 de l'École  
 des Beaux-Arts  
 —  
 Heures  
 supplémentaires  
 —  
 Modification  
 des barèmes  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Une délibération du Conseil Municipal en date du 2 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 du même mois, a fixé, avec effet du 1<sup>er</sup> Février 1945, les barèmes des traitements et heures supplémentaires alloués au personnel enseignant de l'école des Beaux-Arts, ce personnel étant assimilé aux professeurs de dessin des Lycées et Collèges des Départements.

Le taux des heures supplémentaires a été notamment arrêté comme suit :

— Cours de la 1 <sup>re</sup> Catégorie . . . .	2.754 frs l'heure année.
— Cours de la 2 <sup>e</sup> Catégorie . . . .	d°
— Cours de la 3 <sup>e</sup> Catégorie . . . .	(Cours spéciaux non classés)
Construction - Métreurs . . . . .	3.807 frs l'heure année
Histoire de l'Art . . . . .	2.934 frs d°
Mathématiques - Géométrie -	
Perspective . . . . .	2.754 frs d°

Un décret en date du 16 Février 1946 ayant modifié, avec effet du 1<sup>er</sup> Février 1945, le tarif de rétribution des heures supplémentaires effectuées par le personnel de l'enseignement du second degré, nous vous prions de vouloir bien appliquer ces nouveaux barèmes à nos professeurs de l'École des Beaux-Arts, et, dans le même temps, de procéder au reclassement du cours de mathématiques, 2<sup>e</sup> chaire, pour lequel le taux avait été fixé par erreur à 2.754 frs au lieu de 3.807 frs, cette dernière classification étant celle du Lycée de Lille.

Les dispositions de notre délibération du 2 Août dernier seraient donc modifiées comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> Février 1945 :

— Cours de la 1 <sup>re</sup> Catégorie . . . .	4.500 frs l'heure année
— Cours de la 2 <sup>e</sup> Catégorie . . . .	4.005 frs d°
— Cours de la 3 <sup>e</sup> Catégorie . . . .	
Construction - Métreurs - Mathé-	
matiques Géométrie - Perspective	6.804 frs l'heure année
Histoire de l'Art . . . . .	4.806 frs d°

La dépense supplémentaire qui en résultera sera prélevée : a) concernant l'exercice 1945 sur le crédit ouvert au budget supplémentaire sous rubrique « Personnel municipal ; Rappels d'émoluments à divers titres » ; b) s'agissant de l'exercice 1946 sur le crédit ouvert au chapitre XX art. II au budget primitif dont la dotation sera renforcée en conséquence.

Adopté.



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Pierre Braure, manœuvre au service de la Ville, a été victime d'un accident de travail qui a donné lieu à l'attribution d'un rente annuelle et viagère de 240 francs.

Il nous est apparu que l'état du blessé s'était sensiblement amélioré. Nous avons donc demandé au Tribunal, en application de la loi du 9 Avril 1898, modifiée par celles des 31 Mars 1905 et 1<sup>er</sup> Juillet 1938, la révision de l'indemnité fondée sur une atténuation de l'invalidité résultant de la blessure.

Suivant procès-verbal de conciliation intervenue le 22 Février 1946 devant M. le Président du Tribunal de Première Instance, le taux d'incapacité a été ramené, après expertise, à 2 % et la rente annuelle et viagère a été réduite à 120 francs à compter du 12 Juin 1945.

Nous vous demandons de modifier en ce sens la délibération prise par le Conseil Municipal le 8 Septembre 1942.

*Adopté.*

N° 753

—  
*Accident Braure*

—  
*Révision*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 15 Septembre 1939 la Ville a réquisitionné chez M. Vimal du Monteil, pour les besoins de la défense passive, une camionnette Citroën 11 CV mle 6653 MD 2 qui lui a été, par la suite, attribuée en toute propriété.

Le 16 Juillet 1940 une camionnette Citroën 11 CV mle 7.124 MD a également été réquisitionnée chez M. Vimal du Monteil pour les mêmes besoins et dans les mêmes conditions.

Or, nous sommes saisis par l'intéressé d'une demande de rétrocession, à son profit de ces voitures.

Etant donné que le Service des Pompiers où elles étaient affectées n'en a plus besoin, nous avons demandé à M. le Directeur des Domaines, conformément aux instructions préfectorales du 17 Octobre 1945, de nous faire connaître son avis sur la valeur vénale des deux camionnettes ci-dessus mentionnées.

Celui-ci nous fait savoir que les deux camionnettes peuvent être cédées aux conditions ci-après :

La voiture immatriculée 7124 MD pour . . . .	21.000 frs
La voiture immatriculée 6653 MD 2 pour . . . .	29.000 frs
	<u>50.000 frs</u>

M. le Préfet du Nord nous ayant donné par lettre du 18 Avril son accord

N° 754

—  
*Rétrocession  
de voitures  
à M. Vimal  
du Monteil*  
—

pour la réalisation de l'opération sur les bases sus-visées nous vous demandons de vouloir bien autoriser la rétrocession de ces voitures à M. Vimal du Monteil qui accepte de régler les frais d'expertise et d'admettre en recette la somme de 50.000 frs.

*Adopté.*

N° 755

—  
*Théâtres  
Municipaux*

—  
*Construction  
et entretien  
des décors*

—  
*Fourniture  
de toile de jute et  
accessoires  
de scène*

—  
*Marché*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La construction et l'entretien des décors de nos théâtres municipaux nécessite, actuellement, l'acquisition de toile de jute en grande largeur.

Plusieurs maisons spécialisées ont été consultées à ce sujet. Seuls, MM. Millière et Pihier, installateur de machinerie théâtrale, 39, rue de la Grange aux Belles à Paris, sont à même de fournir les 1.250 mètres linéaires de toile nécessaires dans la largeur et la qualité voulues. Le prix de cette toile est de 62 frs 50 le mètre.

Par la comparaison des offres faites, il a pu être jugé que la proposition de cette maison était intéressante pour la Ville.

D'autre part, il est indispensable de passer également commande à cette firme du matériel spécial suivant :

a) 1.000 mètres linéaires de câble en acier de 5 millimètres de grosseur à 9 frs le mètre ;

b) 50 galets pivotants à 240 frs l'unité.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° — de nous autoriser à passer avec MM. Millière et Pihier un marché évalué à 99.125 frs.

2° — d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXX bis article I du Budget primitif de l'exercice 1946.

*Adopté.*

N° 756

—  
*Réalisation  
du Plan  
d'assainissement  
du quartier  
St-Sauveur*

—  
*Acquisition  
d'immeubles  
161, 163 et 167,  
rue G.-Delory*

—  
*Imputation  
budgétaire*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 20 Juillet 1943, le Conseil Municipal, poursuivant la réalisation du plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur dont les alignements avaient été homologués par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, décidait l'acquisition des immeubles 161, 163 et 167, rue Gustave Delory pour

le prix de 120.000 francs indiqué dans les promesses de vente obtenues des vendeurs.

Le financement de l'opération par voie d'emprunt fut autorisé.

Depuis lors nous avons réalisé un emprunt de 2.950.000 frs pour précisément couvrir la dépense d'un ensemble d'acquisitions. Le crédit d'emploi est sérié au Budget Primitif du présent exercice : Chapitre XXXIV, article 1.

En accord avec votre commission des Finances et du Budget nous vous prions de vouloir bien décider l'imputation de la somme de 120.000 frs sur le poste budgétaire précité.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la suite des déprédations commises lors de l'occupation de leur usine pendant les grèves de Juin 1936, une action judiciaire a été intentée contre la Ville de Lille en réparation du préjudice subi par :

- 1° — M. Van de Weghe, propriétaire de la biscuiterie Parent, 23 à 43, rue de l'Alcazar, qui réclamait une somme de 6.706 frs 95.
- 2° — M. Désiré Demarcq, fabricant de pain d'épices, 10, rue Friedland dont les dégâts s'élevaient à 16.676 frs 55.
- 3° — M. G. Paul, fabricant de produits de régime, 56, rue Faraday, qui sollicitait le paiement d'une somme de 25.238 frs 90.
- 4° — La Société Lorthiois frères, 60, rue Anne de la Bourdonnaye, qui désirait obtenir une somme de 32.870 frs 10.

Devant le Tribunal Civil où ces affaires ont été évoquées, nous avons appelé l'Etat en garantie et avons fait valoir que, d'après la nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat, l'inaction des forces de police en présence de l'occupation d'une usine par des ouvriers en grève, dès l'instant que cette occupation ne constituait pas une atteinte sérieuse à l'ordre public et que les autorités n'étaient chargées d'aucune demande d'exécution d'une décision judiciaire, n'est pas de nature à engager la responsabilité de la puissance publique.

En présence des arrêts rendus par la Cour de Cassation dans des espèces similaires, le Tribunal Civil a confirmé la jurisprudence de cette juridiction. Selon lui, le préjudice subi par les demandeurs est bien la conséquence de délits commis à force ouverte dans les conditions fixées par l'article 106 de la loi du 5 Avril 1884, modifiée par la loi du 16 Avril 1914.

N° 757

—  
*Occupation  
d'usines  
Instance  
en dommages  
intérêts  
par Messieurs  
Van de Weghe,  
Demarcq,  
G. Paul,  
Sté Lorthiois  
Frères*

—  
*Arrêt de la Cour  
d'Appel*

La Ville a, en conséquence, été condamnée :

- 1° — à payer à MM. Van de Weghe, Demarcq, Paul et à la Société Lorthois, les sommes respectivement réclamées par eux, augmentées des intérêts judiciaires à compter du jour de la demande.
- 2° — à régler tous les dépens, en ce compris au besoin les frais de référé et d'expertise, ainsi que tous les droits, doubles droits et amendes de timbre et d'enregistrement.

Les jugements rendus stipulent en outre, que l'Etat Français devra garantir la Ville dans la proportion de moitié des condamnations ci-dessus.

L'administration Municipale a décidé de ne point régler les condamnations et d'interjeter appel.

Par arrêt du 19 Février 1946, la Cour d'appel de Douai a confirmé les jugements sus-visés et M. le Préfet du Nord vient d'inviter la Ville à effectuer le plus rapidement possible le paiement intégral des condamnations et à lui adresser les pièces comptables justificatives de ce règlement pour lui permettre le mandatement de la quote-part incombant à l'Etat.

A l'occasion d'instances ouvertes pour le même objet, la Ville s'est toujours refusée, malgré les décisions de la Cour de Douai et de la Cour de Cassation, à s'exécuter et, à propos de la réclamation des sommes dues à la Mutuelle du Commerce et de l'Industrie aux droits de la Compagnie Lilloise des Moteurs, le Conseil Municipal a décidé de laisser à M. le Préfet du Nord le soin d'entamer la procédure de l'inscription et du mandatement d'office dans les conditions fixées par l'article 106 de la loi du 5 Avril 1884, modifiée par celle du 16 Avril 1914.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adopter la même attitude au regard des réclamations qui nous sont soumises et de former un pourvoi en Cassation contre la décision de la Cour d'Appel.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le tarif de vente de l'eau potable et de l'eau industrielle remonte à 1943.

Depuis, les traitements et salaires du personnel ont été augmentés.

Par ailleurs, des hausses importantes ont affecté les prix de main-d'œuvre des ouvriers de l'entretien et des diverses fournitures nécessaires au fonctionnement du Service.

Par délibération en date du 22 Décembre 1945, vous aviez admis le relèvement du tarif à 105 % pour maintenir le rendement financier de l'exploitation, d'autant que les recettes de 1945 sont en régression sur celles de 1944 et que cet exercice est déficitaire pour les raisons sus-exposées.

N° 758

—  
Relèvement  
du tarif de vente  
de l'eau potable  
et de l'eau  
industrielle  
—

Par lettre en date du 16 Mai 1946, M. le Préfet nous informe qu'après enquête à laquelle il a été procédé par les services techniques compétents, il ne peut admettre qu'une majoration des prix actuels que de 64 %.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'adopter à partir de 1946 les prix indiqués ci-contre, conformes aux données de base contenues par la lettre préfectorale.

1° EAU POTABLE	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
a) <i>Abonnements domestiques</i>		(majoration de 64 %)
Minimum annuel 40 m <sup>3</sup>		
le m <sup>3</sup> .....	1,70	2,80
le supplément .....	1,70	2,80
b) <i>Abonnements industriels</i>		
Minimum annuel 1.000 m <sup>3</sup> par branchement	1,50	2,50
Consommation :	Minim. 1.500 fr. d'imposition	Minim. 2.500 fr. d'imposition
de 1.001 à 5.000 m <sup>3</sup> .....	1,30	2,10
de 5.001 à 10.000 m <sup>3</sup> .....	1,10	1,80
de 10.001 à 20.000 m <sup>3</sup> .....	0,90	1,50
de 20.001 à 40.000 m <sup>3</sup> .....	0,80	1,30
au-dessus de 40.000 m <sup>3</sup> .....	0,70	1,10
2° EAU INDUSTRIELLE		
Minimum annuel 1.000 m <sup>3</sup>		
le m <sup>3</sup> .....	0,90	1,50
Consommation :	Minim. 900 fr. d'imposition	Minim. 1.500 fr. d'imposition
de 1.001 à 5.000 m <sup>3</sup> ,.....	0,70	1,20
de 5.001 à 10.000 m <sup>3</sup> .....	0,60	1,00
au dessus de 10.000 m <sup>3</sup> .....	0,40	0,60
3° EAU POUR LES CONSTRUCTIONS		
Taxes à appliquer par jour d'ou- verture au robinet d'arrêt		
Diamètre des branchement :		
20 m/m .....	4,50	7,30
30 m/m .....	6,00	9,80
40 m/m .....	7,00	11,50
4° BRANCHEMENT D'INCENDIE		
Diamètre des branchements : (redevances annuelles)		
40 m/m .....	150 fr.	250 fr.
60 m/m .....	220	360
80 m/m .....	300	490
100 m/m .....	370	610
125 m/m .....	450	740
150 m/m .....	600	980
200 m/m .....	750	1.230

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 759  
—  
Fêtes  
et Cérémonies  
Publiques  
—  
Fourniture  
de vin  
—  
Marché  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Les réceptions officielles qui se déroulent actuellement et qui auront lieu dans l'avenir, ont nécessité l'achat de vin blanc.

Nous nous sommes adressés à M. Alfred Anselin, négociant à Pont-à-Marcq, qui a consenti à nous livrer un vin de bonne qualité au prix avantageux de 145 frs la bouteille.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec ce négociant, un marché dont l'importance peut être évaluée à 80.000 francs environ.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 760  
—  
Vente  
de vieux métaux  
—  
Admission  
en recette  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

A l'occasion de réparations effectuées par M. Henri Grimonpon, 6, rue Coustou à Lille, dans diverses écoles communales, il a été cédé à cet entrepreneur, au tarif normal de vente de vieux métaux, le zinc inutilisable provenant de ces bâtiments communaux.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien admettre en recette, à comptabiliser au Chapitre XIV, article 107 du Budget supplémentaire. Exercice 1946, la somme de 1.932 frs dont ci-dessous le détail :

Ecole Paulin Parent 120 kgs à 6 frs .....	720 frs
Ecole Descartes 52 kgs à 6 frs .....	312 frs
Ecole Montesquieu 150 kgs à 6 frs .....	900 frs
Total .....	<u>1.932 frs</u>

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 761  
—  
Cimetière  
de l'Est  
Reconstruction  
d'abris  
pour surveillants  
—  
Remise en état  
de la clôture  
d'entrée  
rue du Ballon  
—  
Imputation  
de dépenses  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Les surveillants du Cimetière de l'Est, se tenant aux entrées de la rue de la Madeleine et de l'Avenue de Muy, disposent chacun d'un abri en charpente en bois. Les deux abris, arrivés à leur limite d'utilisation ne sont plus réparables.

Il est envisagé de les remplacer mais par des constructions en briques et béton afin de les rendre durables et de réduire les frais d'entretien.

D'autre part les piliers en pierre supportant les grilles ouvrantes de l'entrée de la rue du Ballon tombent en ruines et pour éviter des accidents, les blocs qui en forment le sommet ont dû être enlevés.

Il est indispensable de les démonter entièrement et de les reconstruire. A cet effet, il est prévu de les exécuter en béton de pierre reconstituée mouluré et ravalé.

L'ensemble de ces réfections est évalué approximativement à 150.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2° de les confier aux entreprises ayant traité avec la Ville, aux conditions de leurs marchés respectifs ;
- 3° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 5, du Budget Primitif de l'exercice 1946, sous la rubrique : « Entretien des propriétés communales ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons invité le Comité-directeur de la Société Municipale de Scoutisme, à organiser, comme avant-guerre, un Camp d'été ; de nous indiquer le lieu choisi et de nous fournir le projet financier, celui-ci devant comprendre une cotisation des familles.

Du rapport que nous a fait tenir le Comité-directeur, le lieu du Camp est fixé à Thury-Harcourt (Calvados) qui est une région aux qualités pittoresques et aux facilités de ravitaillement.

S'agissant du Budget spécial de l'opération, une subvention municipale de 30.000 frs constituant l'apport financier indispensable y est inscrite.

Vous précisant que 1° les scouts municipaux envoyés au Camp d'été seront au nombre de 180, âgés de 8 à 15 ans et dont l'état physique est déficitaire ; 2° la cotisation des familles est fixée à 400 frs par enfant, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien a) ratifier l'établissement du Camp d'été au lieu sus-indiqué ; b) voter l'octroi à la Société Municipale de Scoutisme de la subvention municipale nécessaire chiffrée à la somme de trente mille frs ; c) décider l'imputation de ladite attribution sur le crédit ouvert au chap. XXIII Art. I du Budget Primitif de 1946 Rubrique : « Société Municipale de Scoutisme. Frais de fonctionnement ».

*Adopté.*

N° 761<sup>1</sup>

—  
Société  
Municipale  
de Scoutisme

—  
Camp d'été

—  
Financement

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 762

—  
Fourniture  
de matériel  
à la Société  
Municipale  
de Scoutisme

—  
Marché  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Rousseau Henri, « Au Vieux Sachem » domicilié 5, rue de l'Industrie, à Tourcoing, pour la fourniture de matériel à la Société Municipale de Scoutisme.

Le montant de la dépense est évalué approximativement à deux cent mille francs et sera prélevé sur le Crédit ouvert au Chapitre XXIII article 1 du Budget Primitif.

Adopté.

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 762<sup>1</sup>

—  
Société  
Municipale  
de Scoutisme

—  
Création d'une  
Bibliothèque

—  
Crédit  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société Municipale de Scoutisme fondée il a plus de 10 ans s'est remise en route au lendemain de la Libération. Depuis elle a pris une extension considérable au delà de nos prévisions. Son effectif dépasse 400 membres.

En son rapport sur les activités bienfaitantes du Groupement, le Comité Directeur demande que soit mise à la disposition des cadres à l'effet d'enrichir la qualité, une bibliothèque technique et pédagogique. Cette bibliothèque serait également pourvue à l'intention des scouts, de livres d'une réelle valeur éducative et littéraire.

Pouvons-nous ne pas retenir cette demande, le but recherché étant d'assurer aux jeunes gens, à la fois la santé physique et la santé de l'esprit !

Vos Commissions a) de l'Instruction Publique ; b) de l'Education Physique et des Sports ; c) des Finances et du Budget, vous proposent la constitution de la Bibliothèque demandée, son installation à l'Hôtel de Ville et, à cet effet, l'ouverture d'un crédit de 10.000 frs à inscrire au Budget Additionnel, Chapitre XXI ter sous rubrique : « Bibliothèque de la Société Municipale de Scoutisme ».

Adopté.

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 2 Mai 1935, le Conseil Municipal a homologué les dispositions de l'acte de transaction intervenu devant M<sup>e</sup> Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Juin 1935, aux termes desquelles : 1<sup>o</sup> la nue propriété des biens dépendant de la succession de M. Florimond Crepin a été dévolue à la Ville de Lille et aux Hospices d'Haubourdin dans la proportion respective des trois cinquièmes et des deux cinquièmes, à l'exclusion des biens recueillis par succession par le testateur ; 2<sup>o</sup> l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession de M. Florimond Crepin a été réservé à M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Crepin-Rolland, avec jouissance à compter du décès de son mari et dispense de fournir caution.

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 Juin 1936.

Conformément à l'article 3 du décret-loi du 30 Octobre 1935, M<sup>e</sup> Delehelle, administrateur de la succession, nous a fait parvenir le relevé, accompagné des pièces justificatives des recettes et des dépenses effectuées par lui pendant l'année 1945.

Ce compte s'établit comme suit :

Recettes .....	239.239 frs
Dépenses .....	3.650 frs

L'examen des justifications des recettes et des dépenses n'a appelé aucune observation, en outre, le relevé a été vérifié et reconnu exact.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir approuver le compte d'administration de M<sup>e</sup> Delehelle afférent à la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vertu d'une réglementation restée en vigueur jusqu'au 31 Mars dernier, l'approvisionnement en charbon des bâtiments communaux ne pouvait être assuré que par les anciens adjudicataires qui possédaient, dans leurs références 1937-1939 les tonnages correspondants.

Une modification de ce système de répartition, intervenue le 1<sup>er</sup> Avril, nous a permis de revenir aux règles normales et de provoquer un appel auprès de divers négociants afin d'obtenir un rabais sur les prix taxés.

N<sup>o</sup> 763

—  
*Legs Crepin*

—  
*Relevés  
justificatifs  
des opérations  
du 1<sup>er</sup> Janvier  
au 31 Décembre  
1945*  
—

N<sup>o</sup> 764

—  
*Fourniture  
de charbon  
aux bâtiments  
communaux*

—  
*Marchés*  
—

Tenant compte des qualités de combustible à fournir et de la situation des bâtiments à alimenter, nous avons fractionné en six lots la totalité des livraisons à effectuer et invité les vingt négociants consultés à nous faire tenir des propositions pour chacun de ces lots.

Les offres les plus avantageuses furent les suivantes :

- 1<sup>er</sup> lot : Bains Lillois, Bains de Moulins ..... M. Béghin : 1.50 %  
 2<sup>e</sup> lot : Bains Maracci, Bains Sarrazins. Ecoles primaires et maternelles. Cantines et Restaurants .. Sté Mory et C<sup>ie</sup> : 1 %  
 3<sup>e</sup> lot : partie de la Ville au nord-est d'une ligne : bds de la Liberté et Louis XIV ..... M<sup>me</sup> Coisne : 1 %  
 4<sup>e</sup> lot : partie de la Ville au sud-ouest de la même ligne ..... M. Ghesquière : 1 %  
 5<sup>e</sup> lot : Serres et Jardins ; Théâtre Sébastopol ; Casernes Malus et Bouvines ; Ecoles Jean Macé, des Beaux-Arts, Valentine Labbé ; Conservatoire ..... M. Dekeyzer : 2 %  
 6<sup>e</sup> lot : Divers bâtiments et services municipaux répartis sur l'ensemble du territoire de Lille ... M. Cousin : 2 %

Nous vous prions de nous autoriser, en accord avec l'ordonnance du 2 Novembre 1945, à passer avec chacun des négociants désignés ci-dessus un marché dont l'importance est fixée approximativement à quatre cent cinquante mille francs.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus pour le chauffage des bâtiments communaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Il existe incontestablement, dans la population laborieuse de notre ville, un vif désir d'instruction qu'il est de notre devoir d'encourager.

Plusieurs de nos Collègues de l'Administration Municipale ont pensé qu'il serait souhaitable, dans le cadre municipal, que nous apportions une aide à certains élèves intelligents, doués, issus de familles pauvres ou de condition modeste, désireux de poursuivre leurs études dans les lycées, collèges ou autres établissements d'enseignement.

Nous ne disposons, actuellement, pour prouver notre sollicitude envers les jeunes gens à qui leur situation de famille risque de ne pas permettre de

N° 765

—  
 Etablissements  
 d'enseignement  
 secondaire  
 et supérieur

—  
 Allocations  
 pour fournitures  
 scolaires

—  
 Subventions  
 pour frais  
 d'études  
 Suppression  
 des prêts  
 d'honneur  
 —

poursuivre leurs études, que des prêts d'honneur. Créé en 1920, ce moyen d'action s'est révélé sans intérêt pour les finances municipales, puisque la plupart des bénéficiaires n'ont pas remboursé le montant des prêts qui leur avaient été consentis.

Nous ne pouvons user malheureusement d'aucun moyen de contrainte vis-à-vis des étudiants qui se dérobent à l'engagement moral auquel ils ont souscrit. Bon nombre d'entre eux, leurs études terminées, quittent notre ville et ne donnent plus signe de vie.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous vous proposons de supprimer les prêts d'honneur et d'instituer des subventions qui seraient versées à la famille, sous le titre « Allocation pour fournitures scolaires » et « Subventions pour frais d'études ».

Les allocations pour fournitures scolaires seraient attribuées, pour un an (avec faculté de renouvellement si les notes obtenues par le bénéficiaire donnaient l'impression que ses efforts répondent au sacrifice que consent la Ville), aux élèves dont les parents, de condition modeste, en feraient la demande. Leur montant seraient, en principe, de 500 francs. Pour les familles qui pourraient justifier d'une dépense supérieure à 1.000 francs, l'allocation pourrait être plus importante.

Ces allocations seraient octroyées, en règle générale, à des élèves des lycées, collèges modernes ou collèges techniques ayant mérité une bourse nationale, non titulaires d'une bourse départementale et dont la situation de famille, réellement digne d'intérêt, serait justifiée par la production d'un certificat de salaire et d'un extrait du rôle des contributions.

Les subventions pour frais d'études seraient accordées à des jeunes gens spécialement doués, appartenant à des familles de condition modeste et incapables de supporter seules le coût des études, en vue de poursuivre leur instruction dans des établissements d'enseignement supérieur. Pour l'octroi de ces subventions, un dossier complet devrait être constitué.

Si vous adoptez notre façon de voir, nous vous proposons l'inscription au budget :

a) d'un crédit de 300.000 francs, au titre de l'enseignement secondaire et technique, pour l'attribution des allocations pour fournitures scolaires ; b) d'un crédit de 200.000 francs, au titre de l'enseignement supérieur, pour l'attribution des subventions pour frais d'études.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 766

Bibliothèques  
de prêt

Annexe  
de la Bibliothèque  
Municipale  
de la rue  
des Fossés

Cautionnement  
et cotisation  
payés  
par les lecteurs

Fixation

MES CHERS COLLÈGUES,

Notre Ville possède six bibliothèques populaires de prêt, sises respectivement dans les écoles : Condorcet, rue Alphonse Colas ; Voltaire, rue de Colmar ; Littré, place de l'Arbonnoise ; Anatole France, rue Alphonse Leroy ; Bracke-Desrousseaux, rue Paul Bardou et dans l'immeuble du Poste de Police de Fives.

Dans ces bibliothèques, actuellement, chaque lecteur doit, pour emprunter des livres (2 volumes à la fois), déposer un cautionnement de 30 francs et verser une cotisation annuelle de 15 francs. Les vieux travailleurs, les assistés du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les hospitalisés de l'Hospice Général, bénéficient d'une complète gratuité.

Les taux en vigueur, s'ils devaient correspondre à la valeur des livres prêtés, seraient à relever très sensiblement. Mais il y a lieu de tenir compte du caractère de ces bibliothèques, destinées à favoriser la lecture même auprès des personnes les moins fortunées ; c'est pourquoi votre Commission de l'Instruction Publique s'est prononcée simplement pour un relèvement modéré de la cotisation et du taux du cautionnement.

Dans ces conditions, nous vous proposons les mesures suivantes :

La cotisation serait portée, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1946, à 40 francs par an, le cautionnement à 60 francs (pour les nouveaux lecteurs), la gratuité continuant à être octroyée aux mêmes catégories de lecteurs.

Pour faciliter la gestion des régisseurs, la carte annuelle d'abonnement serait délivrée soit à partir du 1<sup>er</sup> Juillet, soit à partir du 1<sup>er</sup> Janvier. A titre transitoire, la validité des cartes non expirées au 1<sup>er</sup> Juillet 1946 serait prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 1947.

Le produit des cotisations serait affecté comme dotation supplémentaire au crédit des bibliothèques de prêt, en vue d'augmenter les achats de livres

En ce qui concerne l'annexe de la bibliothèque municipale qui sera prochainement installée rue des Fossés, nous vous proposons les mesures ci-dessous :

Le montant du cautionnement sera fixé à 200 francs, le prix de l'abonnement de lecture à 120 francs par an, étant entendu que deux volumes pourront être empruntés à la fois. Les recettes fournies par les abonnements seront réservées à l'achat de livres pour l'annexe de la rue des Fossés.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville avait consenti à M. Martin, Secrétaire Général de la Mairie, la location d'une maison dépendant de l'Hôtel de Ville située rue du Réduit, suivant bail du 8 Août 1944 accordé pour une année à compter du 16 Septembre 1944.

M. Martin ayant cessé ses fonctions, a rendu l'immeuble libre d'occupation le 31 Août 1945.

Nous vous proposons, en conséquence, de résilier le bail à cette date et de consentir dans les mêmes conditions à M. Grangeon, Secrétaire Général, son successeur, la location de ladite maison à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1946 et ce, pour tout le temps où il restera attaché au service de la Ville.

Nous vous prions de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

---

N° 767

—  
*Location  
d'un logement  
dépendant  
de l'Hôtel de Ville*

—  
*Résiliation*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Laurent Edouard, demeurant 10, rue Emile Desmet, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 63249, au cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 10 Janvier 1946 (quittance n° 20802 du 10 Janvier 1946) et devenue libre par suite de l'exhumation, effectuée le 16 Janvier 1946, du corps de Cléry Yvonne, transféré en superposition dans la concession n° 45616 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 1.968 frs dont 1.312 frs pour la part de la Ville et 656 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Laurent Edouard à concurrence de 1.182 frs la différence de 130 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 656 frs.

La somme de 1.182 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

---

N° 768

—  
*Cimetières  
Rétrocession  
de concession  
Cléry Yvonne*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 768<sup>1</sup>*Jeux de hasard**Cercle de la Paix  
et Billard-Club  
des Flandres**Avis*

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Cercle de la Paix et Billard-Club des Flandres, 9, Place du Général de Gaulle, bénéficiait avant les hostilités d'une autorisation de pratiquer les jeux de hasard, accordée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 1<sup>er</sup> Février 1927.

Comme tous les établissements du même genre, ce Cercle fut fermé lors de la déclaration de guerre et M. Louis Lequenne, Président et Directeur du Cercle, demeurant 117, rue du Molinel à Lille, a sollicité une autorisation de réouverture sur laquelle M. le Ministre de l'Intérieur nous demande de nous prononcer.

Etant donné qu'il s'agit d'une réouverture et que les renseignements recueillis sur les différents membres du Conseil d'Administration sont bons à tous égards, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande formulée en vue d'exploiter les jeux de hasard dans les salons du Cercle de la Paix et Billards-Club des Flandres.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 769

*Cession à l'Etat  
d'une parcelle  
de terrain  
du Cimetière  
du Sud  
pour inhumation  
de militaires  
britanniques*

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 9 Août 1945, le Colonel Stott, délégué des Autorités britanniques pour les sépultures des Soldats Anglais inhumés en France au cours de la guerre 1939-1944, nous a adressé une demande de cession d'une parcelle de terrain comprise dans le Cimetière du Sud, en vue d'y assurer le regroupement d'environ 400 corps de militaires britanniques tombés dans la région de Lille et d'y élever un monument.

Selon les dispositions du décret-loi du 22 Février 1940, Titre II, article 9, la Ville peut recevoir de l'Etat une indemnité en compensation de cette cession.

Nos services intéressés ont établi que le prix de revient de cette parcelle de terrain d'une superficie de 1.642 m<sup>2</sup> 27, s'élève à 45.000 francs et le coût des travaux de nivellement à 66.003 francs, soit au total à 111.003 francs.

En conséquence, notre Service administratif des Cimetières a proposé, par lettre du 30 Novembre 1945, au Ministère des Anciens Combattants la cession à l'Etat de la parcelle de terrain envisagée pour un montant de 111.000 francs, l'Etat devant, à son tour, en effectuer la rétrocession aux Autorités militaires britanniques.

Par lettre du 13 Mai 1946, ce Ministère, en donnant son accord à l'opération projetée, nous informe qu'un crédit de 110.000 francs est accordé à cet effet.

Afin de donner satisfaction à la demande des Autorités militaires britanniques, nous vous prions 1° d'approuver la cession à l'Etat de la parcelle de terrain de 1.642 m<sup>2</sup> 27 reprise au plan ci-annexé ; 2° d'admettre en recettes la somme de 110.000 francs.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par suite de la désaffectation du Marché Saint-Nicolas la Commission des Halles et Marchés, en accord avec le Service de la Voie Publique, a envisagé de rétablir le marché aux fleurs coupées et le marché aux fleurs en pots et de pleine terre qui se tenaient, avant l'occupation, sur l'actuelle place du Général de Gaulle.

Cette solution permettrait de placer les marchands évincés du marché Saint-Nicolas et apporterait une note agréable sans nuire à l'esthétique de la Place du Général de Gaulle.

Comme avant les hostilités, le Marché aux fleurs coupées aurait lieu tous les jours sur l'espace contigu au terre-plein où est érigé le kiosque des « Amis de Lille ».

Le Marché aux fleurs en pots, aux fleurs de pleine terre et aux semences aurait lieu les mercredi et samedi sur une partie de la chaussée située entre « La Déesse » et le « Grand'Garde ».

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtre cette proposition et de décider le rétablissement de ces deux marchés qui seront soumis aux règlements et tarifs spéciaux actuellement en vigueur.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les marchands de fleurs sur éventaires ont sollicité, à différentes reprises, l'autorisation de stationner dans les voies du centre de la Ville, particulièrement propices à leur commerce.

Pour des raisons motivées par les nécessités de la circulation, la Commis-

N° 770

—  
*Rétablissement  
du Marché  
aux Fleurs  
place du  
Général de Gaulle*  
—

N° 771

—  
*Création  
d'un marché  
aux fleurs  
place de la Gare*  
—

sion de la Voie Publique n'avait pu satisfaire ces demandes et les intéressés étaient contraints d'exercer leur activité dans des artères moins passantes.

Dans le but de remédier à cet état de choses, la Commission de la Voie Publique a suggéré d'étendre le Marché aux Fleurs coupées de la Place Général de Gaulle au terre plein central de la Place de la Gare.

La Commission des Halles et Marchés a retenu cette suggestion en préconisant toutefois, en dehors des prescriptions générales édictées en la matière, l'application des dispositions particulières suivantes :

a) Le terre-plein serait uniquement réservé aux marchands de fleurs coupées ; une seule exception pourrait être consentie en faveur du cireur de chaussures dont la présence à proximité de la Gare semble souhaitable ;

b) Les marchands seraient autorisés à exposer leurs fleurs sur des petites tables dont la longueur n'excéderait pas un mètre qui devraient obtenir l'agrément de l'Administration ;

c) Toute installation susceptible de nuire à l'esthétique sera rigoureusement prohibée.

Nous vous prions de vouloir bien décider la création de ce Marché aux Fleurs, place de la Gare, dans les conditions fixées par votre Commission des Halles et Marchés et d'admettre que la redevance mensuelle, payable d'avance, sera fixée à 150 francs.

*Adopté.*

N° 772  
—  
Vestiaire  
Municipal  
—  
Fourniture  
de tissus  
—  
Marché  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les Etablissements Tiberghien Frères, 94, rue de Paris à Tourcoing, s'engagent à fournir, contre remise de 6.325 points textiles pour le Vestiaire Municipal :

*5 pièces de tissus pour un métrage de 226 m. 70*

Etant donné que l'office professionnel de l'Industrie Textile a donné les instructions (lettre du 12-4-46) aux Etablissements Tiberghien Frères afin que ces tissus nous soient cédés à des prix avantageux, nous vous prions de nous autoriser à passer avec lesdits établissements le marché nécessaire.

Les Etablissements Tiberghien Frères supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense fixée à la somme totale de 76.621 frs (soixante seize mille six cent vingt et un francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 6 du Budget.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la confection des effets d'habillement des musiciens de l'Harmonie Municipale, les Etablissements Achille et Louis Lepoutre, 5, rue du Chemin de Fer à Roubaix, consentent à nous livrer 13 pièces de tissu bleu grand teint, d'un métrage total de 615 mètres 70, pour le prix de 304.956 frs 20. (Trois cent quatre mille neuf cent cinquante six francs 20 centimes).

Ces conditions étant avantageuses, nous vous demandons de les accepter et de nous autoriser à passer le marché nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit sérié sous l'article 2 du chapitre XXX bis du Budget Primitif « Harmonie et Chorale municipales » crédit que nous vous prions de vouloir bien renforcer d'une dotation de 750.000 frs à inscrire au Budget Additionnel de 1946, ladite dotation étant nécessaire pour couvrir la dépense a) de confection des uniformes des musiciens ; b) de fonctionnement de l'Harmonie et de la Chorale, jusqu'au 31 Décembre 1946.

*Adopté.*

N° 772<sup>1</sup>  
—  
Harmonie  
Municipale  
—  
Fonctionnement  
—  
Crédit  
supplémentaire  
—  
Marché  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nos deux sociétés municipales, Harmonie et Chorale, sont appelées en maintes circonstances à prêter leur concours simultané dans les manifestations organisées par la Ville.

A l'occasion du départ de M. Robillard, Directeur de la Chorale, il nous est apparu opportun et souhaitable de placer ces deux phalanges sous une direction artistique générale qui aurait pour effet de donner une impulsion toujours plus grande à nos deux groupements et de leur permettre ainsi d'atteindre un niveau musical digne de notre Cité.

Nous avons donc confié au Directeur de notre Harmonie le soin d'assumer cette charge en sus de ses attributions normales.

L'expérience que nous avons tentée s'étant révélée concluante nous vous proposons de vouloir bien entériner notre décision.

Par la même occasion, nous pensons qu'il convient d'uniformiser, dans la plus grande mesure possible, les taux des indemnités allouées au personnel de fonctionnement de ces deux sociétés.

Si vous adoptez cette manière de voir, nous vous proposons d'adopter les

N° 772<sup>2</sup>  
—  
Harmonie  
Municipale  
—  
Chorale  
Municipale  
—  
Réorganisation  
—  
Fixation  
des indemnités  
allouées  
au personnel de  
fonctionnement  
—

barèmes ci-après, avec effet du 1<sup>er</sup> Avril dernier, date de réorganisation de notre Harmonie et de notre Chorale.

*Harmonie Municipale*

Directeur Général de l'Harmonie et de la Chorale .....	50.000	} Indemnité soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.
Sous-Directeur .....	15.000	
Secrétaire .....	6.000	
Trésorier .....	4.800	
Archiviste .....	3.500	
Garçon de salle .....	1.000	
Econome .....	1.000	
Tambour-Major .....	3.500	
Sergent-Major .....	3.500	

*Chorale Municipale*

Directeur .....	22.000
Sous-Directeur assurant en outre 2 heures de cours de chant par semaine et remplissant les fonctions de répétiteur des hommes, ces services spéciaux ne donnant pas lieu à rétribution supplémentaire .....	12.000
Secrétaire assurant la liaison administrative entre les deux sociétés .....	6.000
Secrétaire-Adjoint - archiviste .....	3.500
Trésorier .....	4.800
2 Professeurs de solfège, à raison de 1 heure de cours par semaine .....	4.000
1 Professeur de chant, à raison de 2 heures de cours par semaine .....	8.000

L'application de ce barème nouveau appelle l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 30.000 francs que nous vous prions de voter, et de rattacher à l'article 2 du chapitre XXX du budget Primitif du présent exercice.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par arrêté, en date du 3 Juin 1946, M. le Préfet du Nord a autorisé, à titre précaire et révocable, l'application d'une majoration de 30 % des tarifs limites des entreprises de Pompes Funèbres, fixés par l'arrêté régional du 28 Juin 1945.

L'application des dispositions de cet arrêté doit avoir pour conséquence de porter les tarifs des transports funèbres, pour la Ville de Lille, aux chiffres suivants :

Classe solennelle	2.640 frs	× 1,30	= 3.432 frs
Première classe	1.450 frs	× 1,30	= 1.885 frs
Deuxième classe	910 frs	× 1,30	= 1.183 frs
Troisième classe	410 frs	× 1,30	= 533 frs
Quatrième classe	170 frs	× 1,30	= 221 frs
Cinquième classe	50 frs	× 1,30	= 66 frs

Le cahier des charges de la concession spécifiant que l'accord de l'Autorité concédante est obligatoire pour la mise en vigueur des tarifs, nous vous demandons de bien vouloir décider que la Société Briche et Lequenne sera autorisée à appliquer les tarifs ci-dessus à compter du jour de l'approbation de la présente délibération par M. le Préfet du Nord.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La majoration des salaires, la hausse des prix du combustible, des travaux d'entretien et des produits de nettoyage ont créé le déficit important constaté dans la gestion de nos établissements de bains.

D'autre part, les tarifs que nous appliquons sont généralement inférieurs à ceux pratiqués dans les autres grandes villes.

Nous croyons dans ces conditions devoir vous proposer le relèvement de ces tarifs et ce afin que nous puissions faire face aux charges accrues qui nous incombent. Voici, en regard des prix actuellement pratiqués, ceux que nous vous proposons d'adopter :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Bains douches .....	5,00	6,00
Bains baignoires .....	10,00	12,00
Bains piscines .....	10,00	15,00
Bains sulfureux .....	20,00	30,00
Ceinture de natation en location .....	4,00	6,00
Gardiennage de bicyclette .....	2,00	4,00
Dépôt d'objets à la caisse .....	2,00	3,00

N° 773

—  
Transports  
Funèbres

—  
Majoration  
des tarifs

N° 774

—  
Bains Municipaux

—  
Modification  
de tarifs

<i>Bains piscine</i>	Tarif actuel	Tarif proposé
Leçons de natation : élémentaire, carte de 3 leçons entrée non comprise ....	35,00	50,00
<i>Tarifs réduits</i>		
a) <i>Individuels</i> :		
Scolaires de moins de 16 ans .....	7,00	10,00
Militaires — hommes de troupe .....	7,00	10,00
Nageurs sportifs des sociétés de natation agréées par l'Administration Municipale .....		10,00
b) <i>Collectifs</i> :		
Tarif réduit applicable à divers groupements : organismes scolaires ou parascolaires, publics ou privés, groupements de jeunes, service de la police d'Etat venant en groupe d'au moins 10 unités aux jours et heures indiqués par l'Administration Municipale — par unité .....		
	6,00	9,00

*Bains baignoires et bains douches :*

a) <i>Individuels</i> :		
Bains baignoires :		
Scolaires de moins de 16 ans .....	6,00	8,00
Bains douches :		
Scolaires de moins de 16 ans .....	3,00	4,00

Les tarifs réduits indiqués ci-dessus ne sont pas applicables les Samedis, Dimanches et jours fériés.

*Assistés du Bureau de Bienfaisance :*

Bains baignoires .....	1,00	1,00
Bains douches .....	0,50	0,50

Le bénéfice de ce tarif sera limité aux inscrits dans les seuls dispensaires du Bureau de Bienfaisance, et ce, aux conditions suivantes :

1° — Un bon donnant droit à un bain douche ou un bain-baignoire à tarif réduit sera remis deux fois par mois, par les dispensaires du Bureau de Bienfaisance, aux inscrits qui en feront la demande.

2° — La remise de ce bon sur présentation de la carte d'assisté et le paiement à la Caisse du Tarif réduit afférent à chaque catégorie de bains, seront indispensables pour obtenir la délivrance du bain.

3° — Ces bains ne pourront être délivrés qu'avant 17 heures et à l'exclusion des Samedis, Dimanches et jours de fêtes.

4° — Les bénéficiaires du tarif réduit seront tenus d'apporter leurs serviettes.

*Sociétés de Natation*

La redevance annuelle de 3.000 francs actuellement payée par ces sociétés, sera portée à 6.000 francs.

En contre-partie, le prix d'entrée a, comme il a été dit ci-dessus, été réduit à 10 francs pour les nageurs sportifs de ces sociétés qui viendraient à la piscine en dehors des jours et heures réservés aux séances d'entraînement prévues pour leurs sociétés.

*Ecole de Natation rue d'Armentières*

	Tarif actuel	Tarif proposé
Entrée simple (visiteurs) .....	8,00	12,00
Entrée avec bain vestiaire compris (en semaine) .....		12,00
Entrée avec bain cabine comprise (en semaine) .....	8,00	15,00
Entrée avec bain vestiaire compris (le dimanche) .....	10,00	20,00
Entrée avec bain cabine comprise (le dimanche) .....	10,00	25,00

*Leçons de natation*

(entrée non compris)

Elémentaire la carte de 3 leçons .....	35,00	50,00
Location de ceinture de natation .....	4,00	6,00
Gardiennage de bicyclette .....	2,00	4,00
Dépôt d'objets à la caisse .....	2,00	3,00

N.-B. — Les ceintures de natation ne sont louées que contre remise de gage.

*Tarif réduit* : applicable aux membres des Comités d'entreprises, aux mutilés, aux scolaires, aux nageurs sportifs ou militaires, à la Police d'Etat et aux groupements de jeunesse .....

5,00                      10,00

Ce tarif réduit n'est pas applicable les Samedis, Dimanches et jours fériés. Il donne droit à la cabine et au dépôt des vêtements au vestiaire.

Les bénéficiaires du tarif réduit ne seront pas admis les Samedis, Dimanches et jours fériés.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 775

—  
Construction  
d'un  
établissement  
de natation  
—  
Avant-projet  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de sa réunion du 23 Avril 1945, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de la construction d'un établissement de natation.

Il lui a été signalé les points ci-après :

a) il n'existe à Lille que deux établissements de ce genre : les bains de plein air des rues d'Armentières et de Toul ne pouvant être utilisés que pendant la bonne saison et les bains du Boulevard de la Liberté fonctionnant toute l'année ;

b) l'établissement de bains du boulevard de la Liberté est de capacité réduite et sa piscine de dimensions restreintes ;

c) la pratique de la natation, reconnue comme fort utile à l'hygiène et à la santé est très en vogue, les élèves de nos écoles primaires passent régulièrement à la piscine et le développement de la natation s'est ainsi considérablement accru ;

d) parallèlement, le nombre de personnes venant au sport proprement dit afin de participer à des épreuves de fond, de vitesse, de plongeon, à des matchs de water-polo a augmenté et les manifestations au cours desquelles se déroulent les compétitions attirent beaucoup de spectateurs ;

e) l'établissement du boulevard de la Liberté est notoirement insuffisant pour pouvoir, à la fois, généraliser la pratique de la natation, permettre dans des conditions satisfaisantes l'entraînement des sportifs et accueillir les spectateurs lors des compétitions.

f) un nouvel établissement est devenu indispensable et il devra comprendre, notamment, un bassin olympique avec plongeon, un bassin école, des gradins pour les spectateurs, un vestiaire collectif, des cabines, des salles de douches ;

g) il devra, pour le bien, se trouver dans un point central et, à cet égard, il pourrait être prévu dans un terrain que la ville possède rue Edouard Delesalle mais à agrandir jusqu'à la rue du Molinel par une parcelle à acquérir des Hospices.

Afin de remédier à la situation existante, le Conseil Municipal :

a) a voté le principe de la création d'un nouvel établissement de natation sur le terrain de la rue Edouard Delesalle agrandi jusqu'à la rue du Molinel ;

b) a décidé la nomination d'une Commission spéciale pour être chargée d'abord de fixer les caractéristiques principales des constructions et installations, puis de procéder à l'examen des plans ;

c) a confié au Service des Bâtiments le soin de procéder aux premières études c'est-à-dire à celles d'avant-projet, en précisant qu'elles ne comporteront que des plans à petite échelle devant permettre néanmoins de se rendre compte

clairement des dispositions envisagées, et même de déterminer les dépenses de façon suffisamment approchée ;

d) a estimé que la réalisation de cet important édifice ne pourra s'effectuer qu'avec le concours financier de l'Etat et que la Ville sollicitera par conséquent l'octroi de subventions ;

e) a estimé également que lorsque les plans d'avant-projet auront été arrêtés, soumis à M. le Directeur général de l'éducation physique et des sports puis adoptés, que les moyens financiers à mettre en œuvre auront été arrêtés, il sera alors procédé par des techniciens à désigner aux études définitives et aux devis d'adjudication.

\*\*

La délibération du Conseil Municipal a été visée par M. le Préfet puis, à la date du 25 Août, nous avons pris un arrêté nommant sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. Broux, Adjoint aux sports, les membres désignés ci-après de la Commission extra-municipale chargée de l'examen des projets de création de piscines municipales :

MM. Lecomte, Adjoint aux Bâtiments ;  
Simonot, Adjoint à l'Hygiène ;  
Van Wolput, Adjoint aux Finances ;  
Claie, Chef de la 5<sup>e</sup> Division ;  
Fauvet, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments ;  
Vandenhende, Chef de la 4<sup>e</sup> Division ;  
Cailliau, Architecte au service des Bâtiments ;  
Houriez, Directeur départemental de l'Education physique et des Sports ;  
Legros, Secrétaire de la natation à la F. S. G. T. ;  
Cordier, Secrétaire du Comité des Flandres de la F. F. N. ;  
Deparmentier, Président des « Nageurs Lillois » ;  
Merchez, Président des « Pupilles de Neptune » ;  
Vandenberghe, Directeur des piscines municipales ;  
Decueillerie, professeur de natation.

La Commission s'est réunie le 20 Septembre 1945. Procédant à un large échange de vues, elle a indiqué en conclusion quelles étaient, à son avis, les directives pratiques auxquelles devait répondre un établissement destiné à la fois à des manifestations sportives et à l'enseignement spécialisé de la natation.

Tenant compte de ces directives, le Service des Bâtiments a dressé un avant-projet.

Au cours de sa réunion du 19 Avril 1946, la Commission l'a examiné dans ses grandes lignes puis jusque dans les détails, a présenté quelques remarques particulières dont il sera tenu compte, puis, à l'unanimité a donné son entière approbation.

\*\*

L'établissement de bains est prévu :

a) sur le terrain appartenant à la Ville, occupé autrefois par la « Salpêtrière » en bordure de la rue Edouard Delesalle, d'une surface de 5.460 m<sup>2</sup>.

b) sur le terrain adjacent aboutissant à la rue du Molinel, appartenant à l'Administration des Hospices et dont l'acquisition sera envisagée, d'une surface de 1.248 m<sup>2</sup> soit en totalité 6.708 m<sup>2</sup>.

L'étude a été faite en partant du principe que les installations sportives doivent être séparées des installations destinées à l'enseignement de la natation et elle est conçue dans les grandes lignes ci-après :

### I — Installations sportives.

L'entrée se fait par la rue du Molinel.

Il est prévu :

a) un bassin olympique de 50 mètres de longueur sur 12 m. 50 de largeur à cinq lignes de nage, de 1 m. 00 à 4 m. 00 de profondeur avec plongeur, aux hauteurs de 3 et 5 mètres ;

b) 184 cabines individuelles et 161 cabines utilisées uniquement pour le déshabillage et l'habillage, les vêtements étant déposés dans les vestiaires collectifs comportant 560 porte-habits ;

c) deux groupes de 26 douches chacun. Toutefois, conformément au désir exprimé par la Commission, le nombre de douches sera augmenté ;

d) des salles de vapeur et de sudation ;

e) un poste de secours ;

f) des gradins pour 2.000 spectateurs ;

g) un garage pour 200 bicyclettes. Il sera toutefois recherché la possibilité d'augmenter la surface du garage afin de recevoir un nombre plus élevé de bicyclettes ;

h) des installations diverses et annexes.

### II — Installations pour l'enseignement de la natation.

L'entrée se fait par la rue Edouard Delesalle.

Il est prévu :

a) une piscine de 25 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur, de 0 m. 80 à 1 m. 50 de profondeur ;

b) un deshabilleur collectif pour 240 baigneurs ;

c) un groupe de 17 douches ;

d) une salle d'enseignement à sec ;

e) une salle d'enseignement (éducation physique) ;

f) des installations diverses et annexes.



### III — *Utilisation par les sociétés sportives.*

L'entrée se fera par la rue Edouard Delesalle et le déshabilleur des élèves des écoles sera mis à leur disposition. De là, elle auront un accès direct soit au bassin olympique, soit au bassin école. Des locaux leur seront réservés aux étages.

### IV — *Division des Bâtiments.*

L'établissement comporte quatre corps de bâtiments :

a) Bâtiment rue du Molinel pour l'entrée des baigneurs et des spectateurs, la caisse, les services, le logement du Directeur ;

b) à la suite, le hall du bassin olympique avec ses cabines, vestiaires, douches, gradins ;

c) encore à la suite, le hall du bassin-école ;

d) Bâtiment rue Edouard Delesalle abritant la chaufferie, le déshabilleur collectif des élèves, la salle d'éducation physique, les locaux des sociétés, le logement du chauffeur.

### V — *Aménagements communs.*

Il est prévu :

a) une installation vers la rue Edouard Delesalle pour le chauffage de l'eau et celui des locaux ;

b) un poste de régénération de l'eau en circuit fermé ;

c) une installation électrique pour force et lumière.

### VI — *Estimation de la dépense.*

Une évaluation très approximative de la dépense fait ressortir un montant de 250 millions de francs. Pour couvrir cette importante dépense, nous solliciterons la subvention de l'Etat et nous vous proposerons, le moment venu, pour le financement de la part à prendre en charge par la ville, le vote d'un emprunt.

\*\*\*

Avant de poursuivre plus loin l'étude entreprise, il convient maintenant de présenter à M. le Préfet puis à M. le Ministre de l'Education nationale l'avant-projet établi afin qu'il soit examiné par les services intéressés, que les observations et avis auxquels il donnera lieu nous soient communiqués et que des indications nous soient fournies sur la proportion des dépenses susceptibles d'être couvertes par une subvention de l'Etat.

En raison de l'intérêt que présente la réalisation à Lille d'un établissement sportif et d'enseignement de la natation, nous sollicitons, dès maintenant, l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

\*\*\*

Nous vous prions d'approuver l'avant projet que nous vous soumettons et nous vous demandons en outre d'adopter les conclusions du présent rapport.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 776  
 —  
*Réalisation  
 d'un jardin  
 des plantes  
 et fleuriste*  
 —  
*Echange  
 de terrain  
 Fouan  
 Descarpentries*  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis longtemps déjà la création d'un jardin des Plantes et fleuriste au Faubourg de Douai avait été décidée. Seuls les événements de ces dernières années ont retardé la réalisation de cette partie de notre programme d'Urbanisme.

Le moment est venu à présent de reprendre notre projet, la nécessité de construire de nouvelles serres se faisant impérieusement sentir.

La Ville possède la majeure partie des terrains nécessaires à cette réalisation ; quelques parcelles particulières doivent seules encore être acquises, soit par expropriation, soit à l'amiable.

L'un des propriétaires M<sup>me</sup> Fouan Descarpentries en vue d'éviter la procédure d'expropriation, a accepté de traiter à l'amiable et par voie d'échange.

Le terrain cédé par M<sup>me</sup> Fouan, situé Chemin de l'Evêque repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 36, 37 et 38 de la Section E a d'après titre une superficie de 1.607 mètres carrés.

Il est, en totalité, situé dans la zone grevée de servitude non aedificandi, dont l'acquisition a été déclaré d'utilité publique par la loi du 19 Octobre 1919.

Il est loué à M. Danton moyennant un loyer annuel de 500 frs.

Il est précisé que M. Danton s'est engagé vis-à-vis de la Ville de Lille à quitter les lieux sans indemnité.

Le terrain cédé par la Ville situé rue du Faubourg de Douai repris au cadastre sous le N° 2596 P de la Section D a d'après mesurage une superficie de 450 mètres carrés.

Il est limité comme suit :

Au Sud sur 15 m. par l'alignement de la rue du Faubourg de Douai.

A l'Est et à l'Ouest sur 30 mètres par deux droites perpendiculaires à l'alignement de la rue du Faubourg de Douai.

Au Nord sur 15 mètres par une parallèle à l'alignement de la rue du Faubourg de Douai.

Il est loué à divers à usage de jardins ouvriers.

Pour compenser la différence de valeur des biens échangés M<sup>me</sup> Fouan-Descarpentries paiera à la Ville de Lille le jour de la réalisation de l'acte d'échange une soulte fixée d'un commun accord et à forfait à Trente huit mille cinq cent soixante seize francs.

L'entrée en possession et jouissance par les parties des propriétés échangées aura lieu :

Pour M<sup>me</sup> Fouan-Descarpentries après approbation préfectorale et au plus tôt le 14 Novembre 1946.

Pour la Ville après approbation préfectorale, M<sup>me</sup> Fouan s'étant engagée à rendre le terrain libre de toute occupation pour cette date.

Il est entendu que M<sup>me</sup> Fouan s'engage à construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit du terrain à elle cédé.

La réalisation de l'échange se fera par devant M<sup>e</sup> Pourbaix Notaire à Ronchin, les frais étant supportés par moitié par chacune des parties sauf toutefois les frais afférents à la soulte qui seront supportés uniquement par M<sup>me</sup> Fouan.

Nous vous prions d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

1° d'homologuer la promesse d'échange que nous vous soumettons ;

2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire. Nous vous prions en outre et d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget de décider : a) que les frais résultant de l'opération seront prélevés sur le crédit « Frais de Contentieux de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure » chapitre XXXVI Art. 1 ; b) d'affecter le produit de la soulte au compte ouvert dans les Services Hors Budget « Fonds de réserve pour les travaux de la Gare de passage ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis longtemps déjà, la création d'un jardin des Plantes et fleuriste avait été décidée en raison de l'exiguïté et de l'insuffisance du jardin botanique existant.

Le choix de l'administration municipale s'était fixé depuis longtemps sur des terrains situés rue du Faubourg de Douai et la majeure partie d'entre eux fut acquise bien avant la guerre.

En raison des événements de ces dernières années, la réalisation de cette partie de notre programme d'urbanisme avait été retardée. Puis les pourparlers ont été repris avec les propriétaires des dernières parcelles intéressées par le projet.

L'un de ceux-ci, en vue d'éviter la procédure d'expropriation a accepté de traiter à l'amiable et par voie d'échange.

N° 777

—  
*Réalisation  
d'un jardin  
des plantes  
et fleuriste*

—  
*Echange  
de terrain  
De Saint-Aubert-  
Delavesne*

Le terrain cédé par M. et M<sup>me</sup> de Saint-Aubert sis Chemin de l'Evêque est repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 39 p, 40 p, 41 p, 42 p, 44 p et 48 p de la section E et A d'après mesurage une superficie de 3.176 m<sup>2</sup> 71.

Une partie de 1.547 mètres carrés est grevée de la servitude non aedificandi.

Dans la partie non grevée de servitude les propriétaires ont fait édifier, pour leur usage personnel, diverses constructions comprenant notamment un petit pavillon en briques vernissées, une citerne, un portique et procédé à des plantations d'arbres fruitiers et décoratifs.

La partie du terrain qu'ils n'occupent pas eux-mêmes est louée à divers à usage de jardins ouvriers.

Le terrain cédé par la Ville, situé rue du Faubourg de Douai repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2596 P de la section D a, d'après mesurage, une superficie de 881 m<sup>2</sup> 72.

Il est limité comme suit :

Au Nord : par l'alignement de la nouvelle voie à créer entre la rue Armand Carrel et la rue du Faubourg de Douai.

Au Sud : par l'alignement de la rue du Faubourg de Douai.

A l'Est : par deux droites d'égale longueur, 33 à 89, perpendiculaires d'une part à l'alignement de la rue du Faubourg de Douai et d'autre part à l'alignement de la nouvelle voie à créer.

A l'Ouest : également par deux droites d'égale longueur, 29 à 99, perpendiculaires aux alignements ci-dessus.

La majeure partie de ce terrain est louée à usage de jardins ouvriers.

Pour compenser la différence de valeur des biens échangés, la Ville de Lille paiera, après accomplissement des formalités de transcription et de purge et délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de transcription ou d'un certificat de radiation des hypothèques inscrites, une soulte fixée d'un commun accord et à forfait à cinquante deux mille dix huit francs.

L'entrée en possession et jouissance par les parties des propriétés échangées aura lieu :

Pour les époux de Saint-Aubert :

a) en ce qui concerne la partie louée à usage de jardins ouvriers après approbation de l'autorité supérieure et au plus tôt le 14 Novembre 1946 ;

b) en ce qui concerne la faible partie de terrain faisant l'objet d'une réquisition, après l'approbation de l'autorité supérieure et levée de réquisition.

Pour la Ville de Lille : trois mois après la prise de possession par M. de St-Aubert de la parcelle qui lui est cédée, celui-ci s'étant engagé à enlever pour cette date les constructions mobiles et les quelques plantations qu'il s'est réservées.

Il est entendu que les époux de Saint Aubert s'engagent à réserver, front à la nouvelle voie à créer entre la rue Armand Carrel et la rue du Faubourg de Douai et sur toute la façade une bande de terrain de 4 mètres de profondeur.

Enfin, ils s'engagent à construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit du terrain à eux cédé.

La réalisation de l'échange se fera par devant M<sup>e</sup> Pourbaix, notaire à Ronchin, les frais étant supportés par moitié par chacune des parties, sauf toutefois les frais afférents à la soulte qui seront supportés uniquement par la Ville.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- 1° — d'homologuer la promesse d'échange que nous vous soumettons ;
- 2° — de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- 3° — de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, et d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de décider que la soulte déterminée à 52.018 frs ainsi que tous frais inhérents à l'opération de contre-échange, seront imputés sur le crédit de 905.060 frs sérié au Budget supplémentaire de 1945 sous l'article 231 « stade de l'Olympique lillois. Terrain et Tribunes. Emprunt. Emploi » ces fonds d'emprunt étant actuellement sans destination et par suite disponibles du fait de votre renoncement prononcé en votre séance du 22 Décembre 1945 d'effectuer l'opération immobilière poursuivie dès 1943 par l'Administration Municipale de l'époque.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Houbert, née Lenys, demeurant à Rosendaël, 107, rue Jules Ferry, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 100.927 au cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans le 23 Octobre 1944 (quittance n° 18117 du 23-10-44) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 24 Mars 1946, du corps de Houbert Eugène transféré à Cappelle-la-Grande.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 339 frs dont 226 frs pour la part de la Ville et 113 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

N° 778

—  
Cimetières

—  
Rétrocession  
de concession  
Houbert Eugène  
—

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Houbert à concurrence de 204 frs, la différence de 22 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 113 frs.

La somme de 204 frs sera prélevée sur le Crédit des Cimetières.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Centre Municipal d'Orientation Professionnelle de Lille fonctionne avec la collaboration d'un médecin, le Docteur Fichelle, qui procède à un examen clinique complet et à un examen radioscopique de chaque enfant se présentant au centre.

Une indemnité annuelle de 13.000 frs est actuellement allouée pour ce service. Elle ne correspond pas au travail qu'on attend du médecin qui voit chaque année de 550 à 700 enfants et plus, ni aux conditions économiques actuelles.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous vous proposons de porter de 13.000 frs à 24.000 francs l'indemnité annuelle allouée au médecin du Centre et ce, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1946.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application des Instructions de la Direction Générale de l'Education Physique et des Sports, M. le Directeur Départemental par lettre en date du 6 Avril 1945, nous invite à procéder à la création à Lille d'un Office Municipal d'Education Physique et des Sports.

Cet organisme réunirait toutes les personnes bénévoles susceptibles d'exercer une action tendant à moraliser, à intensifier, à organiser et à unifier la pratique de l'Education Physique et des Sports au sein de la commune.

D'accord avec votre Commission de l'Education Physique, nous vous proposons de vouloir bien décider la création, dans notre Ville, de cet Office.

*Adopté.*

N° 779

—  
Centre Municipal  
d'Orientation  
Professionnelle

—  
Augmentation  
de l'indemnité  
allouée  
au médecin

N° 779<sup>1</sup>

—  
Office Municipal  
des Sports

—  
Création

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La saison théâtrale 1945-46 vient de se terminer, et il nous faut, sans plus tarder, prendre des dispositions nouvelles en vue de l'exploitation simultanée de nos deux scènes, le Grand Théâtre et le Théâtre Sébastopol.

Dans le plan élaboré pour l'organisation de la saison 1946-47; la question des masses — musiciens, choristes, danseuses — tient la première place de nos préoccupations.

Nous penchant particulièrement sur la situation de ces artistes dont le recrutement s'avère de plus en plus difficile en raison de l'instabilité de l'emploi qui n'occupe son titulaire que pendant 8 mois au maximum, tenant compte également de la lourde tâche qui attend nos masses dès l'ouverture de la saison par suite de la diversité des œuvres lyriques à interpréter, nous avons estimé qu'il était indispensable de maintenir en activité les musiciens, choristes et danseuses à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1946 jusqu'au 1<sup>er</sup> Septembre prochain, date normale de l'ouverture de la saison.

Il sera ainsi possible de procéder à la préparation du programme qui comporte de nombreuses œuvres non jouées à Lille depuis 7 ans et plus et qui nécessitera de multiples répétitions d'ensemble.

Par ailleurs et en accord avec les organisations syndicales intéressées, nous pourrions disposer, pour nos fêtes locales, de ces éléments d'indiscutable valeur, et les spectacles qui pourront être montés avec leur concours seront, nous en sommes persuadés, hautement appréciés par le public lillois.

Nous pensons que la rénovation du théâtre local ne pourra être poursuivie et réalisée que dans la mesure où nous consentirons un effort assez poussé dans ce domaine pour permettre aux professionnels de trouver dans notre Ville les moyens d'assurer leur existence matérielle dans le cadre exclusif de leur profession théâtrale.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ce projet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> Février 1946 (J. O. du 2-2-46) et une décision ministérielle du 1<sup>er</sup> Février 1946 (J. O. du 2-4-46) déterminent pour toute la France les salaires minima des personnels employés dans les entreprises de spectacles. Ils prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 1946 pour les

N° 780

—  
*Théâtres  
Municipaux*

—  
*Emploi  
des masses  
pendant  
l'inter-saison*

N° 780<sup>1</sup>

—  
*Théâtres  
Municipaux*

—  
*Rémunération  
du personnel*

danseuses, du 1<sup>er</sup> Octobre 1945 pour les choristes et du 15 Mars 1945 pour les autres agents.

Nous sommes tenus d'en faire application au personnel occupé dans nos théâtres, et nous vous soumettons dès lors le barème des appointements mensuels établi en accord avec les organisations syndicales intéressées et conformément a) aux rémunérations servies aux salariés de la région parisienne et compte tenu, en application des arrêtés des 24 Avril et 30 Mai 1945, de l'abattement de 17 % pour la période du 15 Mars au 31 Mai 1945 et de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1945 ; b) aux termes de l'article 12 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Février 1946 précisant que « l'application des dispositions du présent arrêté ne peut entraîner une diminution d'appointements pour l'un quelconque des salariés intéressés ».

	SALAIRES MENSUELS			
	Période du 15 Mars au 31-5-45	A compter du 1-6-1945	A compter du 1-10-1945	A compter du 1-2-1946
Directeur et administrateur de scène	13.189	15.096		
Régisseur général .....	11.664	13.350		
Régisseur .....	9.848	11.272		
Régisseur adjoint (emploi maintenu toute l'année) .....	8.180	9.362		
Pianiste répétitrice .....	6.850	7.837		
Pianiste répétitrice de ballet .....	6.225	7.125		
Buraliste (assimilé aux expédition- naires de bureau. Vacations supplé- mentaires de soirée : 1/50 du salaire fixe mensuel.				
<i>Chœur</i>				
Chef des chœurs .....			12.000	
Choriste première catégorie .....			6.000	
Choriste deuxième catégorie .....			5.400	
Choriste homme — Indemnité de costume .....			200	
Choriste femme — Indemnité de costume .....			400	
Petit rôle parlé ou chanté par repré- sentation .....			30	
<i>Corps de ballet</i>				
Régisseur de ballet .....				8.075
Danseuse première catégorie cho- ryphée .....				7.904
Danseuse deuxième catégorie .....				7.410
Danseuse troisième élève .....				5.928
Indemnité de costume — Prem. cat.				400
Indemnité de costume — Deuxième et troisième catégories .....				200



	SALAIRES MENSUELS			
	Période du 15 Mars au 31-5-45	A compter du 1-6-1945	A compter du 1-10-1945	A compter du 1-2-1946
<i>Orchestre</i>				
Exceptionnellement pour les musiciens l'abattement de 17 % n'a pas été appliqué en contre-partie de l'abandon par les intéressés du bénéfice des heures supplémentaires effectuées lors des services dépassant la durée maximum de 3 h. 30 fixée par l'arrêté du 1-2-1946.				
Chef d'orchestre — par représentation	627	627		
Musicien première catégorie — par représentation .....	313 50	313 50		
Musicien deuxième catégorie — par représentation .....	285	285		
Bibliothécaire .....	245	245		
Musicien de scène .....	285	285		

Nous vous prions de vouloir bien : 1° adopter le barème que nous vous soumettons ; 2° aux fins de règlement, décider a) l'ouverture au Budget Supplémentaire d'un crédit spécial de 800.000 frs, montant approximatif des rappels de rémunération intéressant l'exercice 1945.

b) l'imputation de la dépense afférente à l'exercice 1946 sur le crédit ouvert au Budget Primitif, chapitre XXX bis art. 1, lequel sera renforcé ultérieurement par une dotation complémentaire.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Martinache Clovis, demeurant 17, rue Ratisbonne, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 56.941 au cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 25 Avril 1942 (quittance n° 7.400 du 25-4-42) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 15 Novembre 1945 du corps de Gernez Alfred, transféré à Hazebrouck.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 171 frs dont 114 frs pour la part de la Ville et 57 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Martinache à concur-

N° 781

—  
*Cimetières*

—  
*Rétrocession  
de concession*

—  
*Gernez Alfred*

rence de 104 frs, la différence de 10 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 57 frs.

La somme de 104 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous sommes saisis de la part de M. Bouillard d'une demande tendant à obtenir une indemnité de fonctions pour l'intérim qu'il assure à la direction de notre Conservatoire National de Musique depuis le départ de M. Gaujac, démissionnaire.

Afin d'assurer la bonne marche de notre école de musique, nous avons confié provisoirement à M. Bouillard, professeur audit établissement, le soin de présider aux destinées de notre Académie qu'il eut été préjudiciable pour le bon renom de notre Ville de laisser livrée à elle-même.

La nomination d'un directeur à titre définitif, qui doit être soumise à l'approbation du Ministre compétent, pouvant exiger encore un certain délai, nous pensons qu'il est équitable de reconnaître les services rendus par M. Bouillard et nous vous proposons de vouloir bien lui accorder une indemnité annuelle de fonctions de 132.000 frs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites et qui correspond au traitement de début prévu à l'échelle-type en faveur du directeur du Conservatoire National de Musique.

Cette indemnité perçue au titre de directeur intérimaire serait exclusive de toute autre allocation accessoire et prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1945.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre I article 7 du Budget supplémentaire concernant l'exercice 1945 et sur le crédit ouvert au chapitre XX article 12 pour l'exercice 1946.

*Adopté.*

N° 782  
—  
Conservatoire  
National  
de Musique  
—  
Directeur  
intérimaire  
Indemnité  
de fonctions  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Collet Emile demeurant 93, rue du Bois sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 100.130, au cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans le 22 Mars 1944 (quittance n° 7.165 du 22-3-44) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 17 Avril 1946 du corps de Collet Elise transféré à Hondschoote.

La somme à ristourner compte tenu du temps écoulé, s'élève à 324 frs dont 216 frs pour la part de la Ville et 108 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Collet Emile à concurrence de 195 frs, la différence de 21 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 108 frs.

La somme de 195 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

N° 783

—  
*Rétrocession  
de concession  
Collet Elise*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> Declercq née Delcambre Suzanne demeurant à La Madeleine, 43, rue Berthelot, sollicite le remboursement de la somme indûment perçue par la Ville, à l'occasion du renouvellement pour 30 ans de la concession d'un terrain situé au cimetière de l'Est, servant de sépulture à son fils Declercq Maurice et à son neveu Dernoncourt Maurice.

Ce terrain d'une superficie d'un mètre carré 20 a été par erreur, renouvelé pour 30 ans au tarif d'un terrain de 3 mètres carrés sous le n° 103.101 (quittance n° 1.772 du 13 Février 1946).

M<sup>me</sup> Declercq a payé 2.970 frs au lieu de 1.188 frs.

La somme à ristourner s'élève donc à 1.782 frs dont 1.188 frs pour la part de la Ville et 594 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> Declercq.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 594 frs.

La somme de 1.188 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

N° 783<sup>1</sup>

—  
*Cimetières*  
—

*Remboursement  
d'un trop-perçu  
Dernoncourt-  
Declercq*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 784

Cimetières

Rétrocession  
de concession  
Fichaux  
Constantin

MES CHERS COLLÈGUES,

Mademoiselle Georgette Verspeeke, demeurant 74, rue Ratisbonne, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 56.863 au cimetière du Sud accordée pour 30 ans le 10 Avril 1942 (quittance n° 6464 du 10-4-1942) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 31 Janvier 1946 du corps de M. Fichaux Constantin, transféré à Dunkerque.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 576 frs dont 384 frs pour la part de la Ville et 192 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>lle</sup> Verspeeke à concurrence de 344 frs la différence de 40 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement soit 192 frs.

La somme de 344 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 784<sup>1</sup>

Cimetières

Remboursement  
de concession  
Wyart Victor

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Wyart Victor, née Wyart Elise, demeurant 140, rue d'Esquermes, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 63.934 au cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 22 Mai 1946 (quittance n° 6731 du 22 Mai 1946) pour la sépulture de son mari, M. Wyart Victor.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps du défunt a été superposé dans la concession n° 43064 du même cimetière.

Le prix de la concession perçu par la Ville, s'élève à la somme de 1.980 frs dont 1.320 frs pour sa part et 660 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation demeurés sans objet s'élèvent à la somme de 295 frs. La Ville a donc perçu indûment 1.615 frs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Wyart à concurrence de 1.455 frs, la différence de 160 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 660 frs.

La somme de 1.455 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil Municipal invite le Gouvernement à remettre en vigueur la loi du 30 Janvier 1923 concernant les emplois réservés aux victimes de la guerre.

*Adopté.*

---

N° 785  
—  
Vœu  
—  
*relatif aux  
emplois réservés  
aux victimes  
de la guerre*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil Municipal invite le Gouvernement à faire exclure les veuves de guerre des mesures de licenciement résultant des compressions d'effectifs imposées aux administrations par la loi du 15 Février 1946.

*Adopté.*

---

N° 786  
—  
Vœu  
—  
*tendant à exclure  
les veuves de  
guerre  
des mesures  
de licenciement  
résultant  
des compressions  
d'effectifs*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil Municipal émet le vœu :

Que des mesures soient prises par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme pour faciliter l'achat, la réparation et l'aménagement de petites maisons dans le cadre de la législation sur les habitations à bon marché.

*Adopté.*

---

N° 787  
—  
Vœu  
—  
*relatif à l'achat,  
la réparation  
et l'aménagement  
de petites maisons*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 788  
—  
Assistance  
à la famille  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission, au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Bannier-Pauwels	r. des Postes, 164	Claude 150 Liliane 432	582 P. U. 1-4-46
Beudelot-Lepot	r. H.-Kolb, 73	Jacques 150 Bernard 432 Anne 864	1446 P. U. 1-5-46
Becker Catherine	r. G.-Delory, 159	Paulette 150 Simone 432	582 P. U. 1-4-46
Bogaert Julia	r. du Mélantois, 5	Georges	150 P. U. 1-4-46
Calimé-Eggermont	r. de Paris, 60	Josiane	150 P. U. 1-5-46
Campagne-Gambien	r. d'Arcole, 41	Michel 150 Jacques 432 Gilbert 864 Liliane 1080	2526 P. U. 1-5-46
Chambonnet-Strypsteen	r. de Trévise, c/ Moderne, 8	Daniel	150 P. U. 1-4-46
Choquet Denise	r. d'Isly, 33	Michel	150 P. U. 1-4-46
Danckaert-Pannequin	r. Ste-Catherine, 40	Jean-Paul	150 P. U. 1-4-46
Davranche-Billiet	r. Monge, c/ Bailleul, 13	Jacqueline 150 Paul 432	582 P. U. 1-4-46
Debrenne-De Wit	r. J.-Breton, c/ Desmotté, 26	André	150 P. U. 1-5-46
De Cherf-Galliot	r. de Cronstadt	Huguette 150 Claude 432 Roger 864	1446 P. U. 1-4-46
Deckerck-Gamart	r. Michel-Ange, 51 ter	Albert 150 Yves 432 Pierre 864 Christian 1080 Evelyne 1080	3606 P. U. 1-5-46
De Crock-Vandercruyssen	r. Arbrisseau, 20 bis	Jeannine 150 Monique 432 René 864 André 1080	2526 P. U. 1-5-46

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Dejonghe-Meurice	r. de Wattignies, 40, c/ Mignot, 1	Gilbert 150	P. U. 1-5-46
Fouret Raymonde	place aux Oignons, 5	Monique 150	P. U. 1-5-46
Gac-Variot	r. de Bailleul, 5	Lucienne 150	P. U. 1-3-46
Hivin Albertine	r. de la Bourse, 21	Pierre 150	P. U. 1-5-46
Masse-Gallet	r. du Nouveau-Siècle, 15	Paul Raymonde Nicole Josiane Jean-Claude 1060	P. U. 1-5-46
Pollaert-Lemaire	r. de Douai, 93.	Serge 150 Sonia 432 582	P. U. 1-5-46
Polyn-Dutriez	r. des Postes, 250	Gilbert 150	P. U. 1-4-46
Prin Aline	r. Négrier, 22, c/ 7	Edmond 150	P. U. 1-3-46
Buyschaert-Waeghe	r. de Flandre, 82	Suzanne 150	P. U. 1-4-46
Sailly-Trouillet	Bd Montebello, 147	Nicole 150 Robert 432 582	P. U. 1-5-46
Schalckens-Malsy	r. du Fg des Postes, 142	Pierre 150	P. U. 1-5-46
Vandesteene-Dissaux	r. Négrier, 57	Paulette 150	P. U. 1-4-46
Van Waas-Petrovitch	r. de Thionville, 3	Ronnie 150	P. U. 1-5-46
Vasseur Marguerite	r. du Curé-St-Sauveur, 39	Robert 150 Marthe 432 582	P. U. 1-4-46
Vermeulen Marie-Louise	r. d'Iéna, 19	Lucien 150	P. U. 1-3-46
Vermeulen Raymonde	r. A.-Comte, 18	Léon 150	P. U. 1-3-46
Grodzki-Bozzo	r. de Wazemmes, 75	Daniel 150 Marie 432 René 864 Lucienne 1080 Jean 1080 Jacqueline 1080 Adeline 1080 5766	P. U. 1-5-46
Laflute-Dauchard	r. d'Arras 4	Georges 150	P. U. 1-5-46
Boulanghien Fernand	r. Peterinck, 10	Mireille 150	P. U. 1-6-46
Courmont Marcelle	r. P.-Legrand, 209	Gabriel 150	P. U. 1-5-46
De Geeter	Bd d'Alsace, barr. 8 A	Danielle 150 Michel 432 582	P. U. 1-4-46

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Deruelle Odette	r. de Wazemmes, 14 bis	Monique 150 Jean-Claude 432	582 P. U. 1-6-46
Himpens Vve Pottier	r. Moillet, 10	Roger	150 P. U. 1-5-46
Jongle-Van Ingh	r. Armand-Barbès, 13	Colette 150 Francine 432 Fernand 864	1446 P. U. 1-6-46
Maes-Reymbaut	Bd Maréchal-Vaillant, 21	Yvette	150 P. U. 1-6-46
Verbeken-Picavet	r. St-Luc, 17	Jeanine 150 René 432 André 864	1446 P. U. 1-5-46
Baddy Louise	r. P.-Lafargue, 31	Solange 150 Yvonne 432 Josette 864	1446 P. U. 1-6-46
Bourgeois Vve, née Noé	Bd V.-Hugo, 219	Francine	150 P. U. 1-6-46
Kennicker Florimond	r. Malakoff, 29	Danièle 150 Andrée 432	582 P. U. 1-5-46
Wiaart Vve, née Vandewoorde	r. de Toul, 12	Monique Eliane Claude	925 P. U. 1-6-46
Courcelle-Blieck	r. de l'Arbrisseau, 232	René 65 Jeanne 220 Thérèse 440 Robert 660	1385 1-4-46
Delattre-Liekens	Bd Montebello, 96	Michel 70 Anne-Marie 125 Renée 250 Daniel 375	820 1-4-46
Dernoucour Charles	r. Paul-Bert, 6	Paul 75 Michel 130 Joelle 260 Daniel 390	855 1-4-46
Desmon-Wallegem	r. Gustave-Delory, 166	Christian 150 Louis 430 Michel 860	1440 1-5-46
Despraz-Decool	r. Colbert, 149	Claude 95 Pierre 400	495 1-4-46
Develter Julia	r. Faubourg des Postes	Georgette 85 Marie-Louise 135 Andrée 270 Eliane 410 Maurice 410 Marie-France 410 Danielle 410	2130 1-4-46



NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Leuchart-Créteur	r. S. Verhulst, barr. 126 bis	Yvette 145 Jean-Claude 425 Micheline 850	1420 1-5-46
Morrien Lucienne	r. de Flers, 58	Josiane 50 Silviane 125	175 1-5-46
Ridon Geneviève	r. St-Genois, 9	Annick	150 1-5-46
Terrier Gaston	r. Pline, 7	Paul 50 Jean-Claude 240	290 1-4-46

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux de l'allocation aux personnes ci-après désignées :

Amoravain Alberta	r. au Peterinck, 6	2526	au lieu de	1446	1-5-46
Boulanger Yvonne	r. Négrier, 83	582	—	150	1-4-46
Daloin Hélène	r. Marais, 2	2526	—	1446	1-5-46
Debuys-Empis	r. de Bapaume, 1	535	—	150	1-4-46
Deconinck-Deldique	r. de Wazemmes, 65	1446	—	582	1-5-46
Deraedt Marie-Louise	r. de Flers, 48	1446	—	582	1-4-46
Flacheron Urbain	r. de Rocroy, 6	2526	—	1446	1-5-46
Laurent-Schiettecate	r. Gosselin, 16	3385	—	2580	1-4-46
Lemitre-Seynaeve	r. de Condé, 1	582	—	150	1-5-46
Leplat-Leclercq	r. du Fg de Roub., 91, c/ 11	2526	—	1122	1-4-46
Noé-Delaby	r. Ste-Catherine, 41	582	—	150	1-5-46
Odent Zoé	r. de Paris, 244	1446	—	582	6-5-46
Vanstraesselle-Pélerin	r. de Condé, 70	2526	—	1446	1-4-46
Vasseur Blanche	Bd de Metz, 219	582	—	150	1-2-46
Moreau Marie	r. des Célestines, 25	582	—	150	1-5-46

Ensuite, nous vous prions de proposer la réduction du taux de l'allocation de la personne désignée ci-contre :

Wolf-Brion	r. de Baffleul, 9	1080	—	1122	1-2-46
------------	-------------------	------	---	------	--------

Par ailleurs, nous vous proposons le maintien de l'allocation au taux actuel pour la personne reprise ci-après :

Fiolet-Choisez	Pl. aux Oignons, 4	3635 fr.	7 all.	au lieu de 6
----------------	--------------------	----------	--------	--------------

Enfin nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'Assistance à la Famille.

Cattez Jacques	Pl. Simon-Vollant, 13 (2°)	situation incontrôlable
Cottin Christiane	r. du Fg de Roubaix, 194	ressources sup. au barème d°
Debruyne Gustave	r. de Seclin, 19.	
Deledicq Clément	r. des Vieux Murs, 5	situation incontrôlable
Dobbelaere Lucien	r. Fombelle, 2	ressources incontrôlables
Dumey-Vanhournout	Pl. Edith-Cavell, 3	ressources sup. au barème d°
Huart-Tullifer	r. Pierre-Légrand, 37	

Lefebvre-Boistelle	r. de Tournai, 124	ressources sup. au barème
Leroy-Machtelinck	r. du Nouveau Siècle, 15	d°
Morel-Haustraete	quai de l'Ouest, 104	d°
Sengier-Descamps	r. du Fg de Roubaix, 91	laissé à l'appréciation de la C. Cle
Sterckx-Lesecq	r. S.-Verhulst, 140	ressources sup. au barème
Suzeau Grata	r. B.-Decourchelles, 40	d°
Vandenberghe-Willot	r. de Boufflers, 2	d°
Waterloo-Théry	r. Rabelais, 60	laissé à l'appréciation de la C. Cle
Houssière-Hémery	r. St-Etienne, 2 bis	ne fournit pas les pièces nécessaires
Pagiès-Tabary	r. d'Austerlitz, 85	situation incontrôlable
Boel-Pivion	av. Dunkerque, 61	ressources sup. au barème
Hennebois-Boitte	r. des Sarrazins, 108	d°
Buriez-Crétal	Bd de Lorraine, 45	d°
Hallaert-Campion	r. Ste-Catherine, 15	d°
Segond Paulette	r. de Bône, 12 bis	d°
Bocquet-Bavye	r. du Mélantois, 5	d°
De Doncker Renée	r. de Pas, 18	d°
Lubin-Demessine	r. Montesquieu, d/ St-Louis	d°
Lutun-Wattrelos	r. de Londres, c/ Soulé, 3	d°

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales pour décisions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 789  
—  
Assistance  
médicale  
gratuite  
du 14 Juillet 1893  
—

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

### *Indigents et assurés sociaux indigents*

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°s
Andrieux Jacqueline	18, rue Marais	P.-de-C.		
Angibaud Henriette	Paris	Seine		
Bar Clément	s. d. f.	Nord		
Barbier Juliette	Armentières	Nord		
Becker Paulette	159, r. Gustave-Delory	P.-de-C.		
Beskorowsjna Marie	75, r. J.-Giélée	Etat		
Bidault M.-Antoinette	159, r. Gustave-Delory	Allier		
Bonazzoni Denise	Arras	Nord		
Bonte Thérèse	23, av. du Peuple Belge	Nord	Départ. Lille	14.5926064-6
Boulangier Jean	Lycée Faidherbe	Nord		
Bourse Georgette	95, r. St-André	Somme	Le Travail Amiens	16.8003022-7

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	N <sup>os</sup>
Boyzens Arthur	Roubaix	S.-et-O.	Départementale	90.5930772-4
Bronet Irène	s. d. f.	Nord		
Brun Janick	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Bruyère Yvonne	217, rue d'Iéna	Nord	La Famille	01.5910866-5
Budzyk Jeannine	Auberchicourt	Nord		
Cadorel Ghislaine	Maizicourt	Somme	?	
Caloone Augustine	251, r. du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Canion Marie-France	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Chakour	10, rue Corbet	Somme		
Chavalle Claudine	Lambersart	Nord		
Chentin Robert	s. d. f.	Nord		
Choquet Michel	33, rue d'Isly	Etat		
Cordelier Charles	Fortel-en-Artois	P.-de-C.		
Dauberie Jacqueline	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	Interp. Fourmies	09.5907683-9
Declercq Julia	52, rue St-Sauveur	Nord		
De Croock Henriette	Loos	Nord		
Defrennes Suzanne	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Dehuysser Léon	39, rue de Tournai	Etat		
Demazen Victor	32, rue Boucher-de-Perthes	P.-de-C.	Interp. Calais	90.5930043-12
Demeriack Yvonne	159, rue Gustave-Delory	Seine		
Descamps Alphonse	Lomme	Nord	Départementale	24.5910412-12
Detollenaere René	Steenwerck	Nord		
Dhersin Georges	Emmerin	Nord		
Dubeaurepaire Simone	Belgique	Etat		
Dubois Maryse	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Dubois Raymonde	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Dubuisson Henri	6, rue du Rempart	P.-de-C.		
Dumont Alice	65, boul. Louis XIV	P.-de-C.	Mutualité Nord	13.5909371-10
Dutoit Marthe	Saint-Omer	P.-de-C.	Départ. Lille	?
Fabry Claudius	r. des Bouchers, c/ Notre-Dame	Seine-Inf.		
Fanchon Daniel	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	Départ. Lille	27.5906686-7
Favier Gabrielle	La Madeleine	Nord		
Féryn Andrée	Oudezeele	Nord		
Flament Renée	Paris	Seine		
Fourel Max	s. d. f.	Etat		
Fourneau Alfred	Bouvigny	P.-de-C.		
Gaspard Abel	Isbergues	P.-de-C.		
Gay Hélène	Marquette	Nord	Interprof.	22.5901699-6
Gengembre Eugène	s. d. f.	Hérault		
Geoffre Andrée	159, rue Gustave-Delory	Seine		
Gheldof Augustin	Wattrelos	Nord	Centrale Lille	01.5920234-9
Gothegnies Nicole	15, rue Puébla	Nord	Départementale	29.5916276-10
Gradzik Marie	251, r. du Fg de Roubaix	P.-de-C.	Interpr. Arras	24.6207418-9
Gruson Raymonde	34, rue des Jardins	P.-de-C.		
Guillemez Palmyre	Wervicq	Nord		
Hano Augustine	69, rue de la Justice	P.-de-C.		
Hénin Gabrielle	251, r. du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Hournet Jean	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Hubert Huguette	37, rue de Tournai	Nord	Famille Dunk.	24.5904154-4
Jacob Rose-Marie	251, r. du Fg de Roubaix	Côtes-du-Nord		
Jacob Serge	Rouvroy	P.-de-C.		
Jacquet Gisèle	Saint-André	Orne		
Jacqué Paul	54, rue de Loos	Vosges	Départ. Lille	13.5935243-4
Kaplanoski Arlette	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Keller Jean-Claude	251, r. du Fg de Roubaix	Isère		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N <sup>os</sup>
Klabinski Edouard	35, rue des Stations	Nord		
Kulagonski Joseph	s. d. f.	Etat		
Laine Brigitte	83, rue B.-Delespaul	Nord	Départementale	06.6200437-6
Lamaire Charles	La Madeleine	Nord		
Lapotre Solange	Calais	P.-de-C.		
Leclercq Renée	63, rue La Louvière	P.-de-C.		
Lefebvre Simone	Wasquehal	Nord		
Lefort Antoinette	251, r. du Fg de Roubaix	Seine-Inf.	La Famille Art. Arras	26.6205234-7
Legrand Léa	s. d. f.	Nord		
Lemoine Thérèse	26, rue du 'Croquet	Nord	Le Travail	20.5910519-1
Liagre Odette	Pont-de-Nieppe	Nord		
Loir Yvette	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Louvet Mauricette	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Marsalé Youssef	Paris	Seine		
Matuseck Albina	Cysoing	Etat		
Ménard Yvonne	Saint-Omer	Seine		
Méreaux Henriette	171, rue Gustave-Delory	Aisne		
Moffelein Jeanne	221, rue P.-Legrand	Nord		
Moine Simone	s. d. f.	Nord		
Monsieur Suzanne	81, rue de la Monnaie	Nord		
Moraldy Julienne	Cambrai	Nord		
Mouille Alfréda	Wavrin	Nord		
Madd Pierre	Lycée Faidherbe	Etat		
Nénamie Cécile	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Nicaud Isabelle	111, rue des Postes	P.-de-C.		
Noet Lucienne	31, boulevard des Ecoles	Orne	Départementale	28.5919850-12
Pailloux Lucien	198, rue de Paris	Nord	Départ. Lille	89.5905965-5
Patou Jean-Claude	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Philippe Germaine	Reims	Etat		
Picavet Désirée	Roubaix	Nord		
Platteel Suzanne	50, rue St-Sauveur	Nord		
Plouvier Gaston	Saint-André	Nord	Centrale Lille	08.5911157-4
Renard Angèle	22, rue G.-de-Châtillon	Nord		
Sanier André	Fruges	P.-de-C.	Centrale Nord	12.7707112-4
Schietse Willy	Belgique	Etat		
Sergent Gisèle	53, rue Basse	Nord		
Souper Josiane	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Spanneut André	2, boulev. Montebello	Nord		
Stelmack Klémentyn	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	Mutuelle Agric.	16.5990746-1
Sueur Germaine	Marquette	Nord		
Szeckmiecki Wanda	251, r. du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Talleu Micheline	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	Agricole	28.5991027-10
Tallou Viviane	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	Agricole	28.5991027 10
Tanchon Auguste	Lambersart	P.-de-C.		
Tourtois M.-Louise	Hénin-Liétard	Seine		
Turbelin Marguerite	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	?	?
Turbé André	Armentières	Nord		
Vandamme Yvonne	Roubaix	Cher		
Vangheluve Michel	251, r. du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Vercammen Marguerite	Paris	Nord		
Alen Marie	23, r. Hôp. St-Roch	Nord		
Annicotte Henri	21, rue de la Barre	Nord	La Famille	12.5922330-7
Appel Gilberte	22, rue Buffon	Hérault	Départementale	21.3404773-2
Bégard Rose	2, rue de Bourgogne	Nord	Départementale	26.5909155-9
Brunet Louisa	32, rue Chappe	Nord		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Cambraye Léopoldine	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	Interp. Fourmies	20.0203466-2
Cassier Charlotte	s. d. f.	Etat		
Christiaens Béatrice	s. d. f.	Etat	Départementale	17.5906432-7
Cnudde Georgette	s. d. f.	Nord		
Cornil Jeannine	Citadelle	Nord	Départementale	31.5907510-1
Créqui Marie	Roubaix	Nord	Départ. Lille	21.5937015-8
Delaby Alphonse	s. d. f.	Nord		
Delfosse Adolphine	Ascq	Nord	Depart. Lille	25.5906674-11
Delobel Léon	s. d. f.	P.-de-C.		
Delos Andréa	Ronchin	Nord	Interprof.	22.5909257-2
Demoulin Jules	Bruxelles	Etat		
Deroi Maurice	Loon-Plage	Nord	Famille Dunkerq.	02.5900277-3
Detré Gabriel	56, rue J.-Giélee	P.-de-C.		
Devlamynck Lucienne	s. d. f.	Nord	La Famille	21.5900673-5
Dovos Catherine	La Madeleine	Nord		
Devred Angèle	Dorignies	Nord		
Dewachter Léonard	Marcq-en-Barœul	Nord		
Dion Gisèle	16, place Lion-d'Or	Nord	Interprof.	20.5900400-2
Dubois Isabelle	Bateau Jolsyanne	Seine		
Duchène Arthur	138, rue de Paris	Marne	Union Mutualité Murnaise	13.5107610-11
Dujardin Gustave	Hellemmes	Nord	Départ. Lille	97.5900460-4
Dupuis Denise	15, rue du Marais	Côtes-du-Nord	?	24.60005789-10
Duthilleul Marguerite	Marcq-en-Barœul	Nord		
Flamenbaum Ménaschi	11, rue d'Amiens	Etat		
Flipo Elisabeth	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Gellé Serge	Hellemmes	Nord	Interprof. Lille	10.5902175-9
Govet Robert	14, rue Bonnes-Rappes	Nord	Interprof. Lille	04.5926363-11
Gydé Annie	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Grambliekowa Pauline	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Hadrot Huguette	4, place Cormontaigne	S.-et-M.		
Hansse Raymonde	25, rue Inkermann	P.-de-C.		
Hainnovice Fanny	s. d. f.	Nord		
Hennebert Lucienne	Lezennes	Nord		
Kwalezyk Anna	198, rue de Paris	P.-de-C.		
Lafrin Robert	s. d. f.	Nord		
Lanezka Marguerite	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	Départ. Lille	24.5900581-1
Lassalle Josiane	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Lefebvre Alexandre	48, rue Robleds	Nord		
Lefebvre Géraldine	s. d. f.	Nord		
Lefebvre Marie	Lezennes	Nord		
Lefloch Yvonne	91, r. Boucher-de-Perthes	Seine	C. Fam. Paris	20.7575732-11
Leleu Simone	107, rue St-André	P.-de-C.		
Leplat Ange-Marie	Lesquin	Seine	?	16.7522905-6
Leplat Yvonne	Quesnoy-sur-Deûle	Nord		
Linseele Théodule	s. d. f.	Nord		
Magnier Roger	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Mabrait Louis	56, rue de la Plaine	Nord	Départementale	20.5909133-12
Meurin Michèle	11, r. du Pt du Lion d'Or	Nord	Crédit du Nord	12.5901405-12
Maes Marceline	26, rue Philadelphie	Nord	Le Travail	10.5924021-1
Modeste Rosa	s. d. f.	Etat		
Montaigne Céline	107, rue de Canteleu	Nord		
Morcamp Roberte	251, r. du Fg de Roubaix	Seine-Inf.		
Patris Georgette	25, rue des Robleds	P.-de-C.		
Pecquart Germaine	Lomme	P.-de-C.		
Pelletier Juliette	La Madeleine	Somme	Départementale	18.80000595-9

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Petit Georges	Av. Salomon, 5	P.-de-C.		
Prévoist Rosa	3, place Vanhœnacker	Aisne		
Queniart Adelina	251, r. du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Raemackers Françoise	Lomme	Nord	La Famille	76.6201611-8
Rousseau Yvon	37, rue Rabelais	Nord		
Seys Maria	Halluin	Nord		
Senave Christian	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Soudoyez Robert	12, rue St-Joseph	Nord	Départementale	95.5900206-5
Tomezyck Rosalie	Chéreng	Nord		
Tranchant François	s. d. f.	Nord		
Vandelet Michel	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Vandenberghé Claude	31, rue Leuty	Nord	La Famille Dunkerque	12.5914323-3
Vasseur Jean	96, rue Colbert	Nord		
Vermeulen Francine	Saint-André	P.-de-C.		
Waneronki Jean	Emmerin	Nord	Centrale Maladie	90.5905977-7
Wastyne Marc	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Alliez Abel	92, rue Solférino	Nord		
Arnold Madeleine	Reims	Bas-Rhin		
Baranska Joanna	s. d. f.	P.-de-C.		
Bassez Mauricette	s. d. f.	Nord	Arr. Valenciennes	20.5931343-6
Brogniart Fernand	1, place de Gand	P.-de-C.	Interprof. Saint-Omer	20.0901759-8
Buire Lucien	s. d. f.	Etat		
Calbone M.-Louise	251, r. du Fg de Roubaix	P.-de-C.	Agricole Arras	15.5990153-4
Dauchez Geneviève	2 bis, boul. Montebello	Nord	Famille Dunkerq.	
Deckmyn Emile	40, rue de Poids	Nord		
Delalaere Gisèle	33, rue de Thumesnil	Maine-et-Loire	Départ. Angers	24.4902536-2
Dubois Paule	3, rue du Bleu Mouton	P.-de-C.	Départementale	27.6203096-2
Dupont Arlette	Loos	P.-de-C.		
Fabre Céleste	s. d. f.	Etat		
Favry J.-Paul	15, rue du Marais	Nord		
Gaudiez Yvonne	Hellemmes	Nord		
Guichard Bernard	Ronchin	Nord	La Famille	20.5929678-8
Hoffmann Anna	40, rue Ste-Catherine	Etat		
Jakubowski Céline	63, rue de Turenne	P.-de-C.		
Jouvet Henriette	Courcelles	P.-de-C.		
Longavesne Monique	24, rue de Gand	Etat		
Menu Charles				
Menu Roger	Lesquin	Nord	Départementale	8.5917692-10
Menu Monique				
Meteet Albertine	356, rue Gambetta	Aisne		
Motte Albert	Bouvines	Nord	Agricole Lille	94.5900369-7
Moisson Jeanne	Maubeuge	Nord		
Montaigne Céline	107, rue Canteleu	Nord		
Noé Emile	Ascq	Nord	Interp. Lille	89.5900273-7
Pennel Jenny	Lezennes	Nord	Départementale	04.5905915-4
Pin Carmen	Lyon	Rhône		
Polaert Germaine	s. d. f.	Etat		
Rivière Marie	Annappes	Nord	Interp. Lille	84.5902241-5
Ryckewaert Yvette	25, rue des Stations	Nord		
Tardif France	Pérenchies	Loire		
Tellechea Lucie	s. d. f.	Htes-Pyrénées		
Wacogne Hélène	6, square Ramponneau	Nord		
Yaya Alice	3, rue Danton	P.-de-C.	Départementale	18.6206810-6
Bodart Cécile	106, rue Jules-Guesde	P.-de-C.		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	N°
Calonne Maurice	s. d. f.	Etat		
Bourdenet Maria	42, rue du Vieux-Faubourg	Selne		14.2500546-10
Cléret Daniel	Maison G. Lyon	P.-de-C.		
Colomba Suzanne	s. d. f.	Nord		
Devaux Fernand	s. d. f.	Nord		
Djabella Mustapha	Seclin	Rhône	Départementale	18.6209544-1
Dumont Jean	17, rue du Pont Neuf	Etat		
Caudre Yvonne	Hellemmes	Nord	La Famille Roub.	87.5912158-8
Laurent Odette	15, rue de Béthune	P.-de-C.		
Le Gorre Jeanne	19, r. du Curé-St-Etienne	Etat		
Mananas Carmen	Doingt	Somme		
Montabrun Suzanne	Calais	Etat		
Mustafa Amed	Salomé	Etat		15.7507771-5
Pernet Maurice	Thumesnil	Nord	Mutualité	12.5927656-3
Pin Carmen	3, rue Coquerez	Rhône		
Robert Jeanne	Arras	Paris		
Ros Yvette	Arras	Marne		
Ruckebusch Angèle	Ascq	Nord	Départ. Lille	04.5902048-8
Saniez Lucienne	Lambersart	Nord	Interprof.	11.5906202-10
Stulgis Irène	Lannoy	Etat		
Thomazeau Marguerite	67, boul. Montebello	Nord	Mutualiste	11.5916040-3
Trachet Eugénie	161, boul. de la Liberté	S.-et-O.		
Turpin Madeleine	10, r. J. Maillotte	Nord		
Vandurme Adolphe	rue des Hautes-Voies	P.-de-C.	Interprof.	
Vansassenbrouck C.	Ronchin	Nord		
Vasseur Gustave	Grande-Synthe	Nord		
Véret Adrien	21, rue de Madagascar	P.-de-C.	Interp. Lille	30.5910425-10
Bayer Lucien	Marcq-en-Barœul	Rhône		
Bernard Nella	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Brucq Germaine	s. d. f.	Etat		
Dekneudt Raymond	Sailly-sur-la-Lys	Nord	Départ. Lille	?
Delsaut Adrienne	Wignehies	Nord	Interp. Fourmies	?
Delvalle Geneviève	190, rue des Postes	Nord	Interprof.	13.6206000-8
Démaret Germaine	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Demoor Emile	Roubaix	P.-de-C.	La Famille	98-5925042-8
Détré Simone	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	Int. Région Douai	14.5907071-8
Dhondt Emile	Roubaix	B.-du-R.	Dép. Marseille	19.1300764-5
Dorchies Henri	4, rue Eugène-Jacquet	Nord		
Douchez Georges	Croix	Nord		
Fiems Emile	14, rue Auguste-Comte	Somme	Départementale	21.5912220-4
Filleul Simone	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	Interp. Maubeuge	20.5906742-5
Henneron Georges	s. d. f.	Nord		
Jawerski Michel	Escaudain	Nord	Départementale	22.5908753-8
Jedynack Wanda	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Lamotte Léontine	La Madeleine	Nord		
Le Gall Blanche	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Lenne Marguerite	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Lunder Marie	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Osmani Rabah	Jeumont	Nord	Interp. Maubeuge	99.75116550-9
Rémy Marthe	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	Départ. Lille	23.5932415-3
Tant Jeanne	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	La Famille Dunk.	19.5902319-2
Blain Fernand	210, boulevard de Metz	Loiret		
Délabarre Paul	Lomme	Nord	La Famille Lille	995910971-6
Demey Gabrielle	45, rue Gustave-Delory	Nord		
Bourneuf Mireille	s. d. f.	Nord		
Bruneau René	Lezennes	Nord	Int. r. des Jardins	29.5900980-3

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N <sup>os</sup>
Brix Hermine	10, rue Moillet	P.-de-C.		
Dégardin Marguerite	16, place Genevriez	P.-de-C.	Départ. Lille	13.5909248-2
Demeyer Edouard	14, rue de l'Alma	Nord		
Didier Huguette	La Madeleine	Ardennes	Départementale	23.0801130-7
Dumetz Gaston	Wavrin	Nord	Départ. Lille	91.5903761-9
Entrope Eugène	s. d. f.	Calvados		
Godin-Denise	Grande-Synthe	Nord		
Golik Odette	28, boul. Louis XIV	Nord		
Harris Robert	s. d. f.	Etat		
Kaczmarck Olga	s. d. f.	Nord		
Lantoine Jules	s. d. f.	Nord	Agricole Laon	96.55285-10
Minard Madeleine	34, rue P. Legrand	Nord		
Roussel Madeleine	s. d. f.	Nord	Départ. Lille	05.8003509-3
Swedzéol Stanisława	s. d. f.	Etat		
Vanhoutte Thérèse	La Madeleine	Nord		

Ces dossiers sont transmis aux Commissions Cantonales pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N<sup>o</sup> 790

Assistance  
aux femmes  
en couches  
Loi  
du 17 Juin 1913

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913, relative à l'assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1<sup>re</sup> partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

NOMS	ADRESSES
124 Alloo Jeanne	Rue Pasteur, 4
104 Anquez-Baillez Alice	Rue Magenta, 20
36 Boulanger Yvonne	Rue Négrier, 83
81 Boulogne-Carette Suzanne	Rue du Faubourg de Béthune, 4
107 Bourré-Urbaniak Maria	Rue Eugène-Delacroix, 2
89 Bril-Martin Irène	Rue Colbert, 192
121 Carlier-Lecaille Camille	Rue Jules-Vallès, 47
101 Clarisse-Vandekerkhove Yvonne	Rue Emile-Vandenberghe, 38
142 Coolens Solange	Rue Vantroyen, 55
129 Couet-Boulainghien Marcelle	Rue de Cambrai, 32



NOMS	ADRESSES
77 De Coninck-Deldicque Alphon- sine	Rue de Wazemmes, 65
79 Delaine Marguerite	Rue Jules-Guesde, 106
72 Delaire-Vandenabeele Denise	Rue Lepelletier, 38
83 Demuer-Tournal Laurence	Rue Chevreul, 21
115 Deraedt Marie-Louise	Rue de Flers, 48
98 Dernoncourt-Callewaert Juliette	Rue des Postes, 178
80 Dosieter-Verdonck Yvonne	Groupe Delqry, Appartement 131
102 Dewasch-Routine Paulette	Rue du Four-à-Chaux, 98
91 Dhaene Madeleine	Rue Chateaubriand 14
94 Duquesne-Capelle Pauline	Rue de Thionville, 15
93 Evrard Marie-Anne	Rue des Bonnes-Rappes, 14
100 Havez-Catteau Louise	Rue Voltaire, 6
103 Hayart-Galois Angèle	Rue Helman, 10
71 Hotte-Théry Françoise	Rue Sylvère-Verhulst, 144
84 Lecaë-Bottin Raymonde	Rue Christophe-Colomb, 47
58 Lefever-Peignart Annette	Rue La Fontaine, 8
97 Leroux-Moerkerke Marie-Louise	Rue Pierre-Légrand, 196
106 Loucke-De Rogez Marie	Rue du Metz, 31 bis
138 Martin Marthe	Rue Dumont-Durville, 24
90 Masquelez-Thorel Augustine	Rue Monge, cité Bailleul, 10
56 Mensiez-Berlemont Ida	Rue des Robleds, 37
111 Noé-Delaby Rosa	Rue Ste-Catherine, 41
119 Obert Marie	Rue Longueil, 7
108 Odent Zoé	Rue de Paris, 244
92 Ovelarque-Laporte Raymonde	Rue d'Aboukir, 23
82 Péron-Denis Marie-Louise	Rue de Roubaix, 51
137 Piens-Vandenberghé Marie	Rue Cabanis, cité Casseville, 45
95 Rousseau Suzanne	Rue Edith-Cavell, 17
120 Smets-Nowak Marianne	Rue de Loos, 38
99 Suroy-Grulois Raymonde	Rue Auguste-Comte, 6
76 Tarez-Goubel Andrée	Rue Ducourouble, 12
127 Vermessen Marguerite-Jeanne	Rue d'Antin, 5
85 Vlaminck-Warnier Germaine	Rue d'Iéna, 20
109 Wojtinck Edwige	Rue St-Genois, 9
167 Vve Bartier-De Landstheer Eu- lalie	Rue Paul-Lafargue, 30
140 Coppens-Pollet Jeanne	Boul. d'Alsace, 25, cour N° 1
185 Dammene-Capelle Hélène	Boul. Louis XIV, 26
165 De Bruyne-Van den Bossche Marie-Louise	Place Louise de Bettignies, 1
161 De Coene Marie-Thérèse	Rue de Saint-Omer, 14
155 Deconinck Jeanne	Rue des Postes, 191
173 Delattre-Derveau Juliette	Rue Colbert, 145
195 De Meyer-Coussement Fernande	Rue Rubens, 22
130 Dhillit-Defrance Elise	Rue des Sarrazins, 69
179 D'Honndt-Dupriez Fernande	Rue de la Glacière, 2 bis
187 Dindeleux-Vandepoel Julia	Rue Royale, 136
180 Duribreux-Mouchel Andrée	Rue d'Hondschothe, 5
166 Faure-Plart Suzanne	Rue des Jasmins, 25

NOMS	ADRESSES
176 Fruit Marguerite	Rue Montesquieu, 3, cour 7
175 Girard Marcelle	Rue des Poissonceaux, c/ Trépassés, 26
157 Herbaut Rachel	Rue des Bois-Blancs, 162
144 Hiroux-Carpentier Jeanne	Rue d'Austerlitz, 85 bis
171 Joly-Lezennec Solange	Rue Christophe-Colomb, 1
162 Kelberger Antoinette	Rue de Flandre, 67
146 Lagache-Huet Fernande	Rue d'Eylau, 15
174 Leclercq Liliane	Rue de Paris, 220
190 Leturcq-Hennebert Julie	Rue Adolphe, 13
150 Maicel-Vandenhaeghe Denise	Rue Francisco-Ferrer, 31
189 Peneel-Hotique Léontine	Rue de la Madeleine, 29
172 Santré Christiane	Rue de la Cité, 44
113 Van Waas-Pétrovitch Hélène	Rue de Thionville, 3
188 Wourlod-Delelys Marguerite	Boulevard des Ecoles, 66

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable pour les demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'assistance aux femmes en couches.

44 Allaert-Le Fever Simone	Rue Sylvère-Verhulst, 138
74 Alondeau-Duthilleul Andrée	Rue St-André, 128
96 Bardeel-Depecker Thérèse	Rue Baudelaire, 2
126 Carellier-Wartelle Augusta	Rue Saint-André, 76
328 Decroix Odette	Boulevard de Metz, 252
152 Desrousseaux-Petit Germaine	Rue Francisco-Ferrer, 102
105 Dewaele-Vandenbossche Gabrielle	Boulevard de Metz, baraquem. 222
112 Dotte-Guérin Odette	Rue de la Source, 11
88 Dubois-Ponchaut Jeanne	Rue de l'Espérance, 14
78 Fromentin-Lisson Georgette	Rue Amiral-Courbet, 5
57 Houllier Adèle	Rue Gustave-Delory, 96
131 Lacolley-Corfinat Solange	Rue Manuel, 60
110 Laloy-Noël Léonie	Rue de la Cité, 19
86 Lelièvre-Leleu Marcelle	Rue Carpeaux, 10
75 Liemans-Lefebvre Gisèle	Rue Ducourouble, 3
139 Loquet-Diverchy Georgette	Rue Caumartin, 57
35 Marion-Puis Jacqueline	Rue des Dondaines, 31 bis
73 Noël-Duriez Félicienne	Rue L.-Danel, cour des Vachers, 11
118 Novarèze-Brun Suzanne	Rue de Wattignies, 82
64 Damont-Allebée Marcelle	Rue du Faubourg-des-Postes, 60
26 Rembry-De Geeter Lucienne	Rue des Robleds, 30
87 S. Ghislain-Koel Jeanne	Rue Denis du Péage, 17
114 Toffin-Vermynck Marie	Place des 4 Chemins, 9 bis
181 Bariseel-De Mayer Jeanne	Rue G.-Maertens, 10
148 Beaudelot-Lepot Angèle	Rue Henri-Kolb, 73
170 Danel Uytterhaeghe Solange	Rue d'Ath, 2
177 Dejaegere-Degrendele Yvonne	Rue de Seclin, 23
135 Delporte-Durot Madeleine	Avenue Eug.-Varlin, pavil. 7 — 132
196 Dubocage-Branswyck Lucienne	Rue de Madagascar, 80

NOMS	ADRESSES
145 Lemaitre-Daussy Gisèle	Rue de la Paix d'Utrecht, 15
160 Lichtevoet-Schrückke Mathilde	Rue Verhaeren, 165
164 Lubin-Demessine Solange	Rue Montesquieu, cour St-Louis, 16
183 Lutun-Wattrelos Marie-Louise	Rue de Londres, cour Soulié, 3
182 Mondet-Steyaert Elza	Rue Raspail, 6
192 Neydt-Tittlein Madeleine	Rue Pline, 11
141 Peperstraete-Detant Simone	Rue Fénelon, 58
165 Vanden Bil-Denas Fernande	Rue des Sarrazins, 50
134 Vanden Burie-Charlet M.-Louise	Rue d'Emmerin, 33
178 Waeytens-De Baene Angèle	Rue Fabre-d'Eglantine, 48

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales pour décisions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

N° 791

*Assistance  
aux Vieillards,  
Infirmes  
et Incurables*

*Loi  
du 14 Juillet 1905*

*Assistance  
à domicile*

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<i>Procédure d'urgence</i>		
Bapaume Jeanne	8, rue du Comm. Rivière	460 frs 1-6-46
Vve Brice-Ducanchez	130, cité Philanthropique	300 frs 1-4-46
Cerf Paul	72, rue de Gand	400 frs 1-4-46
Vve Chrétien-Coutenoble	40, rue Ste-Catherine, c/ Notre-Dame, 3	400 frs 1-2-46
De Coninck Jean	65, rue de Wazemmes	400 frs 1-4-46
Dedonder René	29, r. du Curé-St-Sauveur	364 frs 1-4-46
Dedonder, née Torck	29, r. du Curé-St-Sauveur	400 frs 1-4-46
Degeeter Lucienne	Bd d'Alsace, baraq. 8	400 frs 1-6-46
Delboe Achille	61, rue Ch.-St-Venant	400 frs 1-4-46
Delecourt Marie	61, rue Gambetta	400 frs 1-4-46
Vve Dobbe-Jouvenau	37, rue Fontenoy	400 frs 1-5-46
Vve Dumez-Vervaeck	3, rue Aug.-Drapiez	400 frs 1-4-46
Dutillie Madeleine	71, rue Turgot	400 frs 1-4-46
Fassiaux, née Van Loo	21, rue Pliné	400 frs 1-5-46
Vve Gremmel-Potié	21, rue du Soleil Levant	400 frs 1-5-46
Hochart Marie-Louise	14, r. de l'Hôp.-St-Roch	400 frs 1-4-46

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Vve Jacbo-Vanderstock	102, boul. Victor-Hugo	400 frs	1-4-46
Vve Judé-Quesnay	17, rue des 3 Mollettes	240 frs	1-5-46
Vve Kiest-Deledique	20, rue de la V. Aventure	370 frs	1-5-46
Vve Leclercq-Lainé	37, quai de l'Ouest	350 frs	1-6-46
Kerman Camille	22, rue Montaigne	400 frs	1-4-46
Vve Mansuet-Lekieffe	85, rue de Tournai	250 frs	1-5-46
Masset Marie	8, rue de la Source	400 frs	1-6-46
Vve Plateau-Veyer	89, r. de Lens, cour Chantraine, 6	400 frs	1-4-46
Pouget Marcel	6 bis, rue des Jasmins	400 frs	1-4-46
Pouget, née Van Eze	6 bis, rue des Jasmins	400 frs	1-4-46
Ruysschaert, née Waeghe	82, r. de Flandre, cour Codron, 5	400 frs	1-4-46
Thevelin Alexandre	28, rue St-Sauveur	397 frs	1-4-46
Vandenbroucke, née Damiens	11, rue Jules-Vallès	400 frs	1-3-46
Vve Vanderperre-Van Vooren	33, rue Fombelle	400 frs	1-6-46
Vander Sypt Arthur	18, rue d'Holbach	294 frs	1-6-46
Vander Sypt, née Guilbert	18, rue d'Holbach	294 frs	1-6-46
Wiert Ludivine	91, rue Ratisbonne	400 frs	1-4-46

*Procédure normale*

Vve Allanet-Hannart	1, r. J.-Hachette, roulotte	400 frs	1-6-46
Bar Elise	217, rue d'Iéna	Rejet, ressources suffis.	
Batheroose Louis	37, rue Pt Lion d'Or	250 frs	15-4-46
Batheroose, née Marchal	37, rue Pt Lion d'Or	290 frs	15-4-46
Baudelet Henri	r. d'Alger, c/ Dupuis, 1	Radiation, ressources suf.	
Vve Baye-Vanstenkiste	202, cité Philanthropique	Radiation, ressources suf.	
Vve Billiau-Ares	rue Ch. Rivière, impasse Méry, 3	230 frs	15-3-46
Blart, née Pochet	20, rue des Robleds	Rejet, n'est pas tot. incur.	
Bogaert, née Vandekerkove	181, rue des Bois-Blancs	Rejet, enfant peut aider	
Vve Bomme-Delcourt	rue des Hautes-Voies, cité St-Maurice, 4	360 frs	15-3-46
Vve Bourdon-Maes	32, rue de la Justice	Radiation, vit en famille	
Bourgeois Julien	24, rue de Saint-Omer	400 frs	15-3-46
Braure Estella	9, rue Henri-Lestienne	Rejet, vit avec ami travail.	
Vve Capelle-Gillot	22, rue de la Digue	Rejet, enfant peut aider	
Vve Cardon-Blanchard	15, rue du Faisan	Radiation, vit en famille	
Claude, née Leroy	84, rue de Wazemmes	150 frs	1-4-46
Cocheteux, née Loucheur	37, rue St-Druon	Rejet, pas tot. incurable	
Cosaert, née Cosaert	63, boul. Louis XIV	Rejet, vit en famille	
Vve Cousin, née Delattre	44, rue Vergniaud	Rejet, vit en famille	
Daams Célestine	46, rue Pasteur	290 frs	15-3-46
Dandus, née Létienne	257, boulevard de Metz	Rejet, vit en famille	
Vve Deconinck, née Declercq	64, rue de Tournai	400 frs	15-3-46
Vve Defaux-Dervaux	115, rue des Stations	400 frs	1-4-46
Vve Defretin-Dewulf	16, rue de Mulhouse	Radiation, vit en famille	
Deken Julien	70, rue d'Austerlitz	400 frs au lieu de 380	1-4-46
Delahousse Georges	61, rue de la Justice	Rejet, enfants peuv. aider	
Vve Delannoy, née Donte	113, rue Jules-Guesde	Rejet, enfants peuv. aider	

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Vve de Lathauwer-Avermaete	6, place A. Tacq	Rejet, enfants peuv. aider
Deman Henri	84, rue Jules-Guesde	400 frs 1-4-46
Depaepe, née Lemaire	261, rue d'Arras	64 frs 15-2-46
Vve Depienne-Lambelin	71, rue Gantois	Rejet, vit en famille
Depoorter, née Molle	36, rue d'Antin	150 frs 15-9-46
Desmazières Julienne	61, rue des Sarrazins, cour N° 16	Rejet, enf. peuvent aider
Vve Despretz-Brehon	10, place Ph.-de-Girard	Radiation, enf. peuv. aider
Vve Destael-Klervais	50, rue Mexico	Rejet, enf. peuvent aider
Devauchelle Augustine	137, rue de Canteleu	Radiation, ressources suf.
Vve Dhellin-Sockeel	90, rue Jeanne-d'Arc	Radiation, ressources suf.
Dohen, née Blondel	90 bis, rue de la Plaine	Rejet, ressources suffis.
Dorchies Louis	17, rue de Bailleul	200 frs au lieu de 350
Dorchies, née Warnier	17, rue de Bailleul	200 frs au lieu de 350
Duhambeau, née Jacquart	37, rue Fourmentel	Rejet, ressources suffis.
Vve Dumoulin, née Dumoulin	40, rue des Hannetons	Rejet, enfants peuv. aider
Duriez, née Gruelle	33, rue Van Dyck	Rejet, pas totalem. incur.
Vve Duvinage, née Hoffmann	16 ter, rue Duhem	300 frs 1-2-45
Facon Marcel	Rue J.-Hachette, roulotte 1	400 frs 1-6-46
Flinois, née Boonaert	27, r. Mourmant, c/ Thomas, 5	150 frs 1-5-46
Frezin Louis	252, boul. Victor-Hugo	Rejet, ressources suffis.
Giraud Anne	6, rue Bouguereau	Rejet, enf. peuvent aider
Vve Groulez-Deledicque	20, rue du Magasin	Rejet, enf. peuvent aider
Vve Haers-Letellier	144, rue du Bois	Radiation, vit en famille
Vve Harré-Vitse	13, rue d'Austerlitz	Rejet, perçoit l'all. réfugiés
Houte Clotilde	107, Quai de l'Ouest	400 frs au lieu de 350
Huwele, née Sola	272, cité Philanthropique	Radiation, enf. peuv. aider
Vve Janssens, née Lernould	2, rue Magenta	300 frs 1-3-46
Kierle, née Dobbels	9, rue Gust.-Courbet	Rejet, vit en famille
Vve Knockaert-Dhondt	170, r. des Postes, c/ Bos, 13	200 frs au lieu de 350
Laleu, née Baldacci	281, r. Gambetta, imp. 6	34 frs 15-3-46
Lapaille Victoria	29, rue Curé-St-Sauveur	290 frs 1-2-46
Vve Laurain-Duytschaever	211, rue des Postes	400 frs au lieu de 300
Laurent, née Nys	290, rue des Bois-Blancs	Radiation, ressources suf.
Lefebvre Léonie	18, rue des Fossés	Radiation, perçoit R.V.T.
Vve Lehoreau-Lefebvre	15, rue de Coulmiers	Radiation, peut être aidée par enfants
Vve Liévin, née Henno	avenue Verhaeren, 138	360 frs 15-4-46
Vve Louy, née Bernard	32, rue F.-Millet	Rejet, vit en famille
Mahieu Emile	20, rue des Robleds	Rejet, pas total. incurable
Vve Martens, née Broquet	35, boul. de Lorraine	Rejet, ressources suffis.
Miroux Jean-Baptiste	44, rue Malsence	Rejet, fait comm. clandest.
Peeters Désiré	145, boul. Montebello	Radiation, perçoit P.I.A.S.
Pérey, née Leclercq	9, rue Saint-Omer	Radiation, enf. peuv. aider
Preschner Sarah	198, rue Gambetta	400 frs au lieu de 300
Vve Prêtre, née Duwez	10, rue Jean-Macé	Radiation, enf. peuv. aider
Prévost, née François	207, cité Philanthropique	Radiation, ress. suffis.
Vve Quenot-Delrue	81, rue Ratisbonne	Rejet, vit en famille
Vve Régnier-Verstiggel	120, rue de Wazemmes	Rejet, ress. suffis.
Romond, née Burette	5, place A.-Tacq	Rejet, ress. suffis.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Vve Rose	126, rue Solférino	50 frs 15-3-46
Vve Tirmarche, née Lefebvre	143, rue Saint-André	358 frs 1-1-46
Tosetti, née Tosetti	57, rue du Vieux-Faubourg	Rejet, vit en famille
Vve Truffin, née Lallemand	48, rue Ste-Catherine	Rejet, vit en famille
Vahé, née Galand	15, place Ph.-de-Girard	150 frs 1-5-46
Vanstrazeele, née Vanolamertinghem	1, rue G.-Joncquet	Radiation, ressources suf.
Vve Vasseur-Kerckhove	103, rue d'Isly	Rejet, vit en famille
Verbeet, née Lanselle	31, rue Ph.-de-Comines	Rejet, enf. peuv. aider
Veerse Angéli	9, rue Frémy	Radiation, enf. peuv. aider
Vernier Elodie	61, rue Fontenoy	359 frs 15-3-46
Vernier Zélie	61, rue Fontenoy	355 frs 15-3-46
Vve Wattrelot-Leclercq	129, rue Saint-André	284 frs 15-3-46
Vve Wullepit-Meerschaert	rue Cabanis, cité Casseville, 33	Rejet, enf. peuvent aider

Ces dossiers sont transmis aux Commissions Cantonales pour décisions.

*Adopté.*

N° 792  
—  
Assistance  
aux Vieillards  
Infirmes  
et Incurables  
—  
Loi  
du 14 Juillet 1905  
Hospitalisation  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

### ADMISSIONS

NOMS	ADRESSES
Aloy, née Vendeville	6, avenue du Peuple Belge
Baroux Zoé	104, avenue du Peuple Belge
Beaucourt Oscar	17, rue de Madagascar
Blomme, née Baele	Lambersart
Bottais, née Férillon	6, rue Chevreuil
Breyne Cyrille	104, avenue du Peuple Belge
Buquoy, née Vlerick	50, rue de la Baignerie
Chavatte Eugène	4, rue Georges-Maertens
Crin Vve, née Ghislain	181, rue Matteotti

NOMS	ADRESSES
Debuys Léon	R. Gustave-Delory
Dechin Télémaque	104, avenue du Peuple Belge
Delache, née Spy Marie	Rue de Bône, cour Rousseau, 3
Denaer, née Van Cauwenberghe	77, rue des Meuniers
Deperne Emile	6, rue de l'Entrepôt
Deperne Emile	30, rue d'Iéna
Deschryvère Maurice	2, rue du Maréchal Mortier
Desmarchelier Elvire	9, avenue Duray
De Ville, née Caroyez	10, rue Lequeux
Druez, née Prin	84, rue de Messines
Ducret Louis	91, rue Ratisbonne
Duytschaever, née Blicck	68, R. H.-Kolb
Favier, née Vandame	4, rue du Faubourg des Postes
Fontaine Pierre	67 bis, rue du Chevalier Français
Guérin, née Macquart	5, rue Monge
Hamy Henri	45, rue Gustave-Delory
Hecquet Gustave	59, rue St-Sauveur
Hennebert, née Delecroix	191, rue des Postes
Hénon, née Bailleul	78, rue des Stations
Honoré Arthur	10, rue Charles-Quint
Landuyt, née Desaint	1, rue du Vaisseau Le Vengeur
Langlin Angèle	29, rue de Bruille, Somain
Lechevin Emile	248, rue de l'Arbrisseau
Leclercq Arthur	41, rue Ste-Catherine
Lefebvre Constant	92, rue d'Austerlitz
Legrand, née Royez	32, rue Descartes
Lenglin Valentine	26, rue du Gros Gérard
Leplat Louis	Ennetières
Leroy Vve, née Roland	31, R. Godefroy-Cavaignac
Lorraine Aimée	Frelinghien
Louy Arthur	44, rue de la Monnaie
Magnier Julien	22, rue du Vieux Faubourg
Meunier, née Lavanant	28, rue Paul Lafargue
Michaux Jules	24, rue du Magasin
Moerman Joseph	22, rue Desaugiers
Mondet, née Van Coppenolle	7, rue Fombelle
Norbert, née Flour	296, avenue de Dunkerque
Nunne Lucien	104, avenue du Peuple Belge
Parmentier, née Virth	Rue de Canteleu, cour Buisine
Penin, née Segon	Rue Brûle-Maison, 76
Putman Charles	Mons-en-Barceul
Rau Arthur	153, boulevard Montebello
Richart, née Buisine	260, R. P. Legrand
Ridez Joséphine	104, avenue du Peuple Belge
Ruckrbusch Jérémie	36, place Louise de Bettignies
Stadelman Agar	Rue de la Justice
Tops Joanne	25, rue Corneille
Vanderaspalden, née Depièce	189, avenue de Bretagne
Vandekerckove René	19, rue de Bailleul
Vanhée Henri	15, Rue St-Sébastien

NOMS	ADRESSES
Vandersype, née Gardon	Rue Ch. de Muÿssart
Vankiersdeck, née Thiempont	16, rue de Lens
Vekens Palmyre	33 bis, rue Magenta
Vergeele, née Artois	22, rue des Vicaires
Wiert Laure	14, rue des Archives
Wardavoir Jeanne	18, avenue Albert

## Asile des Cinq Plaies.

Blanchard Georgette	291, boulevard Victor-Hugo
Chauleur Cécile	291, boulevard Victor-Hugo
Lecomte Sophie	291, boulevard Victor-Hugo
Philippart Angèle	291, boulevard Victor-Hugo

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises à la Commission départementale pour décision.

### ADMISSIONS

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable pour l'admission, au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905, des personnes désignées ci-après :

NOMS	ADRESSES
Andreson Désiré	Rue du Faub. d'Arras, c/ Huvenne
Bourgeois Julien	Rue de Saint-Omer, 24
Catteau Vve, née Gonse	Rue de la Prévoyance, 2
Deken Julien	Rue d'Austerlitz, 70
Duhem Vve Fol	Rue du Curé St-Sauveur, 46

N° 793

—  
Assistance  
aux Vieillards,  
Infirmes  
et Incurables

—  
Loi  
du 14 Juillet 1905

—  
Allocations  
complémentaires



NOMS	ADRESSES
Dumarchey Vve, née Van Clevén	Cité Philanthropique, 155
Dupuis Charles	Rue St-Sébastien, 25
Harle, née Depessemier	Boulevard Victor Hugo, 173
Huvèle Vve, née Sola	Cité Philanthropique, 272
Liévin Vve, née Henno	Avenue Verhaeren, 138
Milliot Andrée	Rue Duhem, cour Leclercq, 7
Ponchel Berthe	Rue de Tournai, 104
Prêtre Vve, née Duwez	Rue Jean Macé, 10

*Réductions du taux*

Claude Jean	Rue de Wazemmes, 84
Laurent Eugène	Rue des Bois-Blancs, 290
Oorlynck Vve, née T'Kindt	Rue des Postes, cour Mignot, 9
Quenet Emile	Rue du Marché, 20

*REJETS*

De même, nous vous demandons d'émettre un avis défavorable pour les demandes présentées par les personnes suivantes qui ne remplissent pas les conditions requises :

Jacob Vve, née Vanderstock	Boulevard Victor-Hugo, 102
Lefebvre Léonie	Rue des Fossés, 18

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale pour décision.

*Adopté.*

Conseil Municipal - séance du 25 Juin 1946

M. H. Hane Honey	M. Ghyss Ghyss	M. Lecomte Lecomte	M. Gierard Gierard
M. Desrumaux	M. Ghyss	M. Lecomte Lecomte	M. Gierard Gierard
M. Alfred Rousseau Rousseau	M. Gaston Rousseau Rousseau	M. Simonot Simonot	M. Zytgat Zytgat
M. Van Wolput Van Wolput	M. Balcan Balcan	M. Boone Boone	M. Bracke Bracke
M. Coiba Coiba	M. De Nève De Nève	M. De Becker De Becker	M. Degenette Degenette
M. Dumanoir Dumanoir	M. Janssens Janssens	M. Laurent Laurent	M. Leblanc Leblanc
M. Lebon Lebon	M. Jeanne Leroy Jeanne Leroy	M. Gabriel Leroy Gabriel Leroy	M. Louis Leroy Louis Leroy
M. J. Jegeois J. Jegeois	M. Lussier Lussier	M. Peeters Peeters	M. Régnier Régnier
M. Roggeman Roggeman	M. Loulié Loulié	M. Wilson Wilson	